



PLAN LOCAL D'URBANISME DE VAL D'ISÈRE

1 - RAPPORT DE PRÉSENTATION

Tome 1 - diagnostic territorial et état
initial de l'environnement

APPROBATION

Novembre 2025

Dossier certifié conforme par M. le Maire et annexé à la présente délibération du conseil municipal de la commune de Val d'Isère du 6 novembre 2025 relative à l'approbation de la révision générale du PLU de Val d'Isère.

Le Maire
Patrick MARTIN



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	5
1- QU'EST-CE QUE LE P.L.U ?	6
2- LA RÉVISION DU P.L.U.	6
3- LE CONTENU DU DOSSIER DE P.L.U	9
4- POURQUOI LA RÉVISION DU PLU DE VAL D'ISÈRE ?	16
INTRODUCTION	18
1. LE CONTEXTE COMMUNAL	19
2. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL	22
PARTIE I SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION	28
CHAPITRE I.1 : CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION PERMANENTE ET OFFRE LIEE EN LOGEMENT	29
I.1.1. CE QUE DIT LE SCOT	29
I. 1.1. ÉVOLUTION DE LA POPULATION	30
I.1.2. PREVISIONS DES EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES	31
I.1.3. STRUCTURE DE LA POPULATION	32
I.1.4. COMPOSITION DES FAMILLES ET TAILLE DES MENAGES	33
I.1.5. NIVEAU DE VIE	33
I.1.6. UNE POPULATION AVALINE DEPENDANTE DE L'EMPLOI OFFERT SUR LE TERRITOIRE	34
I.1.7. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PARC DES RESIDENCES PRINCIPALES	34
I.1.8. UN PARC D'HABITAT PERMANANT FORTEMENT DEPENDANT DE L'ACTION PUBLIQUE	37
I.1.9. SYNTHÈSE « POPULATION ET LOGEMENTS PERMANENTS »	40
CHAPITRE I.2 : CARACTERISTIQUES ET STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE (RESIDENTS SECONDAIRES, ACTIFS EN MOBILITE)	43
I.2.1. CE QUE DIT LE SCOT	43
I.2.2 UN PARC DE LOGEMENT DOMINE PAR LES RESIDENCES SECONDAIRES	44
I.2.3 LES LOGEMENTS ET HEBERGEMENTS POUR LES ACTIFS SAISONNIERS EN MOBILITE	44
I.2.4 COUT DE L'IMMOBILIER	46
I.2.5. SYNTHÈSE « POPULATION NON PERMANENTE »	47
CHAPITRE I.3 : CARACTERISTIQUES DA LA STRUCTURE DES LITS TOURISTIQUES MARCHANDS	48
I.3.1. CE QUE DIT LE SCOT	48
I.3.2. UNE FREQUENTATION TOURISTIQUE QUI SE MAINTIENT A UN NIVEAU ELEVE	51
I.3.3. L'ÉROSION DU PARC DES LITS MARCHANDS : - 2000 LITS ENTRE 2010 ET 2019	52
I.3.4. LA COMPOSITION DU PARC HOTELIER ET DES AUTRES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES	53
I.3.5. UNE DEPENDANCE AVEC LA FREQUENTATION DU DOMAINE SKIABLE A PONDERER	54
I.3.6. DES LITS A FORT TAUX DE REMPLISSAGE ... MAIS A SOUTENIR	54
I.3.6. LE TAUX D'OCCUPATION SUR LA SAISON ESTIVALE 2024	54

I.3.7. BESOINS EN MATIERE DE REHABILITATION DE L'IMMOBILIER DE LOISIRS ET D'UNITES TOURISTIQUES NOUVELLES	55
I.3.8. SYNTHESE SUR LE PARC DES LITS TOURISTIQUES MARCHANDS	57
CHAPITRE I.4 : LES ACTIVITES TOURISTIQUES (HIVERNALES ET ESTIVALES) ET EMPLOI	60
I.3.1. CE QUE DIT LE SCOT	60
I.4.1. LA POPULATION ACTIVE	62
I.4.2. L'EMPLOI	63
I.4.3. DEPLACEMENTS DES ACTIFS	63
I.4.4. LES ETABLISSEMENTS	64
I.4.5. LA CREATION D'ENTREPRISES	65
I.4.6. COMMERCES	66
I.4.7. LES ACTIVITES TOURISTIQUES (HORS HEBERGEMENTS)	67
I.4.8. LE DOMAINE SKIABLE	74
I.4.9 LES BESOINS EN MATIERE D'UNITE TOURISTIQUE NOUVELLE (HORS HEBERGEMENTS TOURISTIQUES)	79
I.4.10 SYNTHESE « ACTIVITES TOURISTIQUES HIVERNALES »	80
I.4.11 SYNTHESE « ACTIVITES TOURISTIQUES ESTIVALES »	81
CHAPITRE I.5 : ARMATURE URBAINE	82
I.5.1 CE QUE DIT LE SCOT	82
I.5.2 SYNTHESE DE L'ARMATURE URBAINE	84
CHAPITRE I.6 : ACTIVITES NON TOURISTIQUES	87
I.6.1. CE QUE DIT LE SCOT	87
I.6.2 LA ZONE ARTISANALE DE L'ADROIT	89
I.6.3 SYNTHESE ARTISANAT	89
I.6.4. AGRICULTURE	90
I.6.5 SYNTHESE AGRICULTURE	97
I.6.6. EXPLOITATION FORESTIERE	98
I.6.7 SYNTHESE EXPLOITATION FORESTIERE	99
CHAPITRE I.7 : DEPLACEMENTS ET STATIONNEMENT	100
I.7.1. CE QUE DIT LE SCOT	100
I.7.2. LES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE CIRCULATION	102
I.7.3 SYNTHESE DEPLACEMENTS ET STATIONNEMENT	106
CHAPITRE I.8 : ÉQUIPEMENTS ET RESEAUX	108
I.7.1. CE QUE DIT LE SCOT	108
I.8.1. ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET COLLECTIFS	110
I.8.2 SYNTHESE EQUIPEMENTS PUBLICS ET COLLECTIFS	111
I.8.3 SYNTHESE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES (EU)	112
I.8.4 ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES (EP)	115
I.7.4 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	115
I.8.5 LA GESTION DES DECHETS	122

I.8.6 RESEAU D'ENERGIE ET COMMUNICATION NUMERIQUE	124
SYNTHESE DES OBJECTIFS	125
<u>PARTIE II : ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION</u>	126
CE QUE DIT LE SCOT	127
CHAPITRE II.1 : CONSOMMATION DE L'ESPACE SUR 2011-2021	130
II.1.1. DELIMITATION DES ESPACES URBANISES	130
II.1.2. METHODE	136
II.1.3. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE SUR 2011-2021	137
II.1.4. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE SUR 2021-2024	144
CHAPITRE II.2 : CONSOMMATION DE L'ESPACE DEPUIS LE DEPART DU SCOT (1^{ER} JANVIER 2018)	145
CHAPITRE II.3 - ÉTUDE DU POTENTIEL DE DENSIFICATION DES ESPACES DEJA URBANISES	147
II.3.1. RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE	147
II.3.2. POTENTIEL DE DENSIFICATION	148
II.3.3. CAPACITES DU PLU ACTUEL EN EXTENSION DE L'ENVELOPPE URBAINE	159
II.3.4. POTENTIEL DE REHABILITATION DE L'IMMOBILIER DE LOISIRS	161
II.3.5. CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DE L'ENVELOPPE URBAINE POUR LES ACTIVITES HORS TOURISME	162
<u>PARTIE III : ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT</u>	163
CHAPITRE III.1 : LE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	164
CE QUE DIT LE SCOT	164
III.1.1. BIODIVERSITE ET DYNAMIQUE ECOLOGIQUE	167
III.1.3. CLIMAT-ÉNERGIE	206
III.1.4. POLLUTIONS ET QUALITE DES MILIEUX	221
III.1.5. RESSOURCES NATURELLES ET USAGES	228
III.1.6. RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES ET SANITAIRES	237
CHAPITRE III.2 : STRUCTURE URBAINE ANALYSE INITIALE REALISEE PAR ATELIER 2 – PLU DE 2016 MISE A JOUR DANS LA CADRE DE LA REVISION DU PLU	249
III.2.1 LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE	249
III.2.2. LE PAYSAGE URBAIN	250
CHAPITRE III.3 : PAYSAGES	262
III.3.1. PAYSAGE REGLEMENTE	262
III.3.2. SITUATION GENERALE	263
III.3.3. LE PAYSAGE PERÇU	265

PRÉAMBULE

1- QU'EST-CE QUE LE P.L.U ?

Après les projets d'aménagement, d'embellissement et d'extension des villes de 1917, les projets d'aménagement de 1943, les plans d'urbanisme de 1958 et les plans d'occupation des sols de 1967, voici le **plan local d'urbanisme**. Il est davantage l'instrument du renouvellement urbain que de l'extension périphérique des villes. Ajoutons à cela qu'il doit intégrer des préoccupations nouvelles, déplacements urbains, organisation commerciale, etc...

Le plan d'occupation des sols, outil issu de la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967, a conservé pendant plus de trente ans un aspect essentiellement foncier d'urbanisme de « zoning », délimitant des espaces parfois mono-fonctionnels et dans lesquels s'applique le règlement de « police » correspondant à la kyrielle des restrictions possibles à l'utilisation du sol.

La **notion de plan local d'urbanisme**, qui tend à gommer l'aspect foncier, sous-entend l'idée d'un **urbanisme de projet** dont ce nouveau document d'urbanisme est appelé à être le vecteur. Mais le P.L.U, qui reste néanmoins proche cousin du P.O.S, doit toujours fixer les règles générales et les servitudes relatives à l'utilisation du sol, comme auparavant devait le faire le P.O.S.

Sur le plan de la procédure, l'objet de la réforme est double : simplifier en apportant plus de sécurité juridique et démocratiser en supprimant la phase de P.O.S « rendu public », en supprimant l'application anticipée, en élargissant le champ de l'enquête publique et de la concertation.

2- LA RÉVISION DU P.L.U.

Les compétences

Le P.L.U : un document communal ou intercommunal :

Article L153-8 :

Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de :

1° L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ;

2° La commune lorsqu'elle n'est pas membre d'un tel établissement public, le cas échéant en collaboration avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

Le nouveau rôle du porter à connaissance du Préfet :

L'obligation d'information du Préfet est accrue. En application de l'article L132-2 du Code de l'urbanisme, le Préfet doit porter à la connaissance des communes ou de leur groupement :

« 1° Le cadre législatif et réglementaire à respecter ;

2° Les projets des collectivités territoriales et de l'Etat en cours d'élaboration ou existants.

L'autorité administrative compétente de l'Etat leur transmet à titre d'information l'ensemble des études techniques dont elle dispose et qui sont nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme. »

PRÉAMBULE

Le contenu du porter à connaissance : l'article R132-1 du Code de l'Urbanisme précise qu'il s'agit des éléments suivants :

« 1° Les dispositions législatives et réglementaires applicables au territoire concerné et notamment les directives territoriales d'aménagement et de développement durables, les dispositions relatives au littoral et aux zones de montagne des chapitres Ier et II du titre II du présent livre, les servitudes d'utilité publique, le schéma régional de cohérence écologique, le plan régional de l'agriculture durable, le plan pluriannuel régional de développement forestier et les dispositions du plan de gestion du ou des biens inscrits au patrimoine mondial ;

2° Les projets des collectivités territoriales et de l'Etat et notamment les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national ;

3° Les études techniques nécessaires à l'exercice par les collectivités territoriales de leur compétence en matière d'urbanisme dont dispose l'Etat, notamment les études en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement. »

D'autres informations, bien que n'ayant pas de portée juridique, sont néanmoins indispensables à connaître lors de la révision d'un document d'urbanisme, telles l'existence et la délimitation précise des ZNIEFF. Par ailleurs, le Préfet doit désormais fournir les études techniques dont dispose l'État en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement.

Le champ d'application du P.L.U

Le P.L.U doit nécessairement couvrir l'intégralité du territoire communal, sauf existence d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur.

La procédure d'association, de consultation et de concertation pendant la révision du P.L.U :

Procédures d'association, de consultation et de concertation pendant l'élaboration du PLU	
Personnes publiques associées (art. L132-7)	• État (à la demande du Maire ou du Préfet) • Région(s) • Département(s) • Autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains • EPCI compétent en matière de PLH • Chambre de Commerces et d'Industrie • Chambre des Métiers • Chambre d'Agriculture • Organisme de gestion des PNR et des parcs nationaux • Sections régionales de conchyliculture (dans les communes littorales au sens de la Loi du 3/01/86)
Personnes publiques associées (art. L132-9)	• Syndicat d'agglomération nouvelle • EPCI en charge du SCoT • EPCI en charge du SCoT limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale
Personnes consultées de droit à leur demande	<u>Art. L132-12</u> • Associations locales d'usagers agréées • Associations agréées de l'article L.252-2 du Code Rural • Les communes limitrophes

PRÉAMBULE

Personnes consultées de droit	<u>Art R153-6</u> : Avis de la Chambre d'Agriculture et le cas échéant de l'INOQ dans les zones AOP, et du centre national de la propriété forestière en cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers <u>Art L153-16</u> : • Avis des PPA mentionnés aux L132-7 et L132-9 C. Urb. • Avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) • Avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 364-1 du Code de la construction et de l'habitation en cas de PLUi valant PLH <u>Art. L153-17</u> : Le PLU arrêté est soumis pour avis, à la leur demande : • aux communes limitrophes, • aux EPCI directement intéressés • à la CDPENAF <u>Art L153-13</u> : Avis de l'AOTU limitrophe sur PADD si commune située à moins de 15km d'une agglomération de plus de 50 000 habitants <u>En montagne (Loi du 9/1/85)</u> : application de l'art. L122-7
Personnes consultées facultativement par le Maire ou le Président de l'EPCI	<u>Art L132-13</u> : 1° L'EPCI dont la commune est membre et qui n'est pas compétent en matière de PLU 2° Les EPCI voisins compétents ; 3° Les bailleurs sociaux ; 4° Les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de plan de déplacements urbains.
Personnes concernées par la concertation (art.L.300-2)	Habitants Associations locales Autres personnes concernées

La modernisation du contenu du PLU

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Il s'applique donc au présent PLU.

3- LE CONTENU DU DOSSIER DE P.L.U

LE PRÉSENT PLU EST ÉTABLI AVEC LES RÉFÉRENCES DU CODE DE L'URBANISME EN VIGUEUR EN JUIN 2018.

Le Plan Local d'Urbanisme se présente sous forme d'un dossier, Conformément à l'article L151-2 du Code de l'urbanisme. Il comporte des éléments obligatoires et facultatifs :

- ▶ Un **rapport de présentation**
- ▶ Un **projet d'aménagement et de développement durables**
- ▶ Des **orientations d'aménagement et de programmation**
- ▶ Un **règlement** : règlement écrit et documents graphiques
- ▶ Des **annexes**
- ▶ En zone de montagne, s'il y a lieu, l'étude prévue à l'article L122-7.

Le rapport de présentation

L'exposé du diagnostic devient explicitement une composante du rapport du P.L.U, comme la motivation des choix opérés pour le zonage et les servitudes d'urbanisme, c'est l'une des pièces essentielles du dossier.

Formellement, le contenu du rapport est défini par les articles R151-1 et suivants du Code de l'urbanisme : R151-1 :

Pour l'application de l'article L. 151-4, le rapport de présentation :

1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;

2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

R151-2 :

Le rapport de présentation comporte les justifications de :

1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;

2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;

PRÉAMBULE

4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;

5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;

6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

Le PADD est une composante à part entière du P.L.U.

Depuis la Loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, le projet d'aménagement et de développement durables « *définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain* » (article L123-1-3 du Code de l'urbanisme).

La Loi UH de Juillet 2003 précise que ce document doit juste présenter « *le projet communal pour les années à venir* ».

Le PADD est la « clef de voûte » du PLU ; les parties du PLU qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement et de programmation et le règlement) doivent être en cohérence avec lui.

Depuis la Loi ALUR, le PADD doit « *fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain* ».

Depuis l'ordonnance n°2015-1174 du 23/09/2015, le PADD est ainsi défini dans le code de l'urbanisme à l'article L151-5 :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les orientations d'aménagement et de programmation « *comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements* » (article L151-6 du Code de l'urbanisme).

Elles permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière. Elles n'ont d'intérêt que dans les quartiers qui connaissent une évolution significative et qui ont nécessité une réponse particulière.

Selon l'article L151-7 C. urb. :

I. - Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

II. - En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales.

L'article R151-6 précise :

Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville. Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R. 151-10.

Et l'article R151-7 ajoute :

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R. 151-19.

Le présent PLU ne comporte aucune OAP qui se substitue au règlement en application de l'article R151-8.

Le règlement

Selon l'article L151-8, le règlement fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3.

L'article L151-9 évoque désormais quatre types de zones : les zones urbaines, les zones à urbaniser et naturelles ou agricoles et forestières à protéger, que les P.L.U délimitent.

Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire.

Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées.

Zones des P.L.U. (Code de l'urbanisme article R151-18 à R151-25)	
Zones U (zones urbaines)	Secteurs déjà urbanisés. Secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
Zones AU (zones à urbaniser)	Secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation
Zones A (zones agricoles)	Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
Zones N (zones naturelles et forestières)	Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison : 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ; 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ; 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ; 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Les documents graphiques

Le ou les documents graphiques font apparaître les limites des zones, secteurs, périmètres, espaces que le plan local d'urbanisme identifie (art. R151-14).

Mais ils peuvent aussi faire apparaître (art. R.151-9), par un tramage spécifique :

- ▶ Les Espaces Boisés Classés (art. L130-1* devenu L113-1).
- ▶ Les secteurs où les occupations et utilisations du sol peuvent être interdites ou réglementées pour des nécessités de fonctionnement des services publics, de l'hygiène, des nuisances, de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels ou technologiques.
- ▶ Les secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol, dans lesquels les constructions ou installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées.

PRÉAMBULE

- ▶ Les emplacements réservés et l'indication des personnes bénéficiaires.
- ▶ Les zones de construction avec la densité minimale pour des motifs d'architecture et d'urbanisme.
- ▶ Les zones où la délivrance des permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain.
- ▶ Les périmètres délimités par le P.D.U à l'intérieur desquels les conditions de desserte par les transports publics réguliers permettent de réduire ou supprimer les obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement (pour les bureaux notamment) ou à l'intérieur desquels les documents d'urbanisme fixent un nombre d'aires de stationnement à réaliser lors de la construction de bâtiments à usage autre que d'habitation.
- ▶ Les éléments de paysage, les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique, et notamment les secteurs dans lesquels la démolition des immeubles est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir.
- ▶ Les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue.
- ▶ Les règles d'implantation des constructions concernant les prospectus sur voies et limites séparatives.

En outre, uniquement dans les zones U, les plans peuvent faire apparaître :

- ▶ Les terrains cultivés à protéger et inconstructibles délimités en application de l'article L151-23.

En outre, et ce uniquement dans les zones U et AU, les plans peuvent faire apparaître :

- ▶ Les secteurs délimités en application de l'article L151-41-5° en précisant à partir de quelle surface les constructions ou installations sont interdites et la date à laquelle la servitude sera levée.
- ▶ Les emplacements réservés pour des programmes de logements sociaux en application de l'article L151-41-4°.
- ▶ Les terrains concernés par la localisation des équipements mentionnés à l'article L151-41-2°.
- ▶ Les secteurs où les programmes de logements doivent, en application de l'article L151-14, comporter une proportion de logements d'une taille minimale, en précisant cette taille minimale.
- ▶ Les secteurs où, en application de l'article L151-15, un pourcentage des programmes de logements doit être affecté à des catégories de logements en précisant ce pourcentage et les catégories prévues.

Dans les zones A et N, les plans peuvent :

- ▶ Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13 (STECAL), les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la CDPENAF, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la CDNPS.

Dans les zones N, les plans peuvent repérer :

- ▶ Les secteurs protégés en raison de la qualité de leur paysage où est applicable le transfert des possibilités de construction prévu à l'article L151-25.

PRÉAMBULE

Dans les zones U, AU, dans les secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées délimités en application de l'article L151-13, le règlement peut définir des secteurs de plan masse côté en trois dimensions.

Les plans peuvent identifier :

- ▶ Les secteurs où, en application de l'article L151-21, des performances énergétiques et environnementales renforcées doivent être respectées.
- ▶ Les secteurs où, en application l'article L151-40, des critères de qualité renforcés en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques doivent être respectés.

Les annexes

Composition des annexes - article R151-51

(Selon le Code de l'urbanisme applicable en avril 2024)

Les annexes au plan local d'urbanisme comprennent, s'il y a lieu, outre les **servitudes d'utilité publique** affectant l'utilisation du sol appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre mentionnées à l'article L. 151-43, les éléments énumérés aux articles R. 151-52 et R. 151-53

Composition des annexes - article R151-52 <i>Modifié par Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 - art. 13</i> Figurent en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants, prévus par le présent code :	Concernée	Non concernée
1° Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels l'article L. 111-16 ne s'applique pas ;	X A l'approbation	
2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes , établi en application de l'article L. 112-6 ;		X
3° Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 113-16 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;		X
4° Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 115-3 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;		X
5° Les schémas d'aménagement de plage prévus à l'article L. 121-28 ;		X
6° L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L. 122-12 ;		X
7° Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ; => A l'approbation du PLU, la commune souhaite instaurer le DPU sur toutes les zones U et AU	X A l'approbation	

PRÉAMBULE

8° Les zones d'aménagement concerté ;		X
9° Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9 dans sa rédaction antérieure au 31 décembre 2010 ;		X
10° Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement , en application de l'article L. 331-14 et L. 331-15 ;	X A l'approbation	
11° Le périmètre des secteurs affectés par un seuil minimal de densité , en application de l'article L. 331-36 ;		X
12° Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnées à l'article L. 332-11-3 ainsi que ceux délimités en application du II de cet article ;		X
13° Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1 ;		X
14° Les périmètres de projet prévus à l'article L. 322-13.		X

Composition des annexes - article R151-53 <i>Modifié par Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 - art. 13</i> Figurent également en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants :	Concernée	Non concernée
1° Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'article L. 712-2 du code de l'énergie ;		X
2° Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime ;		X
3° Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du code minier ;		X
4° Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles L. 321-1, L. 333-1 et L. 334-1 du code minier ;		X
5° Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres , dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés ;		X
6° Le plan des zones à risque d'exposition au plomb ;	X	
7° Les bois ou forêts relevant du régime forestier ;	X	
8° Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets , existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements	X	

PRÉAMBULE

retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;		
9° Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement ;	X	
10° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement ;		X
11° Le règlement local de publicité élaboré en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement ;	X	
12° Les périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial et de leur zone tampon mentionnés à l'article L. 612-1 du code du patrimoine.		X

4- POURQUOI LA RÉVISION DU PLU DE VAL D'ISÈRE ?

Article L153-11

L'autorité compétente mentionnée à l'article L. 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3.

La délibération prise en application de l'alinéa précédent est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Fin 2018, il est apparu nécessaire de réviser le PLU de 2016 afin, notamment :

- de le rendre compatible avec le SCoT Tarentaise-Vanoise, opposable depuis 2018.
- De prendre en compte la fragilité dudit PLU, annulé par la Tribunal Administratif de Grenoble en novembre 2018, puis seulement partiellement suite à l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en 2019.
- D'intégrer les nouveaux outils offerts par le Code de l'urbanisme suite à sa modernisation.

Les enjeux essentiels du futur PLU de Val d'Isère identifiés lors de la séance du Conseil Municipal sont les suivants :

- l'attractivité de Val d'Isère et sa place à conforter, à l'échelle des plus grandes stations internationales de sports d'hiver ;
- un village favorisant un développement raisonné de l'urbanisation ;
- une économie touristique liée à l'activité des sports d'hiver poursuivant l'objectif d'un accueil de qualité ;
- une urbanisation reprenant l'architecture vernaculaire ;

PRÉAMBULE

- un bassin d'emploi et de services ;
- un village proposant un réseau de transports adaptés aux besoins de notre clientèle et favorisant l'usage des modes propres ;
- un bassin de vie en progression, offrant à ses habitants un large choix d'équipements publics et privés et de logements ;
- un village s'engageant dans un développement urbain durable en privilégiant une Approche Environnementale de l'Urbanisme.

Les objectifs généraux poursuivis par la commune, tels que définis lors de la séance du Conseil Municipal sont :

- d'assurer un développement urbain maîtrisé, cohérent avec les caractéristiques actuelles de la Commune et en accord avec les réglementations existantes ;
- d'assurer son développement durable au regard des objectifs de la loi Grenelle 2 (maîtrise de la consommation foncière et énergétique, préservation de la biodiversité...) ;
- de prévenir les risques naturels, conformément au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ;
- de dynamiser les saisons hivernales et estivales en soutenant et en développant l'activité hôtelière, le petit commerce, le petit artisanat ;
- de répondre aux exigences en matière de mixité sociale et aux besoins en matière d'habitat permanent et des travailleurs saisonniers ;
- de faciliter la réhabilitation du bâti touristique existant ;
- de garantir la qualité du bâti avalin et des aménagements extérieurs, de prendre en compte et d'améliorer les circulations piétonnes et les transports collectifs.

Dans ce cadre, les objectifs sont, notamment :

- Au titre de l'identité et du cadre de vie : de contribuer à valoriser et à renforcer les atouts du territoire dans les domaines du patrimoine (sauvegarde et mise en valeur de l'architecture traditionnelle du village et des hameaux, du patrimoine naturel constitué notamment par la plaine de la Daille, la vallée du Manchet, les espaces inter hameaux), des espaces publics, des entrées de station et axes principaux, de son domaine skiable ;
- Au titre de l'économie : de conforter les établissements hôteliers existants et de permettre leur réhabilitation, de moderniser le parc de remontées mécaniques tout en le rationalisant, de développer les équipements nécessaires à la pratique d'activités sportives, culturelles, ludiques...
- Au titre des déplacements : d'adapter le plan de circulation, de valoriser l'espace piéton et d'assurer une meilleure continuité des cheminements, de réorganiser le stationnement en utilisant le site de la gare routière, de créer un pôle d'échange multimodal dans le secteur de la gare routière, de créer une ligne de Transports en Commun en site Propre (TCSP).

INTRODUCTION

Présentation de la commune dans son contexte géographique et intercommunal

1. Le contexte communal

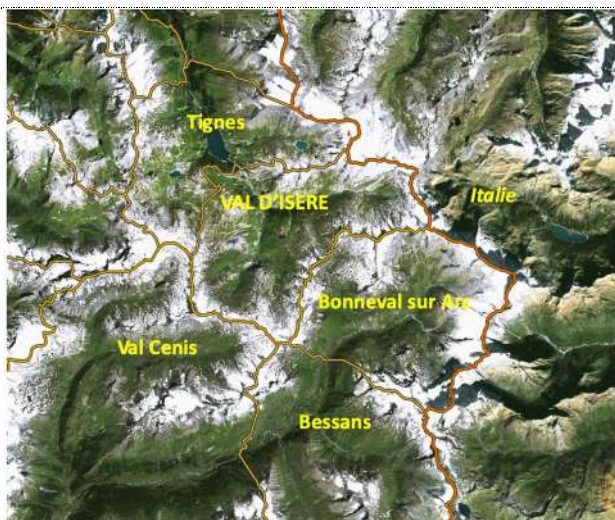
Le contexte administratif et territorial

La commune de Val d'Isère est située dans la vallée de l'Isère, la Tarentaise (département de la Savoie), en limite nationale avec l'Italie. Elle partage avec sa commune voisine Tignes l'Espace Killy, reconnu comme l'un des plus beaux espaces de ski au monde, notamment grâce à son cadre naturel exceptionnel.

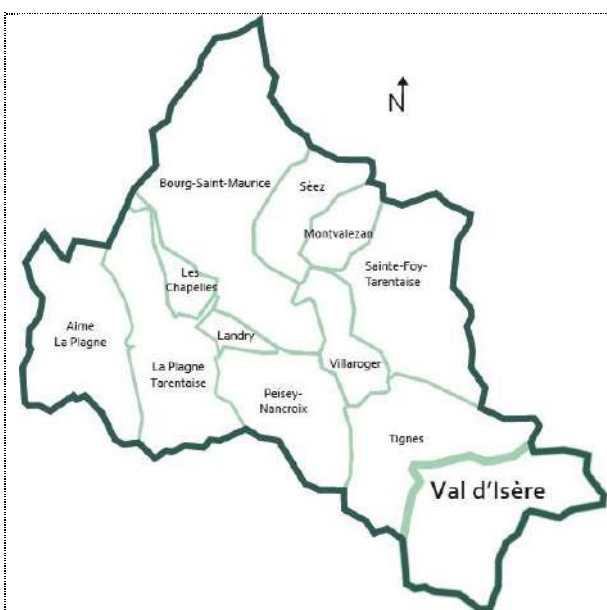
Son territoire s'étend sur 9 400 hectares, s'étagant de 1790 m (La Daille), de 1850 m (centre-village) à 3500 m et faisant ainsi figurer Val d'Isère parmi les plus grandes communes françaises.

En 2016, selon l'Insee, la commune compte 1 595 habitants.

La densité induite de 17,3 habitants par km² n'est pas très parlante ici au regard de la grande concentration de son espace urbain (bâti, front de neige, ...) sur environ 1,20% de son territoire.



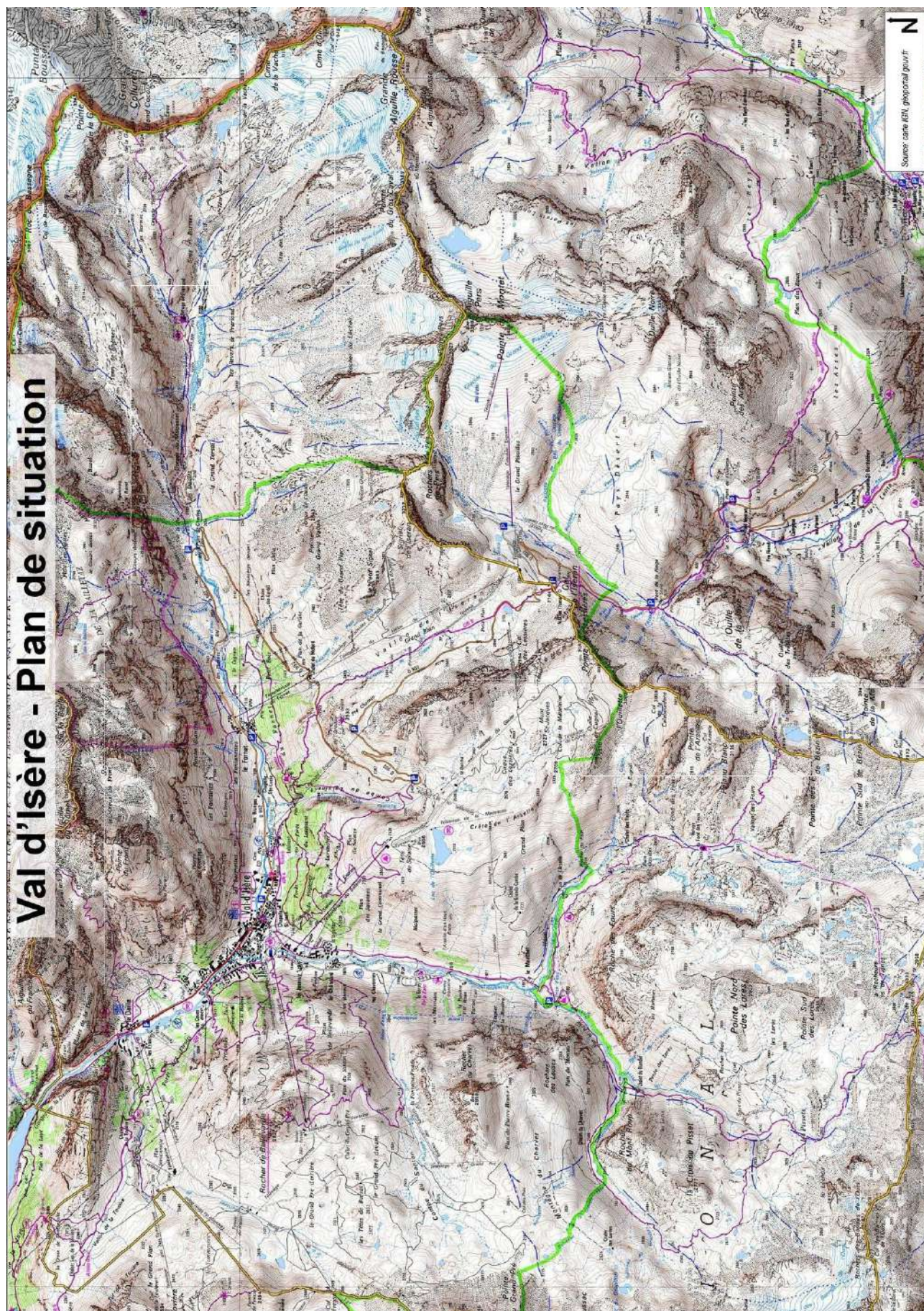
La commune est mitoyenne de quatre communes françaises, avec de nombreuses interfaces : naturelle, infrastructurelle, réseaux, équipement. Val d'Isère est aussi **une commune transfrontalière**, avec notamment le projet INTERreg Alcotra (trek nature entre Vanoise et Italie)



La préfecture du département de la Savoie, la ville de Chambéry, est distante de 134 km.

La sous-préfecture, Albertville, est située à 86 km de Val d'Isère.

La commune de Val d'Isère appartient au canton de Bourg-Saint-Maurice qui regroupe 12 communes dont le chef-lieu est la ville éponyme distante de 30 km.



Plan de situation de Val d'Isère

Du petit village à la station touristique de renommée internationale

Aujourd'hui caractérisée par la prédominance de l'activité touristique dans son développement socio-économique, VAL D'ISÈRE était à l'origine un village rural et agricole. Son économie était basée sur l'élevage et la fabrication fromagère. La village perdait peu à peu ses habitants, avec le départ des jeunes vers la vallée pour l'emploi et la qualité de vie. C'est alors qu'apparut la mode des vacances aux sports d'hiver.

VAL D'ISÈRE profita alors de plusieurs facteurs favorables :

- Sa première chance fut son site, considéré dès 1930 comme l'un des plus favorables à la pratique du ski : longue durée d'enneigement, bonne exposition des pentes, champs de neige nombreux et étendus.
- Sa deuxième chance fut la construction de la route de l'Iseran, inaugurée en 1937 par le président Albert Lebrun, qui eut pour effet d'ouvrir la vallée et de créer un courant de circulation entre Bourg-Saint-Maurice et la Maurienne durant l'été.
- La troisième chance de Val d'Isère fut l'acharnement de quelques passionnés tels que Charles Diebold ou Monsieur et Madame Jacques Moufliier qui, soutenus par le Maire de l'époque M. Nicolas Bazile, employèrent toute leur énergie pour faire du village de Val d'Isère une station de renommée internationale.

Toutefois, les contraintes propres au territoire (difficultés d'accès, faiblesse des réseaux eau ou électricité, ...) freinent le développement dans les années 1930.

C'est donc lors de l'après-guerre que Val d'Isère devint réellement opérationnelle et prête à accueillir des clients venus du monde entier. Les infrastructures étaient là, les paysans étaient devenus hôteliers ou commerçants. Et le petit village se transforma en une station de sports d'hiver tout en gardant ses hameaux et ses traditions.

Dès lors, les clients affluèrent et Val d'Isère bâtit peu à peu sa notoriété internationale entre autre grâce à son domaine skiable d'exception et à son village accueillant. Durant les années 1980, sous l'impulsion de M. André Degouey, maire du village, Val d'Isère entreprend de faire "peau neuve" et le programme s'intensifie en vue des Jeux Olympiques de 1992. Le centre de la station est totalement réorganisé et de nouvelles constructions voient le jour. Aujourd'hui, Val d'Isère concentre toujours ses efforts sur la qualité du village et du domaine skiable.

Quelques dates :

- Hiver 1931-1932 :
 - Première "saison d'hiver"
 - Ouverture d'un hôtel (hôtel Parisien) pour Noël et Pâques
 - Création de l'école de ski.
- Hiver 1933-1934 : Création du Premier remonte-pente "le Rogoney" Hiver 1934-1935 : Création du Syndicat d'initiative
- Hiver 1937-1938 : Création de la Société des Téléphériques de Val d'Isère
- Hiver 1991-1992 : Jeux Olympiques d'hiver

2. Le contexte intercommunal

Les structures intercommunales

De manière générale, l'inter-dépendance entre VAL D'ISÈRE et les communes voisines a généré de fait une communauté d'intérêts économiques, sociaux et environnementaux, déjà reconnus et traduits.

La commune fait partie de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT). Val d'Isère s'inscrit aussi à une échelle plus large, dans le périmètre du SCoT Tarentaise-Vanoise. Cette reconnaissance s'exprime aussi dans le cadre de diverses structures intercommunales, et notamment (liste non exhaustive):

- Le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) S. Départemental Energie Savoie
- Le SMITOM de Tarentaise (traitement des ordures ménagères)

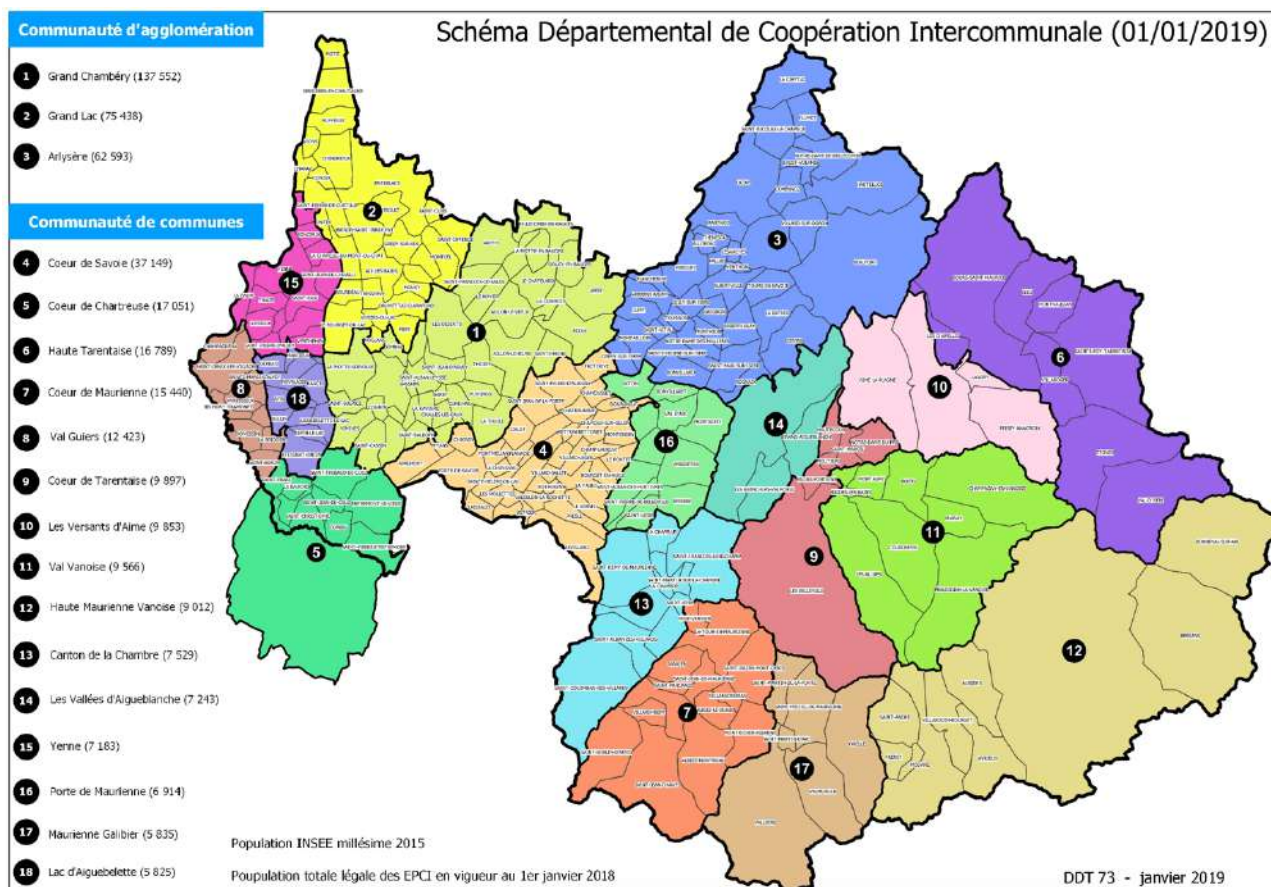
■ La CCHT

Communes : 8 communes

Population : 16 541 habitants

Superficie : 57 000 hectares à la frontière italienne.

Tourisme : 5 stations de ski, pour environ 130 000 lits touristiques



Carte des intercommunalités de Savoie

Source : services de l'État

INTRODUCTION

La CCHT a sept grandes missions stratégiques :

■ **Aménagement du territoire**

- Schéma de Cohérence Territoriale SCOT géré par l'APTV en lien étroit avec les territoires. Participation à l'aménagement et à la valorisation des trois grands cols routiers du territoire (Col du petit Saint- Bernard, Cormet de Roselend et Col de l'Iseran)
- Aménagement et entretien des itinéraire/circuits de randonnée.
- Aménagement d'une voie cyclable intercommunale

■ **Développement économique et tourisme**

- politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales
- Développement et gestion des zones et parcs d'activités / Implantation d'entreprises.
- Développement et promotion touristique (régie « tourisme Haute Tarentaise »)
- Organisation et financement des consultances architecturales de chaque commune

■ **Gestion de la compétence GEMAPI**

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

■ **Collecte et traitement des déchets**

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Le traitement des déchets des ménages est délégué à Savoie déchets
- Gestion de point d'apport volontaire (déchetteries)
- Animations en faveur de la réduction des déchets et du tri.

■ **Aire d'accueil des gens du voyage**

- **Gestion de l'aire d'accueil** des gens du voyage est située à Bourg Saint Maurice.

■ **Politique du logement et du cadre de vie**

- **Le soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat** (complément d'aide au dispositif ANAH - Agence Nationale de l'Habitat.

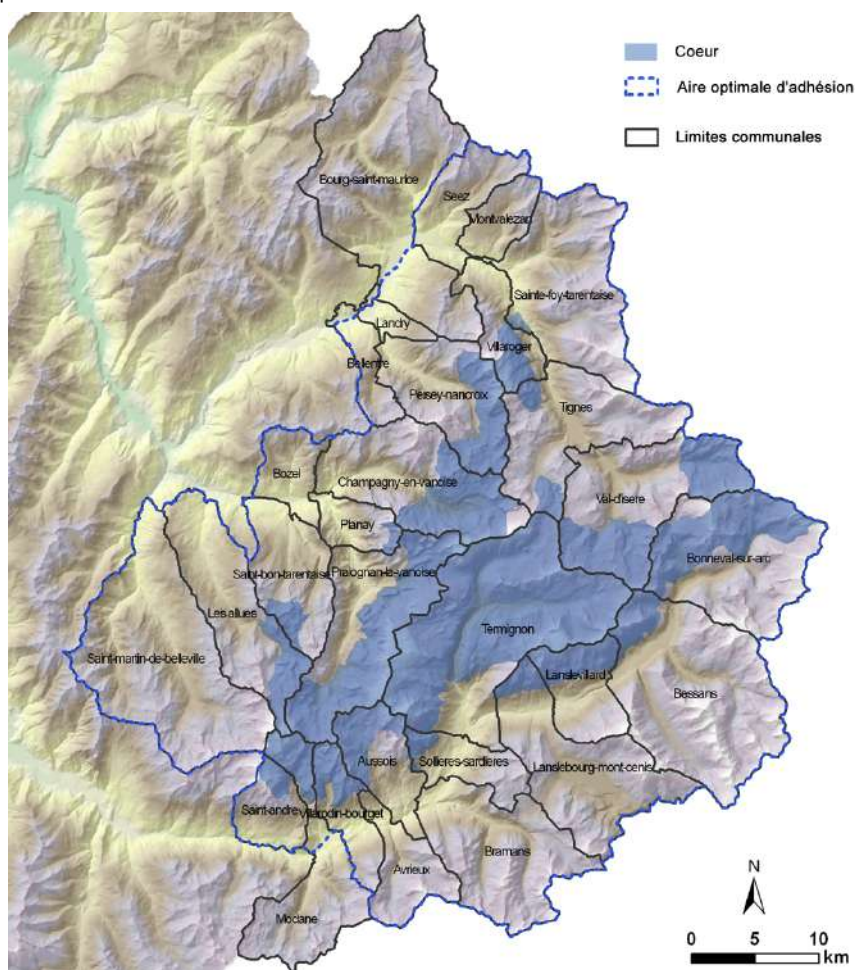
■ **Gestion des équipements d'intérêt communautaire**

Le Parc National de la Vanoise (PNV)

La totalité de la commune appartient au Parc National de la Vanoise. Depuis sa création en 1963, seule la partie Sud du territoire communal est comprise dans la zone cœur, le reste de la commune étant située dans l'aire optimale d'adhésion.

Avec l'application de la loi relative aux parcs nationaux du 14 avril 2006, la gouvernance du PNV est vouée à évoluer, notamment avec la mise en place d'une Charte, établie pour 15 ans.

Il convient de rappeler que le cœur du parc fait déjà l'objet d'une servitude d'utilité publique applicable sur la partie du territoire de VAL D'ISÈRE concernée.



Périmètre du Parc National de la Vanoise

Source : parcnational-vanoise.fr

■ Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Tarentaise

Le Syndicat Mixte de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise (APTV) assure l'animation et les réflexions préalables à la définition d'un projet de territoire : le SCoT. Il regroupe les 30 communes de Tarentaise, pour environ 50 000 habitants.

Le SCoT traduit le projet de développement du territoire. Il définit à travers un **projet collectif intercommunal, l'évolution pour les 15 ans à venir, dans un souci de cohérence et d'équilibre**. Il doit permettre de corriger les effets négatifs de logiques de développement non coordonnées. Il fixera notamment :

- La stratégie de développement urbain (habitat permanent, localisation préférentielle des commerces de proximité, ...)
- La stratégie communautaire en matière d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN) : seules les UTN de massif (ou structurantes) prévues au SCoT pourront être réalisées.
- Les objectifs chiffrés de modération de la consommation des espaces agricoles et naturels
- La stratégie de protection de l'environnement (trame verte et bleue, ...)



Périmètre du SCoT Tarentaise-Vanoise

Source : APTV

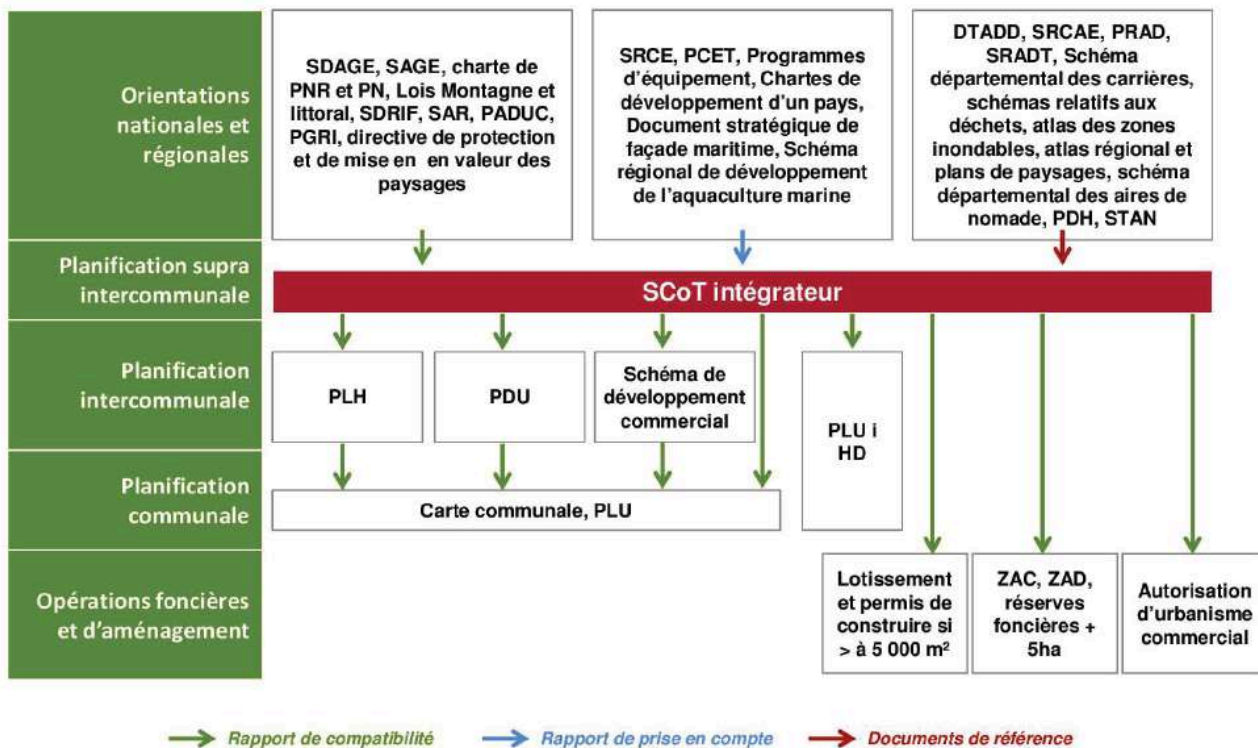
Il s'agit d'un SCoT intégrateur. Ainsi, en application de l'article L131-4, les PLU doivent être compatibles avec :

- Les schémas de cohérence territoriale
- Les schémas de mise en valeur de la mer
- Les plans de déplacements urbains

INTRODUCTION

- Les programmes locaux de l'habitat
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes.

Ils n'ont pas à démontrer leur compatibilité avec les documents supra-communaux avec lesquels le SCoT a été rendu compatible.



Source : Syndicat Mixte du SCoT du Bassin Annécien

Le SCoT a été approuvé le 14 décembre 2017. Le PLU se doit, d'être compatible avec les dispositions du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT, au titre de l'article L142-1 du Code de l'urbanisme.

PARTIE I SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Chapitre I.1 : Caractéristiques de la population permanente et offre liée en logement

Les analyses suivantes reposent essentiellement sur les chiffres Insee disponibles lors de la mise à jour du diagnostic en 2024.

I.1.1. Ce que dit le SCoT

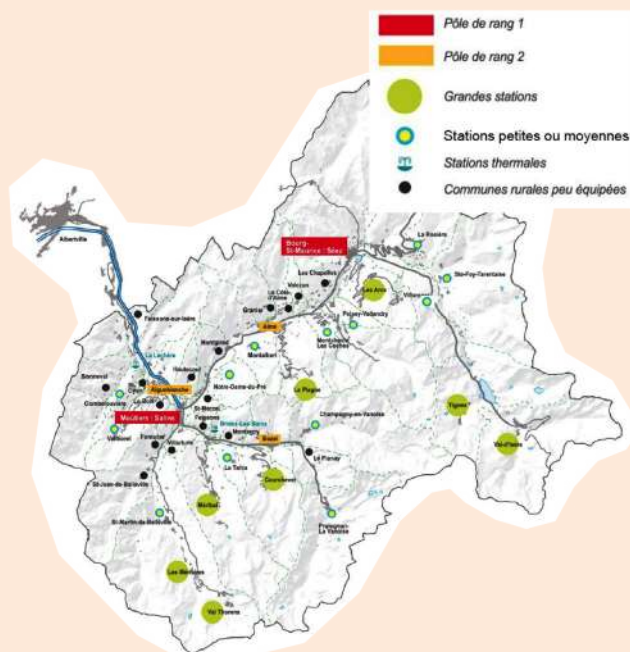
Se référer directement au document «SCoT Tarentaise-Vanoise» pour connaître l'ensemble des orientations.

Les principaux enjeux sont :

- Prévoir une gestion adaptée des populations vieillissantes sur le territoire
- Renforcer l'attractivité du territoire pour éviter la migration des populations jeunes
- Sécuriser la dynamique économique stimulante afin d'éviter une baisse démographique et une évacuation des ménages permanents
- Offrir des logements adaptés aux besoins de tous types de ménage en diversifiant l'offre
- Mettre en œuvre des stratégies foncières publiques, permettant de mieux orienter et maîtriser la production de logements

LES OBJECTIFS DU PADD DU SCoT (se référer directement au document pour l'ensemble des orientations)

Renforcer la structuration du territoire autour de l'armature urbaine :



Le SCoT se donne pour objectif sur 2014-2030 d'organiser les conditions d'accueil d'une population supplémentaire d'environ 4 000 habitants. Il organise cette croissance autour de différentes polarités et principalement sur les pôles de rang A (MOUTIERS/SALINS et BOURG SAINT-MAURICE/SEEZ). VAL D'ISÈRE est identifiée comme commune support de grande station, où l'objectif est de garantir une qualité de vie pour les permanents.

Ainsi, la qualité de vie pour les résidents permanents passera obligatoirement par un soutien au développement de l'habitat permanent dans les communes supports de grandes stations, afin que ces

dernières atteignent une population minimale pour assurer la pérennisation à l'année des équipements et services de proximité existants.

DOO / L'accueil des populations nouvelles

L'attractivité résidentielle nécessite le développement d'une offre de logement adaptée, dans un contexte où, à certains endroits et sous la pression touristique, le foncier se raréfie, les prix d'acquisition et de construction augmentent et deviennent de moins en moins accessibles aux résidents permanents.

Les objectifs sont donc :

- Adapter l'offre de logements à la demande.
- Offrir des logements en accession à la propriété abordables notamment dans et à proximité immédiate des pôles de rang 1 et 2, ainsi que dans les stations.
- Offrir des logements adaptés, autonomes ou semi-autonomes à destination des personnes âgées.

DOO / Le logement permanent

Ainsi, le SCoT fixe comme prescriptions :

- Produire 350 à 400 logements permanents / an sur l'ensemble du territoire, dont 110-120 à l'échelle de la CCHT
- Pour cela, développer l'accession sociale

Prévoir sur chaque commune une offre nouvelle en locatif social (sauf pour les communes ayant déjà 30% de LLS minimum)

I. 1.1. Évolution de la population

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	1 413	1 344	1 637	1 701	1 632	1 563	1 583	1 580
Densité moyenne (hab/km ²)	15,0	14,2	17,3	18,0	17,3	16,6	16,8	16,7

Evolution de la population - Source : INSEE

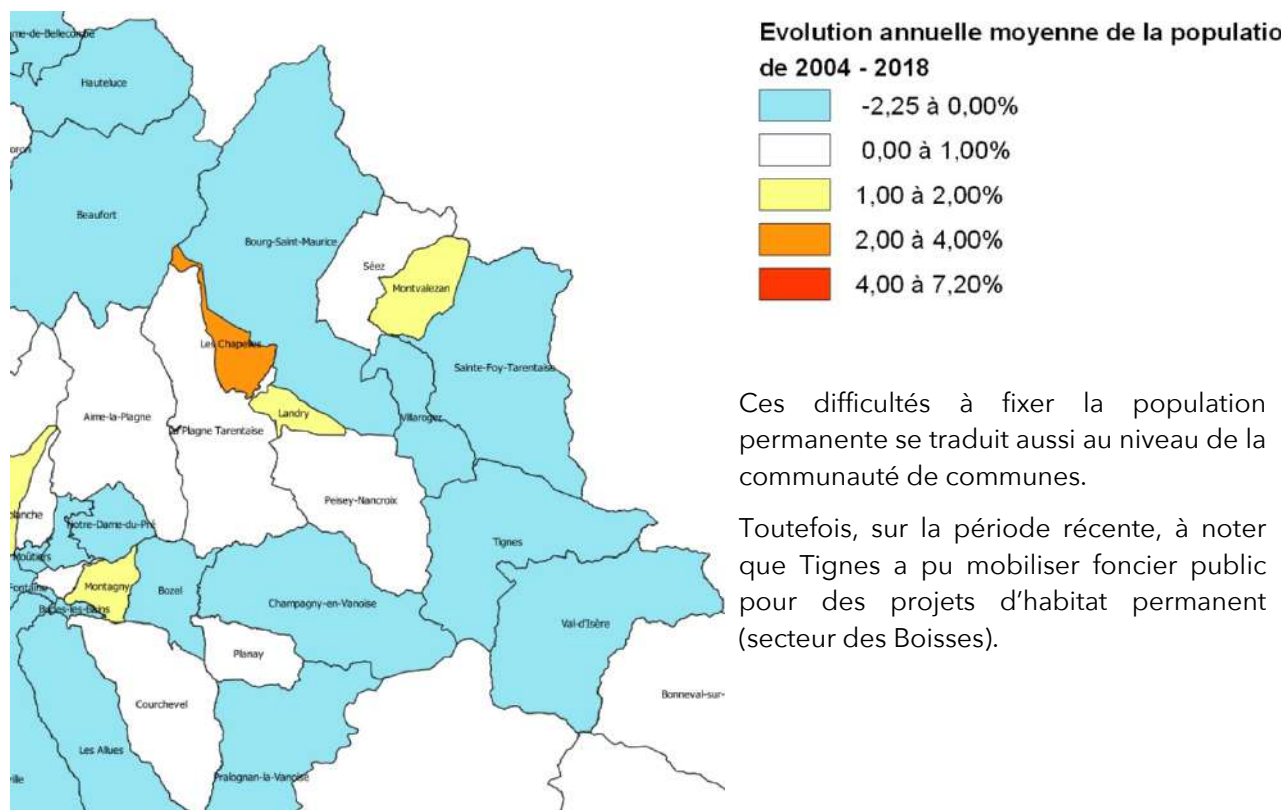
Un territoire qui a connu un déclin de population résidentielle depuis 1990 pour atteindre 1580 habitants en 2021. Toutefois, la commune a réussi à stabiliser sa population depuis une dizaine d'années.

Indicateurs démographiques	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015	2015 à 2021
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,7	2,8	0,5	-0,5	-0,4	0,3	-0,0
due au solde naturel en %	1,6	1,3	1,3	1,6	1,4	1,1	0,9
due au solde apparent des entrées sorties en %	-2,3	1,5	-0,8	-2,0	-1,7	-0,9	-0,9
Taux de natalité (‰)	20,9	18,3	15,5	18,4	17,2	13,5	12,6
Taux de mortalité (‰)	4,7	4,9	2,9	2,7	3,7	2,2	3,6

Entre 2014 et 2020 :

- 0,9 % / an solde naturel
- -0,9 % / an solde migratoire
- Soit 0 %/an

Comparé aux territoires entre 2013 et 2019, la Francès est à +1,2 %/an et la Savoie à +0.5 %/an. Le solde migratoire neutre traduit la forte difficulté pour les ménages de se fixer sur le territoire communal (coût du foncier, faible offre locative à l'année...). Le caractère saisonnier de l'emploi peut aussi expliquer en partie ce constat, mais cela et à nuancer : les actifs permanents du territoire sont en grande partie des saisonniers, du fait du fonctionnement économique de la commune.



Ces difficultés à fixer la population permanente se traduit aussi au niveau de la communauté de communes.

Toutefois, sur la période récente, à noter que Tignes a pu mobiliser foncier public pour des projets d'habitat permanent (secteur des Boisses).

1.1.2. Prévisions des évolutions démographiques

Val d'Isère présente des particularités qui influent fortement sa dynamique démographique. Commune dotée des principaux leviers d'attractivité démographique (commune fortement pourvoyeuse d'emplois, qualité des équipements et services à la population, cadre de vie, ...), elle fait face depuis de nombreuses années à une stabilité voir un léger déclin démographique essentiellement dû à la particularité de son marché immobilier local. Ce marché se caractérise par une pression importante du segment des résidences secondaires, avec des prix qui ne sont généralement pas accessibles aux habitants du territoire. Cela a deux conséquences principales :

- Absence d'offre pour permettre aux décohabitants de rester sur la commune.
- Vente des résidences principales vers les résidences secondaires au regard de la dynamique du marché.

Sur un territoire (la Tarentaise) dont l'équilibre était jusque-là assuré par la dynamique des naissances et une population familiale, le vieillissement de la population accéléré par le renchérissement du foncier a

entraîné, au tournant des années 1990, un déficit du solde naturel qui s'est ajouté au solde migratoire déficitaire depuis l'exode rural. Les familles partent, remplacées par un public d'investisseurs ne permettant plus le renouvellement générationnel attendu ?

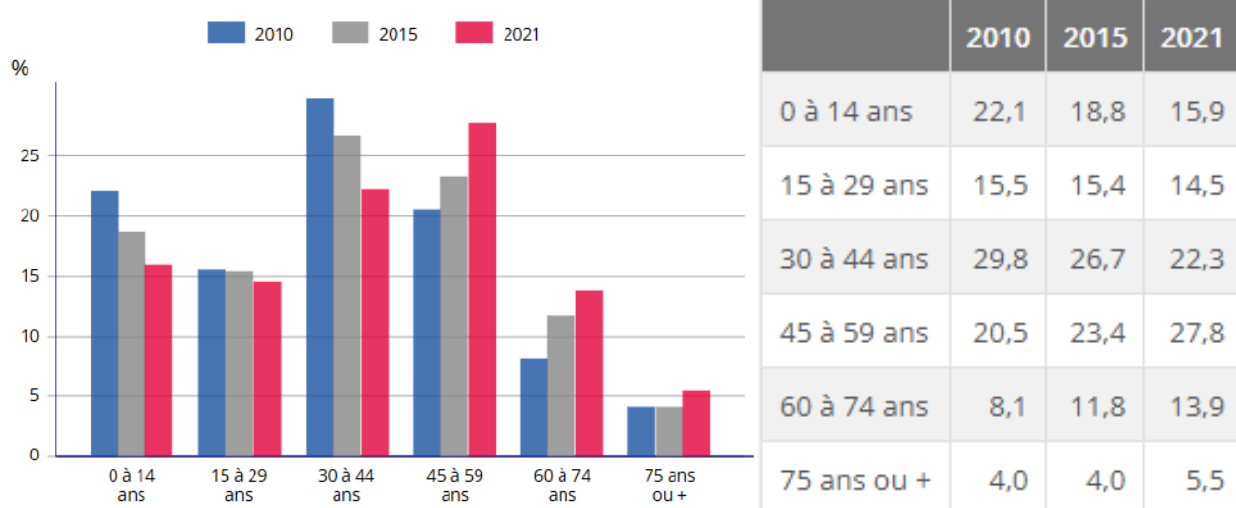
Les communes de Haute Tarentaise sont fortement déficitaires au jeu des migrations sur 10 ans. Val d'Isère est directement concerné. Ce mouvement ancien se traduit par une absence de renouvellement des générations qui entraîne un solde naturel négatif. Le risque pour la vallée est de peu à peu devenir exclusivement un espace de villégiature, la notion de station-village serait alors mise à mal.

Ceci explique le constat démographique observé ces dernières années. Les caractéristiques du marché immobilier avalin en est la principale cause, avec des conséquences importantes notamment au niveau du vieillissement de la population.

Sur Val d'Isère, si rien n'est mis en œuvre pour « contrebalancer » les spécificités du marché local, le déclin démographique devrait se poursuivre. Les outils à disposition de la collectivité résident essentiellement dans le logement social (et intermédiaire) et la nouvelle servitude de résidence principale (depuis novembre 2024), seuls produits permettant de garantir le statut de résidence principale et offrant des perspectives d'entrées aux jeunes décohabitants notamment.

En synthèse, les perspectives d'évolution démographiques reposent sur un enjeu de stabilisation de la population communale, pour lutter contre le vieillissement de la population et pour garantir le bon niveau d'équipements et de services qu'offre aujourd'hui la commune (groupes scolaires, services de proximité, ...). Cela passe par le développement du logement aidé afin de fixer les jeunes ménages et relancer à terme le solde naturel.

I.1.3. Structure de la population



Population par tranche d'âge - Source : INSEE

La part de la population des moins de 44 ans est en baisse depuis 2010. Les profils s'inversent pour les 45 et + traduisant un vieillissement de la population accéléré. Les arrivées d'autres communes progressent avec les tranches d'âge, accélérant également le vieillissement de la population.

Cela est signe à la fois :

- Des difficultés pour les jeunes ménages de trouver un logement sur la commune
- De la structure du parc de logement proposé en résidence principale, avec une majorité de petits logements non adaptés aux familles.

À noter aussi que la saturation de l'accueil petite enfance observée ces dernières années ne favorise pas le maintien des jeunes familles sur le territoire.

1.1.4. Composition des familles et taille des ménages

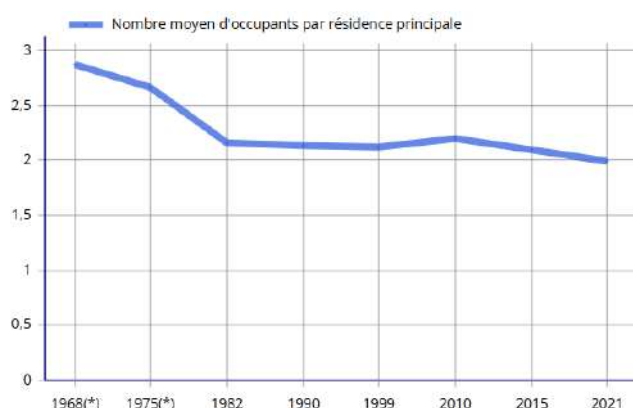
Ménages d'une famille	Nombre de ménages	%	Population des ménages
Ensemble	442	100,0	1 218
Couple sans enfant	180	40,7	370
Couples avec enfant(s)	202	45,7	724
Couple avec uniquement enfant(s) du couple	192	43,5	685
Couple avec au moins un enfant d'un seul des deux membre du couple	10	2,2	39
Famille monoparentale	60	13,6	125
Homme seul avec enfant(s)	10	2,3	20
Femme seule avec enfant(s)	50	11,3	105

Ménages selon leur composition en 2021 - Source : INSEE

La composition des familles reste globalement stable vis-à-vis du décroisement de la population seule, la part des femmes seules augmente.

Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968 - Source : INSEE

La taille des ménages se réduit à 1.99 personnes/ménage (2021), traduisant le desserrement des ménages. La tendance est moins forte pour l'ensemble du département (2,11 en 2020).



Si la volonté communale est bien de venir fixer les jeunes actifs et donc potentiellement les familles sur le territoire communal, il est probable que cette taille moyenne se stabilise, la poursuite du desserrement se compensant par la fixation de jeunes familles sur le territoire.

1.1.5. Niveau de vie

Le contexte avalin est particulier à l'échelle de la Savoie :

- 80% de foyers fiscaux imposés,
- moyenne du revenu fiscal de référence des foyers fiscaux imposés de plus de 38 000 € en 2022 - source data.gouv.fr).

La commune bénéficie d'un zonage A au titre du logement social, ce qui doit permettre de faciliter l'émergence de projets intégrant des logements sociaux. Toutefois, ceci est à pondérer au regard du coût plus élevé de la construction à plus de 1800 m d'altitude, par rapport à des communes de bas de vallée.

1.1.6. Une population avaline dépendante de l'emploi offert sur le territoire

88,9 % d'actifs en 2021 avec des fluctuations peu significatives : -0,4% annuel entre (88,5% en 2015).

Dont 88% qui ont un emploi

84,7% d'actifs au niveau de la CC Haute Tarentaise

Dont 81,9% qui ont un emploi

Le taux de chômage est faible, inférieur aux moyennes nationales et départementales

Les 1006 actifs en 2021 travaillaient dans la grande majorité sur la commune :

Zone du lieu de travail	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	974	100	985	100	1 006	100
Travaillent :						
dans la commune de résidence	938	96,3	942	95,6	959	95,4
dans une commune autre que la commune de résidence	36	3,7	43	4,4	47	4,6

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024

Les établissements de Val d'Isère proposent plus de 2000 emplois sur le territoire, essentiellement saisonnier. L'indice de concentration d'emploi est donc très élevé (204).

En synthèse, il existe un lien très fort en habiter et travailler à Val d'Isère. Cela démontre une réelle opportunité : la demande est potentiellement importante pour les habiter sur la commune.

1.1.7. Les principales caractéristiques du parc des résidences principales

Le parc de résidences principales est composé principalement de logements de plus de 3 pièces (57 %)

On note une bonne part de studio et de deux pièces mais cette proportion relève des résidences secondaires et non du logement permanent. Cette caractéristique est problématique pour l'accueil des jeunes adultes et des travailleurs saisonniers qui recherchent cette typologie lors de leur arrivée sur le territoire

PARTIE I : SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

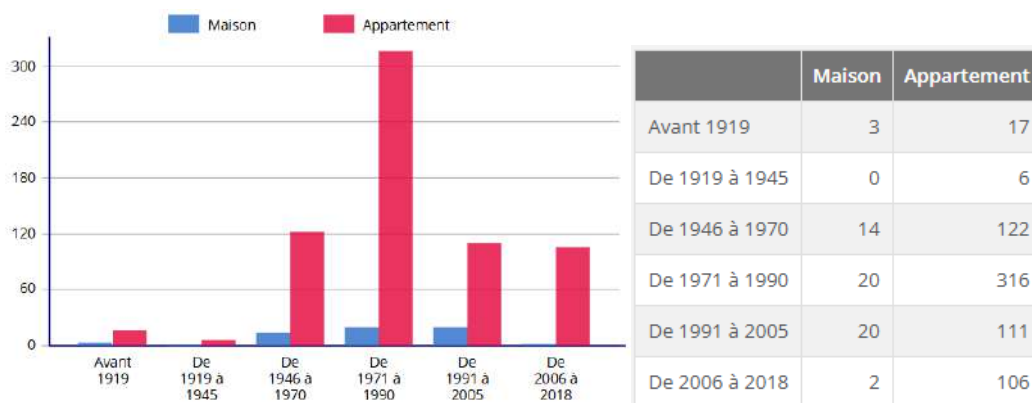
Nombre de pièces	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	709	100,0	757	100,0	793	100,0
1 pièce	127	17,9	139	18,4	157	19,8
2 pièces	176	24,8	196	25,9	186	23,4
3 pièces	212	29,9	242	32,0	252	31,8
4 pièces	125	17,6	124	16,4	132	16,7
5 pièces ou plus	69	9,7	56	7,4	66	8,3

Résidences principales selon le nombre de pièces - Source INSEE

	2010		2015		2021			
Statut d'occupation	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
Ensemble	709	100,0	757	100,0	793	100,0	1 577	14,8
Propriétaire	257	36,2	298	39,4	334	42,1	672	22,1
Locataire	216	30,5	234	30,9	233	29,3	487	10,7
dont d'un logement HLM loué vide	104	14,7	92	12,2	95	11,9	219	11,3
Logé gratuitement	236	33,3	225	29,7	226	28,5	418	8,2

Résidences principales selon le statut d'occupation - Source : INSEE

La part de propriétaires est supérieure à celle de la moyenne départementale/nationale. Il est intéressant de noter que la population reste un peu plus de 14 ans en moyenne dans un bien avec une différence habituelle entre propriétaires (22 ans) et locataires (11 ans).



Résidences principales en 2020 selon la période d'achèvement - Source INSEE

Une part importante des résidences principales est construite avant 1990 (67%). Ce chiffre peut décrire un besoin de rénovation de l'habitat, notamment d'un point de vue énergétique pour se conformer à la réglementation en vigueur.

On constate un pic de la construction des résidences principales lors de la période 1971 - 1990.

Les données présentées ci-dessous sont issues du fichier RPLS - millésime 2023.

En 2023, 517 logements locatifs sociaux sont présents sur la commune de Val d'Isère. Une majorité des logements locatifs sociaux sont des T1.

PARTIE I : SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Nb de pièces	Effectifs logements
1	271
2	88
3	120
4	37
9	1
Total général	517

Répartition des logements

typologie

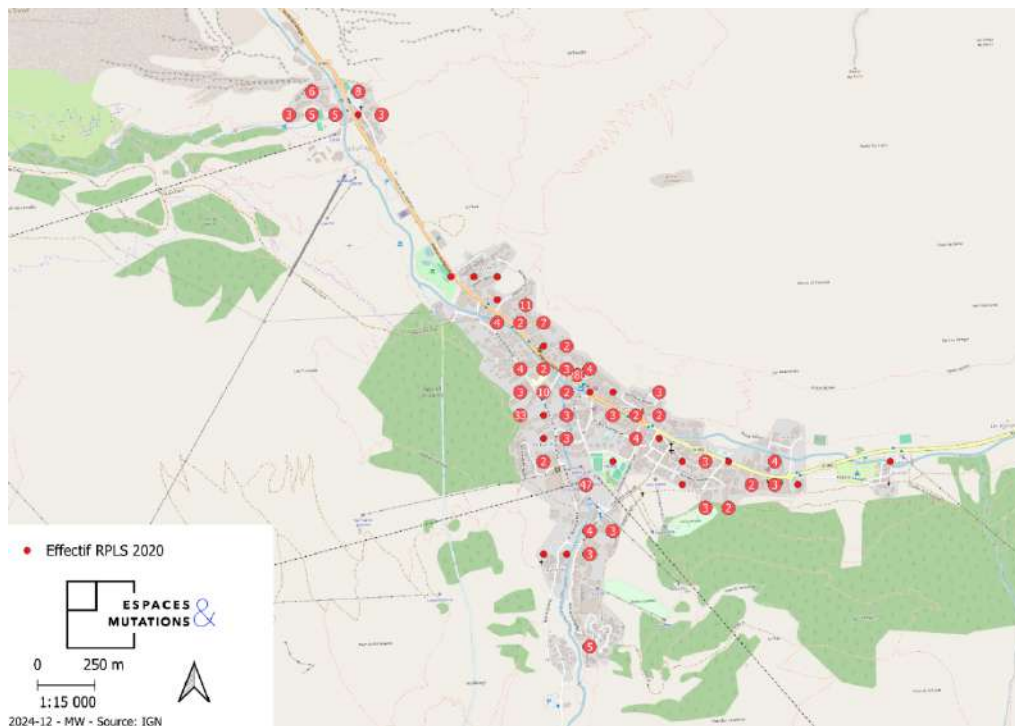
locatifs sociaux selon leur

Nom / Adresse	Nb logements	Date de construction
immeuble LES RICHARDES 1	158	1967
Immeuble LES RICHARDES 2	106	1975
Immeuble RICHARDES I	16	2007
Résidence Le saint Jacques	7	1989
AVENUE Olympique	13	2007
AVENUE DU PRARIOND	41	2019
AVENUE Olympique	34	2000
CHEMIN DES COVES	80	2008
L'Azalée	8	1988
Les Lupins	21	1988
Résidence Sainte Agathe	33	2002
Total général	517	1987

L'âge moyen du parc de logement social est de 36 ans.

DPE Energie	Nb de logements
B	19
C	22
D	139
E	158
F	103
G	69
Total général	510

172 logements sociaux ont un DPE dont la note est comprise entre F et G. Sans travaux de rénovation énergétique, les 69 logements classés en G ne pourront plus être loués en 2025 et ceux en F en 2028.



Répartition des logements sociaux à Val d'Isère - données issues du RPLS

La demande de logement social

Au 31 décembre 2023, d'après le Ministère en charge du logement, via le SNE (Système national d'enregistrement), ont été recensés 42 demandeurs pour des logements du T1 au T3 et pour deux T4.

Type de logement	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2023	Nombre de demandes de logement en attente dans cette commune au 31/12/2023	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2023
T1	46	16	0
T2	14	13	1
T3	58	11	3
T4	11	2	0
T5	0	0	0
T6	0	0	0
T7	0	0	0
T8	0	0	0
T9 et plus	0	0	0

Intitulé de l'organisme	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2023	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2023
S.E.M. DE CONSTRUCTION DE VAL D'ISÈRE	100	0
OPAC SAVOIE	29	4

1.1.8. Un parc d'habitat permanent fortement dépendant de l'action publique

Principaux points de vigilance identifiés :

- impossibilité pour un permanent de se loger dans le parc privé
- Une concurrence directe du marché des résidences secondaires
- Une majorité de petits logements non adaptés aux familles

les F1 et F1 bis représentent 58 % des logements pour actifs

- Un marché « ultra » tendu avec seulement 0,3% de logements vacants.

A titre indicatif, la fluidité d'un parc serait plutôt en corrélation avec env. 6 ou 7% de logements vacants.

Synthèse de la constitution du parc de résidences principales en 2021 :

	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté d'emménagement moyenne en année(s)
Ensemble	793 (751 en 2015)	100 %	1577	12,8 ans
Propriétaire	334 (298 en 2015)	42,1%	672	19,7 ans
Locataire	233 (234 en 2015)	29,3%	487	8,8 ans
Logé gratuitement	226 (225 en 2015)	28,5%	418	7,7 ans

Quelques chiffres clés :

- 30% de la population est logé gratuitement en 2021
- Les résidences principales ne représentent que 10% du parc total de logements.
- 58% de F1 ou F1bis dans le parc de logement social, donc non adapté aux familles.

Dans ce contexte, la commune poursuit ses actions en faveur de l'habitat permanent via des programmes maitrissés par la collectivité.

Exemple (programme « L'Écureuil » aux Richardes), livré en 2023

**Une politique publique
volontariste pour fixer les
habitants permanents**

Opération « l'écureuil »

**Maitrise d'ouvrage publique
Env. 53 logements, dont :**

- **45 logts gérés par la Sacoval**
 - 1/3 commune et autres services publics
 - 1/3 saisonniers (acquisition socio-professionnels)
 - 1/3 actifs en résidences principales
- **8 logts gérés par la STVI**





Dans cette politique publique de production de logement pour les actifs permanents du territoire, la Société d'Economie Mixte (SEM) SACOVAL est un acteur majeur.

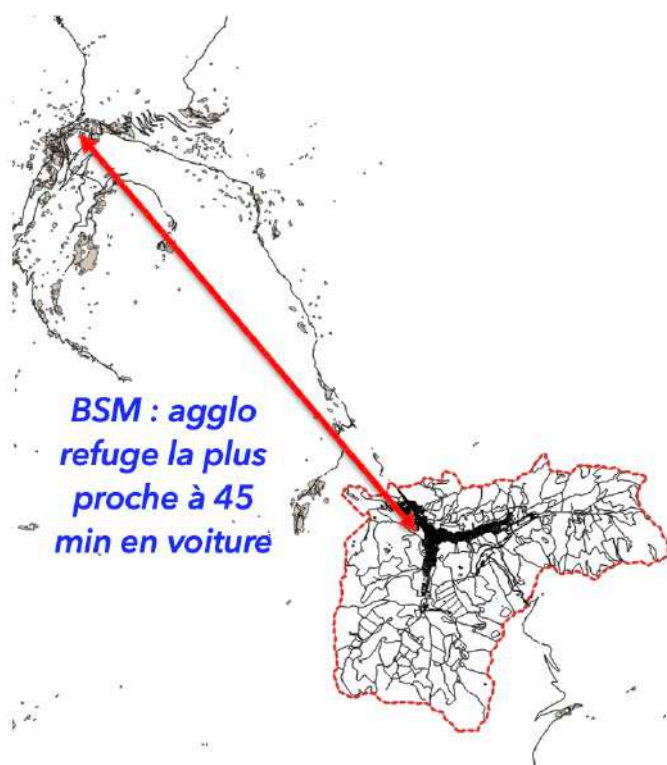
Cette SEM a été créée à l'initiative de la Commune de Val d'Isère dans le but de répondre aux problèmes de logements du personnel de la station. Elle a pour mission première, la réalisation de nouveaux projets de construction de bâtiments et la gestion du patrimoine existant destiné aux saisonniers et aux résidents permanents.

Aujourd'hui la société assure la gestion locative d'un parc de 508 logements situé exclusivement sur le territoire de Val d'Isère. La société est propriétaire de 461 logements et gère pour le compte de l'Opac de la Savoie un foyer jeune travailleur, Foyer Logement Le Planay comprenant 47 logements.

Les logements produits par la SACOVAL couvrent donc à la fois du logement social mais plus globalement du logement accessible à la population locale, même non conventionné (prise en compte des revenus moyens de la population avaline).

En 2020, le parc soutenu était constitué de la façon suivante :

- 669 logements soutenus/accompagnés pour les actifs permanents voire saisonniers) :
 - 53 logements de la STVI
 - 517 logements de la SACOVAL
 - 37 logements de la mairie en direct
 - 62 logements de l'OPAC
- - Des logements en partie mis à disposition (logés gratuit)



La situation avaline tendue sur le front du logement permanent est accentuée par l'absence de commune « refuge » à proximité, qui aurait permis de compenser pour partie une offre déficitaire.

I.1.9. Synthèse « population et logements permanents »

Etat des lieux	Raisons principales de la stagnation démographique : - Peu de foncier public pour des projets d'habitat permanent (à l'inverse de Tignes par exemple avec le secteur des Boisses) - Des logements peu adaptés aux familles - Un certain éloignement des centres urbains (BSM) 88,1 % d'actifs et un lien fort entre habiter et travailler à Val d'Isère Une taille des ménages relativement faible (1.99). Une politique publique volontariste sur l'habitat permanent
Atouts	• Une population active importante et un faible taux de chômage • Un réservoir d'actifs important, donc potentiellement intéressés pour s'installer sur la commune.
Faiblesses	• Un départ des couples avec enfants scolarisés puisque la taille des logements trop petits (usage des équipements scolaires, jeunesse, ...) • Absence de commune refuge à proximité pour accueillir les actifs : nécessité d'un interventionnisme fort de la collectivité sur le logement • Une forte saisonnalité de l'emploi compliquant la vie à l'année sur le territoire

	• Un marché du logements ultra tendu : un parc dominé par les résidences secondaires couplées avec une faible part de logements vacants • Des actifs au revenu souvent au-dessus des plafonds règlementaires pour l'éligibilité au logement social ... mais peu de logements soutenus au regard de la demande • La taille des logements : 58% des logements pour actifs (parc public ou assimilé) à moins de 2 pièces, donc non adapté aux familles qui par conséquent déménagent vers d'autres communes. • Un parc d'habitat permanent fortement dépendant de l'action publique : • Très peu de logements privés au regard de la pression du marché des résidences secondaires • Un foncier communal (ou maîtrisé par le public) limité • Absence de commune « refuge » à proximité pour répondre à la demande de logement des actifs • Une baisse de la taille des ménages : il faut plus de logements pour loger le même nombre de personnes
Enjeux	• Fixer les actifs sur le territoire communal pour renforcer la vie à l'année et les équipements • Diversifier l'offre, et donc la taille des logements, afin de permettre à tous (notamment les jeunes, jeunes ménages, personnes âgées et familles monoparentales) de vivre et de s'installer sur le territoire au regard des coûts du foncier. • Continuer les actions déjà menées en matière de logements soutenus • Favoriser l'emploi à l'année (diversification) • Optimiser le foncier à mobiliser au regard de sa rareté • Prendre en compte la poursuite du desserrement des ménages Perspectives d'évolution Pour stopper la déprise démographique que connaît la commune, plusieurs axes de réflexion sont menés dans le cadre de la révision du PLU. Les analyses statistiques de la structure démographique et immobilière indiquent qu'il faudrait produire environ 80 logements supplémentaire sur la période 2023-2035 à destination des habitants permanents. Afin de garantir la pérennité de la destination de ces logements dans le temps, les logements sociaux, les logements locatifs intermédiaires et les logements soumis à la servitude de résidence principale sont les plus adaptés au contexte local. Ces logements seront à déployer sur du foncier communal ainsi que, par le biais des servitudes de mixité sociale avec un certain pourcentage, sur du foncier privé. La commune travaille en parallèle avec d'autres dispositifs tel les logements à prix maîtrisé pour répondre aussi à une partie de la demande « locale » non éligible au logement social.

Objectifs Lignes directrices	<i>Définir des objectifs d'accueil de la population pour les 10-15 prochaines années, prenant en compte le rôle des communs supports de grandes stations :</i> • Mettre en place une stratégie de maîtrise de l'urbanisation (phasage, organisation, composition) • Développer des formes urbaines adaptées au contexte de la commune et à sa position de polarité locale à l'échelle du SCoT.

Chapitre I.2 : Caractéristiques et structure du parc de logement de la population non permanente (résidents secondaires, actifs en mobilité)

Les caractéristiques démographiques de VAL D'ISÈRE ne peuvent pas se limiter à sa seule population permanente. En effet, comme la plupart des stations touristiques, le projet urbain de la commune doit prendre en compte l'ensemble des besoins existants et à venir. La dimension de la population non permanente relève ici d'une part importante puisque le parc total de logements est susceptible d'accueillir près de 30 000 personnes en période hivernale.

I.2.1. Ce que dit le SCoT

Se référer directement au document «SCoT Tarentaise-Vanoise » pour connaître l'ensemble des orientations.

LES OBJECTIFS DU PADD DU SCoT (se référer directement au document pour l'ensemble des orientations)

- Renforcer l'attraction estivale de manière à offrir un dynamisme économique, des emplois et valoriser les équipements et services toute l'année.
- Diversifier l'offre hivernale, en restructurant l'immobilier touristique et le logement des saisonniers, en modernisant les stations et en adoptant une gestion économe des ressources.

DOO / L'accueil des populations touristiques

Privilégier les lits marchands : pour cela, un système de Surface Touristique Pondérée (STP) est mis en place, avec des bonus pour les lits durablement marchands et des malus pour les résidences secondaires.

RAPPEL DES COEFFICIENTS PAR TYPE DE LIT <i>Passage de la Surface de plancher à la STP</i>	
Hôtels	abattement de 75%
Clubs et villages de vacances, hébergements avec gestion hôtelière	abattement de 60%
Résidences de tourisme, meublés classés	abattement de 30%
autres formes d'hébergement (RS)	malus de 40 %

DOO / L'accueil des saisonniers

Pour les projets hôteliers et para-hôteliers de plus de 5 000 m² de surface de plancher, le pourcentage de lits dédiés aux saisonniers ne pourra pas être inférieur à 10 % du nombre de lits touristiques créés ; cette condition devra être respectée pour bénéficier de l'abattement de 75 % et de 60 % pour le calcul de la STP. Afin de vérifier la compatibilité des projets sur ce point, on pourra admettre l'équivalence suivante : 10 m² de SDP affectés au logement saisonnier = 1 lit saisonnier.

Le diagnostic a été mis à jour en 2024, année durant laquelle les données disponibles étaient celle de l'Insee millésime 2020. Pour certains points, le diagnostic a été actualisé pour l'arrêt projet pour vérifier la constance des conclusions.

1.2.2 Un parc de logement dominé par les résidences secondaires

Catégorie de logement	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Ensemble	946	2 561	3 652	5 830	6 055	6 438	6 485	6 888
Résidences principales	312	450	734	799	771	709	757	793
Résidences secondaires et logements occasionnels	591	1 700	2 916	5 030	5 260	5 712	5 709	6 069
Logements vacants	43	411	2	1	24	17	19	26

Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968 – Source INSEE

Le parc de logements compte 6888 logements en 2021 avec une très grande majorité de logements secondaires. Cette forte proportion est à mettre en relation avec la vacation touristique.

La part de logements vacants est-elle quasiment nul (inférieur à 1%). On peut donc considérer que le marché du logement est très tendu.

Comment analyser le phénomène de vacance?

- **Inférieur à 5%** = forte tension sur le parc de logements
- **Compris entre 5 et 7%** permet de garantir la fluidité du marché et la réalisation de parcours résidentiels
- **Supérieur à 7%**, signe d'une relative inadéquation entre l'offre et la demande, liée le plus souvent à un manque de qualité dans le parc de logements proposés

Précaution : des données souvent surestimées du fait de la méthode employée (recensement)

Les appartements représentent une grande part du parc de logements de la commune avec 97.6 %. Cette proportion est en hausse depuis 2009. Dans le chapitre de la consommation foncière, sera présent le détail de la production de logements depuis 10 ans et de la diversification de l'offre.

1.2.3 Les logements et hébergements pour les actifs saisonniers en mobilité

• Les logements à destination des travailleurs saisonniers

La commune dispose d'un parc public spécifiquement dédié aux actifs saisonniers en mobilité. On constate :

- Une offre publique en augmentation avec des projets publics intégrant des logements vendus aux socio-professionnels
- Une offre privée portée pour partie par la mobilisation d'anciens hôtels (avec conséquence sur les lits touristiques)

PARTIE I : SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

- Une offre privée qui répond globalement aux besoins dans l'hôtellerie, remontées mécaniques ... mais déficitaire dans les activités commerciales ou de services

Les grands groupes hôteliers ou dans la restauration disposent également d'un parc de logements soit en pleine propriété, soit en location pour leurs travailleurs. Ces logements peuvent être situés en dehors de Val d'Isère, sur les communes voisines où le coût du foncier est moindre. Il peut s'agir d'anciens hôtels ou résidences de tourisme qui ont muté vers le logement /hébergement des actifs saisonniers en mobilité.

Le besoin de logement pour ces travailleurs reste un réel enjeu de développement de l'activité économique du territoire et peu présenter à terme un risque pour le fonctionnement de la station en cas de difficulté de recrutement.

Pour pallier cette situation, plusieurs solutions ont été mises en place :



Besoins théoriques pour l'existant début 2019 : environ 105 lits l'hiver et 26 lits l'été

Objectif à nuancer puisque les employeurs ont trouvé des solutions mais pas toutes durables (coût, situation, confort...)

1.2.4 Coût de l'immobilier

Prix immobilier à Val-d'Isère (73150)

Estimations de prix MeilleursAgents au 1 décembre 2024. [Comprendre nos prix](#)



Source : <https://www.meilleursagents.com/>

Le pris de l'immobilier est le plus haut du Département

Prix immobilier en Savoie (73)

Estimations de prix MeilleursAgents au 1 décembre 2024. [Comprendre nos prix](#)



Prix fin 2024 :

- Appartements de 45m²: 690 000 € en moyenne contre 129 000 € sur le département
- Maisons individuelles de 150m² : 3 370 000 € en moyenne contre 612 000€ sur le département

Ces chiffres illustrent très clairement le caractère atypique du marché immobilier où les prix et les volumes de vente sont déconnectés des capacités financières de la population vivant sur le territoire à l'année. Une part importante des acquisitions correspond à des placements financiers dans l'immobilier, au détriment d'une occupation du logement en question.

1.2.5. Synthèse « Population non permanente »

Etat des lieux	Des emplois saisonniers occupés en grande partie par une population extérieure 97% des emplois liés au secteur touristiques ou services publics 90% de résidences secondaires dans le parc de logements. Environ 1 500 000 nuitées touristiques sur la saison d'hiver Environ 11 000 lits en diffus (45%)
Atouts	- Une concentration d'emploi importante et en constante augmentation : 204 - VAL D'ISÈRE génère beaucoup plus d'emploi qu'elle ne compte d'actifs, signe de sa bonne santé économique - Un faible taux de chômage et un réservoir d'actifs important - Une grande majorité de lits chauds indépendamment du mode de gestion : - En moyenne, un lit touristique (tous types confondus) génère environ 55 journées skieurs contre environ 40 sur la commune voisine de TIGNES. - Ainsi, les 45% de lits en diffus (résidences secondaires) sont aussi partiellement commercialisés donc profitables à la fréquentation touristique. - Une offre en logements saisonniers qui se développe avec des projets publics intégrant des logements vendus aux socio-professionnels - Une offre privée en logements saisonniers qui répond globalement aux besoins dans l'hôtellerie, remontées mécaniques ... mais déficitaire dans les activités commerciales ou de services
Faiblesses	- Des prix de l'immobilier qui cloisonne le marché du logement entre résidences secondaires et résidences principales - Par conséquence, des programmes qui ont tendance à maximiser les possibilités de construire, pour rentabiliser l'investissement. Cela peut avoir des conséquences sur le cadre de vie (impact environnemental des chantiers). - Des manques en équipements de proximité pour faciliter la vie des travailleurs saisonniers
Enjeux	Confirmer le futur objectif de capacité d'accueil touristique, en évaluant les besoins économiques et les impacts sur l'environnement et l'urbanisme. Limiter la production de résidences secondaires, qui accentuent la pression sur les ressources et a des impacts sur le fonctionnement communal, tout en apportant une rentabilité économique plus limitée que les autres types d'hébergements.
Objectifs	Définir des objectifs d'accueil touristique à l'horizon du SCoT (2032)
Lignes directrices	Prendre en compte les besoins en logements saisonniers dans les réflexions de développement touristique.

Chapitre I.3 :

Caractéristiques de la structure des lits touristiques marchands

Les caractéristiques démographiques de VAL D'ISÈRE ne peuvent pas se limiter à sa seule population permanente. En effet, comme la plupart des stations touristiques, le projet urbain de la commune doit prendre en compte l'ensemble des besoins existants et à venir. La dimension de la population non permanente relève ici d'une part importante puisque le parc total de logements est susceptible d'accueillir près de 30 000 personnes en période hivernale (résidences secondaires, logements/hébergements pour actifs saisonniers en mobilité, établissements de lits marchands).

I.3.1. Ce que dit le SCoT

Se référer directement au document «SCoT Tarentaise-Vanoise » pour connaître l'ensemble des orientations.

Les principaux enjeux sont :

- Séduire à nouveaux les publics qui sont aujourd'hui en retrait (jeunes l'été, seniors l'hiver, scolaires, employés et ouvriers en hiver)
- Alors que la clientèle des sports d'hiver issue des pays développés tend à stagner, voire à régresser, être capable d'attirer d'avantage de touristes en provenance des pays émergents
- Pour les communes touristiques, gérer l'accueil des actifs saisonniers

LES OBJECTIFS DU PADD DU SCoT (se référer directement au document pour l'ensemble des orientations)

- Renforcer l'attraction estivale de manière à offrir un dynamisme économique, des emplois et valoriser les équipements et services toute l'année.
- Diversifier l'offre hivernale, en restructurant l'immobilier touristique et le logement des saisonniers, en modernisant les stations et en adoptant une gestion économe des ressources.
- Préserver la capacité d'accueil de la Tarentaise et améliorer ses performances en misant sur les lits marchands.
- Contribuer au dynamisme de l'emploi touristique.

DOO / L'accueil des populations touristiques

Privilégier les lits marchands : pour cela, un système de Surface Touristique Pondérée (STP) est mis en place, avec des bonus pour les lits durablement marchands et des malus pour les résidences secondaires.

RAPPEL DES COEFFICIENTS PAR TYPE DE LIT
Passage de la Surface de plancher à la STP

Hôtels	abattement de 75%
Clubs et villages de vacances, hébergements avec gestion hôtelière	abattement de 60%
Résidences de tourisme, meublés classés	abattement de 30%
autres formes d'hébergement (RS)	malus de 40 %

Afin de favoriser les objectifs de diversification et d'amélioration qualitative, les catégories suivantes sont exclues du décompte de la STP sur la base des éléments fournis par la commune :

- Les refuges.
- Les campings, caravanings et aires de campings cars.
- Les extensions d'un logement touristique existant sans création de nouveaux logements ni changement de destination.
- Les surfaces dédiées aux espaces culturels, sportifs et de loisirs, notamment : cinémas, salles de spectacles, auditorium, salles d'exposition, salles de sports, espaces de loisirs (bowlings ...) dès lors qu'ils sont ouverts au public.
- Les surfaces affectées au logement du personnel ne sont pas prises en compte.

La surface touristique pondérée en résidence secondaire est plafonnée à 300 m² de plancher par logement.

Pour favoriser les opérations de réhabilitation avec remise en marché, la STP retenue pour les opérations de rénovation avec ou sans extension sera la différence entre :

- La STP de la construction après travaux
- Et la STP de la construction avant travaux

Pour VAL D'ISÈRE, une STP de 45 000 m² est allouée sur 15 ans. Au titre des années 2018 et 2019, 8 000 m² de STP ont été consommés. À partir du 1^{er} janvier 2020 le solde de STP est donc de 37 000 m².

Début 2024, une nouvelle mise à jour a été effectuée : la commune a aujourd'hui atteint (mais pas dépassé) les 45 000 m² de Surface Touristique Pondérée (STP) allouée par le SCoT, avec 45 107 m² de STP. Ce volume de STP n'a toutefois pas permis d'atteindre le nombre de lits « théorique » visé par le SCoT.

STP allouée par le SCOT pour 15 ans	STP consommée en 2018 à jour 2024	STP consommée en 2019 à jour 2024	STP consommée en 2020 à jour 2024	STP consommée en 2021 à jour 2024	STP consommée en 2022 à jour 2024	STP consommée en 2023 à jour 2024	TOTAL STP 2018-2023	solde STP à consommer	% de la STP totale	% solde de la STP totale
45 000	6 203	3 575	3 302	7 833	14 755	9 439	45 107	-107	100%	0%

Nota : les chiffres stabilisés 2024 ne sont pas encore connus (en attente de permis définitifs)

Parmi cette STP, le SCoT offre la possibilité de réaliser une UTN structurante sur le secteur de La Daille, pour environ 24 000 m² de surface de plancher d'hébergements touristiques répartis à environ 60 % en résidence de tourisme et à environ 40 % en hôtel-club :

- 1 200 lits touristiques (800 RT, 400 hôtel)
- 120 lits saisonniers
- 450 places de parking

DOO / L'UTN structurante de la Daille (les Étroits)

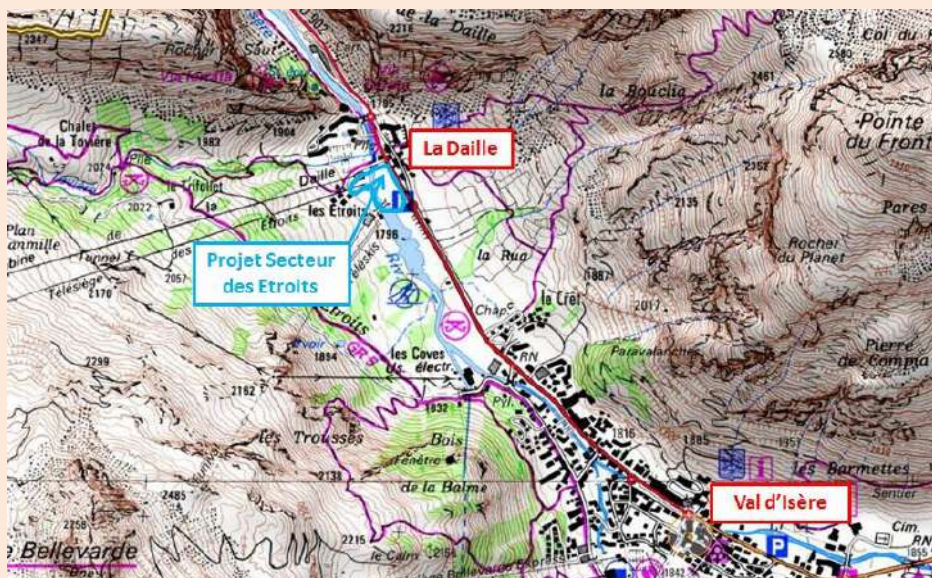
Le SCoT identifie plusieurs UTN de massif (ou structurantes) dont une sur VAL D'ISÈRE.

Nature de l'UTN

- 24 000 m2 de SP d'hébergements touristiques (60% RT 4*, 40% hôtel-club 4*)
- Logements saisonniers
- Parkings publics

Capacité d'accueil

- 800 lits en RT
- 400 lits en hôtel
- 120 lits saisonniers
- 450 places de parking



Localisation de l'UTN de la Daille

Le diagnostic a été mis à jour en 2024, année durant laquelle les données disponibles étaient celle de l'Insee millésime 2020. Pour certains points, le diagnostic a été actualisé pour l'arrêt projet pour vérifier la constance des conclusions.

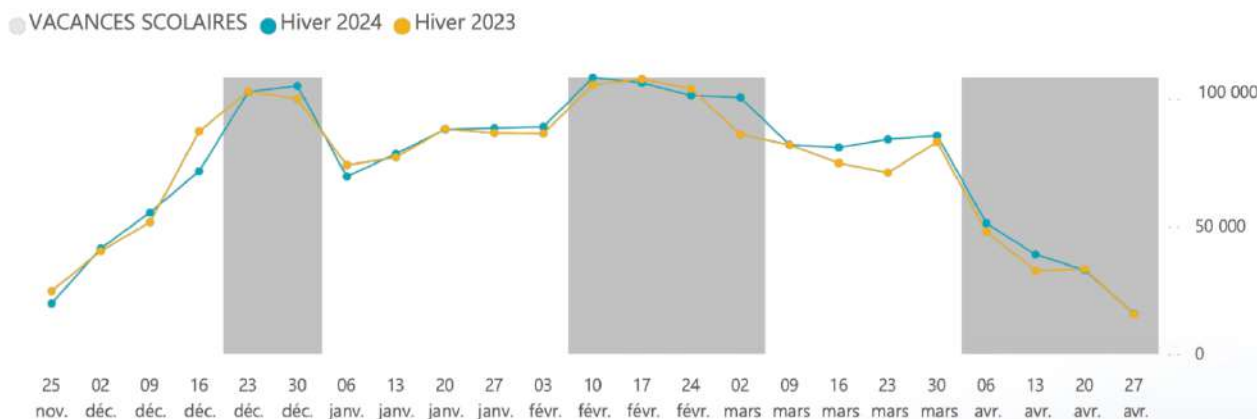
1.3.2. Une fréquentation touristique qui se maintient à un niveau élevé

Une majorité de lits chauds et marchands : indépendamment de leur statut (hôtel, village de vacance, logement en gestion, ...), les lits touristiques ont un taux de remplissage moyen compris entre 50% et 75%

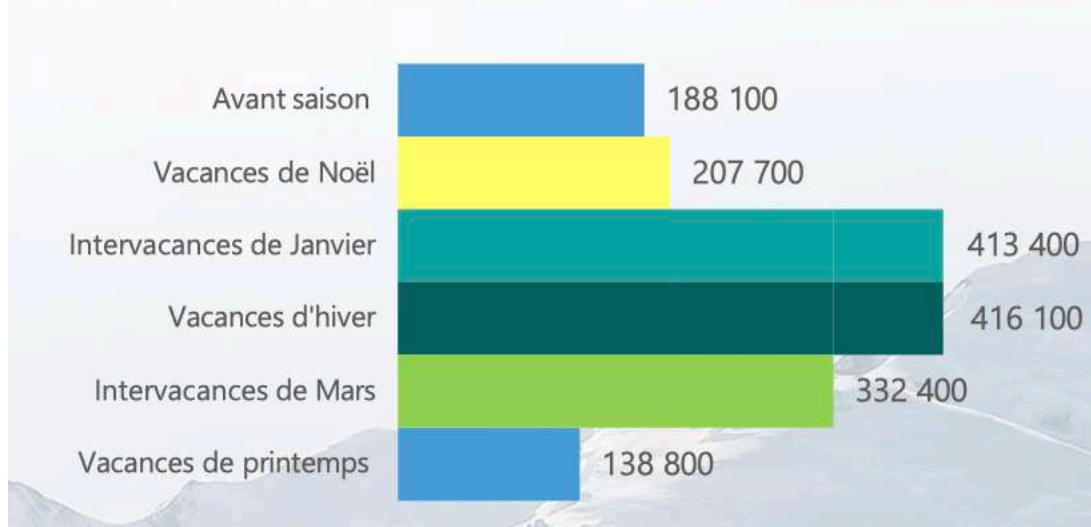
Pour l'hiver 2018-2019, la station de VAL D'ISERE enregistre 1 591 000 nuitées chaudes + tièdes + froides sur l'ensemble de la saison hivernale.

Pour l'hiver 2023-2024, la station de VAL D'ISERE enregistre 1 696 000 nuitées chaudes + tièdes + froides sur l'ensemble de la saison hivernale.

Graph 1 - Evolution du volume de nuitées générées sur l'ensemble des lits de la destination sur l'hiver 2023/2024 Vs hiver 2022/2023



Graph 3 - Détail par périodes commerciales (nb de nuitées hiver 2024)



Source : G2A

1.3.3. L'érosion du parc des lits marchands : - 2000 lits entre 2010 et 2019

Plusieurs phénomènes sont observés :

- Modernisation du produit hôtelier (montée en gamme avec augmentation du nombre de m2/lit)
- La transformation des certains hôtels en hébergements pour travailleurs saisonniers
- Changement de destination des Résidences de Tourisme vers le logement

	2010	2013	2015	2017	2019	2024
total lits		24268	24628	24862	24894	25 962
lits marchands	13 665	12346	11427	11829	11565	11 821
lits PAP		1645	2818	2780	2495	3 420
lits RS		10637	10383	10253	10834	10 165

Toutefois, on note une stabilisation du volume de lits marchands depuis 2017, ce qui est dû en partie à la mise en œuvre du PLU approuvé en 2016, qui a développé des outils en faveur des lits marchands (majoration de la hauteur, Orientations d'Aménagement et de Programmation dédiées, ...). A titre illustratif, le nombre de lits marchands est même en léger recul entre les hivers 2022/2023 et 2023/2024 (- 112 lits).

Les lits marchands constituent en effet le segment des lits touristiques le plus profitable pour la station en termes de nuitées touristiques, donc à conforter :



Source : G2A



Comment faciliter la modernisation des lits professionnels et préserver l'attractivité de ce segment du marché ?

- Protéger la destination « hébergement hôtelier touristique »
- Autoriser une part « d'immobilier libre » dans les projets de rénovation hôtelière ?
- Proposer des règles de densité plus forte pour l'hébergement touristique (bonus de hauteur, ...) ?

1.3.4. La composition du parc hôtelier et des autres hébergements touristiques

Les hébergements marchands sur la commune :

Une grande part de l'hébergement sur la commune compte plusieurs étoiles, ce qui place la commune dans la catégorie des stations orientées vers le haut de gamme.

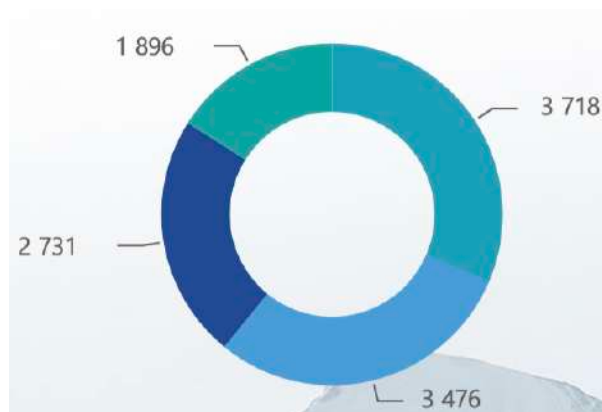
Type d'hébergement	Hébergement	Nombre de places lit (1)
Ensemble	14	2 961
Résidence de tourisme et hébergements assimilés	7	1 094
Village vacances - Maison familiale	6	1 627
Auberge de jeunesse - Centre sportif	1	240

Nombre d'étoiles	Hôtels	Chambres
Ensemble	34	1 299
1 étoile	0	0
2 étoiles	5	146
3 étoiles	11	376
4 étoiles	8	378
5 étoiles	7	343
Non classé	3	56

Effectifs hôteliers et autres

hébergements au 1^{er} janvier 2024 – Source : INSEE

Ces lits marchands se répartissent de la façon suivantes (hiver 2023/2024) :



● AGENCES IMMOBILIÈRES ● CLUBS, V. VACANCES & CENTRES ● HÔTELS ● RÉSIDENCES DE TOURISME

Source : G2A

Dans cette composition, on note une diminution structurelle de la part des hôtels, notamment entre les hivers 2022/2023 et 2023/2024 :

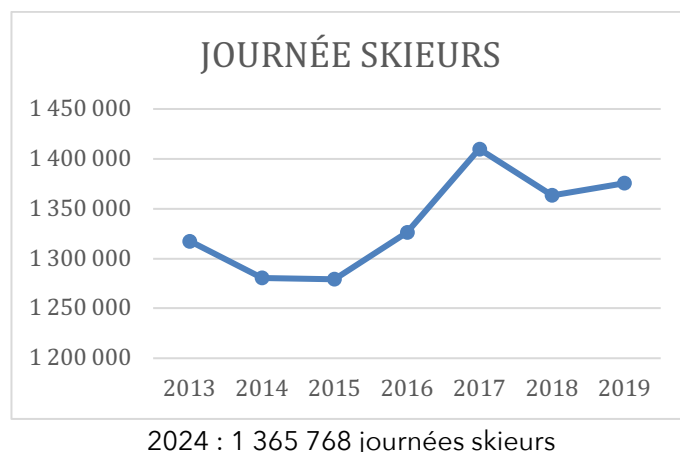
- Centre de vacances : +5,4%
- Résidences de tourisme : +0,7%
- Agences immobilières : - 0,2%
- Hôtels : -9,8%

La catégorie des clubs, villages vacances, centres et chalets TO a donc vu sa capacité progresser de 5,4% vs N-1 (soit une hausse de 178 lits), correspondant à davantage de chalets et appartements commercialisés au sein du circuit des « Chalets Tour-Opérateurs ». Le secteur locatif (résidences de tourisme et agences immobilières) toujours prépondérant sur la destination (47,5% de la capacité d'accueil du secteur professionnel), n'a de son côté pas connu d'importants mouvements en termes de capacité d'accueil

La forte baisse des hôtels est dû essentiellement à la fermeture de certains établissements, signe que ce segment est à soutenir.

1.3.5. Une dépendance avec la fréquentation du domaine skiable à pondérer

Le niveau de journée skieur est aujourd'hui stable, malgré l'augmentation du nombre de nuitées. Cela traduit aussi l'importance de la clientèle « hors ski ».



1.3.6. Des lits à fort taux de remplissage ... mais à soutenir

La capacité totale de Val d'Isère est relativement stable dans le temps, autour des 25 000 / 26 000 lits (lits marchands et non marchands confondus).

Le secteur des lits chauds (marchands), le plus performant, a quant à lui perdu un nombre important de lits: - 2 000 lits sur 2010_2019, avec des baisses très marquées en 2012 (-729 lits), 2013 (-421 lits) et 2015 (-857 lits). Il semble toutefois se stabiliser aujourd'hui.

Le nombre de nuitées station continue quant à lui de progresser : environ 1 696 000 nuitées touristiques sur la saison d'hiver (2024), en progression depuis 2019 (1 500 000 nuitées).

Pour maintenir un dynamisme commercial positif sur du long terme, il est essentiel de privilégier le maintien des lits dans le circuit professionnel. En effet, avec 44% de lits froids en 2019, Val d'Isère a une structure de lits qui appelle à la vigilance.

1.3.6. Le taux d'occupation sur la saison estivale 2024



Source : G2A

La fréquentation est en hausse pour le secteur professionnel sur l'été 2024, résultant d'une capacité d'accueil en croissance ainsi que des performances en progression.

Le secteur de l'hébergement professionnel demeure le secteur avec le plus fort rendement au lit sur la destination sur la saison d'été (28 nuitées au lit en moyenne). La catégorie des hôtels, villages vacances et camping avec un rendement moyen de 33 nuitées au lit sur la saison estivale, est la catégorie la plus performante avec un rendement qui gagne 1 nuitée vs N-1. Les résidences de tourisme se placent en seconde position avec un rendement stable par rapport à 2023, de 27 nuitées par lit sur la saison. Seule la catégorie des agences immobilières voit son niveau de performance fléchir légèrement (-1 nuitée de rendement au lit vs 2023).

Un volume de nuitées réalisées en forte progression au sein du secteur du Particulier À Particulier (près de 6 000 nuitées en + vs N-1) grâce à un rendement qui gagne 3 nuitées par rapport à l'an passé et une capacité d'accueil en croissance

Le secteur du Particulier À Particulier (PAP) avec une offre de lits élargie cet été, ainsi qu'un rendement en progression vis-à-vis de l'an passé (17 nuitées par lit soit +3 nuitées vs N-1), a enregistré un volume de nuitées touristiques global de 25 788 nuitées, en hausse de 30,2% par rapport à l'an passé. Il a progressé en termes d'occupation des biens sur quasiment toutes les semaines de l'été, à l'exception des deux premières semaines de la saison mi-juin, où les niveaux d'occupation étaient un peu en retrait par rapport à 2023.

1.3.7. Besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisirs et d'unités touristiques nouvelles

Rappel : le code de l'urbanisme définit la réhabilitation de l'immobilier de loisirs comme des opérations ayant « pour objet l'amélioration du parc immobilier touristique et l'amélioration des espaces publics, du stationnement, des équipements d'infrastructures et du traitement de l'environnement. Elles tendent à améliorer le niveau d'occupation du parc immobilier, l'offre qualitative des logements locatifs à destination de la clientèle touristique et du personnel saisonnier ainsi qu'à maintenir ou à développer l'offre de services de proximité." Cette définition renvoie ainsi à deux notions, l'amélioration de la qualité des hébergements et l'amélioration de leur niveau d'occupation par ce qu'on appelle généralement la remise en marché ou remise en tourisme.

Sur Val d'Isère, on ne constate pas de friches touristiques et donc peu d'enjeu de remise en tourisme. En revanche, la commune est concernée par la problématique de l'érosion des lits, due à plusieurs phénomènes :

- Modernisation du produit hôtelier (montée en gamme avec augmentation du nombre de m2/lit)
- La transformation des certains hôtels en hébergements pour travailleurs saisonniers
- Changement de destination des résidences de tourisme vers le logement

On peut toutefois identifier un îlot qui appelle à une reconversion d'ensemble : le secteur du Coin. Il comprend aujourd'hui un établissement hôtelier mais l'absence de structuration nécessite un renouvellement urbain.

À une échelle moindre, c'est aussi le cas de l'îlot des Trolles.

Ce phénomène d'érosion doit être compensé par une action dans le cadre du PLU pour privilégier la production de nouveaux lits marchands, réputés plus « chauds » que les logements touristiques diffus.

Dans le contexte de la loi Climat et Résilience, pour maintenir un dynamisme commercial positif sur du long terme, il est essentiel de privilégier le maintien des lits dans le circuit professionnel. En effet, avec 45% de lits diffus, Val d'Isère a une structure de lits qui appelle à la vigilance.

Les enjeux sont :

- Faciliter la rénovation énergétique des établissements.
- Assurer le maintien et la rénovation du parc hôtelier (lutter contre l'érosion)

Comment faciliter la modernisation des lits professionnels et préserver l'attractivité de ce segment du marché ?

- Protéger la destination « hébergement hôtelier touristique »
- Proposer des règles de possibilités de construire adaptées.

Concernant les besoins en Unités Touristiques Nouvelles (UTN) liées aux hébergements touristiques, il n'est pas identifié de besoin en construction neuve, au regard des dispositions du SCoT (en lien avec le volume de Surface Touristique Pondérée alloué à Val d'Isère).

Concernant les possibilités de renouvellement urbain, les volumes de surface de plancher générés par des lits touristiques restera en deca des seuils UTN structurante.

I.3.8. Synthèse sur le parc des lits touristiques marchands

Etat des lieux	Une clientèle (saison d'hiver) composée à 42% de britanniques, devant les français (35%). Environ 1 696 000 nuitées touristiques sur la saison d'hiver (2024), en progression depuis 2019 (1 500 000 nuités) Environ 25 000 lits touristiques : - 14 000 lits marchands type professionnels ou gestion directe (55%) - 11 000 lits en diffus (45%) <i>Lits professionnels : hôtels, clubs de vacances, résidences de tourisms, agences immobilières. Tous les lits professionnels ne dépendent pas de la destination « hôtel » ou « autre hébergement touristique » du Code de l'urbanisme. Les lits en agence immobilière notamment dépendent généralement de la destination « logement ».</i> Les avantages de l'hôtellerie : - Un rendement des lits important - Un marché générateur d'emplois importants - Une activité qui assure l'animation des centres-station - Une meilleure répartition des flux routiers avec des modes de commercialisation par nuitée Environ 1 400 000 journées skieurs : chiffre stable ces dernières années. Toutefois, la clientèle non-skieurs est en constante augmentation.
Atouts	• Une montée en gamme de l'offre en hébergement touristique qui permet à la station de rester attractive sur le marché international • Une grande majorité de lits chauds <u>indépendamment du mode de gestion</u> : • En moyenne, un lit touristique (tous types confondus) génère environ 55 journées skieurs contre environ 40 sur la commune voisine de TIGNES. • Ainsi, les 45% de lits en diffus (résidences secondaires) sont aussi partiellement commercialisés donc profitables à la fréquentation touristique. • Une clientèle estivale essentiellement française (81%) donc avec un réel potentiel de développement. • Une offre en logements saisonniers qui se développe avec des projets publics intégrant des logements vendus aux socio-professionnels • Une offre privée en logements saisonniers qui répond globalement aux besoins dans l'hôtellerie, remontées mécaniques ... mais déficitaire dans les activités commerciales ou de services
Faiblesses	• Si le nombre global de lits est resté stable, le nombre de lits professionnels a lui diminué de 2 200 lits sur 2009-2017. • Une érosion des lits touristiques marchands qui semble se stabiliser depuis 2017, du fait de la construction de nouveaux lits professionnels et d'un dispositif règlementaire dans le PLU limitant les changements de destination.

	Des lits marchands qui regroupent différents modèles économiques à intégrer dans la stratégie d'urbanisme :			
		Taux de remplissage (hiver)	Durabilité de la destination	Phénomène d'érosion
	Clubs de vacances	75%	Forte (zonage dédié au PLU)	Potentiellement forte avec par exemple l'extension du Club Méditerranée avec montée en gamme (-50 lits).
	Hôtels	60%	Modérée (interdiction des changements de destination limitée mais possibilité de zonage dédié pour nouveaux projets). À noter aussi la le cas de transformation d'hôtel pour l'hébergement de travailleurs saisonniers sans qu'une demande d'autorisation soit nécessaire.	Forte au regard de la pression des marchés touristiques et fonciers : des hôtels ont subis soit des mutations vers de l'immobilier, soit des montées en gamme. Dans les deux cas, le nombre de lits a diminué.
	Résidences de tourisme	60%	Modérée à forte (interdiction des changements de destination limitée mais possibilité de zonage dédié pour nouveaux projets). Mais migration vers le logement difficilement contrôlable en l'absence de demande d'autorisation.	Forte au regard de l'évolution de la demande, avec le regroupement de plusieurs unités de logement en un logement plus grand. Ce phénomène a été important ces dernières années et devrait ralentir (peu de RT non encore rénovées).
	Agences immobilières	50%	Forte, seule possibilité de vente en résidence secondaire « pure » non commercialisée (même partiellement). Le PLU ne peut pas empêcher cette possibilité	Modérée, seule possibilité de migration vers le marché des résidences secondaires très haut de gamme avec le regroupement de plusieurs unités.
	Direct particuliers	50%		
	Une baisse de l'offre entrée de gamme, qui a pour conséquence de fragiliser le marché domestique : l'hôtellerie devient de plus en plus inaccessible aux clientèles nationales (hors revenus aisés). Cela a pour conséquence de fragiliser			

	le renouvellement générationnel des skieurs. Or, le PLU n'a pas d'outils à disposition pour intervenir sur le positionnement qualitatif des lits hôteliers. Des manques en équipements de proximité pour faciliter la vie des travailleurs saisonniers
Enjeux	Maintenir le niveau de fréquentation touristique de la station, donc : - Compenser l'érosion des lits professionnels - Encourager les lits professionnels qui ont un rendement plus important par rapport aux autres lits touristiques. Confirmer le futur objectif de capacité d'accueil touristique, en évaluant les besoins économiques et les impacts sur l'environnement et l'urbanisme. Faciliter la remise sur le marché des hébergements touristiques concernés et lutter ainsi contre l'érosion des lits professionnels : - Rendre les rénovations plus attrayantes au niveau des règles du PLU que le changement de destination vers le logement - Valoriser le cadre urbain donc la demande <i>Toutefois, il convient de noter que ces opérations de renouvellement ou de rénovation ont souvent pour conséquence une baisse du nombre des unités d'hébergement (regroupement de plusieurs unités en une nouvelle pour être conforme aux nouveaux standards).</i> Diversifier les clientèles-cibles pour pérenniser et renouveler la population touristique et conforter ainsi le tissu d'équipements et de services.
Objectifs Lignes directrices	Définir des objectifs d'accueil touristique à l'horizon du SCoT (2032)

Chapitre I.4 : Les activités touristiques (hivernales et estivales) et emploi

I.3.1. Ce que dit le SCoT

Se référer directement au document «SCoT Tarentaise-Vanoise » pour connaître l'ensemble des orientations.

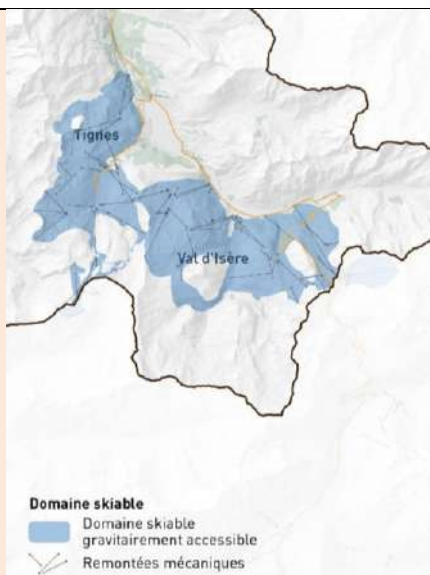
Les principaux enjeux sont :

- Séduire à nouveaux les publics qui sont aujourd'hui en retrait (jeunes l'été, seniors l'hiver, scolaires, employés et ouvriers en hiver)
- Développer qualitativement et quantitativement le tourisme d'été

LES OBJECTIFS DU PADD DU SCoT (se référer directement au document pour l'ensemble des orientations)

- Conforter la place de leader mondial sur le tourisme hivernal :
 - Préserver l'excellence du domaine skiable (remontées mécaniques, qualité de l'enneigement, accueil de la clientèle, ...)
- Diversifier l'offre touristique en hiver
 - accroître l'offre hors ski
 - gérer le développement des restaurants d'altitude
- Renforcer l'attraction estivale de manière à offrir un dynamisme économique, des emplois et valoriser les équipements et services toute l'année :
 - privilégier les formes d'hébergement mieux adaptées à la multi-saisonnalité
 - donner la priorité à la remise en tourisme par rapport à la construction neuve et contenir l'extension des stations
- Contribuer au dynamisme de l'emploi touristique.

DOO / offre hivernale



Pas d'extension importante des domaines skiables : priorité à la restructuration des domaines skiables existants, avec des remontées mécaniques plus performantes mais moins nombreuses. Ces restructurations peuvent s'accompagner de travaux de pistes ou de confortement de la neige de culture, au sein de l'enveloppe des domaines skiables existants

Aucune extension relevant des UTN n'est prévue sur le territoire de VAL D'ISÈRE.

La création ou l'extension des restaurants d'altitude sur une surface de plancher totale supérieure à 300 m² ainsi que la création ou l'extension des refuges sur une surface de plancher totale supérieure à 100 m² sont des UTN dites « d'intérêt local », avec les principes d'implantation suivants :

- Les projets d'extension limitée sont autorisés sous réserve d'une bonne intégration à l'environnement
- Les nouveaux restaurants d'altitude ou les augmentations importantes des capacités d'accueil des restaurants d'altitude existants doivent satisfaire les critères suivants :
 - Être justifiés par un déficit d'équipements au regard de la fréquentation du secteur.
 - Être situés à proximité d'une gare d'arrivée d'une remontée mécanique structurante (téléporté débrayable ou téléphérique), ou à la croisée de plusieurs pistes de ski fréquentées, ou encore à la fois à proximité d'une piste de ski et d'une zone aménagée pour les loisirs d'été.
 - Être raccordés aux réseaux publics ou disposer d'autorisation pour des réseaux autonomes
 - Garantir leur bonne intégration dans l'environnement.
- La création de commerces hors restauration, présentant plus de 20 m² de surface de vente sont interdits.

Les projets agrotouristiques comportant un espace de restauration qui ne fonctionne pas en hiver ainsi que les restaurants à proximité d'une zone de loisirs aménagée avec ouverture uniquement en été ne sont pas considérés ici comme des restaurants d'altitude.

Les projets de modernisation des refuges existants, y compris avec extension, sont autorisés, sous réserve de garantir leur bonne intégration dans l'environnement.

Les nouveaux refuges en haute montagne (au-dessus de 2 500 m d'altitude) sont interdits. Les nouveaux refuges en moyenne montagne (en dessous de 2 500 m d'altitude) doivent être justifiés par leur situation sur un circuit itinérant ou à un point de départ important pour la pratique de plusieurs activités.

Pour rappel, tout projet en discontinuité de l'urbanisation existante devra obtenir l'accord préfectoral après passage en Commission Départementale compétente en matière de Nature, de Paysage et des Sites (CDNPS).

DOO / offre estivale

Le SCoT définit les lacs et plans d'eau de faible importance, où la règle de protection des rives naturelles des lacs et plans d'eau ne s'appliquera pas : il s'agit des plans d'eau artificiels de moins de 2 ha.

Les PLU pourront, ainsi que le prévoit le code de l'urbanisme, identifier les lacs naturels qui pourront être considérés comme des lacs de faible importance, donc non soumis au principe d'inconstructibilité dans la bande de 300m autour des rives.

Le SCoT interdit toute nouvelle construction ou aménagement qui ne contribue pas à la valorisation patrimoniale, touristique et / ou paysagère dans les sites naturels emblématiques.

Le SCoT permet la création ou l'extension de trois golfs sur l'ensemble de la Tarentaise. VAL d'ISÈRE n'est pas concernée.

Il n'est pas prévu dans le SCoT d'UTN de nouvelles « aires de sports et de loisirs motorisés ».

1.4.1. La population active

Les données sont calculées sur la population de 15 à 64 ans qui représentent 1 105 personnes.

Type d'activité	2010	2015	2021
Ensemble	1 089	1 120	1 105
Actifs en %	88,5	88,0	88,9
Actifs ayant un emploi en %	87,9	85,9	87,5
Chômeurs en %	0,6	2,1	1,3
Inactifs en %	11,5	12,0	11,1
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	5,1	5,6	6,9
Retraités ou préretraités en %	2,7	3,3	1,6
Autres inactifs en %	3,8	3,0	2,6

Population de 15 à 64 ans par type d'activité - Source : INSEE

Près de 90 % d'actifs sur le territoire, la part d'actifs est constante depuis 2010

Selon l'Insee la commune compte 1,3 % de chômeurs soit bien moins que la moyenne nationale, et une proportion qui est stable depuis 10 ans.

PARTIE I : SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Indicateur sur l'emploi	2010	2015	2021
Nombre d'emplois dans la zone	2 016	2 065	2 059
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	974	985	1 006
Indicateur de concentration d'emploi	207,0	209,7	204,8
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	80,5	78,5	76,8

Emploi et activité – Source : INSEE

I.4.2. L'emploi

Selon l'Insee 2021, la commune compte 2 059 emplois alors qu'elle compte 1 006 actifs ayant un emploi. La commune propose deux fois plus d'emplois qu'elle n'héberge d'actifs ayant un emploi.

Moins de la moitié des emplois sont en situation stable avec environ 40 % de contrats stables et 24 % d'employeurs/ indépendants.

Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2020 – Source : INSEE

Statut et condition d'emploi	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	521	100	485	100
Salariés	339	65,1	368	76,0
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	194	37,3	195	40,3
Contrats à durée déterminée	143	27,4	170	35,1
Intérim	0	0,0	0	0,0
Emplois aidés	0	0,0	0	0,0
Apprentissage - Stage	2	0,4	3	0,6
Non-Salariés	182	34,9	116	24,0
Indépendants	98	18,7	66	13,5
Employeurs	84	16,2	51	10,5
Aides familiaux	0	0,0	0	0,0

I.4.3. Déplacements des actifs

Zone du lieu de travail	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	974	100	985	100	1 006	100
Travaillent :						
dans la commune de résidence	938	96,3	942	95,6	959	95,4
dans une commune autre que la commune de résidence	36	3,7	43	4,4	47	4,6

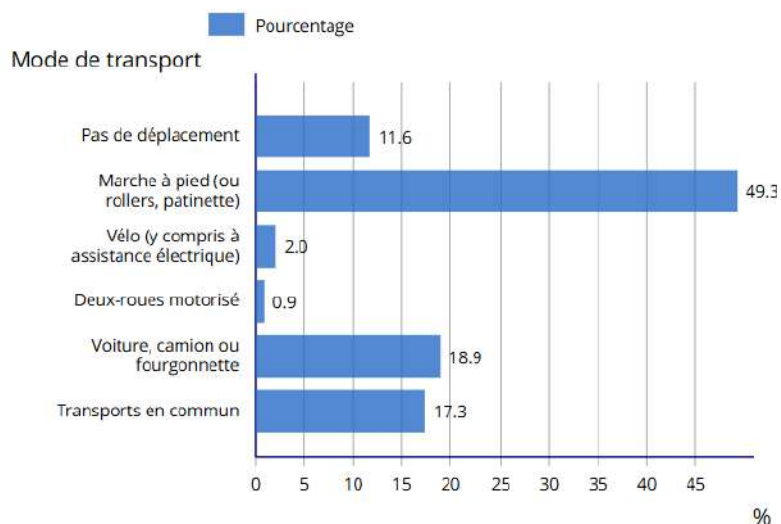
Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone – Source : INSEE

PARTIE I : SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

95% des actifs avalins travaillent sur Val d'Isère, ce qui est un pourcentage important. Cette part est liée à la vocation touristique avec une part importante de commerçants ainsi qu'une proportion importante d'ouvriers qui habitent traditionnellement plus près de leurs emplois que les CSP +.

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2019 - Source : INSEE

La grande majorité des déplacements se fait par a pied. A noter que seul 19% % des actifs se rendent en voiture au travail.

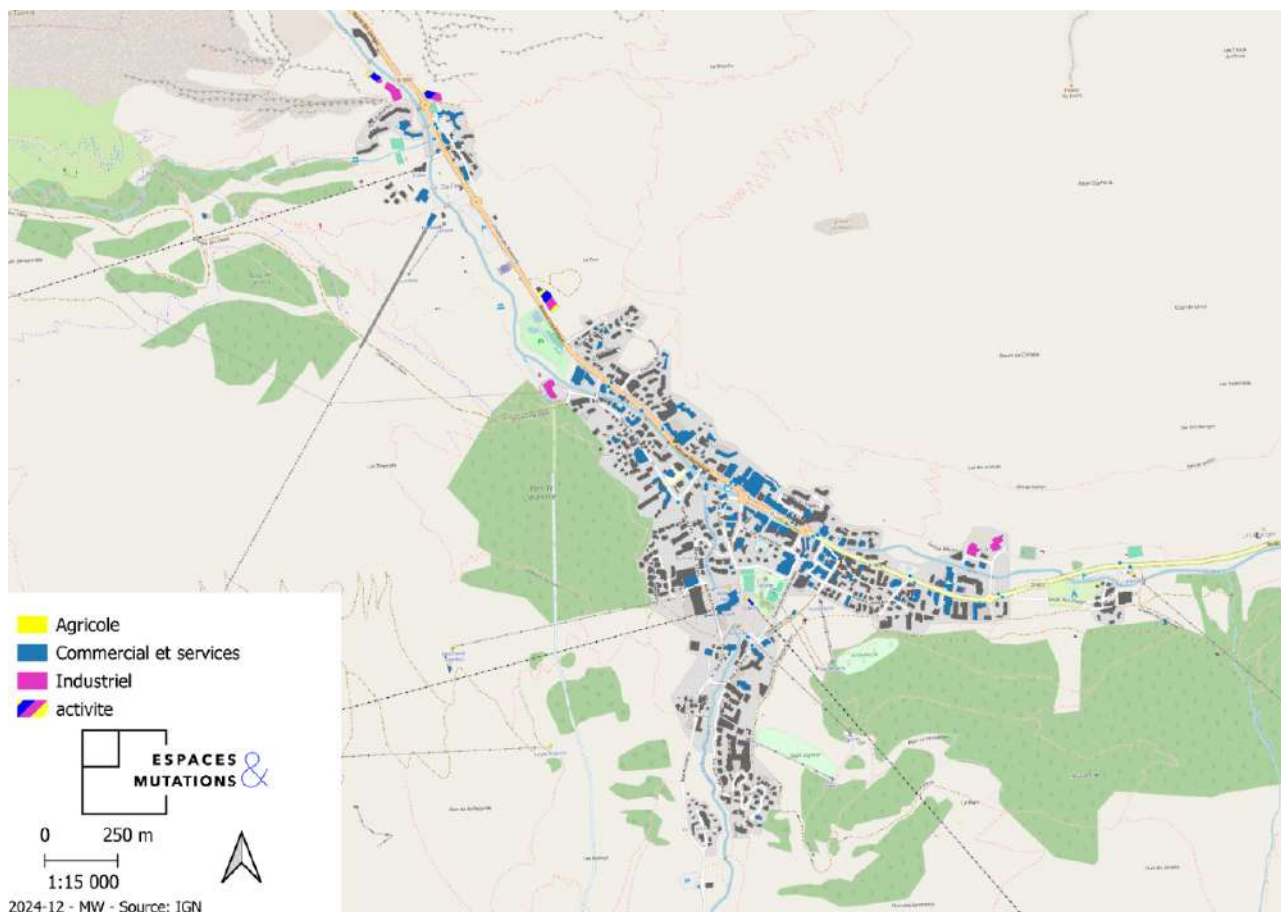


1.4.4. Les établissements

La commune compte 383 établissements principalement représentés par des activités de Commerce – transports et services dont 62 commerces. Les administrations publiques représentent 13 établissements.

Secteur d'activité	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 salariés ou plus
Ensemble	383	100,0	25	264	94
Agriculture, sylviculture et pêche	4	1,0	0	4	0
Industrie	4	1,0	2	1	1
Construction	10	2,6	3	7	0
Commerce, transports, services divers	352	91,9	19	244	89
dont commerce et réparation automobile	62	16,2	3	48	11
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	13	3,4	1	8	4

Nombre d'unités légales par secteur d'activité au 01/01/2024 - Source INSEE



Carte des bâtiments d'activité agricole, commerciale et industriel recensés – Source : BD TOPO IGN

À l'image du bâti, les établissements sont répartis en fond de vallon le long de l'Isère et de la Calabourdane. On constate une plus grande concentration de commerces et services en centre.

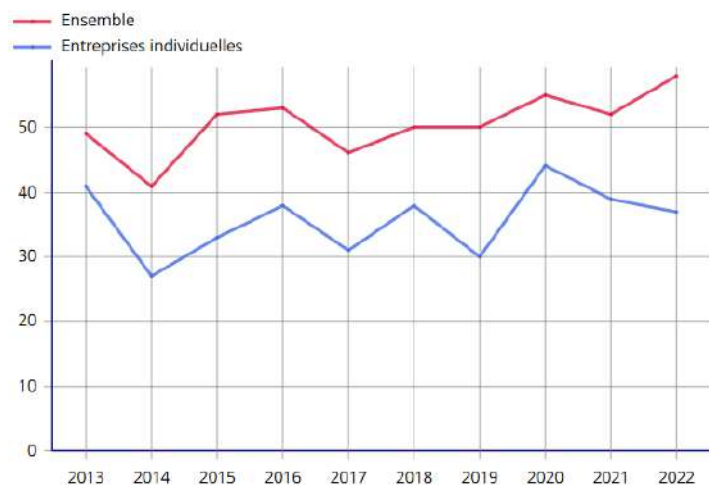
1.4.5. La création d'entreprises

En 2022 ce sont 58 entreprises créées. Dans ce volume, tous les secteurs sont présents sans grande émergence dans la proportion des activités existantes.

	Entreprises créées		Dont entreprises individuelles	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	58	100,0	37	63,8
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	0	0,0	0	
Construction	3	5,2	2	66,7
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	10	17,2	4	40,0
Information et communication	2	3,4	2	100,0
Activités financières et d'assurance	3	5,2	0	0,0
Activités immobilières	7	12,1	0	0,0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	12	20,7	9	75,0
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	16	27,6	15	93,8
Autres activités de services	5	8,6	5	100,0

Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2021 – Source : INSEE

PARTIE I : SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION



Évolution des créations d'entreprises - Source : INSEE

La création d'entreprise reste stable autour des 50 entreprises créées chaque année.

L'activité industrielle et artisanale est présente en entrée de village et au niveau de la Ferme de l'Adroit mais reste minoritaire sur le territoire.

10 entreprises industrielles et 29 dans la construction en 2017. À noter que la majorité des entreprises liées à l'industrie ou à la construction sont des entreprises individuelles

37 emplois relevant de l'industrie, 21 emplois relevant de la construction en 2015, principalement sur la zone de l'Adroit.

1.4.6. Commerces

De nombreux commerces sont présents, répartis au centre-ville et sur le territoire. Ils sont principalement liés à l'activité touristique du territoire. Ils sont également présents en front de neige et participent à la qualité du cadre de vie de la commune.

L'activité commerciale est dynamique, avec un panel varié : magasins de sports et d'équipement de matériel, mais aussi une bonne représentation des commerces de proximité généraux : épicerie, boulangerie, boucherie, banques, magasins d'équipement de la maison, vêtements, garage.

En plus des boutiques, 5 superettes alimentent la commune en denrées alimentaires. Il est cependant nécessaire de descendre dans la vallée pour trouver des supermarchés.

Cependant, on note une forte part d'activités liées à l'activité « ski »

La vacance des commerces est faible mais leur période d'ouverture est en général restreinte aux saisons touristiques. Sur les 52 commerces recensés sur le site de Val d'Isère, seul 35 sont ouverts en saison estivale.

Il est aussi constaté :

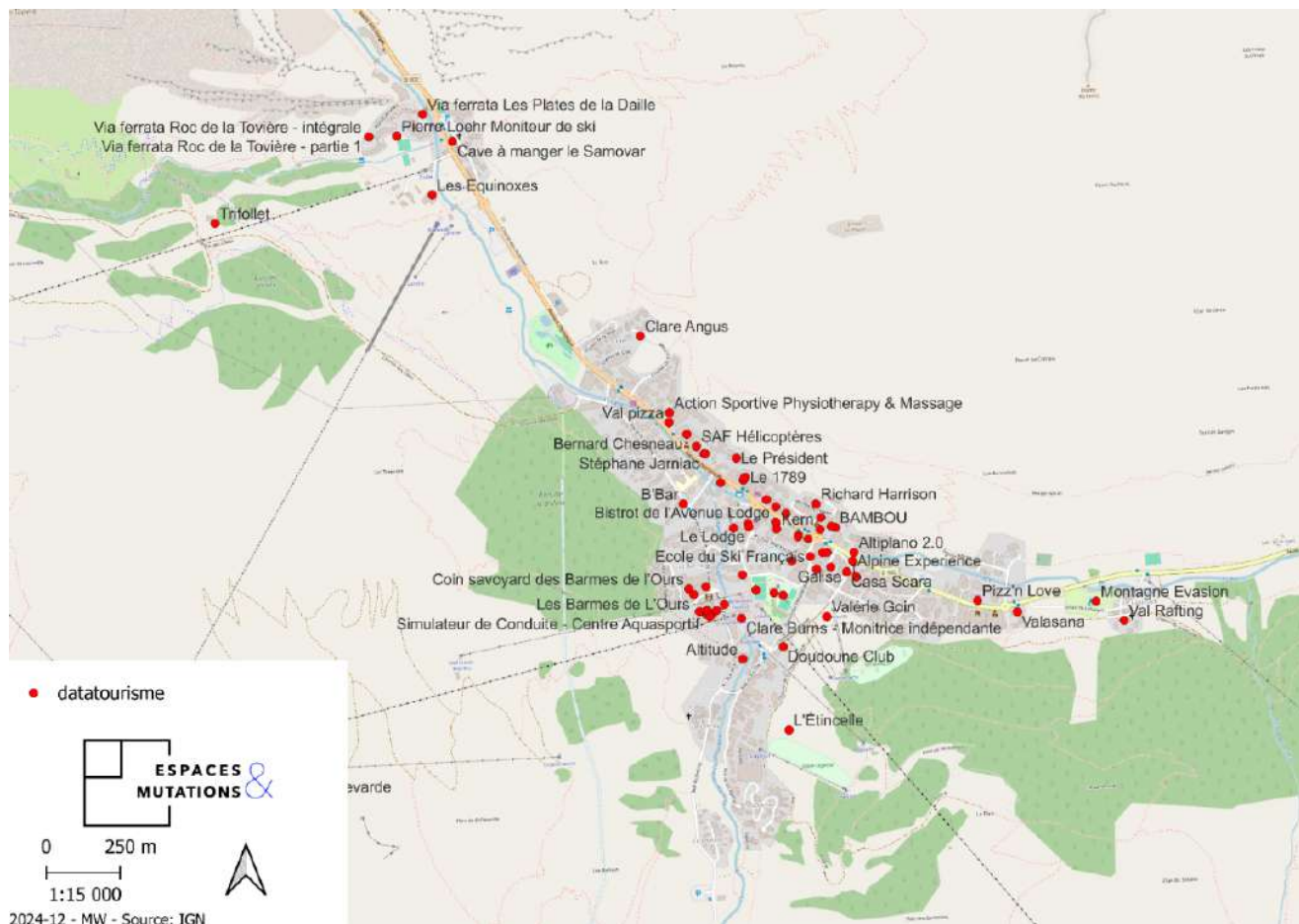
- Un manque identifié sur la restauration : ne répond pas qualitativement à la demande.
- Des commerces de proximité présents, qui restent ouverts hors saisons (avec des horaires adaptés), permettant un dynamisme à l'année
- Des marchés en saison hivernale et estivale (le lundi)

**POINTS DE VIGILANCE :**

- × Une diminution des commerces de bouche en faveur des activités tertiaires (banque, ...)
- × Une tendance à la spécialisation sur les enseignes de sports

1.4.7. Les activités touristiques (hors hébergements)

Val d'Isère, en tant que station touristique, possède une forte part de son activité liée au tourisme avec de nombreux équipements et services liés.



Emplacement de plus de 86 points d'intérêt touristique, activités et événements recensés sur la commune
Source : Datatourisme.com

Un positionnement à l'international et haut de gamme

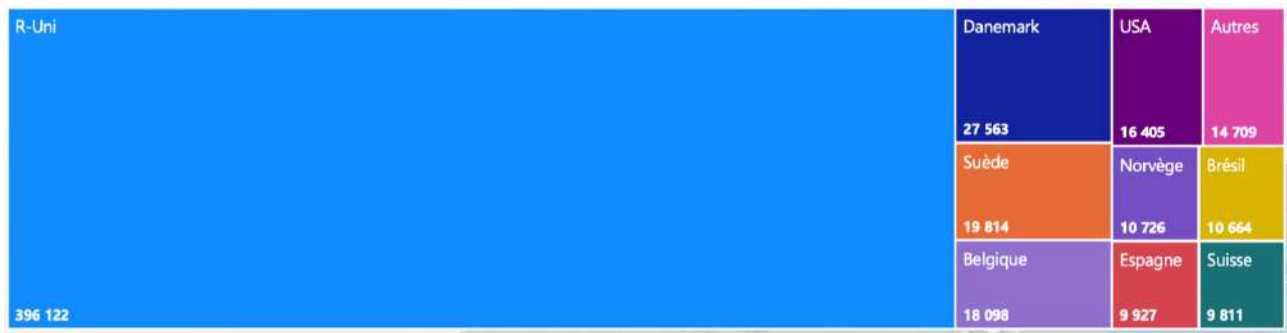
Val d'Isère est constituée d'un parc hôtelier important et en partie orienté vers le haut de gamme, avec une dominante des hôtels 4 étoiles et 5 étoiles.

(9). On dénombre aussi 5 hôtels 4 étoiles, 7 hôtels 3 étoiles et 3 hôtels 1 ou 2 étoiles.

La station accueille une clientèle internationale avec toutefois un gros tiers de fréquentation domestique (données hiver 2023/2024, proportion stable ces dernières années).

La clientèle étrangère (63,5% en 2023/2024), se répartie de la façon suivante :

Graph 1 - Podium des nationalités de clientèles étrangères accueillies au sein des lits professionnels sur l'hiver 2023/2024



Source : G2A

On note un développement du positionnement sur les marchés émergents, notamment grâce à une offre hôtelière haut de gamme proposant des services adaptés :

- Marché allemand : gros en volume, mature, mais orienté majoritairement vers les pays germanophones (Autriche, Suisse alémanique, ...)
- Europe du Nord, Benelux, Espagne : marchés en progression, mais une concurrence importante des autres destinations (Autriche, Suisse, Italie).
- Europe de l'Est, pays émergents (Brésil, ...) : marchés émergents présentant une marge de progression importante.



Val d'Isère, en tant que station touristique, présente une activité essentiellement liée à ce domaine avec de nombreux équipements et services (domaine skiable, ...). À noter aussi l'importance des activités « hors ski » (commerces de luxe, prêt à porter, salons de thé, ...).

Quels enjeux pour la fréquentation touristique ?

Quels leviers pour le marché domestique ?

Les seuls leviers « maitrisables » pour conforter ce marché sont :

- Le renouvellement générationnel pour « former » les skieurs de demain
- La politique tarifaire, compte-tenu que le coût des vacances en sports d'hiver a fortement augmenté ces dernières années.

Quels leviers pour le marché international ?

De manière générale, les autres destinations touristiques (Autriche, Suisse, ...) viennent concurrencer la France sur plusieurs domaines :

- Des parcs de remontées mécaniques souvent plus récents et donc plus optimisés.
- Des activités « après-ski » largement développées



MARGES DE PROGRESSION

✗ **Accessibilité au très haut débit (fibre) pour les particuliers. Besoin d'un nouveau nœud de raccordement pour la fibre?**

✗ **Renforcer les activités « après-ski » sur le quartier de La Daille?**

Les activités hivernales « après ski » et « hors ski »

Malgré la baisse du nombre de journées skieurs, la fréquentation touristique de Val d'Isère reste stable en nombre de nuitées, ce qui signifie que la part des activités « hors ski » est de plus en plus prédominante dans la dynamique économique de la commune.

À ce titre, Val d'Isère dispose d'une offre commerciale et de services quantitativement suffisante et qualitativement diversifiée, le tout au sein d'une centralité urbaine relativement concentrée et bien définie. Des marchés sont présents en saison hivernale et en saison estivale.

En dehors des activités en milieu urbain, Val d'Isère offre une multitude d'activités outdoor :

Une offre multi-saison

- Centre aqua-sportif
- Centre de congrès
- Auditorium
- Cinéma

Une offre hivernale

- Une patinoire,
- Des itinéraires de randonnée,
- Des sites d'escalade sur cascade de glace,
- Des itinéraires en traineau,

- Départs ULM, parapente et altiport,
- Un circuit sur glace,
- Un espace motoneiges

Les activités hors saison hivernale

De nombreuses autres activités sont proposées tout au long de l'année avec le développement de l'accès à l'espace montagnard et des activités hors saison hivernale.

Une offre estivale

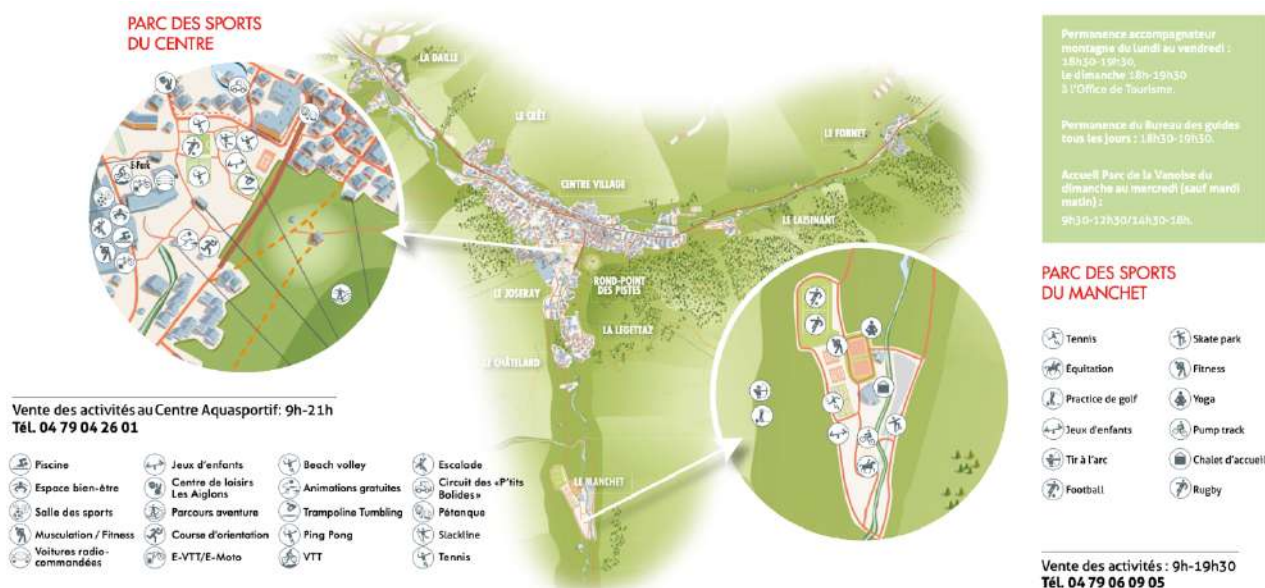
- Des courts de tennis
- Practice de golf + minigolf
- Tir à l'arc
- Vélo / VTT (bike park)
- Via Ferrata
- Randonnées (trek)
- Ski d'été
- Parapente

Toutes ces manifestations permettent de donner une vraie dynamique estivale à la commune de Val d'Isère, même si la saison hivernale reste fondamentale.

Les sentiers et parcours VTT/VTTae sont des vitrines importantes pour l'attractivité avaline hors saison hivernale. Ils présentent l'intérêt d'offrir une synergie avec la dynamique urbaine du village, avec des départs au plus près de la centralité. Toutefois, le site du Manchet est particulièrement notable comme espace central de départ/arrivée des activités outdoor.

En synthèse, deux polarités principales se dégagent l'été : le centre-station et le parc des sports du Manchet.

PARTIE I : SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION



Le ski d'été se pratique au niveau de la pointe du Montet, à cheval sur Bonneval sur Arc.

Plus de 25 activités sont regroupées dans le ValPass en saison estivale et démontre le développement de l'activité 4 saisons de la commune.

Activités au Manchet | Été / Summer 2024

VAL PASS 1 JOUR > 29 €
VAL PASS 6 JOURS > 99 €
VAL PASS 6 JOURS SUPPLÉMENTAIRES > 69 €
VAL PASS SAISON > 299 €

EN ÉTÉ
Le Val Pass vous donne accès à une multitude d'activités variées en illimité, mais aussi des réductions ! Avec ce pass en poche, profitez sans limite de Val d'Isère : de son espace aquatique, de sa nature exceptionnelle ou encore de son Blue Park en VTT ou VTAE.

BÉNÉFICIEZ D'UN ACCÈS ILLIMITÉ À PLUS DE 25 ACTIVITÉS*

LES ACTIVITÉS EN ACCÈS ILLIMITÉ

RÉSERVATION OBLIGATOIRE

- Tir à l'arc
- Imitation pumptrack
- Coursa escalade en salle
- Initiation E-bike (VTT électrique)
- Squash (1 raquette)
- Badminton (1 raquette)
- Location court de tennis (4 raquettes)
- Randonnée 1/2 journée avec un accompagnateur montagne*
- Coursa collectif de football
- Coursa collectif d'aquagym
- Coursa Fitness **
- Coursa Yoga **
- Coursa Pilates **

SANS RÉSERVATION

- Piscine
- Mini-golf
- Petit bolide
- Gel blasier
- Pratice de golf
- Jeux gonflables
- Simulateur de conduite
- Skatepark (+ équipements)
- Bloc escalade (1 chausson)
- Accès à l'espace wellness (jacuzzi, sauna, hammam du Centre Aquasportif)
- Accès à l'espace Musculation / Cardio-training (100m² équipé par Technogym au Centre Aquasportif)
- Coursa d'orientation

LES ACTIVITÉS BÉNÉFICIAIRE DE 10% DE REMISE

- E-Fatbike
- Institut de beauté Pure Altitude
- Aérobic (trampoline-gym)
- Parcours Aventure
- Tennis : stage compétition, stage 3h (enfants, ados, adultes)
- Equitation
 - 1h ou 1h30 de poney on main
 - 1h lagon poney
 - 1h lagon ou bolide cheval
 - 2h bolide cheval

PLUS D'INFORMATIONS SUR VALDISERE.COM

La fréquentation touristique en période estivale : une clientèle différente

Le bilan de fréquentation est en hausse sur l'été 2024 en lien avec des performances en forte progression sur août (+13,9% de nuitées vs N-1) qui compensent le retrait enregistré sur le mois de juillet (3,1% de nuitées vs N-1).

Après une très belle saison d'hiver 2023/2024 en termes de fréquentation touristique, la destination a enregistré lors de cette saison d'été 2024, **200 900 nuitées** sur l'ensemble de ses lits professionnels, de particulier-à-particulier et non-commercialisés sur la période du 15 juin au 30 août. Cela correspond à une progression de 5% de nuitées vs N-1, équivalent à 9 500 nuitées supplémentaires.

Sur une vue à moyen terme depuis 2009, après une longue période de recul de fréquentation sur la saison estivale jusqu'en 2016, le volume de nuitées touristiques enregistrées sur la destination ne cesse de progresser en été (+8,2% par rapport à l'été 2009), alors que le volume de lits professionnels ouverts en été a diminué de 20,7% par rapport à 2009.

A la différence de l'hiver, la clientèle estivale est essentiellement française :

 NATIONALITÉ	
Part FR	Part étrangers
81,4%	18,6%

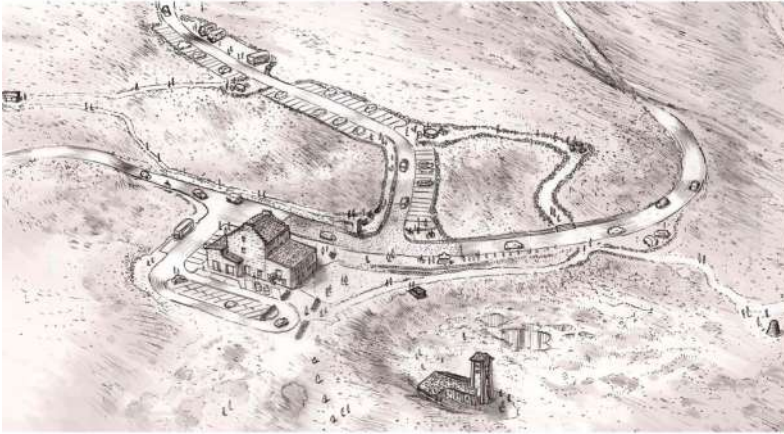
L'offre touristique doit toutefois continuer à se structurer avec :

- des marchés à s'emparer (thématique micro-aventure, ...)
- Des sentiers de randonnées à rendre plus lisibles (terrains privés).

Quels leviers mobilisables pour accompagner la dynamique estivale ?



La mise en tourisme du col de l'Iseran ?



- Repérer le col et rendre le passage plus attractif
- Organiser les stationnements pour faciliter la revégétalisation
- Créer des cheminements piétons permettant de contempler le paysage
- Comprendre et protéger ce site exceptionnel grâce à des pupitres informatifs
- Se ressourcer et s'informer dans l'abri et le chalet-refuge



Des défis à relever !

- Trouver le juste équilibre entre accueil du public et respect de la naturalité du site
- Limiter l'impact sur la flore de l'APPB et favoriser la reconquête végétale
- Utiliser des matériaux locaux et intégrer les contraintes climatiques dans les aménagements



Tout projet de valorisation touristique du col de l'Iseran passera nécessairement par un projet global et concerté avec l'ensemble des acteurs.

Notamment, la prise en compte des enjeux environnementaux devra rester une préoccupation constante.

→ la révision du PLU est donc trop prématurée pour prévoir ce type de valorisation. Ainsi, le PLU doit se contenter de maintenir les protections environnementales en vigueur.

Un éventuel projet de valorisation passera par une évolution spécifique du PLU.

1.4.8. Le domaine skiable

Présentation du domaine skiable

La station offre un vaste domaine skiable de qualité qui est relié à Tignes formant ainsi l'Espace Killy. Il offre 300 kilomètres de pistes de ski alpin répartis sur 158 pistes. Val d'Isère dispose de pistes mythiques comme la face de Bellevarde ou la piste Rhône Alpes et accueille des événements internationaux réputés comme le Critérium de la première neige ou encore les Championnats du monde de ski alpin. A ce titre, Val d'Isère fait partie du « Club 5 » qui regroupe les stations de sports d'hiver françaises qui organisent des coupes du monde de ski alpin.

Le domaine skiable de Val d'Isère fait partie du domaine skiable de l'espace Killy et offre plus de 300 kilomètres de pistes sur 154 pistes.

	Les portes du Soleil	Les 3 Vallées	Paradiski	Vole Lactée	Espace Killy	Sybelle s	Grand Massif	Grand Serre Che	Alpe d'Huez Grand Domaine Ski
Nombre de stations	8	8	6	6	2	6	5	13	6
Nombre de pistes	296	330	236	214	154	96	140	107	120
Kilomètres de pistes	650	600	425	400	300	310	265	250	240

	Km de piste	Remontées mécaniques	Nombre d'enneigeurs	Nombre de dameuses
Paradiski	425	178	771	54
Espace Killy	300	96	918	30
3 Vallées	310	63	853	24

Le domaine skiable de Val d'Isère est exploité par Val d'Isère Téléphériques. Val d'Isère Téléphériques est concessionnaire de l'ensemble des remontées mécaniques de Val d'Isère depuis 1938. Elle emploie entre 100 et 199 emplois saisonniers et permanents en période hivernale et fait partie du groupement de la Compagnie des Alpes depuis 2007. Cette société gère également le réseau de transport public de la station avec la mise en place de navettes gratuites.

La station de sport d'hiver de Val d'Isère offre une longue saison d'hiver avec une ouverture de son domaine skiable à partir de fin novembre jusqu'à début mai avec la possibilité de skier sur le glacier du Pisaillas.

Les hameaux de la Daille, Val d'Isère village, le Joseray, le Legettaz, le Laisinant et le Fornet disposent d'un accès direct au domaine skiable.

Les lignes skibus complètent le dispositif des remontées mécaniques en assurant des liaisons inter-massifs)

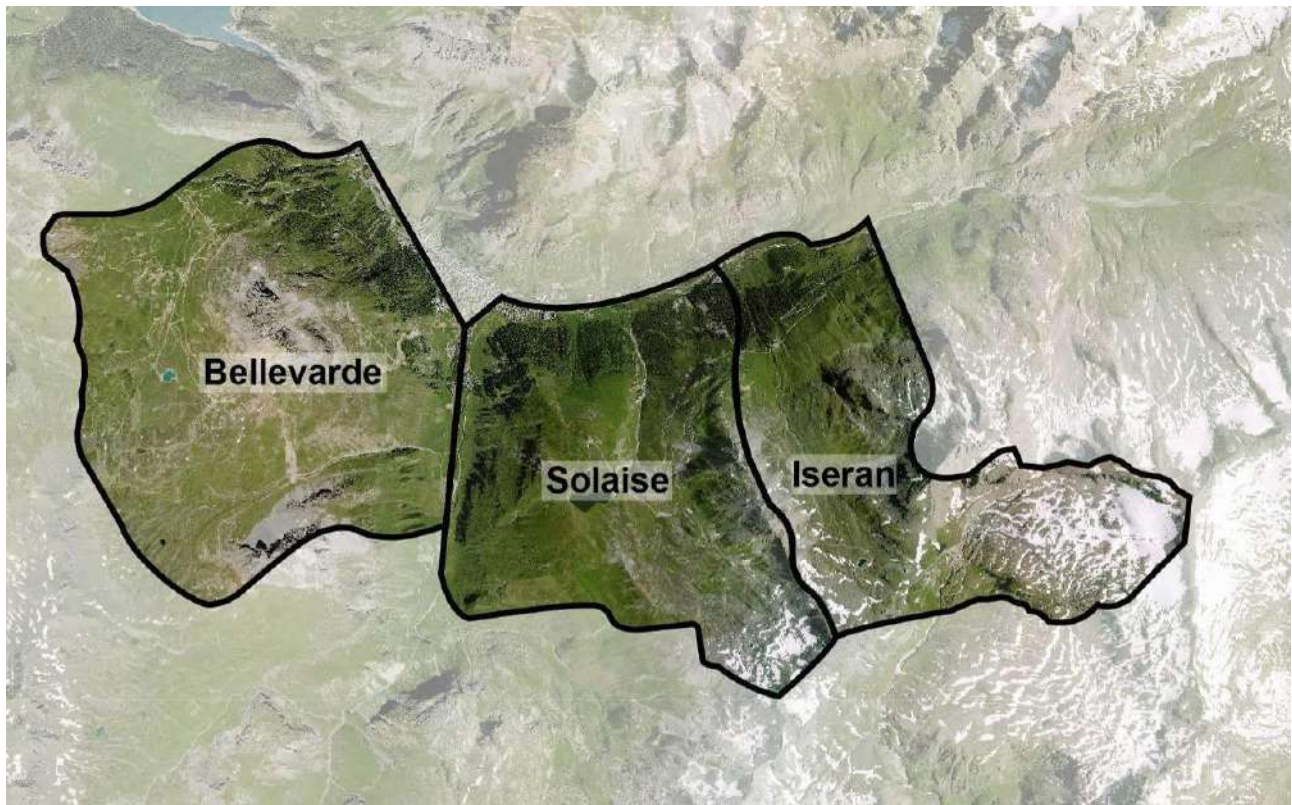
La morphologie de Val d'Isère et les implantations des pôles d'hébergement sur son pourtour amènent une exploitation du domaine skiable en trois secteurs fonctionnels aux caractéristiques intrinsèques particulières, et correspondant à des bassins versants naturels à l'aval desquels sont situés les pôles d'hébergement.

Ces secteurs s'étagent sur un dénivelé entre 1 785m (la Daille) et 3 240 m d'altitude (Glacier du Pissailas). Chacun d'entre eux est bien individualisé par une topographie en alvéoles reliées entre elles par de simples épaulements (à proximité des stations), ou des crêtes plus marquées en altitude. Grâce à l'important réseau

PARTIE I : SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

de pistes et de remontées mécaniques à gros débit qui permettent une bonne interconnexion, ces secteurs ne forment qu'un seul domaine skiable pour la clientèle.

L'exploitation du domaine skiable est organisée en secteurs fonctionnels qui correspondent aux unités topographiques définies par les différents massifs qui le composent. Ces sous-ensembles encadrent les vallées de l'Isère et de la Calabourdane.



Plan du domaine skiable

Secteur de Belvarde



Le secteur de Belvarde occupe la partie occidentale du domaine, à l'aplomb du vieux village de Val d'Isère.

Le domaine skiable se développe entre 2800 m, au rocher de Belvarde, jusqu'au niveau 1800 m environ à la Daille.

C'est le secteur de prestige, avec les pistes les plus célèbres de la station : la « Face », la « Oreiller-Killy ».

Il propose l'offre de ski pour les constructions de la Daille d'une part, mais également pour le centre-station, qui constitue le principal émetteur de skieurs pour l'ensemble du domaine.

Il propose en pleine saison 214 Ha de pistes balisées et entretenues.

Ce domaine autorise tous les types de pratiques avec néanmoins un caractère sportif affirmé. Ses retours à ski en revanche sont variés, d'un niveau technique élevé vers le village (secteur Face), accessible à un plus large public sur la Daille.

Le secteur de La Daille représente la partie la plus importante de l'offre ski de mauvais temps.

Secteur de Solaise



Le domaine skiable de Solaise occupe une position centrale pour la station et constitue le « pivot » entre Belvarde à l'ouest et le Fornet-Iseran à l'Est.

Ce domaine propose 151 Ha de pistes balisées et entretenues. L'importance du potentiel d'hébergement de ce site est tempérée par sa proportion notable de lits privés. Malgré cette circonstance qui diminue fortement la valeur effective des lits occupés, il constitue néanmoins le principal émetteur de skieurs pour l'ensemble du domaine. En effet, la configuration générale du domaine permet d'offrir du ski moyen et facile sur le plan technique, « suspendu » en balcon au-dessus de la vallée, ce qui induit des retours d'un niveau technique global élevé, et par là même des appareils accessibles à la descente pour assurer un retour confortable.

Cette situation entraîne ainsi quelques phénomènes de saturation ponctuels le matin sur la grenouillère et tout particulièrement aux heures de départ des cours des écoles de ski.

Secteur de l'Iseran



Ce domaine occupe le vallon suspendu d'axe nord-sud, défini par les pentes de la crête des Lessières à l'ouest et du Signal de l'Iseran à l'est. Celles-ci déterminent un fond de vallon suspendu, qui propose en fond de talweg une forte proportion de ski assez facile et sur les versants une offre limitée de ski beaucoup plus soutenu.

Par l'intermédiaire du col de l'Iseran, le vallon donne accès au secteur d'altitude du glacier du Grand Pissailas situé sur le territoire de Bonneval sur Arc, mais partie intégrante du domaine commercialisé par la station de Val d'Isère.

Ce secteur important de l'offre commerciale propose ainsi 109 Ha de pistes balisées et damées pour tous les pôles urbanisés de Val d'Isère, mais aussi pour l'ensemble de l'Espace Killy.

En effet, ce secteur de haute altitude, qui offre un enneigement naturel abondant tout au long de la saison touristique, présente un fort attrait pour l'ensemble de la clientèle, d'autant plus que son accessibilité s'est améliorée ces dernières saisons avec la mise en fonctionnement du télésiège du Laisinant.

Le parc de remontées mécaniques

Le parc de remontées mécaniques comprend 47 appareils dont :

- 1 funiculaire, (2 funiculaires sur l'ensemble de l'Espace Killy)
- 3 téléphériques, (4 téléphériques sur l'ensemble de l'Espace Killy)
- 1 télécabine, (4 télécabines sur l'ensemble de l'Espace Killy)
- 11 télésièges débrayables, (23 télésièges débrayables sur l'ensemble de l'Espace Killy)
- 12 télésièges à pinces fixes, (21 télésièges à pinces fixes sur l'ensemble de l'Espace Killy)
- 19 téléskis (34 téléskis sur l'ensemble de l'Espace Killy).

La capacité de transport pour l'espace Killy est de 143 361 personnes par heure.

La fréquentation du domaine skiable

Au cours de la saison 2023/2024, il a été dénombré 1 365 768 journées skieurs, soit 26 696 unités vendues supplémentaires par rapport à l'hiver 2022/2023. Ces résultats ont été générés notamment par une progression des volumes de journées-skieurs vendues sur les périodes d'inter-vacances de janvier et mars (+3,7% vs N-1) ainsi que durant les vacances de printemps (+13,8% vs N-1), la destination ayant bénéficié d'une excellente qualité de neige jusqu'aux dernières semaines d'ouverture.

Autres produits ski :

- Le domaine nordique
- Les sentiers de raquette

La commune de Val d'Isère dispose de plus de 30 kilomètres de pistes de ski de fond repartis sur 4 secteurs. Un itinéraire est situé à la Daille, un au Laisinant, deux au lac de l'Ouillette et trois itinéraires sont présents sur le secteur du Manchet.

La station de Val d'Isère dispose de plus de 20 kilomètres de chemins accessibles aux piétons et d'itinéraires raquettes.

Une station skis aux pieds et l'animation des fronts de neige

Des perméabilités / retours skieurs à trouver, à retrouver en 2^{ème} front ?

Des projets sur la grenouillère : nécessité de les identifier « finement » si constructions (STECAL)

Projet d'agrandissement du village des enfants

Front de neige à travailler



1.4.9 Les besoins en matière d'Unité Touristique Nouvelle (hors hébergements touristiques)

Le domaine skiable de Val d'Isère n'a pas vocation à être étendu. Les seuls besoins identifiés sont relatifs au renforcement de l'offre en restaurants d'altitude.

En effet, le domaine skiable de la commune comprend aujourd'hui 10 restaurants, répartis entre les différents secteurs (Bellevarde, Solaise et Iseran). Cette offre fait face à différents enjeux :

- Des structures vieillissantes ne répondant pas aux nouveaux critères :
 - o d'accueil de la clientèle (saturation des capacités d'accueil, confort)
 - o de conditions de travail des salariés
 - o de fonctionnement
- Une difficulté d'exploitation liée à la quasi absence d'espaces d'accueil couverts, rendant l'exploitation fortement dépendante des conditions climatiques, ce qui pénalise l'exploitation et les investissements nécessaires.

En somme, l'enjeu est de maintenir le positionnement de Val d'Isère comme station innovante, moderne, agréable et disposant de services performants.

La commune s'est engagée ces dernières années dans une démarche de renouvellement de cette offre, via la mise en œuvres des UTN locales de l'Ouillette, ainsi que la Folie Douce.

À ces projets réalisés de confortement s'ajoute deux projets nouveaux, répondant aux enjeux portés par la collectivité :

- Assurer une offre suffisamment dimensionnée au regard de la fréquentation du domaine skiable
- Assurer une gamme d'offre complète et non pas uniquement tournée vers le haut de gamme et ainsi être plus attractif pour les jeunes skieurs et la clientèle domestique
- Participer à la diversification touristique hiver/été en développant le plateau de Tovière, au regard de son potentiel.

Au regard des enjeux environnementaux, de fréquentation du domaine skiable ou encore de fréquentation estivale, la question du confortement de l'offre en restauration s'est posée sur Bellevarde et Solaise (plateau de Tovière) uniquement.

Concernant le plateau de Tovière, celui-ci dispose de nombreux atouts estivaux : pistes e-bike et sentiers randonnées. **Ce site bénéficie donc d'une aujourd'hui d'une particularité dans le produit touristique de la station et il manque une offre de restauration susceptible de l'accompagner. C'est aussi l'opportunité de proposer une offre en hébergement originale et différenciée pour la commune.**

Voir complémentirement le chapitre 1.2.16 du tome 2 du rapport de présentation

1.4.10 Synthèse « activités touristiques hivernales »

Etat des lieux	Un positionnement comme station huppée des Alpes françaises. Un maintien du nombre de journées-skieurs ces dernières années, dans un contexte de baisse sur d'autres stations de Tarentaise. Un domaine skiable de dimension internationale Des fronts de neige qui concentrent une part importante de l'animation touristique. Toutefois, un classement en zone N limite fortement les possibilités de constructions pour accompagner cette animation.
Atouts	Organisation de grandes compétitions internationales de ski alpin Une activité commerciale dynamique (50 boutiques, 100 bars/restaurants) Un accès lisible et sécurisé vers les remontées mécaniques rive gauche Les lignes skibus complètent le dispositif des remontées mécaniques en assurant des liaisons inter-massifs) Un domaine skiable de qualité, réparti sur 3 massifs principaux en grande majorité accessible « skis aux pieds ». Un front de neige animé au centre-station et des projets de renforcement de la grenouillère. Un projet d'agrandissement du village des enfants Une offre après-ski complète et concentrée dans le centre-station Des infrastructures réversibles au lac de l'Ouillette.
Faiblesses	Une diminution des commerces de bouche en faveur des activités tertiaires (banque, ...) Une tendance à la spécialisation sur les enseignes de sports. Un front de neige de La Daille en zone rouge du PPR qui limite les aménagements possibles (pas de construction, ...) Une accessibilité « skis aux pieds » vers et depuis le domaine skiable parfois déficient comme à la Légettaz par exemple. Un espace central (la place du village) sur du foncier privé non maîtrisé par la commune.
Enjeux	• Veiller à la réversibilité hiver/été de l'équipement touristique • Poursuivre les aménagements liés à l'animation des fronts de neige • Adapter l'offre de ski aux besoins de la clientèle (niveau technique adapté, enneigement garanti, efficacité des remontées mécaniques) • Améliorer l'accessibilité skis aux pieds sur certains secteurs • Maintenir un bon niveau d'équipement touristique notamment en direction de l'après-ski et hors ski (autres activités liées à la neige, ...). • Préserver une armature commerciale en centre-station, la plus diversifiée possible réglementairement
Objectifs Lignes directrices	Assurer un développement touristique quantitatif mais aussi qualitatif, dans une démarche de développement durable

I.4.11 Synthèse « activités touristiques estivales »

Etat des lieux	Une offre touristique basée essentiellement sur les pratiques sportives
Atouts	Des fronts de neige qui deviennent des fronts verts en saison estivale, avec des aménagements sportifs notamment (centre station, domaine du Manchet) La localisation de la destination sur le passage d'un col mythique Un projet de mise en tourisme du col de l'Iseran Un évènementiel riche et réparti sur la saison Un tissu urbain compact avec des espaces naturels périphériques homogènes Une activité pastorale
Faiblesses	Une saison estivale qui connaît une diminution continue de fréquentation ces dernières années Des sentiers de randonnées à rendre plus lisibles (terrains privés). Une valorisation estivale du col de l'Iseran rendue compliquée par l'APPB. Un éloignement géographique défavorable à la fréquentation et donc à l'ouverture des hébergements sur la période estivale Une absence de mise en valeur des berges de l'Isère notamment entre La Daille et le centre-station
Enjeux	• Des marchés à s'emparer (thématique micro-aventure, ...) • Renforcer l'offre sportive • Poursuivre le renforcement de l'évènementiel • Mettre en valeur les berges de l'Isère
Objectifs Lignes directrices	Donner des marqueurs forts à VAL D'ISÈRE aussi en période estivale (paysages, activités sportives, ...). <i>Une saison estivale à développer avec des thématiques à s'emparer (micro-aventure, sports de plein air, ...).</i>

Chapitre I.5 : Armature urbaine

I.5.1 Ce que dit le SCoT

Se référer directement au document «SCoT Tarentaise-Vanoise» pour connaître l'ensemble des orientations.

Les principaux enjeux sont :

- Assurer un développement respectueux de la morphologie urbaine des groupements bâtis en lien avec les enjeux de l'armature territoriale.
- Maintenir une qualité paysagère qui participe au rayonnement et au cadre de vie du territoire
- Requalifier les grandes traversées des bourgs et des villages.

LES OBJECTIFS DU PADD DU SCoT (se référer directement au document pour l'ensemble des orientations)

Pour garantir leur double attractivité touristique et résidentielle pour les habitants permanents, il s'agit de :

- Maintenir les effets de front urbain et organiser un développement urbain plus compact.
- Protéger certaines formes architecturales attachées à l'identité des stations, et permettre de nouvelles expressions architecturales contemporaines.
- Améliorer la qualité et l'attractivité du paysage urbain des stations au bénéfice des saisons hivernale et estivale.



- Requalifier les abords et préserver les vues depuis les axes vitrines majeurs
- Favoriser les opérations de requalification et préserver de l'aménagement les sites naturels emblématiques
- Préserver les espaces paysagers remarquables
- Porter une attention particulière aux grands paysages à dominante agricole emblématiques

- Maintenir et améliorer le cas échéant la lisibilité des fronts urbains des stations
- Porter une attention particulière à la qualité paysagère des ensembles urbains des stations

- Valoriser les signaux paysagers
- Restructurer qualitativement les paysages urbains de fond de vallée
- Requalifier les entrées de ville dans la vallée (Bourg-Saint-Maurice et Moutiers)

DOO / routes « vitrine paysagère »

La RD 902 est concernée par ces dispositions :

- Ne pas urbaniser de manière linéaire le long des axes routiers, sauf en cas de projet structurant participant à la qualité de la composition paysagère et urbaine de la limite bâtie, traité et justifié au cas par cas.
- Identifier les enjeux paysagers et le cas échéant les terrains participant aux fenêtres paysagères. Favoriser l'aménagement d'aires / belvédères, participant également au maintien des points de vue sur les signaux paysagers.
- Améliorer la qualité des espaces publics le long des routes vitrines paysagères dans la traversée des secteurs urbanisés.

DOO / qualité urbaine

- Inventorier le patrimoine local dans sa diversité et définir les règles permettant de le préserver.
- Prendre en compte ces spécificités et définir les mesures de gestion à appliquer

Le secteur dit « du Coin » au centre-station est identifié comme une entrée urbaine à requalifier : pour assurer leur requalification, ces entrées urbaines doivent être requalifiées par la recomposition de la façade urbaine et de l'espace public. Ceci passe par l'amélioration de la lisibilité des entrées urbaines afin que la transition entre nature et tissu urbain soit de qualité.

Une urbanisation en fond de vallée, concentrée, qui préserve et valorise le patrimoine naturel environnant.

Une diversité architecturale importante liée aux différents partis d'urbanisme qu'a connu le territoire :

- Une architecture vernaculaire avec le vieux village et les hameaux
- Le développement touristique au coup par coup des années 1930 à 1960 (chalets individuels, immeubles)
- Le modèle de station intégrée des années 1970 (La Daille, secteur de Thovex, ...)
- Le mouvement depuis les années 1990 avec un retour aux références « traditionnelles » (toitures à pans, bois, pierre), avec des gros chalets individuels jusqu'au collectif.

Centre-village

Ce secteur est fortement visible depuis le domaine skiable (marqueur paysager important). Il s'est développé avec le tourisme et s'agglomère du vieux village jusqu'au hameau historique du Crêt et présente d'importants volumes linéaires, au caractère urbain très marqué R+5 en moyenne.

Il est marqué par :

- Un vieux village à l'habitat traditionnel avec des constructions plus récentes.
- Une plus grande hétérogénéité des densités plus en aval et en amont (R+3 à R+5 et jusqu'à R+8 aux Richardes)
- Projets récents avec références à l'architecture traditionnelle (colonnes de pierres, bois, pierres apparentes). De manière générale, il y a une recherche de l'image du chalet mais à plus grande échelle.



Vue sur la place centrale

La Légettaz

- Habitat traditionnel qui côtoie les constructions des années 1970 et plus contemporaines aux références montagnardes malgré des volumétries parfois importantes.

La Daille

- Site très marqué par l'urbanisation intégrée des années 1970

Le Laisinant

- Un hameau historique au développement urbain modeste.

Le Fornet

- Un hameau traditionnel en rive gauche de l'Isère
- Une urbanisation récente en rive droite de l'Isère

I.5.2 synthèse de l'armature urbaine

Atouts	La mise en place d'un vaste programme d'amélioration qualitative des espaces publics, d'embellissement du cadre de vie, valorisant l'image de la station. Une politique de renouvellement urbain importante, avec des exemples d'évolution du bâti existant vers le nouveau parti d'urbanisme (passage en toit deux pans, ...). Centre-village - Une certaine homogénéité au cœur du village (autour de la mairie) - Des constructions nouvelles dans le vieux village qui ont gardé l'esprit du bâti traditionnel avec des volumétries bâties modérées. - Le hameau du Crêt (aujourd'hui en entrée du centre-village depuis La Daille) qui a su conserver un esprit village de montagne avec des constructions nouvelles bien intégrées à l'existant.
----------------------	--

	La Légettaz - Des hauteurs encore majoritairement assez modestes et adaptées au site (pente). La Daille - Epannelage des constructions suivant les lignes de force caractéristiques du site et du paysage de montagne - Urbanisation intégrée inscrite à l'inventaire du Patrimoine Architectural du XXème siècle de la Savoie. - Un hameau historique avec des constructions nouvelles bien intégrées à l'existant. Le Laisinant - Des constructions nouvelles bien intégrées aux constructions originelles : faibles hauteurs (type corps de ferme), tissu regroupé, bois et pierre en façade. Le Fornet - Une urbanisation récente qui s'inscrit dans la continuité architecturale du hameau historique
Faiblesses	Un foncier bâti complexe qui rend difficile les opérations globales de renouvellement urbain (multiplicité des propriétés). Centre-village - Une diversité architecturale qui nécessite des réponses contextualisées et donc une certaine souplesse dans le parti d'urbanisme à définir pour le PLU. - Une présence importante de la voiture en milieu urbain, qui mériterait d'être réduite pour donner plus de place aux piétons - Un manque d'ordonnancement urbain - Faible présence de l'Isère dans la traversée urbaine - Le secteur des Richardes dans le prolongement à l'amont du vieux village avec aucune cohérence urbanistique ni architecturale. Se côtoient des petits collectifs, du R+8 et la zone artisanale de l'Adroit. - Une place centrale sur du foncier privé La Légettaz - Des projets de densification importants qui peuvent modifier la morphologie urbaine actuelle : hauteurs, imperméabilisation, linéarité du front urbain. La Daille - Un espace public et un lien avec le front de neige à travailler. Le Laisinant - Des disponibilités foncières qui nécessitent un regard attentif pour préserver l'image actuelle du hameau. Le Fornet - La gare du téléphérique avec une architecture en rupture totale avec le site.

Enjeux	Centre-village - Réduire la place de la voiture pour améliorer le cadre de vie des populations permanentes et touristiques (circulation sur la RD902 notamment). - Affirmer le caractère de certains espaces publics (propriété foncière, ...) et donner plus de place aux piétons à proximité des équipements. - Poursuivre le renouvellement urbain avec le nouveau parti d'urbanisme, en privilégiant si possible des projets d'ensemble pour structurer le centre et assurer une cohérence respectueuse du cadre communal. - Maintenir la progressivité des hauteurs bâties pour marquer le cœur du village. - Préserver l'image architecturale du vieux village et du Crêt. La Légettaz - Limiter la densité en accord avec l'acceptabilité du site (pente, perméabilités, ...). La Daille - Valoriser l'espace public et la place du piéton Le Laisinant - Conserver le caractère du hameau et limiter l'urbanisation au regard de l'éloignement des services. Le Fornet - Conserver le caractère du hameau et limiter l'urbanisation au regard de l'éloignement des services. - Toutefois, tirer parti de la présence de la gare de téléphérique et des disponibilités foncières voisines.
Objectifs Lignes directrices	Affirmer les centralités urbaines • En imaginant l'essentiel du futur développement urbain • En développant prioritairement des formes urbaines diversifiées (imposer des volumétries dans les OAP afin de tenir les objectifs de diversification) • En poursuivant l'amélioration des services/commerces. • En confortant l'espace public central Renforcer la Daille • En renforçant son rôle dans l'armature urbaine de VAL D'ISÈRE et ainsi pérenniser son tissu commercial. Hameaux périphériques : • Permettre une urbanisation mesurée pour ne pas porter atteinte aux équilibres des espaces naturels et agricoles à proximité. • Définir des limites d'urbanisation pour préserver les espaces naturels et agricoles

Chapitre I.6 : Activités non touristiques

I.6.1. Ce que dit le SCoT

Se référer directement au document «SCoT Tarentaise-Vanoise» pour connaître l'ensemble des orientations.

Les principaux enjeux sont :

- **ARTISANAT** : répondre aux besoins des artisans afin de conforter cette activité sur le territoire tarin.
- **INDUSTRIE** : veiller à maintenir les gros pôles industriels du territoire en garantissant des conditions d'accueil favorables et compétitives
- **FONCIER** : adapter l'offre d'accueil pour répondre aux besoins fonciers et immobiliers des entreprises / organiser le foncier pour limiter les effets de concurrence entre territoires / prendre en compte une gestion raisonnée de l'espace avec la prise en compte de l'environnement et de la gestion des ressources
- **AGRICULTURE** : préserver les terres agricoles stratégiques et importantes / accompagner la diversification des activités.

LES OBJECTIFS DU PADD DU SCoT (se référer directement au document pour l'ensemble des orientations)

- Maintenir l'offre commerciale de proximité, ouverte à l'année, dans les communes supports de station
- Favoriser le développement d'une offre commerciale renforçant les fonctionnements de proximité dans les centralités urbaines fortes.
- Limiter notamment le développement commercial dans les zones d'activités industrielles et artisanales, de façon linéaire le long des axes routiers, et dans de nouvelles zones commerciales en extension urbaine ou hors contexte urbain.
- Proposer du foncier économique nouveau essentiellement dans les territoires de vallée.
- Offrir des espaces pour toutes les activités connexes à l'activité industrielle.
- Renforcer la filière bois en Tarentaise, en favorisant le bois dans la construction et comme source d'énergie renouvelable et en garantissant les accès aux gisements forestiers.
- S'appuyer sur le développement de nouvelles productions : fabrications fermières de fromage, renforcement des circuits courts, nouvelles activités liées au tourisme tel que l'agritourisme, ...
- Protéger les tènements agricoles stratégiques sur le long terme.

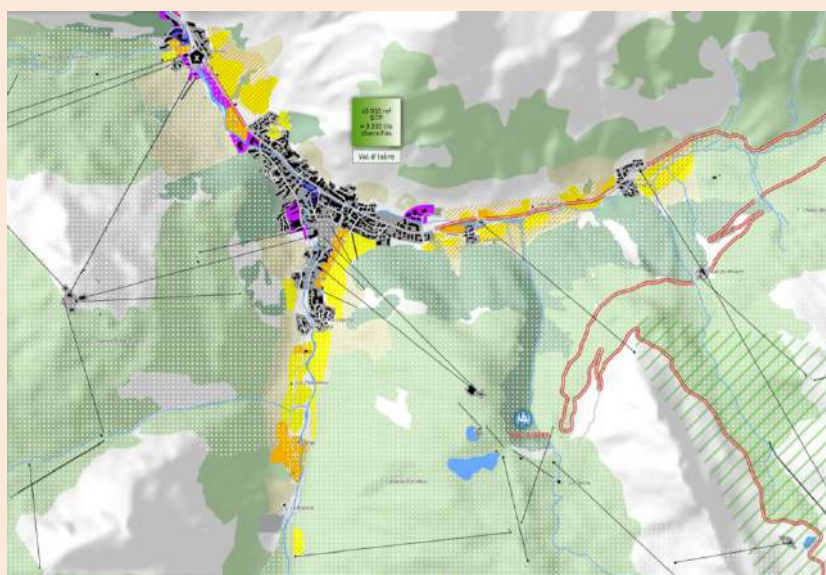
DOO / artisanat et industrie

- Donner la priorité à la requalification et à la densification des parcs d'activités existants avant d'envisager dans les PLU des extensions ou des créations de parcs nouveaux.
- Seules les extensions ou parcs nouveaux identifiés dans la cartographie du SCoT sont autorisés (environ 22 ha). Aucun site nouveau n'est identifié sur VAL D'ISÈRE.

- En sus des espaces explicitement mentionnés, des tènements de moins de 5000 m² de foncier peuvent être autorisés s'ils sont situés hors des espaces protégés du SCoT.
- L'implantation d'activité commerciale est proscrite dans les parcs d'activités non identifiés dans le DAAC comme zone préférentielle d'implantation commerciale.
- Le règlement des PLU pour les parcs / zones d'activités interdit les logements et les hôtels afin de garantir la vocation économique sur le long terme.

DOO / espaces agricoles

- Concernant les espaces agricoles stratégiques :
 - o Protéger les espaces agricoles stratégiques.
 - o Permettre ponctuellement de nouveaux bâtiments à usage agricole sous réserve d'avoir épuisé les autres solutions crédibles techniquement et financièrement.
 - o Préserver de l'urbanisation les espaces situés dans un angle ouvert suffisant pour assurer le bon fonctionnement vers la zone d'exploitation depuis les bâtiments d'élevage existants.
- Concernant les espaces agricoles importants
 - o Identifier les espaces agricoles importants.
 - o Les extensions urbaines limitées en continuité directe avec les espaces bâtis existants cartographiés sont néanmoins autorisées, à défaut de disposer d'une autre solution aux avantages équivalents et avec un impact moindre sur les espaces agricoles.
 - o Autoriser à priori la création de nouveaux bâtiments agricoles.
 - o Prioriser les extensions urbaines par reconquête sur des friches ou de la forêt peu qualitative lorsque cela est possible techniquement
- Concernant les alpages
 - o Recenser et protéger les alpages.
 - o Préserver et reconnaître les spécificités des alpages supports de domaine skiable par une inscription dans un zonage spécifique « ski » dans lequel les pistes de ski et les équipements techniques d'infrastructures et de superstructures liés au fonctionnement des domaines skiables sont autorisés ainsi que les travaux associés.
 - o Les extensions urbaines limitées en continuité directe avec les espaces bâtis existants cartographiés sont néanmoins autorisées

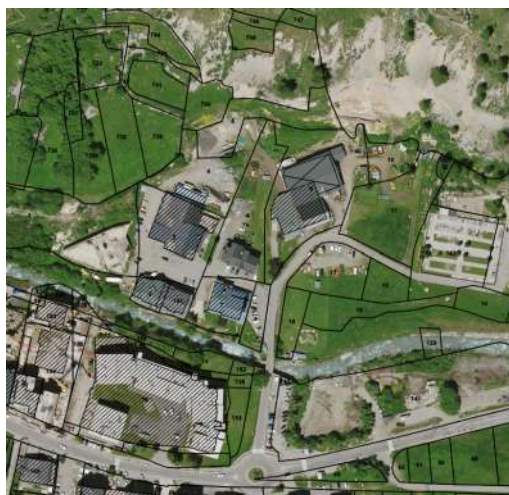


ESPACES à PROTÉGER	
 Espace agricole stratégique	 Alpage
 Espace agricole important	 Site naturel emblématique
	 Espace paysager

DOO / filière bois

- Réserver les surfaces nécessaires à l'activité forestière, en forêt et dans les zones d'activités spécifiquement dédiées à la filière bois.
- Ne pas contraindre les accès aux forêts de production : garantir la libre circulation des engins agricoles et forestiers, maintenir les voies d'accès aux parcelles exploitées et intégrer les réseaux de desserte forestière ainsi que les documents de programmation de desserte (problématique incendie et mobilisation des bois).
- Réserver l'espace nécessaire au contact d'infrastructures forestières pour accueillir les sites de stockage et de tri du bois (chargeoirs, écorçage) et des places de retournement à l'usage des grumiers.
- Réserver l'espace nécessaire à l'implantation de plateformes de stockage bois ou de places de dépôt.

1.6.2 La zone artisanale de l'Adroit



Cette zone accueille 4 entreprises, axées sur une activité BTP.

1.6.3 Synthèse artisanat

Atouts	Une activité touristique qui tire les emplois indirects notamment la construction
Faiblesses	Une part importante des activités de construction captées par des entreprises extérieures.
Enjeux	Favoriser l'implantation d'établissements pour sécuriser/développer l'emploi salarié sur le territoire, y compris non touristiques pour soutenir l'habitat permanent.
Objectifs Lignes directrices	Créer les conditions permettant le développement d'une offre d'emploi diversifiée et stable tout au long de l'année Amener des alternatives au « tout touristique » en permettant le développement d'activités économiques qui n'y sont pas forcément liées.

I.6.4. Agriculture

Préambule

Source : diagnostic agricole 2009 (BASAGRI, RGA), AGRESTE – Recensements agricoles 2010 et 2020. Le recensement agricole de 2020 s'est déroulé d'octobre 2020 à avril 2021. Les résultats portent sur la campagne agricole 2019-2020. Il fait suite aux recensements de 1970, 1979, 1988, 2000 et 2010. C'est la plus importante opération statistique du ministère de l'agriculture, avec plus de 400 000 exploitations enquêtées en 2020 (Agreste).

La commune de Val d'Isère est caractérisée par son positionnement en fond de vallée glaciaire, présentant de fait une topographie spécifique. En particulier un fond de vallée étroit et des pentes abruptes qui la surplombe. Son altitude élevée 1850m au niveau du village en fait typiquement une commune en alpage.

De manière générale les alpages présents en Savoie débutent à une altitude moindre 1500 m en moyenne. La rudesse du climat influe aussi de manière notable sur la végétation en raccourcissant sa période de croissance. En moyenne 4 à 5 mois potentiellement utilisable par les végétaux pour finaliser leurs cycles de développement. Ces données sont importantes pour comprendre le fonctionnement des exploitations agricoles.

Un atout pour une agriculture tournée vers les circuits courts ; Une station de ski internationalement connue, avec une forte fréquentation hivernale, la commune étant plus connue en été comme une étape sur la route des grands cols alpins en particulier avec celui de l'Iseran faisant la jonction avec la vallée de la Maurienne.

Nombre et taille d'exploitations agricoles

Selon Agreste, la définition des exploitations agricoles est la suivante :

« Le recensement agricole permet d'avoir une vision précise et exhaustive de l'agriculture à une échelle géographique fine et d'en analyser ses évolutions. Sont interrogées l'ensemble des exploitations agricoles, à savoir toute unité économique répondant aux critères suivants :

- avoir une activité agricole soit de production, soit de maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales ;
- atteindre une dimension minimale, soit 1 hectare de surface agricole utilisée, soit 20 ares de cultures spécialisées, soit une production supérieure à un seuil (1 vache, 6 brebis mères...) ;
- avoir une gestion courante indépendante de toute autre unité. L'existence d'une immatriculation au répertoire des entreprises et des établissements Sirène ou d'un identifiant de demande d'aide de la politique agricole commune (PAC) présume de l'indépendance de gestion. »

Commune	2010			
	Nombre d'exploitations	Superficie agricole utilisée (SAU)(hectare)	ETP (Équivalent Temps Plein)	Production brute standard (PBS) (millier d'euros)
73304 - Val-d'Isère	6	1 016	13	516

Commune	2020			
	Nombre d'exploitations	Superficie agricole utilisée (SAU)(hectare)	ETP (Équivalent Temps Plein)	Production brute standard (PBS) (millier d'euros)
73304 - Val-d'Isère	5	1 125	9	438

Selon le Recensement Agricole de 2010 et 2020, Val d'Isère comptait 5 exploitations en 2020, soit une de moins qu'en 2010.

PARTIE I : SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Commune	OTEX Cof2017 2	Nombre d'exploitations	Superficie agricole utilisée (SAU) (hectare)	ETP (Équivalent Temps Plein)	Production brute standard (PBS) (millier d'euros)
73304 - Val-d'Isère	Exploitations spécialisées en grandes cultures	1	10	0	0
	Exploitations spécialisées en maraîchage ou horticulture	0	0	0	0
	Exploitations spécialisées en viticulture	0	0	0	0
	Exploitations spécialisées en cultures fruitières ou autres cultures permanentes	0	0	0	0
	Exploitations bovines spécialisées - orientation lait	4	1 195	16	682
	Exploitations bovines spécialisées - orientation élevage et viande	0	0	0	0
	Exploitations bovines : lait, élevage et viande combinés	0	0	0	0
	Exploitations avec ovins et/ou caprins, et/ou autres herbivores	6	933	6	272
	Exploitations spécialisées en porcins et/ou volailles	0	0	0	0
	Exploitations de polyculture et/ou polyélevage et exploitations non classées	0	0	0	0

RA 2020-2010 Nombre d'exploitations, SAU, ETP, et PBS, par taille économique et par orientation*

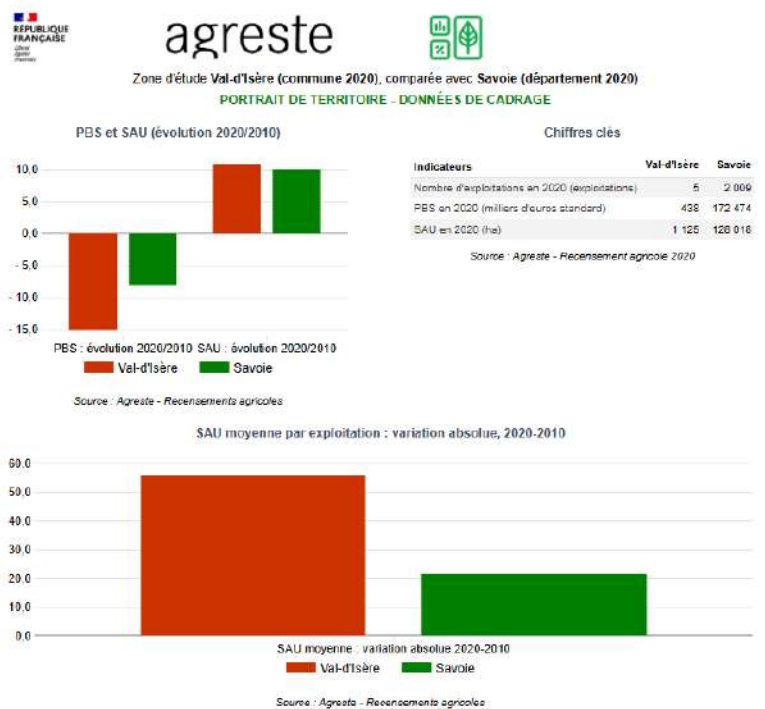
A Val d'Isère ou à proximité, le nombre d'exploitations agricoles a fortement baissé en 50 ans. Dans le même temps, l'agriculture s'est fortement professionnalisée.

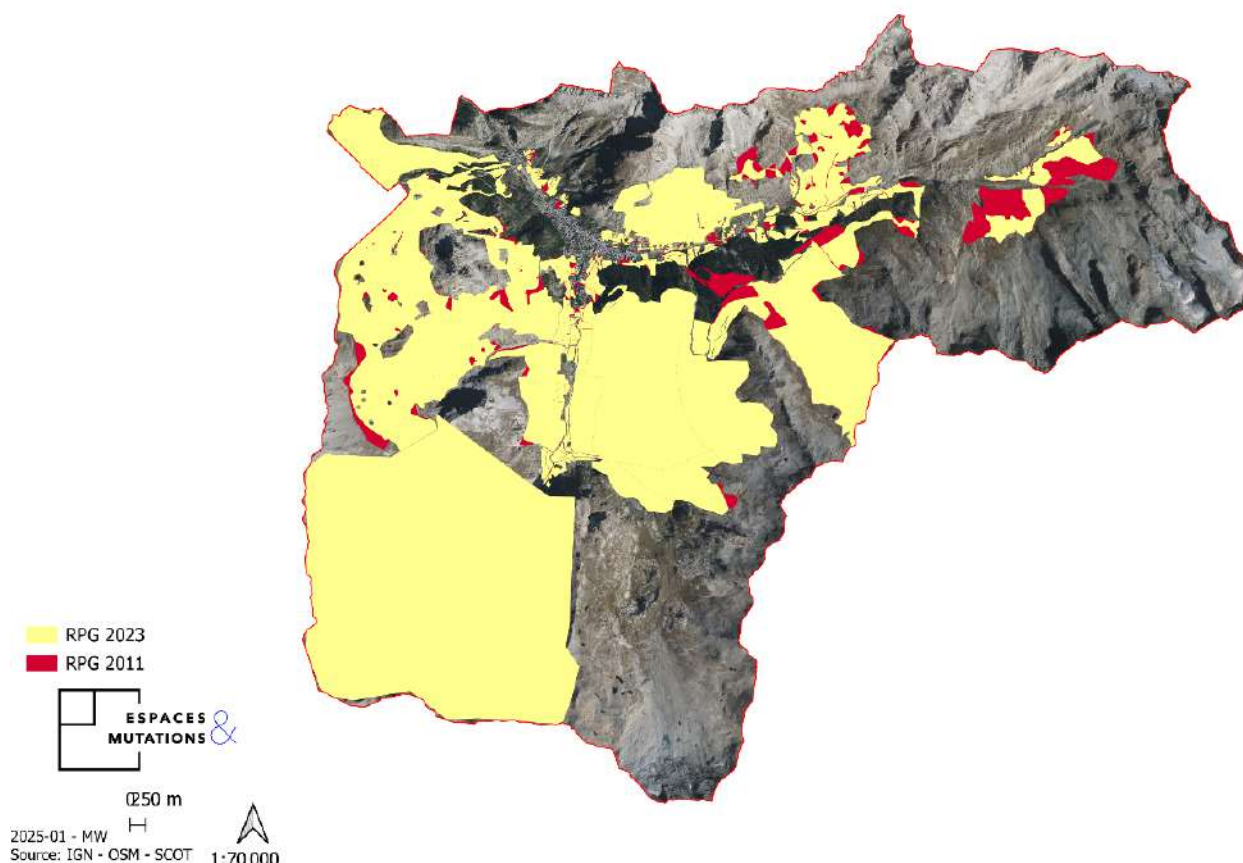
La Surface Agricole Utile a augmenté de 55,7ha par exploitation entre 2010 et 2020 atteignant 1125ha en 2020, le PBS a cependant diminué de 15% atteignant 438 milliers d'euros.

La commune possédait 5 sièges déclarés sur le territoire communal en 2017 mais seulement 2 sont réellement en activité (Joseray et Adroits). On peut compter également 9 exploitants extérieurs.



Exploitation au Joseray





La variation des déclarations est en partie liée à l'imprécision des déclarations mais ne permet pas de mettre en avant une croissance/décroissance des surfaces agricoles exploitées.

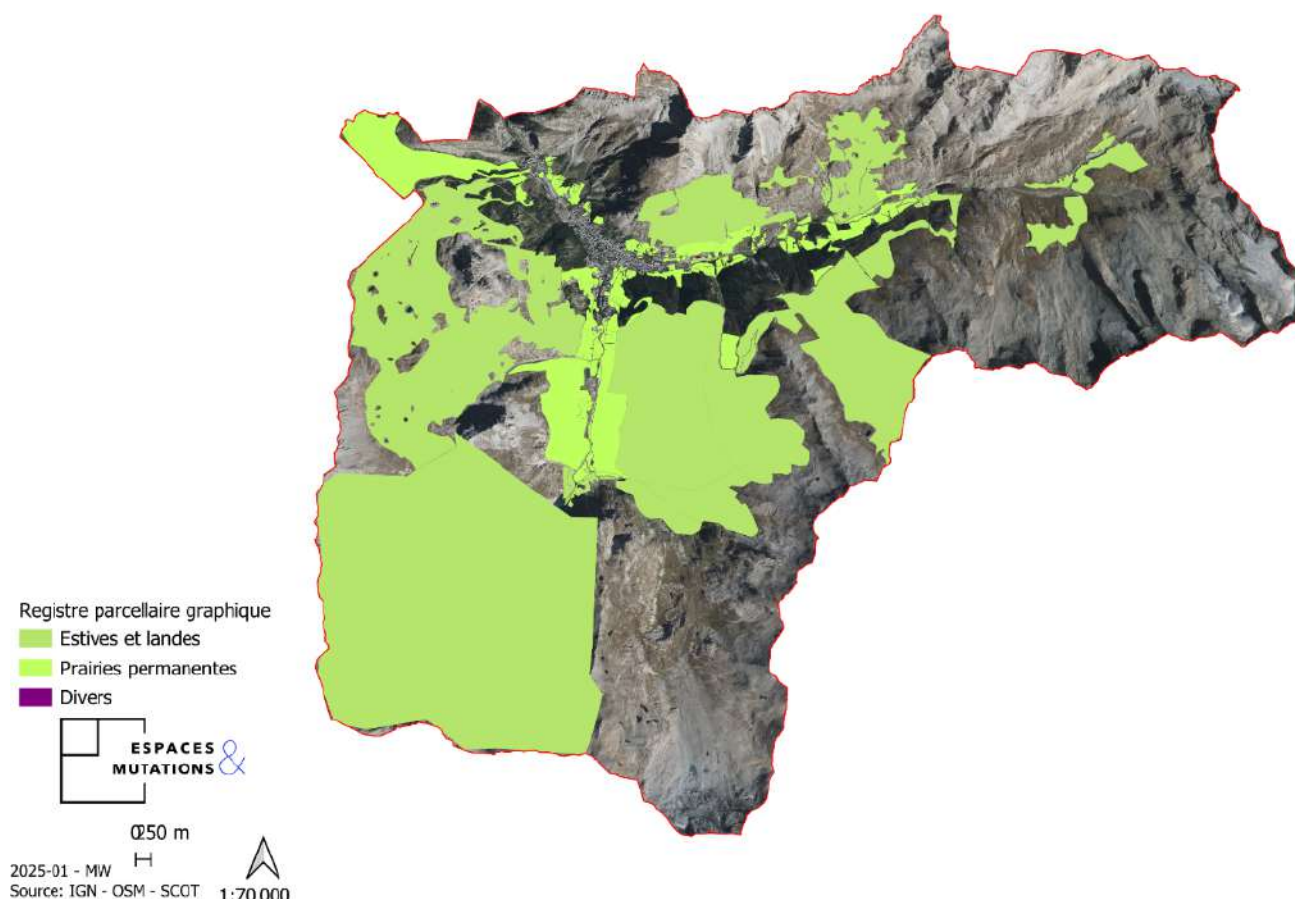
Orientation technico-économique majoritaire

Selon Agreste :« L'orientation technico-économique (Otex) correspond ici à l'Otex dominante calculée au niveau communal.

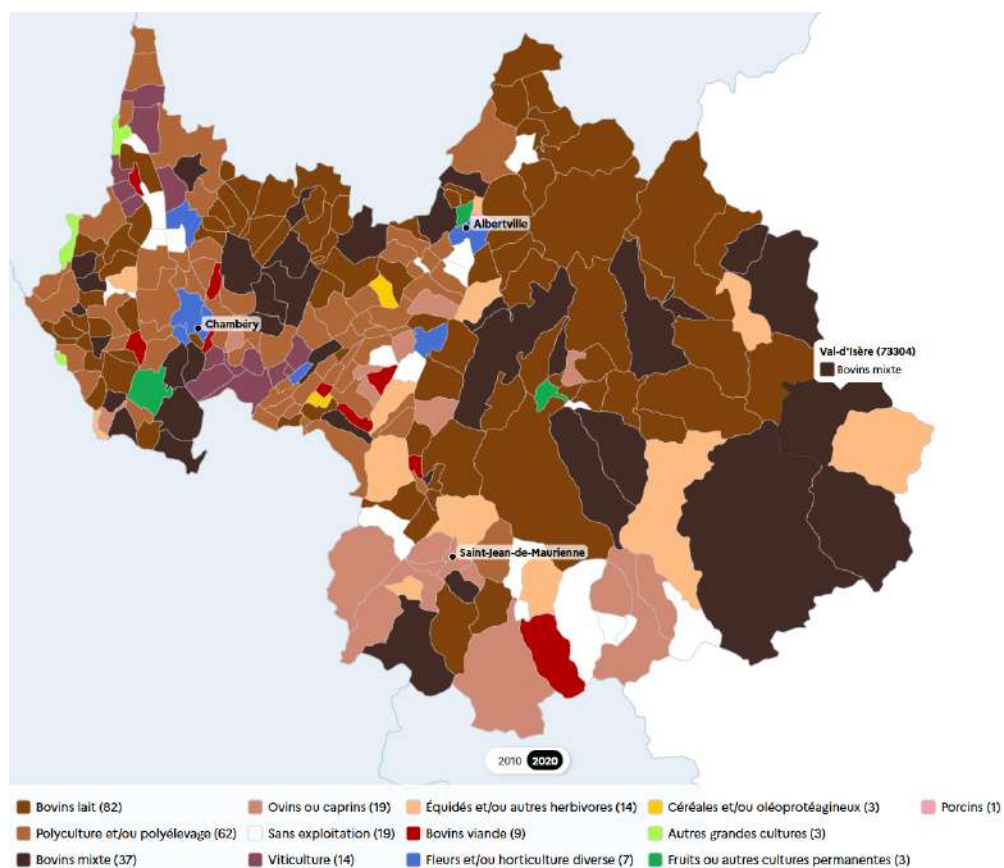
Elle dépend de la production agricole dominante observée à cet échelon géographique, c'est-à-dire générant au moins les deux tiers de la production brute standard (PBS) de la commune. Les surfaces agricoles et les cheptels sont valorisés selon des coefficients permettant le calcul de la PBS, par hectare ou par tête d'animal présent dans la commune. Pour le recensement agricole 2020, les coefficients utilisés pour le calcul de la PBS résultent des valeurs moyennes des rendements et des prix observés sur la période 2015 à 2019. »

La commune de Val d'Isère se situe dans un environnement rural marqué où l'agriculture occupe encore une place importante. D'après le registre parcellaire graphique (RPG) de 2023, les terres agricoles sont exploitées en pré de fauches et de zones de pâturage sur près de 4476 h.

PARTIE I : SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION



Surfaces déclarées à la PAC en 2023 – Source : Data.gouv.fr



Spécialisation territoriale de la production agricole en 2020 (OTEX en 12 postes) (Agreste, Données 2020)

La spécialisation de Val d'Isère est en effet l'activité bovins lait

L'Appellation d'Origine Contrôlée est accordée à des productions traditionnelles de haute qualité, respectant un cahier des charges et liées à un terroir dont le sol et le climat influent sur la qualité finale du produit.

Demarches de Valorisation

D'après l'INAO, L'Appellation d'origine protégée (AOP) désigne un produit dont toutes les étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

L'Appellation d'origine contrôlée (AOC) désigne des produits répondant aux critères de l'AOP et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape vers l'AOP, désormais signe européen. Elle peut aussi concerner des produits non couverts par la réglementation européenne (cas des produits de la forêt par exemple). C'est la notion de terroir qui fonde le concept des Appellations d'origine. »

Sur le territoire Val d'Isère : la démarche AOP, l'activité de tourisme / hébergement / loisirs et l'intégration dans ces circuits courts est en progression depuis 2010 (-23%).

On observe une augmentation globale des SIQO (signes officiels de la qualité et de l'origine). Le Territoire est concerné par les SIQO suivants :

- AOP Beaufort
- IGP Gruyère
- IGP Tomme de Savoie
- IGP Raclette de Savoie
- IG Emmental Français
- IG Génépi des Alpes

Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Tomme de Savoie", "Raclette de Savoie" et "Gruyère". Enfin, elle est incluse dans l'aire de production de l'Indication Géographique (IG) de boisson spiritueuse "Génépi des Alpes".



L'AOC BEAUFORT

Le décret du 4 avril 1968 qui reconnaît l'AOC pour le Beaufort impose donc des règles de fabrication strictes : en particulier, il délimite la zone de production du lait, fixe les caractéristiques de la matière première utilisée et du produit élaboré selon un mode de fabrication traditionnel.

L'aire de production du Beaufort est limitée à la haute montagne savoyarde : vallées du Beaufortain, de la Tarentaise, de la Maurienne et une partie du Val d'Arly. Le texte distingue plusieurs types de fromages : "été" pour les productions laitières de juin à octobre inclus et "chalet d'alpage" pour les productions estivales fabriquées deux fois par jour, en chalet d'alpage au-dessus de 1500 mètres d'altitude, à partir de la production laitière d'un seul troupeau.

Le Beaufort est fabriqué à partir de lait entier et cru, donc riche d'une flore microbienne spontanée très variée à laquelle s'ajoute celle de la présure naturelle utilisée pour cailler le lait. Cette flore microbienne intervient du début de la fabrication jusqu'à l'affinage et contribue à donner son originalité au produit. Le lait est collecté en bidons pour l'individualiser et ne pas l'agiter en cours de transport, ce qui ménage sa qualité.

Pendant la saison chaude, il est transporté sitôt trait dans les ateliers fromagers pour être mis en fabrication matin et soir ; pendant la saison froide, la fabrication est quotidienne. Le fromage est moulé dans une toile et dans un cercle de bois, dont le profil donne à la meule son talon concave caractéristique ; il est ensuite salé et affiné au minimum cinq mois sur des planches d'épicéa dans une cave humide et fraîche.

Les normes qui régissent actuellement la production de Beaufort se sont en fait mises en place progressivement, des décrets successifs venant compléter le texte initial. Ces ajustements se sont avérés nécessaires pour compléter et préciser les dispositions initiales qui auraient pu conduire à certaines dérives, induites par le succès même du produit. L'existence d'un débouché intéressant incitait en effet certains producteurs à intensifier leur système de production, évolution contraire à l'esprit de l'Appellation et à l'intérêt collectif.

Le décret du 29 décembre 1986, dont l'application est effective depuis janvier 1992, impose l'utilisation des races traditionnelles Tarentaise et Abondance. Cette obligation résulte de la reconnaissance des aptitudes fromagères particulières de ces races, mais aussi du fait que seuls ces types d'animaux présentent la rusticité nécessaire et la capacité de valoriser les terrains montagnards pentus.

La même logique de maintien d'un système extensif a également conduit à limiter la production à la moyenne par troupeau de 5 000 litres de lait par vache et par lactation.

Les textes précisent que la nourriture de base des vaches laitières doit être constituée d'herbe et de foin, et excluent l'emploi d'ensilage. Actuellement, l'Union des producteurs UPB souhaite que les éleveurs s'orientent vers l'autosuffisance fourragère, de manière à renforcer le lien entre fromage et terroir, qui contribue à l'image d'authenticité du produit.

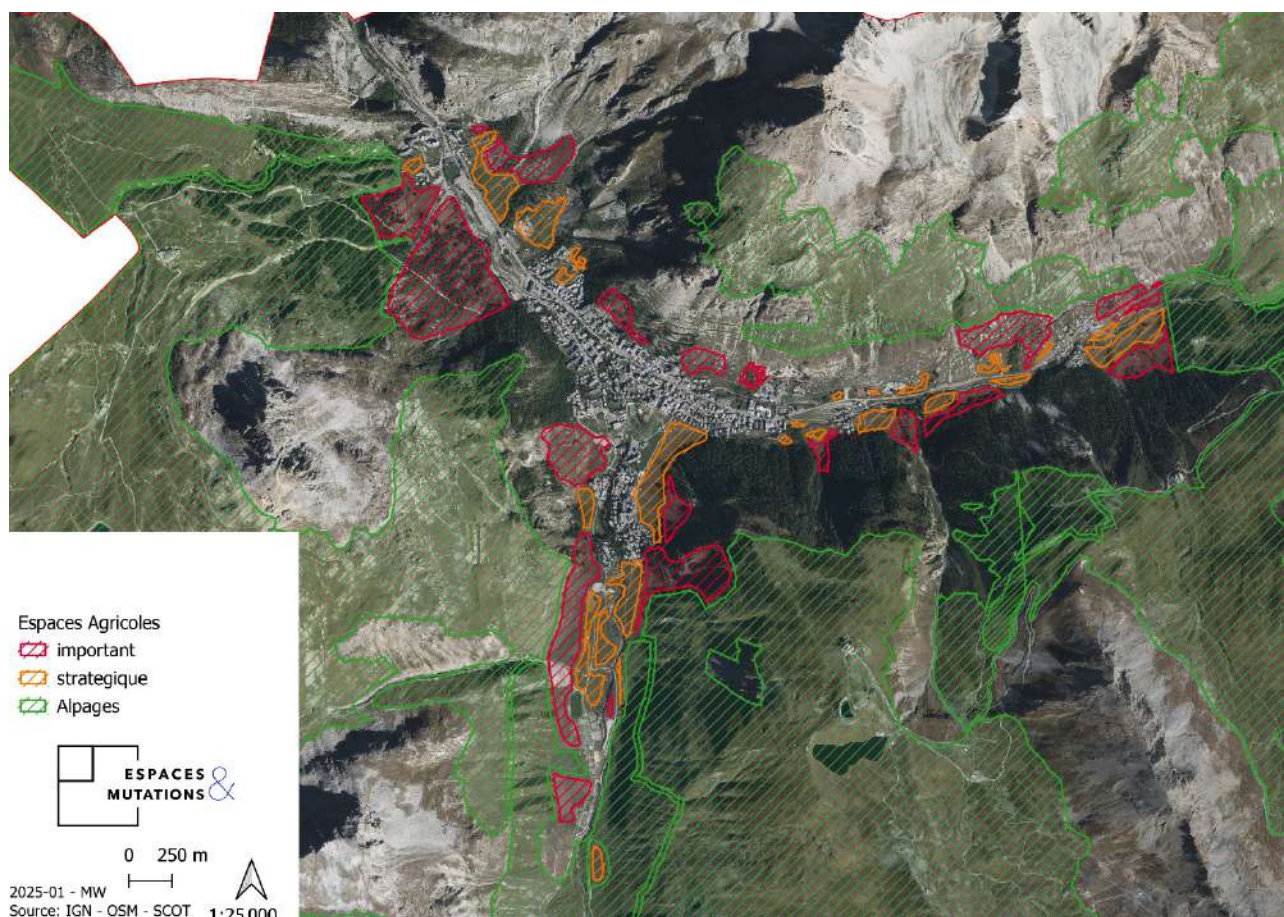
Ces actions visent les systèmes de production qui fonctionnent grâce à des achats importants de foin étranger à la zone, voire d'aliments concentrés.

Espaces pastoraux stratégiques

Sur Val d'Isère, l'agriculture est marquée par la **filière bovins lait**, tout comme il y a 10 ans.

La carte ci-dessous illustre les surfaces d'espaces agricoles stratégiques identifiées dans le diagnostic agricole.

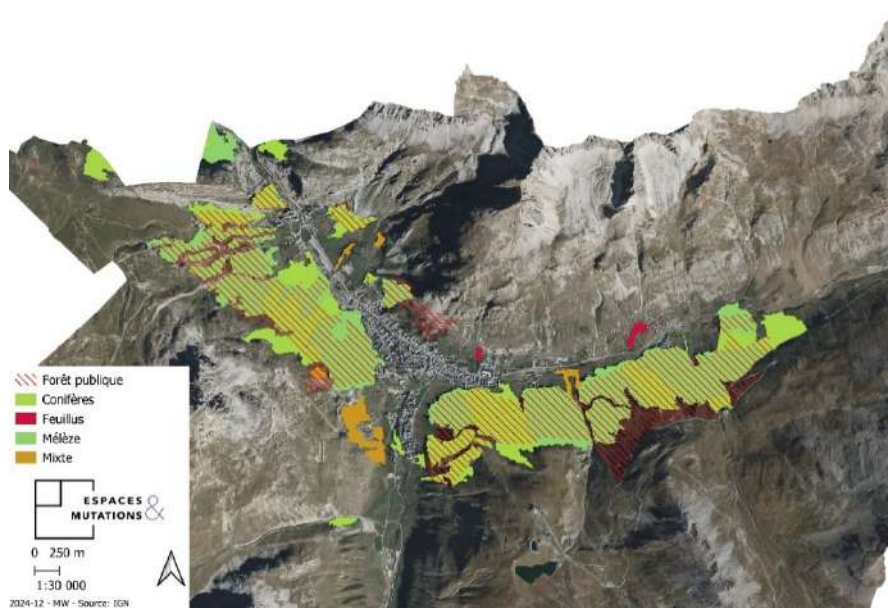
Espaces agricoles stratégiques :



I.6.5 Synthèse agriculture

Atouts	AOC Beaufort et nombreuses IGP (emmental, gruyère, pommes et poires de Savoie, tomme de Savoie) Un potentiel de circuit court lié au tourisme hivernal (grande fréquentation mais également au tourisme estival (passage de col de l'Iseran, manifestations).
Faiblesses	Commune d'alpage avec de fortes contraintes topographiques et climatiques (fond de vallée étroit avec des pentes marquées) Un éloignement avec les structures de types coopératives (la plus proche est celle de Haute Tarentaise à Bourg Saint Maurice) mais la présence d'un magasin Une diminution du nombre d'exploitations
Enjeux	Maintenir l'agriculture sur le territoire pour son rôle économique, social et paysager Développer les circuits courts Préserver les terres agricoles et les alpages Identifier le patrimoine agricole (alpages, bâtiments)
Objectifs	Assurer la pérennité économique de l'activité agricole

1.6.6. Exploitation forestière



Essence	Surface ha
Conifères	164,2
Feuillus	2,7
Mélèze	238,2
Mixte	18,7
Surface Totale	423,8

La forêt recouvre 423 ha sur la commune avec 401 ha en forêt publique.

Forêt publique

Un schéma d'aménagement est en place sur la forêt communale sur

une surface de 356 ha

Surfaces des fonctions principale par niveau d'enjeu	surface (pour chaque ligne, partition de la surface totale retenue pour la gestion)				
Fonctions principales	Sans objet	faible ordinaire local	moyen reconnu	enjeu fort	Total réparti
Production ligneuse	sans objet 147	faible 209	moyen	fort	356
Ecologie		ordinaire	reconnu 356	fort	356
Paysage, accueil, eau potable		local	reconnu	fort 356	356
Protection contre les risques naturels	sans objet	faible 184	moyen	fort 172	356

Éléments du territoire orientant les décisions	surface concernée
Aire d'adhésion de parc national	
Parc naturel régional	
Charte Forestière de Territoire	
Natura 2000 habitats (ZSC)	
Natura 2000 oiseaux (ZPS)	
ZNIEFF de type I	213 ha
ZNIEFF de type II	250 ha
Unités de conservation in situ des ressources génétiques	
Mesures de compensation environnementale en cours	
Contrats Natura 2000 en cours	
Plan de prévention des risques naturels prévisibles	
Plan de prévention des risques incendie	
Zone de rétention eau	
Réserve nationale de chasse	
Pastoralisme	44 ha

Éléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	157 ha
Sensibilité des sols (tassement: sites toujours très sensibles)	
Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	10 ha
Protection du patrimoine culturel et mémoriel	
Peuplements classés matériel forestier de reproduction	
Pratique de l'affouage	
Dispositifs de recherche	
Importance sociale ou économique de la chasse	356 ha

Extraits de la fiche de synthèse du document d'aménagement - Source : ONF

Le document d'aménagement de l'ONF nous indique des peuplements majoritairement de Pins Cembro et de mélèze d'Europe traités en sylviculture irrégulière (ou en conversion). Il s'agit principalement de peuplements à vocation économique, sociale et paysagère. Une grande part des peuplements sont situés

sur le domaine skiable et nécessitent des aménagements et une gestion prenant en compte ces enjeux. La gestion en futaie irrégulière assure une pérennité paysagère pour les skieurs et les randonneurs.

I.6.7 Synthèse Exploitation forestière

Atouts	Des boisements publics traités en irrégulier pour ne pas perturber le paysage et la perception des visiteurs et promeneurs. En zone de montagne, la forêt joue un rôle important de protection contre l'érosion, les avalanches, les chutes de pierre, les éboulements. Les forêts publiques font, pour chacune d'elles, l'objet d'un plan de gestion, appelé aménagement forestier mis à jour tous les 15 à 20 ans.
Faiblesses	Absence de scierie sur le territoire communal.
Enjeux	Créer les conditions favorables à l'exploitation forestière, tout en l'encadrant. Des enjeux paysagers importants liés au tourisme
Objectifs Lignes directrices	Encadrer l'exploitation forestière.

Chapitre I.7 : Déplacements et stationnement

I.7.1. Ce que dit le SCoT

Se référer directement au document «SCoT Tarentaise-Vanoise» pour connaître l'ensemble des orientations.

Les principaux enjeux sont :

- **Améliorer l'accessibilité de la Tarentaise, dans une logique de diminution de la voiture solo.**
- **Orienter le développement pour favoriser l'usage des transports en commun et des modes doux**
- **Étaler au mieux les départs et arrivées dans les stations afin de désengorger les infrastructures de transport**

LES OBJECTIFS DU PADD DU SCoT (se référer directement au document pour l'ensemble des orientations)

- Faciliter les accès externes au territoire en transport en commun
- Renforcer la liaison transport en commun en fond de vallée entre Moûtiers et Bourg-Saint-Maurice
- Faciliter les déplacements internes au territoire en transport en commun, notamment par de nouvelles liaisons câblées entre les pôles touristiques de vallée et les stations.
- Renforcer l'usage des modes doux en interne au territoire, de manière à reconquérir les centres urbains, à développer la pratique du vélo au quotidien et à pérenniser voire intensifier les actions en faveur du cyclotourisme

DOO / articulation urbanisation et déplacements

- Les hébergements marchands compris dans les projets de plus de 5 000 m² de SP assureront la commercialisation d'au moins 70 % des séjours d'hiver hors du traditionnel samedi / samedi, notamment via un conventionnement loi Montagne relayant à minima ce pourcentage ou tout autre moyen permettant une garantie équivalente.

DOO / accessibilité performante pour un territoire attractif

- Développer de nouvelles liaisons câblées entre les pôles touristiques de vallées et les stations (VAL D'ISÈRE non concernée)
- Développer les lignes internes de transport en commun et les navettes, et mettre en adéquation leur développement et leur cadencement avec les rythmes de fonctionnement du territoire sur l'année en partenariat avec les AOT.

DOO / réseau routier

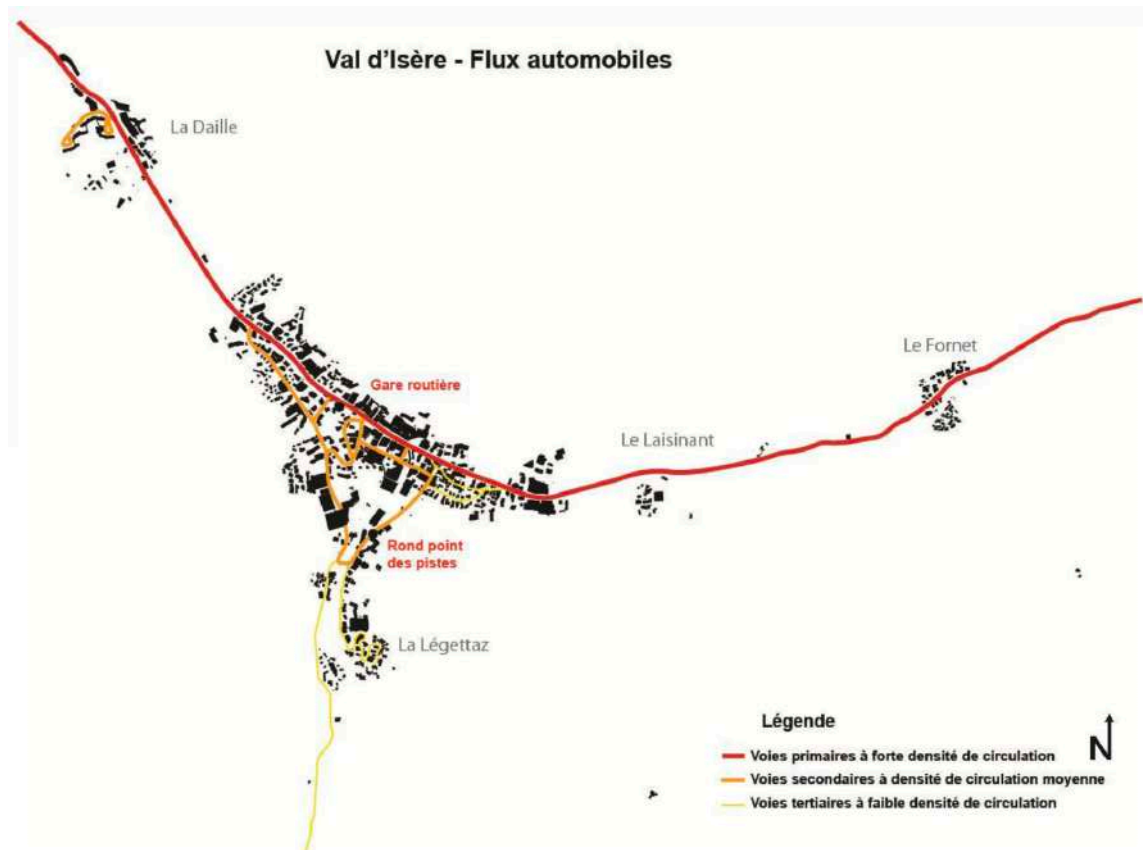
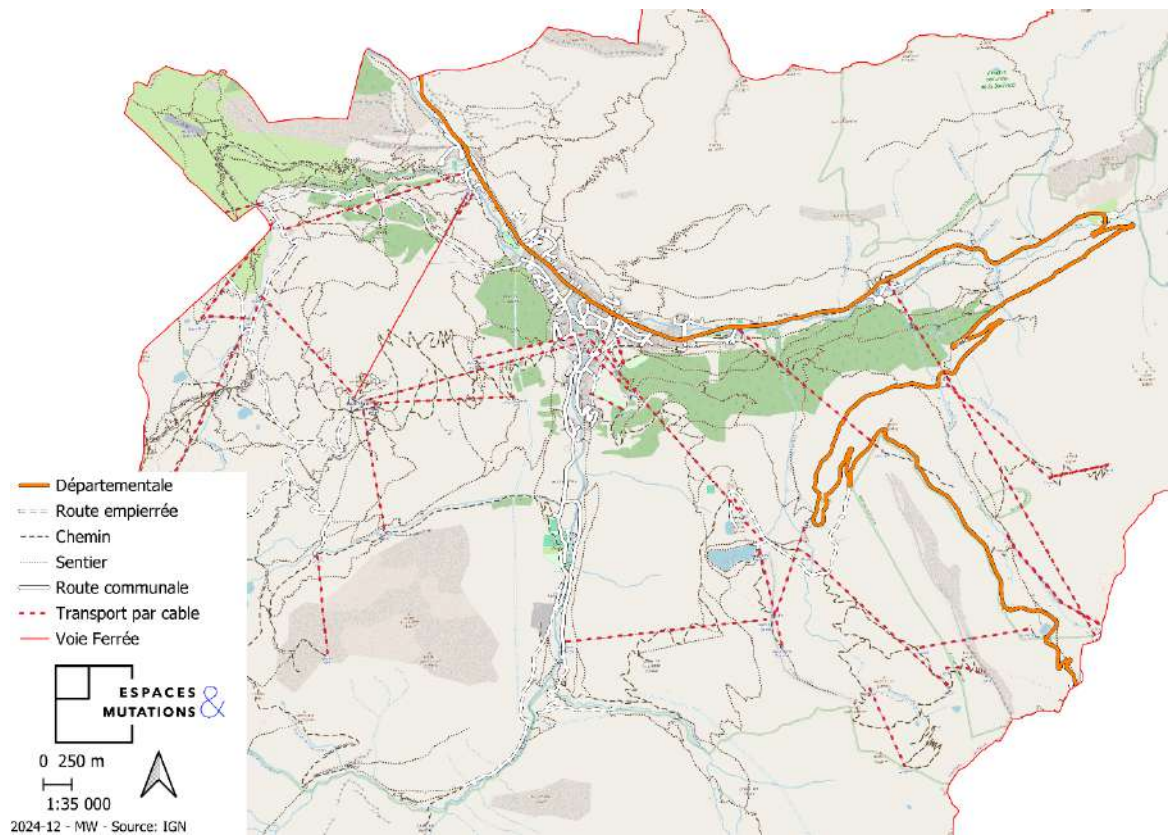
- Réserver les espaces nécessaires à la sécurisation des différentes infrastructures routières et de leurs échangeurs. Les projets devront être étudiés au cas par cas et justifiés par la résorption de problèmes de sécurité routière et de nuisance. Sont notamment concernés :
 - o Le doublement du tunnel de Ponserand par rapport aux risques d'éboulement.
 - o La sécurisation des carrefours de Landry et des Cordeliers à Moûtiers, y compris pour les modes doux.
 - o Le percement d'une galerie de sécurité dans le tunnel du Siaix (en cours).
- Réserver les espaces nécessaires à la réalisation ou à l'amélioration des différentes infrastructures routières et de leurs échangeurs. Les projets devront être étudiés au cas par cas et justifiés par la résorption de problèmes de sécurité routière et de nuisance
- Réserver des ouvrages de perméabilité pour la faune si le projet routier se trouve dans des espaces repérés comme réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques.

DOO / modes alternatifs

- Assurer une accessibilité modes doux, et notamment la marche à pied, de tous les services, équipements, pôles d'emplois, des zones résidentielles significatives, pôles de loisirs et de tourisme pour le confort et la sécurité de tous les usagers.
- Réaménager les espaces publics et maîtriser le stationnement en faveur des modes doux en centre villes, centre bourg, centre village et cœur de station.
- Sécuriser et optimiser les itinéraires à destination des cyclotouristes (RD902 notamment).

I.7.2. Les réseaux de transport et de circulation

1. Réseau routier



Desserte extra communale

La desserte de la commune se fait par la D902, seul point d'entrée qui traverse la commune en fond de vallée :

- dessert la commune depuis Bourg Saint Maurice et permet le passage dans la vallée de la Maurienne.
- relie les polarités (la Daille, le centre station et le Fornet) et compose l'artère commerciale principale.



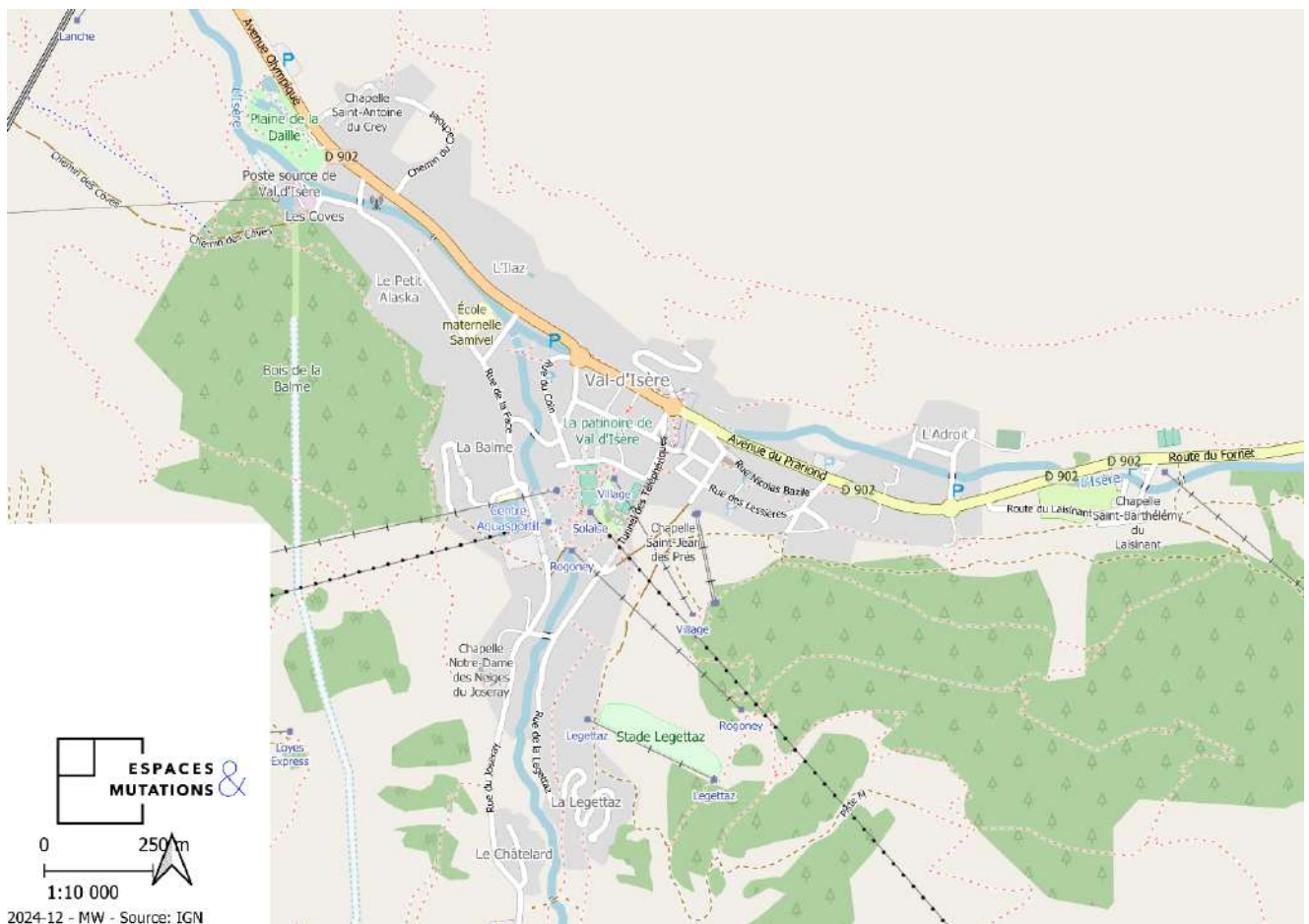
× Une position de col (fermé en hiver) mais un passage important en été (plus haut col routier des Alpes) avec la route des Grandes Alpes.

× Des flux variables selon les saisons avec une fréquentation forte sur les périodes touristiques (problème de saturation).

Desserte intra communale

La 902 constitue l'artère principale du centre-village et subit un trafic important en saison.

Le réseau viaire est ensuite peu développé autour de cet axe et dessert le centre village :



2. Stationnement

Actuellement le nombre de stationnements sur la commune de Val d'Isère s'élève à 1900 dont 1 113 places de parkings couverts. Seuls 787 places de stationnements sont extérieures (120 à 160 à la Plaine de la Daille, 100 places au Laisinant, 100 places au Manchet, 50 places aux Richardes...).

Depuis de nombreuses années la commune incite l'optimisation des nappes de parkings extérieurs en encourageant, dans les secteurs qui le permettent, la réalisation d'une construction sur l'emplacement du parking et de réaliser les stationnements à l'intérieur de la construction.

Le taux d'occupation maximale des parkings est atteint durant les périodes de Noël et jour de l'an et pendant les 2 semaines les plus chargées des vacances de février.

Des parkings sont réservés uniquement aux abonnés et comptabilisent près de 500 places de stationnement.

Une réflexion est engagée sur une meilleure mutualisation des places (parc privé notamment).

Les aires de stationnement public ou mutualisé sont bien identifiées sur le territoire (les Richardes, les Étroits, ...) mais présentent aujourd'hui des enjeux forts de mise en sécurité du fait des aléas avalanches essentiellement.

Plusieurs emplacements de recharge pour les véhicules électriques complètent l'offre de stationnement :

- 9 bornes sur le parking couvert du centre
- 2 bornes sur le parking couvert du Crêt
- 1 borne pour 2 véhicules Dans le village, à côté de l'arrêt de bus « Le Coin »
- 1 borne située juste avant le téléphérique du Fornet

3. Déplacements alternatifs à la voiture :

En BUS

Le réseau avalin est constitué de **navettes gratuites avec une offre en toute saison**

- **3 lignes en hiver (un bus toutes les 5 à 20 minutes selon les lignes)**
- **2 lignes en été (un bus toutes les 15 à 30 minutes selon les lignes).**



Durant l'intersaison, la convention avec la Région prévoit un fonctionnement à la demande de la ligne Bourg Saint Maurice Val d'Isère.

EN TRAIN

Le voyage en train est rapide et fiable : vous pouvez rejoindre **Bourg St Maurice depuis Paris en TGV en moins de 5 heures** ou voyagez de Londres à Bourg St Maurice sur le train de ski direct Eurostar en un peu plus de 8 heures, de jour comme de nuit.

La gare la plus proche de Val d'Isère est **Bourg St Maurice**, à environ **50 minutes en bus**.

4. Les modes actifs

Les modes de déplacement doux de la commune sont identifiés et des aménagements ont été fait pour faciliter leur insertion, notamment piétons.

- De nombreux chemins et sentiers irriguent le territoire
- A ces chemins de randonnées s'ajoutent les chemins d'usage avec trottoirs sécurisés et espaces dédiés aux piétons



Dans le centre urbain, les parcours piétonniers peuvent être entravés par la place importante de la voiture sur l'espace public et notamment le long de la RD902. Il serait intéressant de renforcer le report modal en entrée de station, pour développer des espaces publics plus confortables pour les piétons dans le centre-ville et aussi pour agrémenter le paysage urbain.

Cependant le contexte topologique est limitant à la pratique utilitaire et familiale du vélo. La route départementale est un facteur de risque également, ce qui justifie le faible usage des déplacements à vélo sur la commune pour les trajets domicile-travail (2%)

I.7.3 Synthèse déplacements et stationnement

Synthèse

Atouts	<u>Accessibilité externe :</u> ○ Une position de col (fermé en hiver) mais un passage important en été (plus haut col routier des Alpes) avec la route des Grandes Alpes. ○ Développement du co-voiturage : en direction de Tignes et Val d'Isère, parking à la sortie de Séez en face du cimetière. <u>Déplacements domicile-travail</u> ○ / <u>Transports en commun (internes à la commune)</u> - des navettes gratuites avec une offre en toute saison - Des réflexions dans le cadre de l'aménagement de la plaine de la Daille avec renforcement des parkings-relais et ainsi donner plus de place aux piétons en centre-station <u>Modes actifs</u> - La circulation des piétons est privilégiée dans le centre-station <u>Stationnement</u> - Une offre en stationnement bien répartie sur l'ensemble des secteurs touristiques de la commune - Des projets structurants pour de nouveaux parkings sont en cours. (parking UCPA notamment) - Une réflexion est engagée sur une meilleure mutualisation des places (parc privé notamment).
Faiblesses	<u>Accessibilité externe :</u> • Un trafic routier avec des pointes de trafic importantes liées à l'activité touristique des sports d'hiver : un volume 4 à 5 fois plus important en Haute Tarentaise par rapport à la vallée des Belleville. • Des « goulets d'étranglement » à Moutiers, tunnel de Siaix et Bourg-Saint-Maurice • Un profil plus contraint de la RN90 à partir de Moutiers. <u>Déplacements domicile-travail</u> ○ Absence d'alternative à la voiture pour les actifs extérieurs <u>Transports en commun (internes à la commune)</u>

	- Des navettes prises dans la circulation automobile, ce qui limite leur efficacité en temps de parcours. <u>Modes actifs</u> - Certains secteurs manquent de connexions et de liaisons, notamment les « arrières ». <u>Stationnement</u> - Des difficultés de stationnement résident dans les hameaux historiques au regard de la configuration urbaine. - Des difficultés pour mutualiser les parkings privés, malgré des taux de remplissage adaptés à cette démarche.
Enjeux	Encadrer le trafic voiture sur la RD902 pour améliorer le cadre de vie des zones urbaines traversées. Limiter l'augmentation des flux en développant notamment l'offre en transport collectif. Construire un projet urbain s'appuyant notamment sur le réseau de transport collectif Conforter l'offre en parking-relais. Adapter les réponses en stationnements residents, dans le centre-village mais aussi les hameaux : - Prendre en compte l'importance de l'offre existante en centre-station (mutualisation) - Tenir compte des caractéristiques des hameaux en prévoyant des réponses en stationnement de telle façon à faciliter les réhabilitations. Poursuivre la continuité des cheminements piétonniers notamment pour faciliter les déambulations entre les hébergements et les principales polarités de la station. Favoriser l'accessibilité au domaine skiable et/ou aux transports en commun des hébergements actuels et à venir.
Objectifs Lignes directrices	Permettre une traversée sécurisée et apaisée du territoire, via des modes doux afin de proposer une alternative au tout automobile.

Chapitre I.8 : Équipements et réseaux

I.7.1. Ce que dit le SCoT

Se référer directement au document «SCoT Tarentaise-Vanoise» pour connaître l'ensemble des orientations.

Les principaux enjeux sont :

- **Renforcer l'offre en équipement à l'année pour répondre aux besoins des habitants permanents.**
- **Gérer durablement les ressources et réduire les nuisances**

LES OBJECTIFS DU PADD DU SCoT (se référer directement au document pour l'ensemble des orientations)

- Maintenir une offre de soins qui implique la pérennité des structures hospitalières dans les pôles de rang 1 et le développement de structures collectives d'accueil pour les professionnels de santé, à minima dans les polarités et stations.
- Favoriser le développement en stations d'une offre culturelle mutualisée en saison touristique, les équipements culturels dédiés doivent y être développés et les équipements existants y être mis à niveau pour disposer d'un réseau de salles aux standards nécessaires à l'accueil d'événements culturels.
- Aménager le territoire en fonction de la ressource en eau potable disponible par des moyens présentant une durabilité environnementale et économique
- Créer des nouvelles Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) pour une gestion au plus proche des secteurs générateurs. Ceci concerne plus particulièrement les secteurs de Moûtiers, Bourg-Saint-Maurice et Tignes / Val d'Isère, suite au manque observé
- Développer le recyclage des matériaux du BTP et des déchets issus de la collecte sélective.

DOO / équipements publics et d'intérêt collectif

- Réserver l'espace nécessaire au confortement voire au développement de services et d'équipements publics
- Assurer un développement de l'offre en services et équipements prioritairement dans les pôles de rang 1 ou 2 ou dans les stations.
- Compléter l'offre culturelle organisée pendant la saison touristique et en intersaison, en poursuivant la mutualisation entre les intercommunalités ainsi qu'avec Albertville
- Réserver les espaces nécessaires pour répondre aux besoins en équipement pour la petite enfance.

DOO / communications numériques

- Identifier la possibilité de connexions au réseau très haut débit en amont des nouvelles opérations d'aménagement et de construction.
- Permettre la pose de fourreaux en domaine public, la construction de répartiteurs ou sous-répartiteurs, l'utilisation de fourreaux ou de conduites existantes souterraines de préférence

DOO / ressource en eau

- Protéger les zones de captage pour l'eau potable de l'urbanisation afin qu'elles bénéficient d'une occupation des sols compatible avec la qualité de la ressource. Procéder de même pour les périmètres de captage définis par l'hydrogéologue agréé (pour les captages sans DUP) lorsqu'ils existent.
- Garantir une occupation des sols aux abords des captages qui ne sont pas protégés par des servitudes d'utilité publique compatible pour assurer la qualité de la ressource en eau (périmètre à définir).
- Protéger les impluviums des ressources en eaux minérales naturelles pour garantir leur qualité et pérenniser l'activité thermique, notamment sur les communes de Brides-les-Bains, Salins-les-Thermes La Léchère et Bourg-Saint-Maurice.
- Conditionner dans les PLU l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs à la capacité de traitement des eaux usées nouvelles du territoire : capacité des réseaux et dispositifs de traitement intégrant également les prévisions des autres communes raccordées à la même STEP, sensibilité des milieux récepteurs, capacité à l'assainissement autonome.
- Intégrer les résultats des schémas directeurs d'assainissement aux réflexions conduites dans le cadre des PLU, afin de définir les modalités de gestion des eaux usées. Porter une attention particulière sur les hameaux de montagne, afin de veiller à la mise en place de dispositifs de traitement les plus adéquates vis-à-vis de leur configuration, sans exiger systématiquement le raccordement aux réseaux collectifs.
- Une gestion intégrée des eaux pluviales, visant la limitation du ruissellement par le stockage et la régulation des eaux de pluie le plus en amont possible tout en privilégiant l'infiltration à la parcelle des eaux faiblement polluées, est mise en place dans les aménagements.
- Les projets d'aménagement limitent l'imperméabilisation des sols et les projets permettant de restaurer les capacités d'infiltration sont encouragés.

DOO / déchets

- Envisager des bonnes conditions d'aménagement des sites et des abords (voisinage, accessibilité...) dans les documents d'urbanisme pour la réhabilitation de l'usine d'incinération de Valezan et la création d'une nouvelle déchetterie et d'un nouveau quai de transfert sur le site des Brévières (Tignes).
- Réserver des emplacements de valorisation des déchets (colonne à verre, bar de tri sélectif, composteur) dans les parcs d'activités économiques.
- Envisager l'extension ou l'implantation de déchetteries dans la mesure où leur implantation est judicieusement étudiée et leur intégration optimisée.

1.8.1. Équipements publics et collectifs

Un niveau d'équipements bien supérieur à la taille de la commune, compte-tenu de son positionnement de commune touristique (équipements culturels, équipements sportifs).

Les équipements sont aujourd'hui accessibles et situés principalement au centre-village.

De nombreux services de santé sur la commune et un hôpital le plus proche situé à Bourg Saint-Maurice (45 minutes)

- Une école maternelle et une école élémentaire sur la commune
- Collège et Lycée sur Bourg Saint-Maurice.
- La Poste,
- La Mairie,
- La Police municipale,
- Les Pompiers,
- Cinémas,
- Maison des associations,
- Médiathèque,
- La Gendarmerie,
- La gare routière,
- L'Héliport
- L'Office de Tourisme.
- Le CHO, centre des congrès
- Le Centre Communal d'Action Sociale

Les avalins ont une offre de services de santé complète et variée :

- Médecins 1 centre médical (5 médecins + infirmières)
- 1 cabinet médical (3 médecins + 2 infirmières)
- Dentistes 2
- Pharmacie 1
- Ambulance 1
- Kinés 3
- Nutritionniste 1
- Ostéopathes 6
- Opticien 1
- Sage-femme/infirmière 1

Les personnes âgées

La commune compte peu de personnes âgées dans sa population. Néanmoins, la municipalité souhaite faciliter le maintien à domicile le plus longtemps possible pour ses aînés, en partenariat avec l'ADMR. L'isolement géographique ne permet pas toujours de satisfaire les besoins très spécifiques des personnes âgées et une carence soins infirmiers à domicile est constatée.

La commune organise depuis plusieurs années des événements favorisant l'autonomie des personnes âgées : gymnastique, euro-formation lors de la mise en place de la nouvelle monnaie, lecture des étiquettes de produits alimentaires, informations médicales lors de conférences, formation informatique, stimulation de la mémoire, conduite automobile (journée en cadrée par les moniteurs de la Sécurité Routière), téléassistance, voyage annuel des anciens.

Un service de portage de repas à domicile via la cuisine centrale communale est également présent. La maison de retraite la plus proche est située à Bourg Saint Maurice, dans la vallée.

La petite enfance

La commune dispose d'une structure crèche destinée à accueillir les enfants âgés de 6 mois à 3 ans (jusqu'à leur rentrée à l'école maternelle) et habitant la commune. La capacité d'accueil varie selon les saisons, la crèche a une capacité d'accueil de 40 enfants en période hivernale, 30 enfants en période estivale et de 20 enfants durant les périodes d'intersaison. Une garderie-périscolaire est également présente, elle emploie 2 auxiliaires de vie scolaire et 3 intervenants (un intervenant en musique, un en EPS et un en anglais). Ces structures sont couplées avec la cantine municipale présentée dans le paragraphe « enseignement ».

Le Village des Enfants

La commune gère depuis 2001 le Village des Enfants, structure de 450 m² implantée à proximité immédiate du front de neige et de la grenouillère du centre station. Cet espace accueille, en journée du dimanche au lundi, et le vendredi matin, les enfants de 3 à 13 ans, avalins et touristes, pour des activités nombreuses et variées (sportives, culturelles, artistiques, d'éveil) et surtout l'accompagnement aux cours de ski de l'ESF. L'équipe encadrante varie de 6 à 15 personnes, professionnels diplômés.

1.8.2 Synthèse équipements publics et collectifs

Atouts	Une concentration des équipements dans le centre station Le centre Henri Oreiller situé en bordure du front de neige. Un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) Le village des enfants
Faiblesses	Des équipements qui fonctionnent uniquement durant les périodes touristiques. Un isolement géographique qui ne permet de répondre à tous les besoins spécifiques, notamment pour les personnes âgées (soins infirmiers à domicile, ...). Une structure petite enfance qui ne permet de répondre à la demande
Enjeux	Poursuivre le développement et l'amélioration des équipements afin de favoriser du lien social entre les habitants
Objectifs Lignes directrices	Anticiper les besoins en équipements en prévoyant les réserves foncières nécessaire, en cohérence avec les perspectives démographiques envisagées.

1.8.3 Synthèse assainissement des eaux usées (EU)

Pour plus de détails, consulter les annexes sanitaires.

	Points Forts	Points Faibles
Réseau	L'ensemble des zones urbanisées ainsi que les restaurants d'altitude des secteurs de Bellegarde, du Fornet et de la Tête de Solaise sont en assainissement collectifs, soit 713 abonnés en 2014 (1 644 habitants desservis). Des bilans d'auto surveillance sont réalisés chaque année par Véolia-Eau et ceux de 2014 révèlent que la station d'épuration est conforme à la réglementation : les rendements épuratoires sont satisfaisants pour la pollution carbonée (89%) et les matières en suspension (94%). Sur Val d'Isère, l'ANC est minoritaire puisque seulement 3 habitations sont concernées : les deux refuges (Prariond et Fond des Fours), le club house du Manchet (un chalet au Châtelard est en cours de raccordement).	Aucun contrôle systématique n'est réalisé sur les installations ANC, ils sont effectués à la demande des propriétaires.

La station d'épuration de Val d'Isère, implantée sur la commune au niveau du secteur de la Daille à proximité de l'Isère, assure le traitement des eaux usées. Elle dispose d'une capacité nominale **théorique 32 000 équivalents habitants (EH), soit 1 920 kg DBO5/j et 6 800 m³/j.**

La station d'épuration est de type physico-chimique uniquement, dont les travaux de remplacement ont été réalisés par OTV et l'installation mise en service entre fin 2018 et début 2019.

Le rejet des eaux traitées s'effectue dans l'Isère.

Veolia est exploitant de l'usine de dépollution pour le compte de la communauté de communes.

Les enjeux liés à l'assainissement :

Les nouvelles exigences réglementaires obligent la communauté de communes à envisager une extension de traitement afin de pouvoir :

- Aller plus loin dans le traitement de la pollution dissoute,
- Traiter l'azote à un niveau qui reste à définir avec la police de l'eau (DDT).

La future station devra répondre aux exigences réglementaires et proposer des solutions pérennes en termes de traitement et de valorisation des résidus d'épuration et d'apports exogènes.

La détermination des charges brutes à traiter d'une part, les objectifs de rejet de l'unité de traitement d'autre part, la vétusté de certains ouvrages conduisent donc la Communauté de commune à envisager l'amélioration de la capacité épuratoire de l'unité de traitement des eaux résiduaires.

Les bases de dimensionnement conditionnent la conception de la station d'épuration et par conséquent la fiabilité des traitements. Les besoins de la station d'épuration ont donc été suivis de la manière la plus précise possible afin de :

- Dimensionner les ouvrages au plus près des besoins, tout en conservant une marge de manœuvre liée aux perspectives d'évolution du territoire, **avec le souci que la station fonctionne sans perturbation dans la situation actuelle et future ;**
- Assurer, pour les besoins actuels et futurs, le respect des concentrations requises au point de rejet ;
- Prendre en compte l'ensemble des contraintes inhérentes à la nature des effluents ;
- Préserver le milieu récepteur de toute pollution en assurant :
 - o Une fiabilité optimale de traitement des effluents par temps sec,
 - o Un traitement poussé par temps sec et temps de pluie des effluents susceptibles d'arriver.
- Optimiser les coûts d'investissement mais aussi les coûts d'exploitation.

Les charges et les volumes sont inhérents :

- Aux activités domestiques (sédentaires et touristiques),
- Aux activités artisanales,
- Aux eaux claires parasites de temps sec (volumes uniquement),
- Aux apports supplémentaires par temps de pluie (hydraulique ici uniquement).

Il a été retenu de se baser sur les données d'autosurveillance pour retenir la capacité actuelle de la station d'épuration, soit en situation de pointe hivernale de l'ordre de 30 000 Équivalents Habitants (EH).

Le diagnostic territorial met en exergue que Val d'Isère a connu ces dernières années une érosion de ses lits marchands avec la perte d'environ 2000 lits en une dizaine d'année.

En outre, le nombre de lits touristiques est resté globalement stable depuis 2009, les nouveaux lits touristiques compensant l'érosion.

Le point d'équilibre pour la station pour l'hébergement touristique est estimé entre 25000 et 28000 lits par rapport aux capacités des infrastructures, des équipements publics et du fonctionnement global.

Cependant, pour sécuriser le dimensionnement, il est convenu de retenir une capacité nominale de **35 000 EH à terme.**

Seule une évolution hivernale est prise en compte, les volumes et charges de basse et moyenne saison sont considérées constantes.

Le service eau de la DDT a mis la commune de Val d'Isère en demeure, et par effet de transfert de compétence la communauté de communes, de mettre la station d'épuration aux normes suivant le planning suivant :

1. Engager une étude de faisabilité sur la réalisation d'une station de traitement des eaux usées (STEU) avec traitement biologique en lieu et place de l'actuelle installation ou à un autre endroit à déterminer. Elle doit être bâtie en fonction des contraintes foncières, des risques naturels et des équipements de traitement des eaux usées existants. Différents scénarios chiffrés

seront étudiés pour permettre à la commune de faire son choix. Cette étude de faisabilité a été réalisée et transmise aux services de l'État.

2. Préciser au service en charge de la police de l'eau son choix définitif relatif à la mise en conformité de son système de traitement des eaux usées. Le choix de réaliser un nouvel équipement en lieu et place de l'actuel a été signifié aux services de l'État.
3. Une demande d'autorisation environnementale en application du code de l'environnement pour la mise en conformité de son système d'assainissement des eaux usées collectées sur son territoire communal est en cours, notamment pour intégrer des études environnementales complémentaires demandées par les services de l'État.
4. Démarrer les travaux de sa nouvelle STEU ou de requalification de sa STEU existante, au plus tard le 30 juin 2027. **Les travaux seront engagés au printemps 2027.**
5. **La mise en service est envisagée pour la saison d'hiver 2029-2030 suivant les résultats des études environnementales imposées par la DREAL et la DDT.**

La commune a donc enclenché et programmé la mise aux normes de la STEU.

Les choix opérés par le projet de PLU permettent, entre autres, de gérer la période transitoire avant l'achèvement des travaux. En effet, la révision du PLU vise à mieux réguler la production de lits touristiques, par rapport au PLU opposable de 2016. A titre d'exemple :

- l'objectif est de venir stabiliser la proportion de lits marchands sur le territoire, en maintenant et en confortant les établissements existants.
- La densification se concentre désormais au sein d'un espace préférentiel de densification, ce qui a pour conséquence la diminution de l'emprise des secteurs UB et UC au profit des secteurs UD
- Les possibilités de construire en UD sont diminuées en imposant notamment un coefficient d'espaces verts de pleine terre et en limitant les possibilités de construire en limite en deuxième front.

De plus, au sein de l'espace préférentiel de densification, les OAP encadrent la densification. Il s'agit d'OAP de renouvellement urbain : le nombre total de lits supplémentaires (en plus de l'existant sur les périmètres concernés) est estimé à moins de 500 lits.

Pour rappel, la capacité de traitement de la station actuelle n'est pas atteinte et cela n'est pas remis en cause par le développement projeté par le projet de PLU.

1.8.4 Assainissement des eaux pluviales (EP)

Pour plus de détails, consulter les annexes sanitaires.

	Points Forts	Points Faibles
Réseau Hydrographique	Les principaux cours d'eau du territoire sont au bon état chimique. L'état quantitatif et l'état chimique de la masse d'eau sont qualifiés de « bons » selon le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021.	
Zones Humides	55 zones humides ayant conservées leur caractère patrimonial et leur rôle tampon.	
Réseaux EP	le réseau est majoritairement de type séparatif (99,6 %) Il existe de nombreux exutoires des réseaux le long de l'Isère, et selon la commune il n'existe pas de dysfonctionnement particulier	

1.7.4 Alimentation en eau potable

Pour plus de détails, consulter les annexes sanitaires (schéma direction d'alimentation en eau potable).

Les captages d'eau



- 3 captages

Captage de Pont Saint Charles sur l'Isère (eaux de surface);

Captage des Gorrettes (eaux souterraines) ;

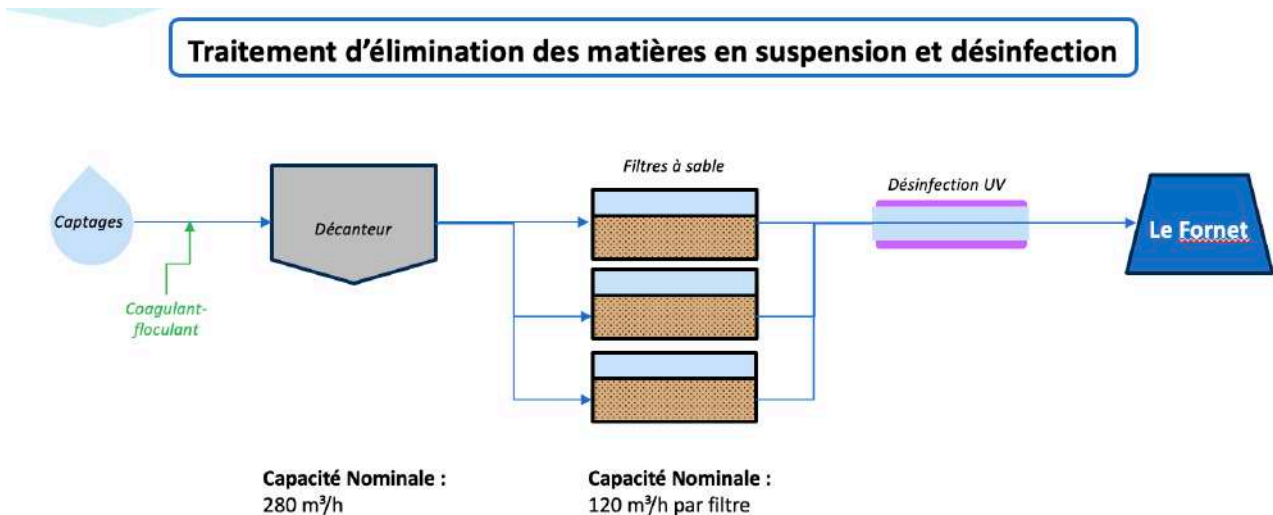
Captage du ruisseau du Revers (eaux de surface provenant du trop plein des Gorrettes, captage déclaré en groupement avec le captage des Gorrettes).

- DUP validée en 1988 avec un avis de l'hydrogéologue réalisé en 1984

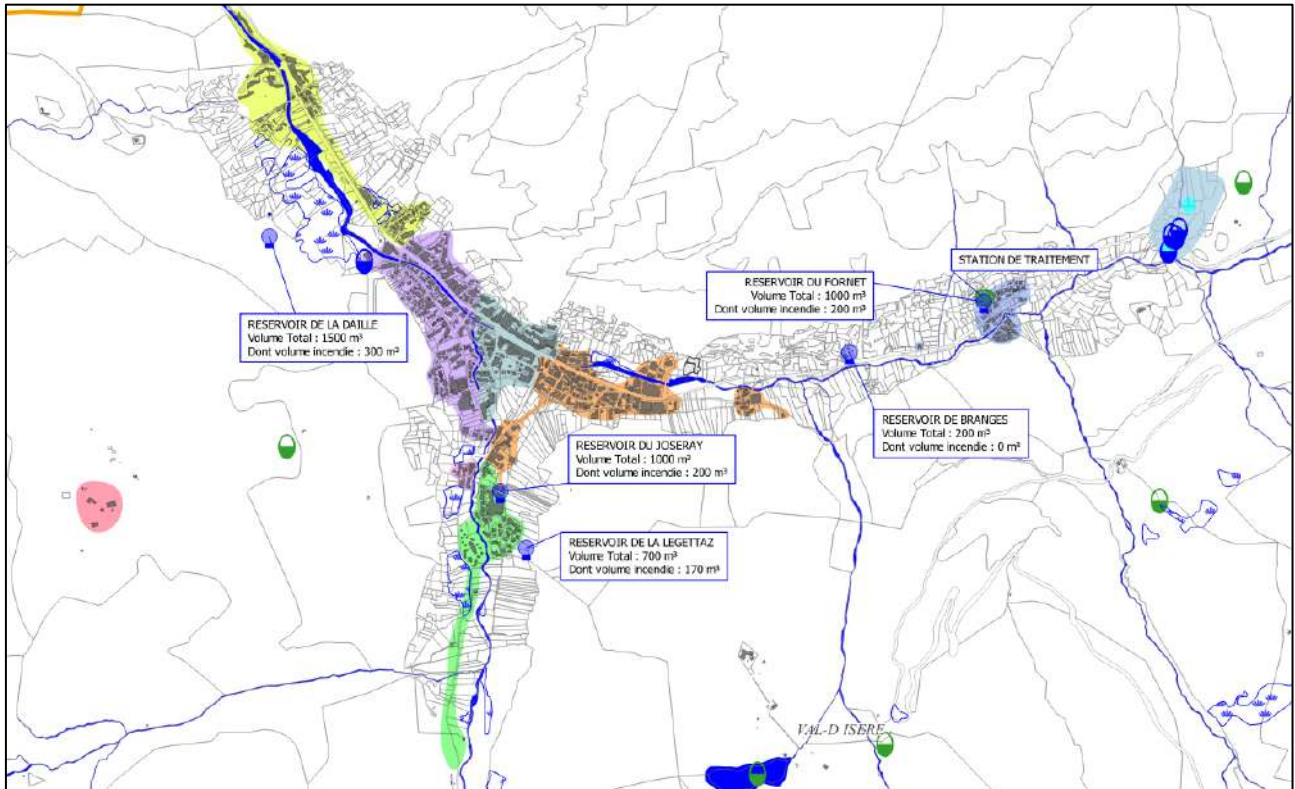
Matérialiser les périmètres immédiats

Nom de l'Ouvrage	Identification	Etat	Type d'eau	Avis de l'Hydrogéologue	DUP
Captage de Pont Saint Charles	073000361	Actif	Superficielle	27/01/1984	08/11/1988
Captage du ruisseau du Revers	073000362	Actif	Superficielle	27/01/1984	08/11/1988
Captage des Gorrettes Haut	073000363	Actif	Souterraine	27/01/1984	08/11/1988

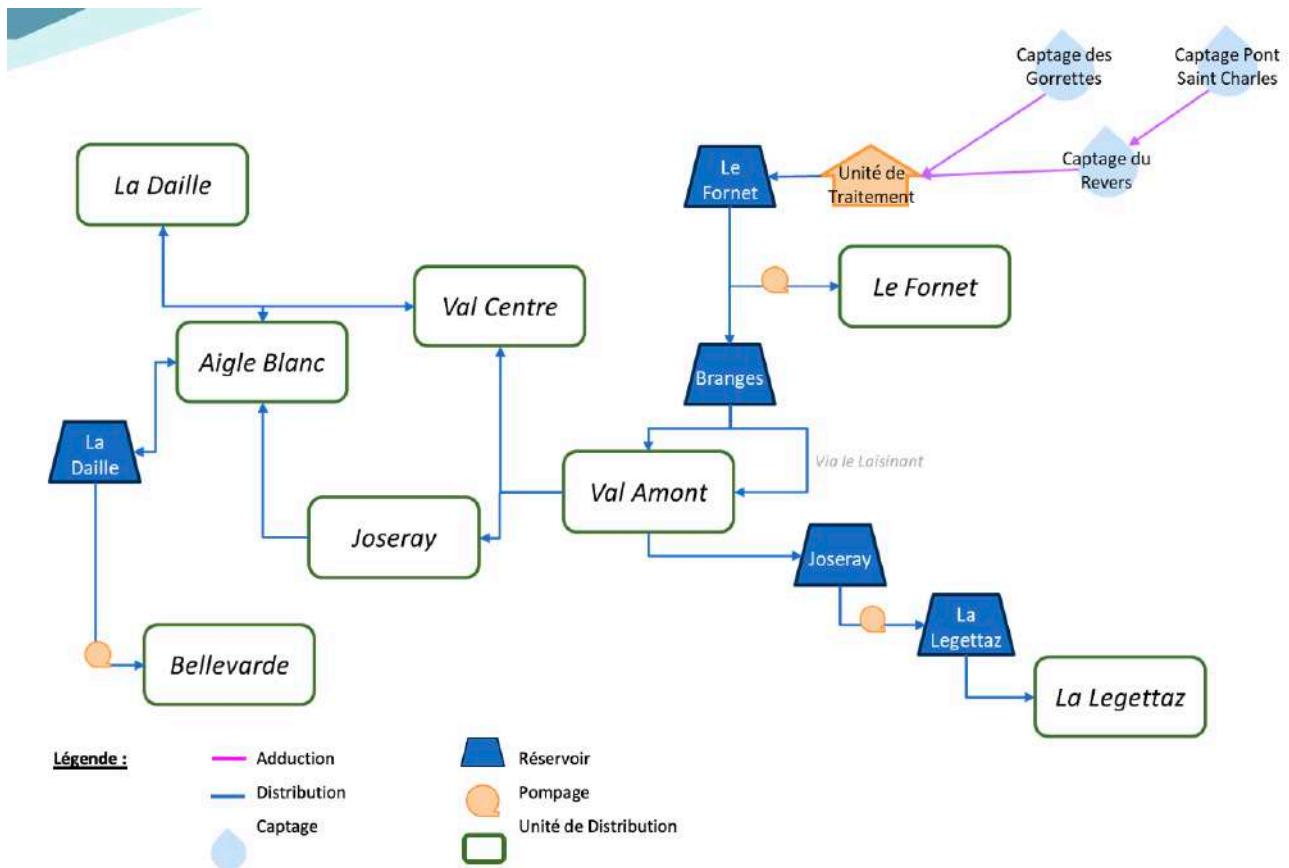
Les unités de traitement de l'eau



Les caractéristiques du réseau



- Longueur du réseau : 26,9 km
 - 4 km en adduction
 - 22,8 km en distribution ou adduction-distribution
- 1 unité de traitement
 - Située au Fornet
- 5 réservoirs
 - Volume de stockage total de 4450 m³, dont 870 m³ dédiés à la défense incendie
- 8 Unités de distribution



Le bilan ressources/besoins

Les besoins globaux futurs sur la commune peuvent être évalués comme suit :

Estimation pour 2030		Volume consommé (m³/j)	Volume de service et non comptabilisé (m³/j)	Volume de pertes (m³/j)	Volume total (m³/j)
Basse saison	Besoins moyens	608	147	282.4	1 038.4
	Besoins de pointe	1 247			1 676.4
Haute saison	Besoins moyens	3 856	147	282.4	4 285.4
	Besoins de pointe	6 131			6 560.4

Estimation pour 2040		Volume consommé (m³/j)	Volume de service et non comptabilisé (m³/j)	Volume de pertes (m³/j)	Volume total (m³/j)
Basse saison	Besoins moyens	677	147	282.4	1 106.4
	Besoins de pointe	1 388			1 817.4
Haute saison	Besoins moyens	4 194	147	282.4	4 623.4
	Besoins de pointe	6 668			7 097.4

Concernant l'impact d'une éventuelle organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2030 sur la commune : cet événement qui se déroulerait sur une quinzaine de jours en février 2030 va focaliser les regards sur notre territoire mais n'aura pas pour conséquence de remplir au-delà de la capacité d'accueil du village de Val d'Isère. Aussi, la ressource en eau comme la capacité de traitement des effluents ne sera pas très différente de ce que la commune pourrait connaître sans cet événement. Les lits occupés par les athlètes, organisateurs, bénévoles ou spectateurs ne le seraient pas par des visiteurs habituels de la station, il n'y aura pas de structures d'accueil supplémentaires construites pour l'occasion.

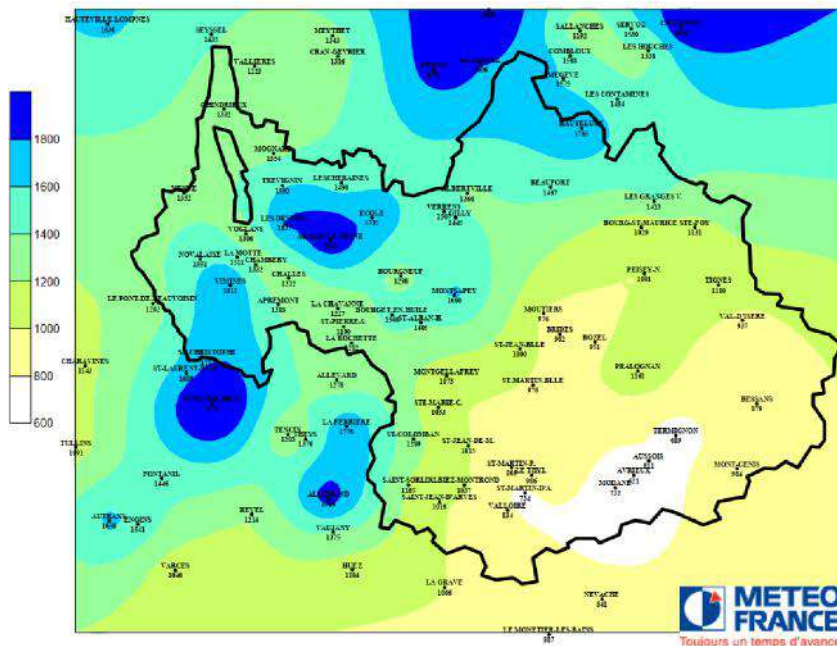
Focus sur le ratio Prélèvements / Apports pluviométriques

Normalement, le niveau de pression résultant des prélèvements est caractérisé par rapport à la ressource disponible. Dans la présente étude, faute de données suffisantes sur la ressource, cette approche n'est possible que pour une partie des prélèvements. De plus, la connaissance des débits disponibles à l'exutoire des sous-bassins versants est très lacunaire (des données adaptées ne sont disponibles que pour 9 sous-bassins versants). Pour approcher le niveau de ressource disponible avec une donnée existant sur tous les sous-bassins versants du territoire étudié, il a été retenu de travailler avec une estimation des apports pluviométriques. Bien entendu, une petite partie seulement de ces apports constitue la ressource disponible, du fait notamment de l'évaporation/évapotranspiration et des volumes importants qui s'écoulent en période de hautes eaux.

En effet, la construction d'un ratio Prélèvements / apports pluviométriques n'est faisable que pour les usages qui ont fait l'objet de mesures ou d'évaluations systématiques fiables : AEP, industrie, neige de culture, abreuvement du bétail en alpages. Les prélèvements correspondants ont été cumulés par sous-bassin versant et par tronçon de l'Isère ou du Doron de Bozel.

Ces prélèvements ont été rapportés aux apports pluviométriques pour l'ensemble de la surface contributive correspondant à l'exutoire du sous-bassin ou du tronçon. Cette surface contributive est constituée de tous les sous-bassins situés en amont du sous-bassin versant ou du tronçon concerné.

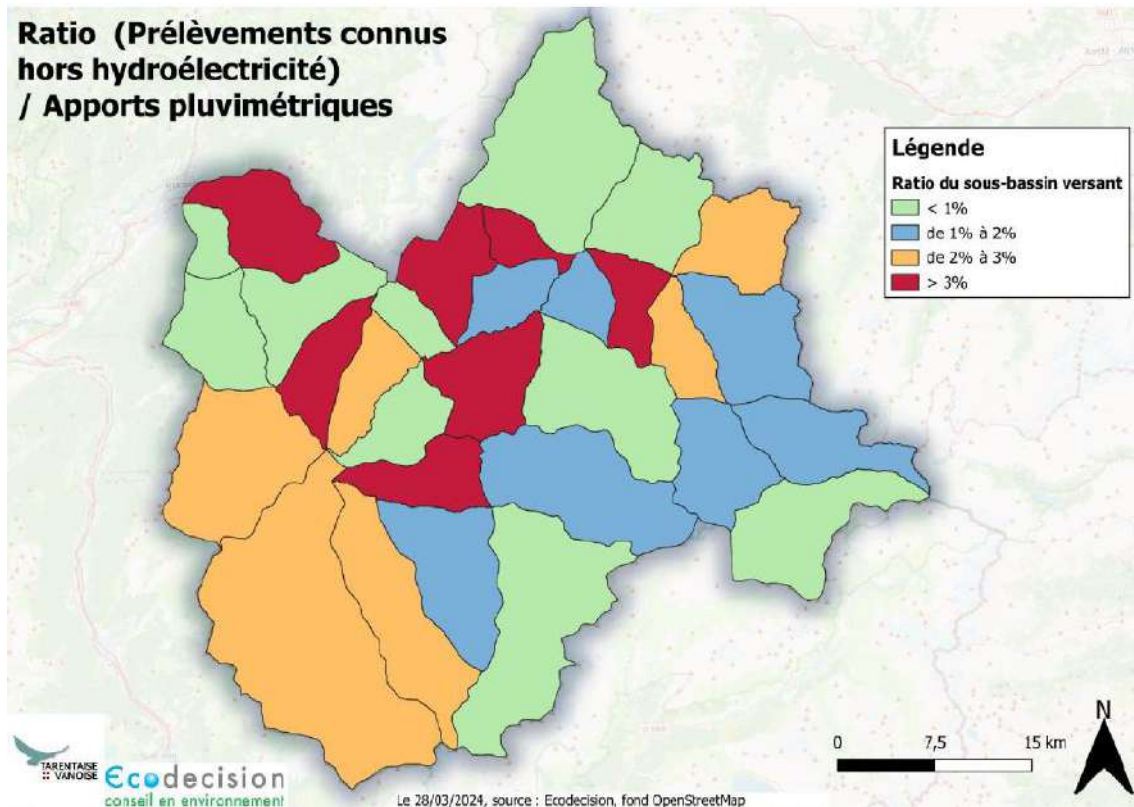
Les apports spécifiques de chaque sous-bassin versant ont été évalués en estimant une pluviométrie moyenne par traitement géographique à partir de la carte des cumuls pluviométriques moyens sur la période 1993-2002 (voir figure ci-après), et en la multipliant par la surface du sous-bassin versant ; pour les tronçons de l'Isère et du Doron de Bozel, les apports pluviométriques spécifiques ont été considérés comme nuls car ils n'ont quasiment pas de surface spécifique. Les apports spécifiques des sous-bassins sont ensuite cumulés à l'échelle des surfaces contributives pour estimer les apports totaux par sous-bassin versant et par tronçon.



Cumuls de précipitations annuels moyens sur la période 1993-2002 en Savoie (en mm)
 Source CD73, Synthèse départementale des ressources et des usages de l'eau en Savoie, octobre 2012

Cette carte relativement ancienne a été utilisée en l'absence de carte plus à jour car elle est encore pertinente. En effet, dans la synthèse actualisée en 2023, il est précisé que, sur les 60 ans de mesures **analysées aucune tendance notable se dégage sur les cumuls annuels, ni pour une station de plaine ni sur les stations en altitude.**

Il en résulte des ratios s'échelonnant de 0 à 5% dont la répartition est représentée dans la carte suivante (attention, les prélèvements pris en compte ne comprennent pas ceux de l'hydroélectricité, qui sont largement prépondérants) :



Bien entendu, il faut mettre cette donnée en perspective des besoins été / hiver, on atteint un pic bien plus important sur le territoire avalin en hiver qu'en été.

On notera que le ratio concernant le territoire de Val d'Isère est de moins de 1%.

Focus sur les capacités de traitement de l'UDEP (production d'eau potable)

La capacité en moyennes eaux est estimée à 8400m³/jour, les captages n'étant pas équipés de moyen de mesure. Ce sujet fait partie des points relevés par la communauté de communes Haute Tarentaise (CCHT) et par l'Assemblée de Pays Tarentaise-Vanoise (APTIV).

En effet, le captage des Gorettes devrait être instrumenté très prochainement, travail en cours avec la CCHT et le délégataire. Une réflexion plus complexe est menée avec l'APTIV sur la possibilité de poser des sondes sur l'Isère au niveau des sources pour pouvoir bénéficier de chiffres sur lesquels se baser pour les sujets de l'eau, eau potable et nivoculture.

L'usine de production d'eau est dimensionnée pour traiter 6720m³/j, donc, en deçà de la ressource potentiellement mobilisable. L'ouvrage est relativement ancien et fait l'objet d'un suivi précis par la CCHT, autant sur le point structurel que sur la capacité de production. En 2024, c'est 619 000m³ d'eau qui ont

été produit et vendus. **L'investissement à porter sur cet équipement est pris en compte dans le PPI de la CCHT, sans date retenue pour le moment, une étude de faisabilité devant déterminer les besoins, et assurer ainsi une réponse adaptée à l'augmentation des besoins. Toutefois, la capacité de traitement pour la production d'eau potable n'est pas un facteur limitant sur le court terme.**

En effet, les besoins globaux actuels de la commune en haute saison sont de 4 085 m³/j en moyenne et de 6 042 m³/j en pointe, soit des volumes en deca des capacités de l'usine de production d'eau. La révision du PLU vise à mieux réguler la production de lits touristiques, par rapport au PLU opposable de 2016. A titre d'exemple :

- l'objectif est de venir stabiliser la proportion de lits marchands sur le territoire, en maintenant et en confortant les établissements existants.
- La densification se concentre désormais au sein d'un espace préférentiel de densification, ce qui a pour conséquence la diminution de l'emprise des secteurs UB et UC au profit des secteurs UD
- Les possibilités de construire en UD sont diminuées en imposant notamment un coefficient d'espaces verts de pleine terre et en limitant les possibilités de construire en limite en deuxième front.

De plus, au sein de l'espace préférentiel de densification, les OAP encadrent la densification. Il s'agit d'OAP de renouvellement urbain : le nombre total de lits supplémentaires (en plus de l'existant sur les périmètres concernés) est estimé à moins de 500 lits.

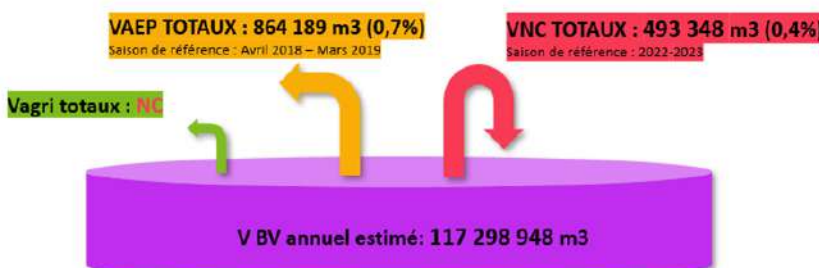
Le SDAEP révisé en 2024 met en évidence une consommation par individu très supérieure à la moyenne avec 290l/j/personne.

Cette donnée a été prise en compte lors de la révision de la tarification de l'eau à Val d'Isère avec la mise en place d'une tarification progressive suivant les volumes consommés de façon à faire infléchir cette tendance. Aussi, au second semestre 2025, la part proportionnelle comprendra 2 tranches, avec 2 tarifs pour les volumes consommés en dessous et en dessus de 800m³ (50% plus cher).

La production de neige, quant à elle, a consommée 513 736 m³ d'eau brute sur la saison 2024-25. La tendance n'est pas à l'augmentation des volumes prélevées, d'une part car les droits d'eau ne le permettent pas et ensuite car la technologie permet de produire de façon plus rationnelle.

Une étude a été menée par la STVI, délégataire en charge de la nivoculture, a dressé ce schéma en résumé :

BILAN VOLUMIQUE ANNUEL



En ce qui concerne les évolutions du réseau neige dans les 10 ans à venir, cela se traduit par les quelques extensions de réseaux suivantes :

- Secteur Borsat > Env 8km de nouveau réseau pour enneiger les pistes de Borsat, Génepy, Grand Pré, haut épaule du Charvet.

Prise d'eau à la retenue collinaire de Borsat, capacité 82000m³, cette année nous avons consommé 57000m³ = pas de droit d'eau supplémentaire

- Secteur Solaise > Env 1km de nouveau réseau pour enneiger la piste du « Col de la Madeleine » et 1.5km pour enneiger le haut de la « Mattis » (du TSD Datcha jusqu'au mur de la Mattis déjà équipé en neige)

Prise d'eau à la retenue collinaire de Solaise, capacité 42000m³, cette année nous avons consommé 13000m³ = pas de droit d'eau supplémentaire

- Secteur Iseran > Env 1km de nouveau réseau pour enneiger la piste du « Arollay »

Prise d'eau sur le réseau de la Mangard, prélèvement dans l'Isère, cette année nous avons consommé 20200m³ = pas de droit d'eau supplémentaire

Toutes ces créations de réseaux se situent à plus de 2000m d'altitude et permettent la liaison entre les secteurs et pérennisent le ski en altitude pour les débutants.

Synthèse

	Points Forts	Points Faibles
Ressources (QUANTITATIF)	L'alimentation en eau potable de la commune de Val d'Isère se fait grâce à plusieurs ressources en eau potable situées sur le territoire communal	
Ressources (QUALITATIF)	Périmètres de protection établis	Le rendement des réseaux était de 73.9 % en 2014 (objectif réglementaire de 83 % minimum)
Réseau de distribution		Le rendement des réseaux était de 73.9 % en 2014 (objectif réglementaire de 83 % minimum)
Réservoirs	Sécurité d'approvisionnement	
Sécurité incendie	5 des 6 réservoirs sont conformes, hormis celui des Branges qui ne possède pas de réserve incendie. La commune possède également 78 poteaux incendie sur le territoire.	
Neige de culture	Voir état initial de l'environnement	Voir état initial de l'environnement

1.8.5 La gestion des déchets

Pour plus de détails, consulter les annexes sanitaires.

	Points Forts	Points Faibles
Ordures Ménagères	Collecte gérée à l'échelle de la communauté de communes.	
Tri Sélectif	Collecte en Points d'Apport Volontaire Système bi-flux (multimatériaux/verre)	
Compostage	Compostage individuel et partagé en place	
Déchetterie	Accès à 4 déchetteries intercommunales	
Déchets Inertes		Pas de site de stockage public et privé

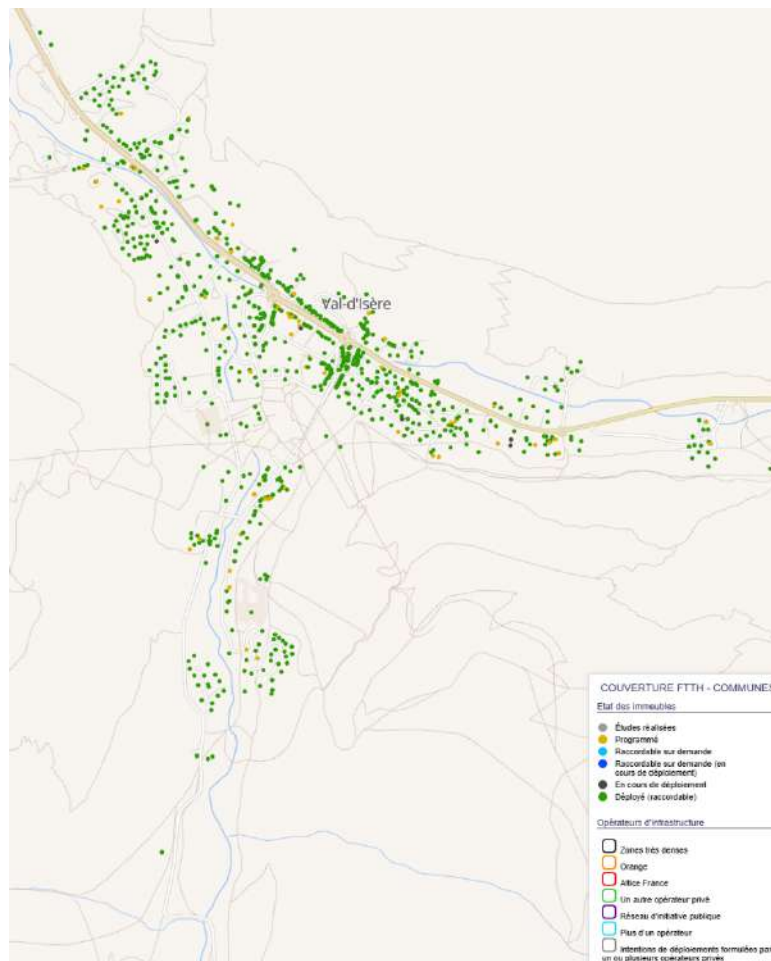
1.8.6 Réseau d'énergie et communication numérique

Communications numériques :

Qualité de la couverture actuelle en haut débit

Le Plan France Très Haut Débit paru le 28 février 2013 (et remplaçant le Plan National Très Haut Débit de 2011) précise les orientations de l'Etat dans les zones les plus denses et en dehors des zones conventionnées. Il avance l'échéance du Très Haut Débit pour tous à 2022 avec une couverture intermédiaire à 2017.

En fin 2024, l'ensemble des communes ne sont pas entièrement raccordées à la fibre et c'est le cas pour Val d'Isère avec un raccordement à la fibre réalisé à 80%:

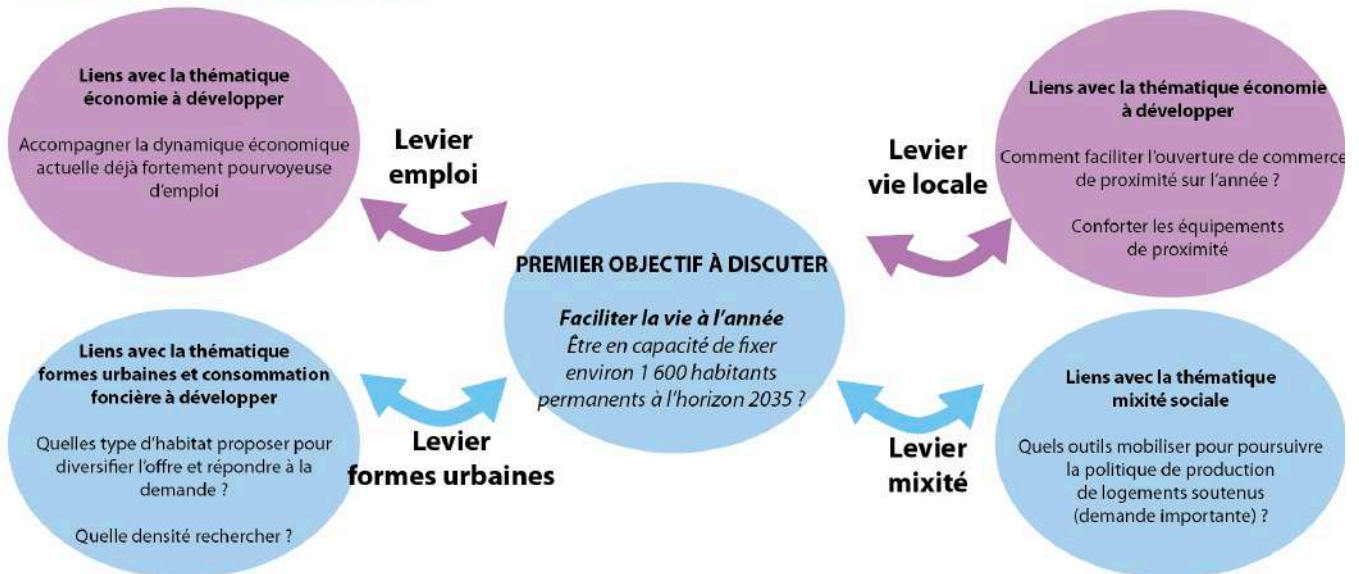


Carte du déploiement de la fibre sur la commune source : ARCEP - données de décembre 2024

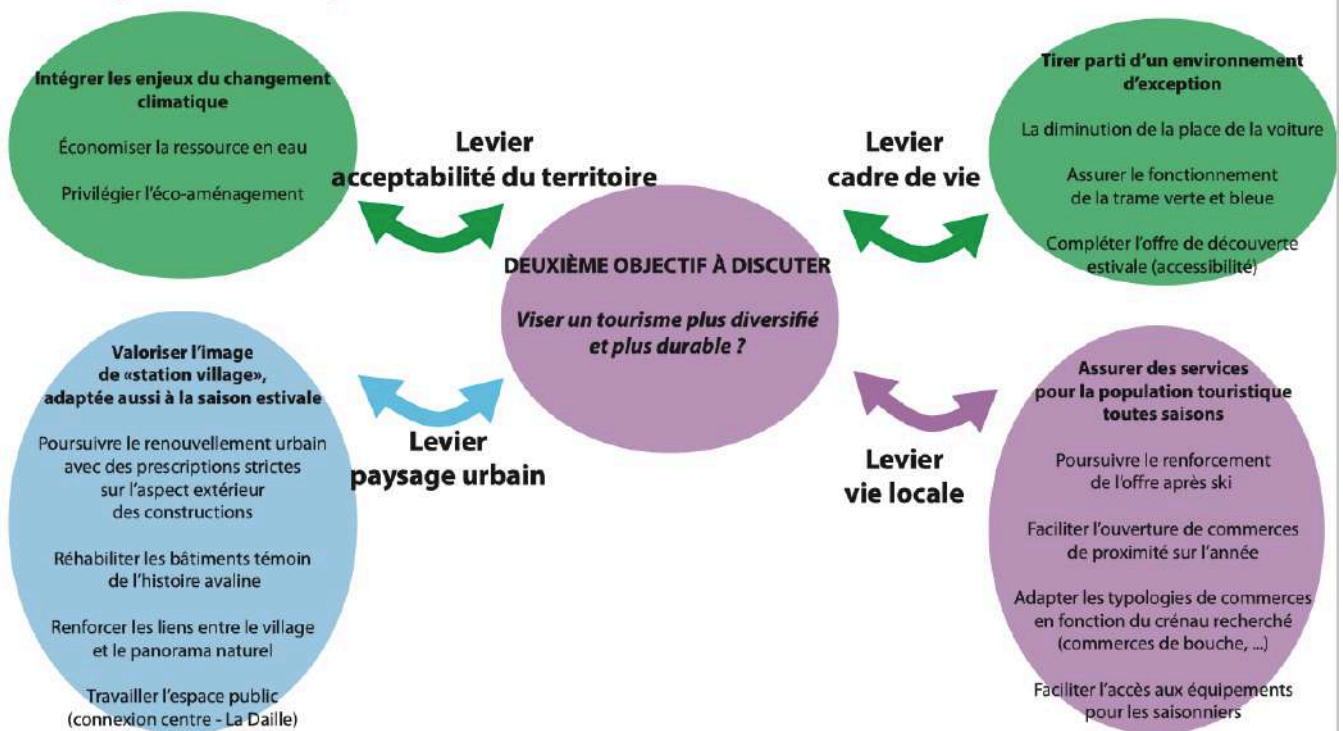
Atouts	Un territoire en majorité desservi par la fibre
Faiblesses	La fibre n'est pas encore déployée dans toute la commune et certains points sont en attente d'être raccordés.
Enjeux	Anticiper le déploiement total de la fibre par la réalisation en anticipation des fourreaux de raccordement sur les nouvelles constructions.

Synthèse des objectifs

Nota : ces objectifs seront à confirmer en phase PADD



Nota : ces objectifs seront à confirmer en phase PADD



PARTIE II : ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION

Ce que dit le SCoT

Se référer directement au document «SCoT Tarentaise-Vanoise» pour connaître l'ensemble des orientations.

Les principaux enjeux sont :

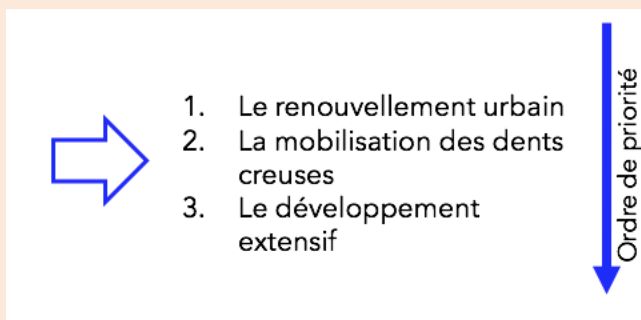
- **Préserver l'identité urbaine des villages et des hameaux**
- **Limiter la pression urbaine sur les espaces agricoles et naturels**

LES OBJECTIFS DU PADD DU SCoT (se référer directement au document pour l'ensemble des orientations)

- Conditionner les extensions urbaines, en fonction de l'armature territoriale dans le respect des orientations proposées pour la préservation des terres agricoles, des milieux naturels et pour la qualité des paysages.
- Poursuivre des densités élevées pour les hébergements touristiques en station, y compris dans les pôles touristiques de vallée.
- Mettre en œuvre des formes urbaines compactes dans les pôles de rang 1 et 2 et à proximité des haltes de transports en commun.
- Favoriser une mixité des formes urbaines dans toutes les communes.
- Conduire des stratégies foncières pour mobiliser les terrains à enjeux et orienter leur destination.

DOO / limiter la consommation de l'espace

- Planifier une consommation de 18 ha / an maximum pour l'habitat permanent, contre 27 ha / an les années passées
 - o **Pour Val d'Isère, limiter la consommation de foncier non bâti (de plus de 500 m²) à 1,50 ha maximum pour l'habitat permanent (dans l'enveloppe urbaine et hors enveloppe urbaine).**
 - o Donner la priorité à la densification dans l'enveloppe urbaine existante.



- o 85 % du dimensionnement SCoT pourra être mobilisé dans la première décennie
- Mobiliser 28 ha environ de foncier économique (artisanat, commerce, industrie)

DOO / densification du tissu urbain existant et à développerHabitat permanent :

- Rechercher une densité minimum de 25 logements/ha dans les grandes stations. Cette moyenne devra être respectée sur l'ensemble agrégé des opérations urbaines structurées mais ne saurait être exigible opération par opération.

ARMATURE URBAINE	DENSITÉ MOYENNE (logements/ha) à atteindre au minimum
Pôles de rang 1	25
Pôles de rang 2	25
Grandes stations	25
Petites stations	20
Stations thermales	20
Communes rurales	17

- Accentuer la densité dans les secteurs desservis par les transports collectifs par une enveloppe urbaine resserrée dans laquelle la stratégie foncière est prioritaire.
- Veiller à ne pas prévoir dans le règlement des PLU des règles très contraignantes qui pourraient freiner les réhabilitations des logements anciens vacants, dès lors qu'elles ne seraient pas dûment justifiées
- Engager des politiques de réhabilitation de l'ensemble du parc de logements privé ou public ancien, en prenant en compte les enjeux d'isolation thermique.

Hébergement touristique :

- **Les nouvelles opérations touristiques envisagées viseront les objectifs de densification d'au moins 250 lits / ha dans les grandes stations** et en prenant en compte l'insertion paysagère desdites opérations.
 - o *objectif moyen non exigible opération par opération*
- **Donner la priorité à la densification dans l'enveloppe urbaine existante :**
 - o Evaluation et analyse quantitative et qualitative (occupation forte, faible, nulle, mise en marché ou non...) du parc existant d'immobilier touristique.
 - o Evaluation des potentialités de réhabilitation et de remise en tourisme.
 - o Mobiliser les différents outils d'action foncière dans l'objectif de réhabiliter, reconstruire et/ou remettre en tourisme les lits tièdes ou froids (hôtels vétustes, centres de vacances fermés, copropriétés dégradées ou en voie de le devenir...)
 - o Évaluation et mobilisation de foncier nouveau, prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine et, si nécessaire, en extension, voire exceptionnellement en discontinuité

DOO / logement pour tous

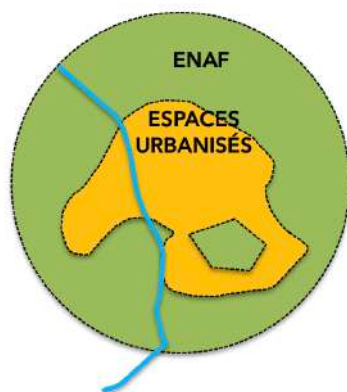
- Développer une offre d'accession sociale en fixant notamment un objectif à l'accession sociale de production de logements par EPCI et en adaptant les aides dans le cadre des PLH.
- Réserver dans chacune des communes au moins une surface de plancher bâtie ou un espace vierge dédié au Logement Locatif Social sauf pour les communes qui ont déjà plus de 30 % de LLS.
- Assurer la production de logements pour répondre aux besoins d'hébergement d'urgence.
- Assurer la production de logements adaptés aux personnes dépendantes et vieillissantes

DOO / réhabilitation de l'immobilier de loisirs

- Lors de leur prochaine révision générale, les Plans locaux d'urbanisme identifieront les secteurs nécessitant des dispositions particulières pour favoriser la réhabilitation des constructions existantes.
- Dans ces secteurs le règlement, tout en veillant à une bonne insertion urbaine des constructions et à l'amélioration des performances énergétiques, n'imposera pas de contraintes non justifiées risquant de freiner les réhabilitations.
- Dans ces secteurs, le règlement définira dans la mesure du possible des règles incitatives pour des constructions à usage d'hébergement touristique.

Chapitre II.1 : Consommation de l'espace sur 2011-2021

II.1.1. Délimitation des espaces urbanisés



Espaces prioritaires de développement urbain pour préserver le potentiel agricole, forestier du territoire, ainsi que les corridors écologiques

Limiter l'artificialisation du sol pour assurer le confort climatique, ainsi que le maintien de la biodiversité en milieu urbain

Vigilances à intégrer dans la délimitation :

- Capacité réseaux
- Loi Montagne (limite d'urbanisation, continuité)
- Agriculture
- Risques
- Zones humides
- Dents-decreuses importantes (donc apparentée à des ENAF*, ...)

* ENAF : Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

ESPACES URBANISÉS

ÉTAPE 1

- Terrain déjà bâti (y compris les jardins d'agrément)
- Terrains non bâtis, ceinturés de terrains bâtis ou d'équipements **<2500 m²** (dents-decreuses)
- Équipements autres que des bâtiments (terrains de sports, infrastructures routières, ...)



Application des vigilances environnementales :

ÉTAPE 2

- **Suppression de l'habitat isolé** (groupements bâtis **< 5 bâtis** implantés à moins de 50m les uns des autres)
- Suppression des abords des bâtiments d'élevage agricoles
- Suppression des secteurs à risques
- Suppression des espaces en rupture physique (talus, ripisylve, ...)
- Suppression des terrains non bâtis limitrophes des bâtiments agricoles.



+ intégration des espaces soustraits suite à l'application des vigilances environnementales

Les dents creuses créées par une consommation d'espace sur la période 2011-2021 ne sont pas considérées comme dans l'enveloppe urbaine même si leur surface est inférieure à 2 500 m².

Enveloppe urbaine 2011



Enveloppe urbaine 2021



Consommation 2011-2021

Espace non consommé < 2500 m²
mais compté en ENAF



Enveloppe urbaine 2011

Enveloppe urbaine 2021

LA DAILLE / Carte de l'enveloppe urbaine entre 2011 et 2021 (hors habitat isolé) sur fond ortho 2022



Enveloppe urbaine 2011

Enveloppe urbaine 2022

Centre-village (partie Ouest) / Carte de l'enveloppe urbaine entre 2011 et 2021 (hors habitat isolé) sur fond ortho 2022



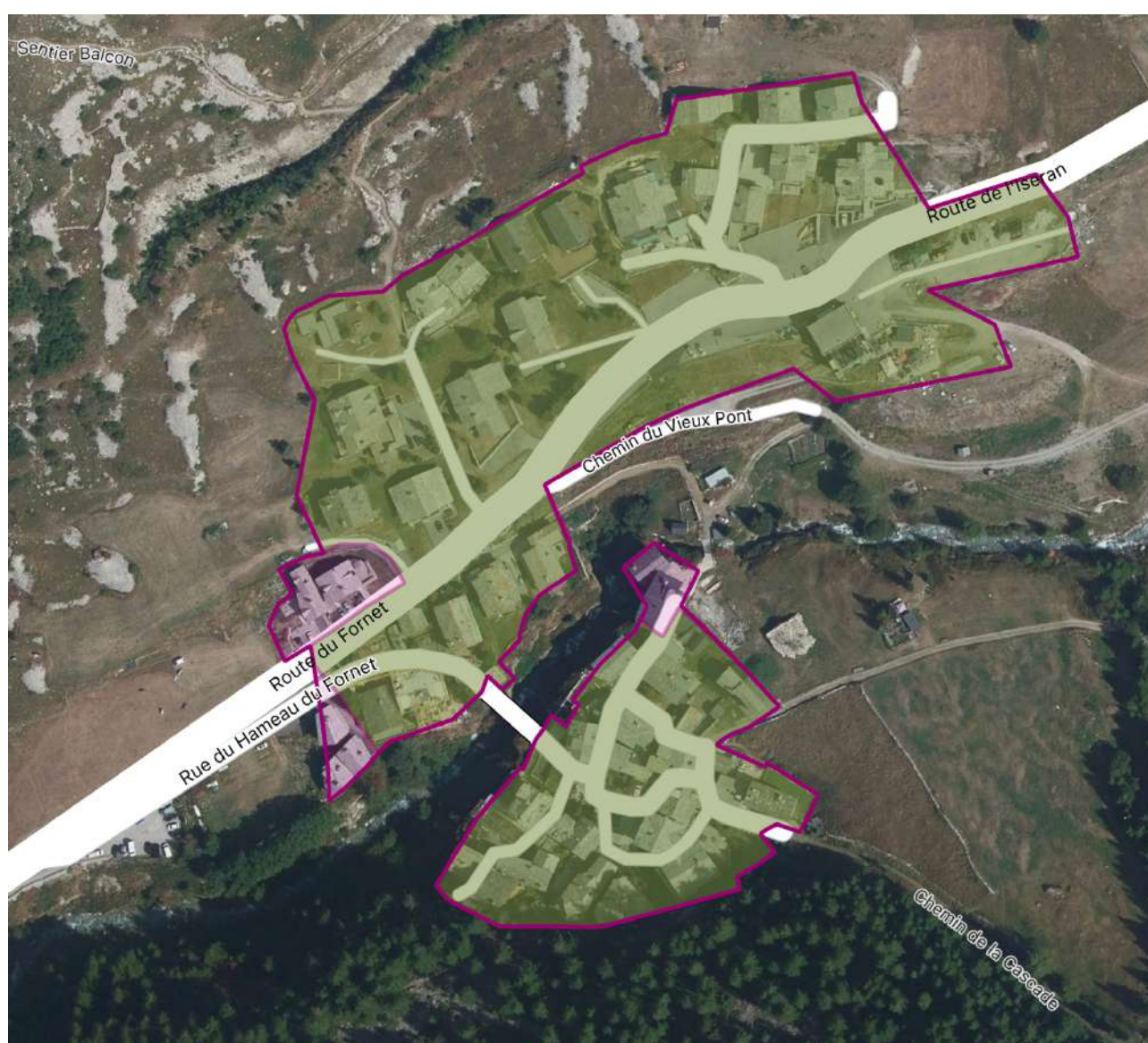
Enveloppe urbaine 2011 Enveloppe urbaine 2021

Centre-village (partie Est) / Carte de l'enveloppe urbaine entre 2011 et 2021 (hors habitat isolé) sur fond ortho 2022



Enveloppe urbaine 2011 Enveloppe urbaine 2021

La Légettaz / Carte de l'enveloppe urbaine entre 2011 et 2021 (hors habitat isolé) sur fond ortho 2022



Enveloppe urbaine 2011 Enveloppe urbaine 2021

Le Laisinant et le Fornet / Carte de l'enveloppe urbaine entre 2011 et 2021 (hors habitat isolé) sur fond ortho 2022

II.1.2. Méthode

OBJECTIF : Comptabiliser les espaces qui ont été mobilisés par l'urbanisation / anthropisation entre deux dates de référence (2011 et fin 2021).

L'analyse a été conduite lors du diagnostic établi en 2022 et mis à jour en 2024 par comparaison entre :

- Orthophoto 2022 (source IGN)
- Vues satellites 2011 et 2021

Sont comptabilisés :

- les constructions : habitation, activités, équipements,
- les abris
- les parcs des propriétés
- les équipements sportifs, les cimetières
- les aires de stationnement
- les voiries lorsqu'elles sont dans le tissu bâti
- les dépôts de matériaux,
- les déchetteries
- les carrières

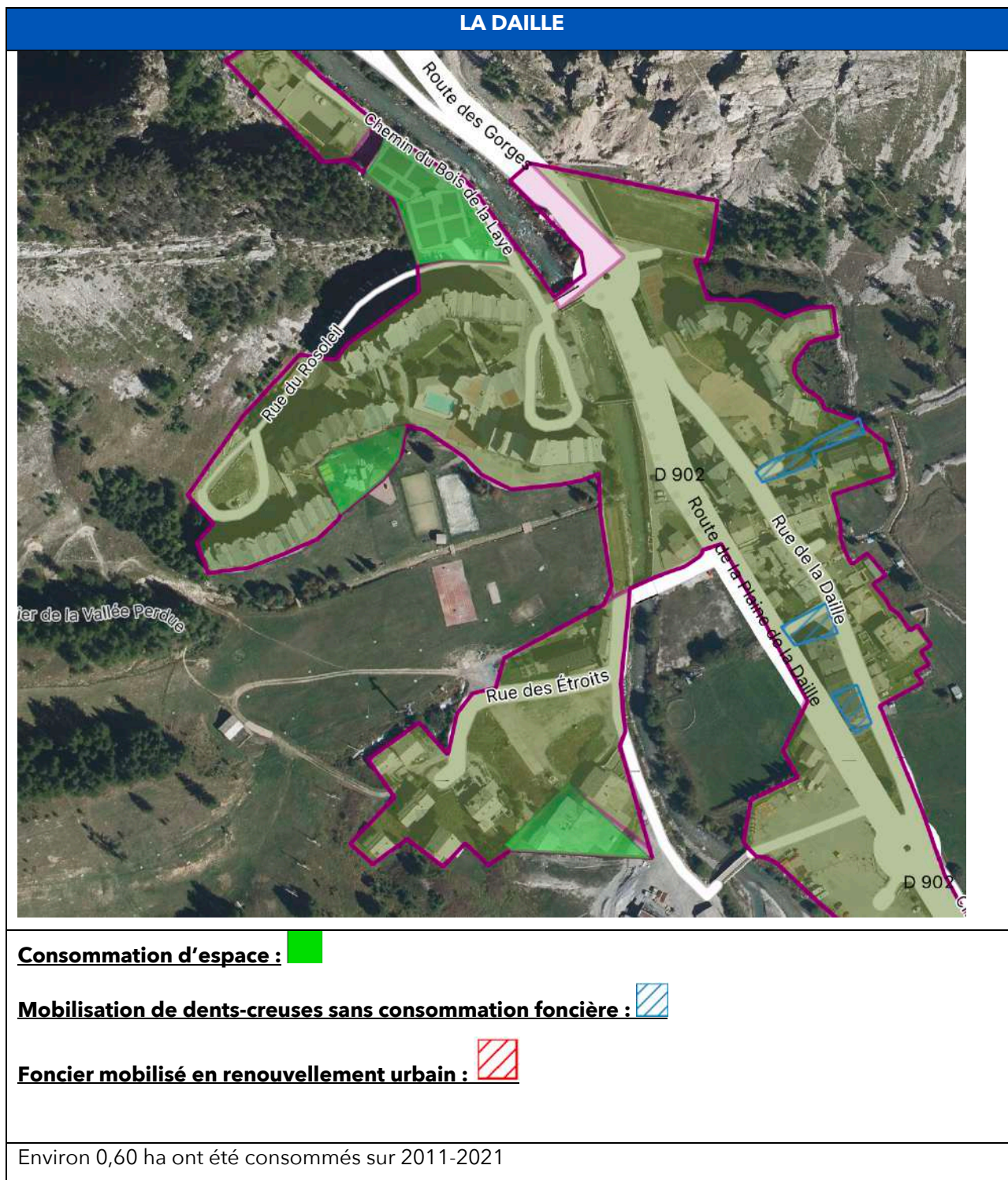
Concernant le bâti isolé, ne tenir compte que de la partie « anthropisée » et pas du parcellaire.

Dans tous les cas, l'analyse ne pas s'appuie systématiquement sur les limites parcellaires mais tient compte des surfaces réellement utilisées par la construction/l'urbanisation.

Dans tous les cas, les mutations du bâti ne sont pas décomptées : difficilement identifiables dans le registre de permis et complexes et peu fiables sur le terrain.

II.1.3. Analyse de la consommation d'espace sur 2011-2021

Analyse de la consommation par nature des projets et des terrains avant urbanisation



LA LÉGÉTTAZ



Consommation d'espace : 

Mobilisation de dents creuses sans consommation foncière : 

Foncier mobilisé en renouvellement urbain : 

Environ 1,40 ha ont été consommés sur 2011-2021

LE CENTRE STATION (PARTIE OUEST)



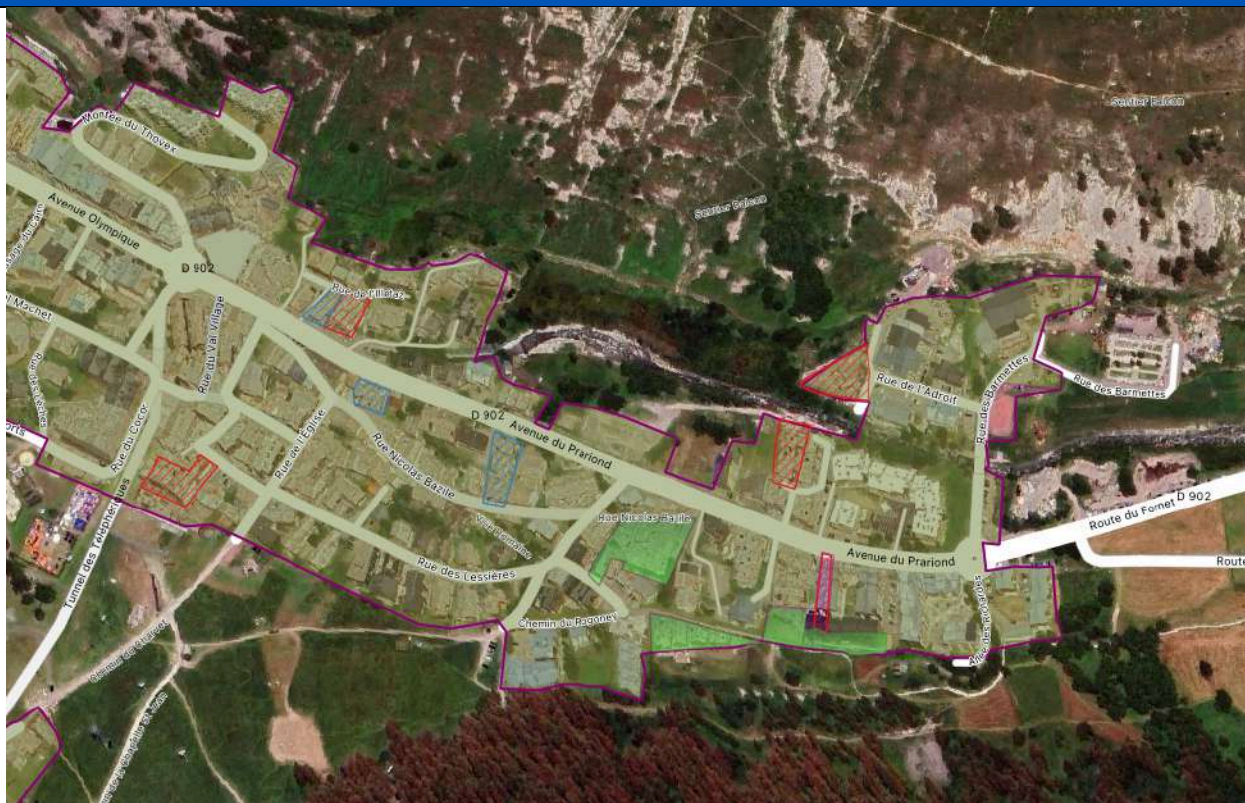
Consommation d'espace : 

Mobilisation de dents creuses sans consommation foncière : 

Foncier mobilisé en renouvellement urbain : 

Environ 1,05 ha ont été consommés sur 2011-2021

LE CENTRE STATION (PARTIE EST)



Consommation d'espace : 

Mobilisation de dents creuses sans consommation foncière : 

Foncier mobilisé en renouvellement urbain : 

Environ 0,65 ha ont été consommés sur 2011-2021

LE FORNET



Consommation d'espace : 

Environ 0,15 ha ont été consommés sur 2011-2021

CONSOMMATION SUR LE DOMAINE SKIABLE



Restaurant d'altitude de Grand Pré

Consommation d'espace :

Environ 0,10 ha ont été consommés sur 2011-2021

Synthèse

Consommation par nature des terrains consommés :

- *dents creuses = 1,15 ha
- *renouvellement urbain = 0,40 ha
- *extensif = 4 ha

Consommation d'ENAF par nature des projets réalisés :

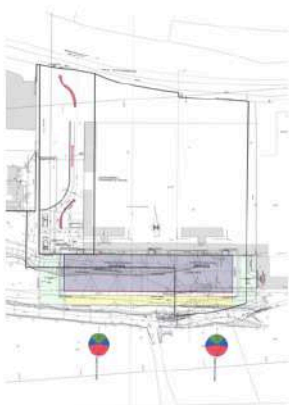
- *immobilier touristique (autre qu'hébergement hôtelier, centre de vacances) = 1,35 ha
- *hébergement hôtelier / centre de vacances = 1 ha
- *logement pour actifs = 0,40 ha
- *équipements = 1 ha
- *restauration d'altitude = 0,25 ha

Tableau croisé :

	Renouvellement urbain	Dent-creuse	Extensif	TOTAL
Immobilier touristique (autre qu'hébergement hôtelier ou centre de vacances)	0,20 ha	0,70 ha	1,35 ha	2,25 ha
Hébergement hôtelier / centre de vacances	0,20 ha	0,45 ha	1 ha	1,65 ha
Logement pour actifs	/	/	90 logts 0,40 ha 225 logt/ha	90 logts 0,40 ha 225 logt/ha
Équipements	/	/	Parkings publics STEU garage 0,90 ha	0,90 ha
restauration			2 établissements 0,25ha	0,25ha
TOTAL	0,40 ha	1,15 ha	3,95 ha	



**Exemple de projet résidence
hôtelière**
23 chambres (environ 50 lits)
sur 0,20 ha (hors restaurant)
soit environ 250 lits/ha



**Exemple de projet
habitat permanent +
saisonnier**
53 logements sur 0,15
ha soit environ 350
logts/ha

+	Du foncier mobilisé par des projets denses, qui s'explique à la fois par la rareté du foncier (zones de risques, protections environnementales, ...) mais aussi par son coût. Une consommation foncière très limitée en extensif : 4 ha en 10 ans.
-	Une consommation en extensif en majorité réalisée sous forme d'immobilier touristique (hors hôtellerie) qui présente un niveau de « profitabilité touristique » certes élevé mais moindre que l'hôtellerie « classique » (densité lit/ha, taux de remplissage, ...). Il convient de noter que ce foncier en immobilier libre prend essentiellement la forme de chalets en gestion professionnelle, donc loués sur la saison, avec des services optionnels. Une consommation foncière relativement importante pour la réalisation de parkings publics. Des dents creuses ou un renouvellement urbain (hors rénovations, réhabilitations) faiblement mobilisées ces dernières années, compte-tenu des difficultés foncières.

Enjeux	Fixer à travers le PADD des objectifs de modération de consommation de l'espace. Il s'agira plus particulièrement de veiller à : • Faciliter la mobilisation des dents creuses ainsi que le renouvellement urbain. • Limiter fortement le développement extensif • Recentrer la politique de réalisation de parcs de stationnement dans une politique générale de limitation des déplacements voiture et ainsi participer à la limitation de la consommation d'espace par ce type d'équipement.
---------------	--

II.1.4. Analyse de la consommation d'espace sur 2021-2024

Consommation entre aout 2021 (promulgation de la loi Climat et Résilience) et l'arrêt du PLU : 0,20 ha



Environ 0,05 ha aux Coves



Environ 0,15 ha à La Légettaz

Nota : on parle ici de consommation effective du sol (démarrage des travaux). Pour les secteurs ayant uniquement une autorisation d'urbanisme en cours de validité, la consommation est reportée sur 2025-2035.

Chapitre II.2 : Consommation de l'espace depuis le départ du SCoT (1^{er} janvier 2018)

	ORIENTATIONS SCOT	APPLICATION 2018-2024
HABITAT PERMANENT	1,50 ha de foncier non bâti (> 500 m ²) mobilisable au maximum	Environ 0,40 ha mobilisés : - Les Coves (0,20 ha)  - Les Richardes (0,20 ha) 
	25 logts/ha minimum	Orientation non adaptée à Val d'Isère (95% d'habitat collectif) : densité largement supérieure
	110-120 logements / an sur la CCHT	Chiffres non vérifiables aujourd'hui
TOURISTIQUE	Maximum 45 000 m ² de Surface touristique pondérée (soit 3000/an)	45 000 m ² de STP consommé*.

* La consommation de STP se ventile de la façon suivante :

STP allouée par le SCOT pour 15 ans	STP consommée en 2018 à jour 2024	STP consommée en 2019 à jour 2024	STP consommée en 2020 à jour 2024	STP consommée en 2021 à jour 2024	STP consommée en 2022 à jour 2024	STP consommée en 2023 à jour 2024	TOTAL STP 2018-2023	solde STP à consommer	% de la STP totale	% solde de la STP totale
45 000	6 203	3 575	3 302	7 833	14 755	9 439	45 107	-107	100%	0%

Nota : les chiffres stabilisés 2024 ne sont pas encore connus (en attente de permis définitifs)

Il est aussi important de préciser que le fait générateur de la prise en compte de la STP est la délivrance de l'autorisation d'urbanisme et non pas la consommation effective du terrain. Ainsi, plusieurs coups partis sont comptés dans la consommation foncière future mais ne sont pas intégrés dans la STP future puisque déjà décomptés.

Aussi, la STP intègre tous les projets d'hébergements touristiques, qu'ils génèrent ou non de la consommation foncière au titre des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF).

CHAPITRE II. 3 – Étude du potentiel de densification des espaces déjà urbanisés

II.3.1. Rappel du cadre réglementaire

La présente étude repose sur les dispositions des articles L151-4 et L151-5 du Code de l'urbanisme.

Article L151-4

*Le rapport de présentation (...) analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et **la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces** ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.*

Article L151-5

*Le projet d'aménagement et de développement durables (...) ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen **d'une étude de densification des zones déjà urbanisées**, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.*

II.3.2. Potentiel de densification

SYNTHESE METHODOLOGIQUE

- Repérage des gisements fonciers potentiellement constructibles sur la base du dernier cadastre, de la dernière ortho-photo disponible 2022 et des contraintes connues notamment en termes d'environnement.
A noter : Tous les gisements fonciers ont été repérés sans prendre en compte la rétention foncière qui peut s'exercer sur certaines parcelles.
- Distinction dans les gisements fonciers selon plusieurs catégories :
 - o **Potentiel " sur foncier non bâti " :**
 - Potentiel en « dents creuses » : foncier non bâti de moins de 2 500 m² sur un foncier disponible (parcelle entière), accessible, desservi par les réseaux, non grevé de servitude (zone rouge du PPR par exemple) ou d'une contrainte environnementale forte (zone humide...), avec souvent une largeur / profondeur de l'ordre de 20 m minimum.
 - Potentiel foncier pouvant faire l'objet d'une OAP (tènement d'une superficie et d'une configuration suffisantes pour accueillir une opération structurée).
 - o **Potentiel « sur foncier déjà artificialisé »**
 - Potentiel en redécoupage parcellaire : foncier non bâti directement rattaché à une construction (même parcelle), desservi par les réseaux, avec souvent une largeur / profondeur de l'ordre de 20 m minimum.
 - Potentiel en renouvellement urbain,
 - Potentiel sur surface aménagée mais non construite
 - Potentiel en reconversion / changement de destination.
 - Le potentiel lié à la lutte contre la vacance est quant à lui traité spécifiquement dans la partie « habitat » du diagnostic territorial. Pour rappel, le taux de logements vacants n'était que de 1% en 2021, signe d'un marché du logement très tendu. Seuls quelques logements vacants sont identifiés dans les cœurs de villages / hameaux et potentiellement mobilisables, selon la volonté des propriétaires. En tout état de cause, le maintien d'une part de logements vacants est nécessaire à la fluidification du marché immobilier.

Le potentiel foncier « brut » identifié à l'intérieur de l'enveloppe urbaine est d'environ 2,20 ha de dents-creuses.

SECTEUR DE LA DAILLE



■ dent-creuse - - - Enveloppe_urbaine_2019

La Daille conserve encore qu'une seule dent-creuse en rive gauche de l'Isère (environ 0,09 ha).

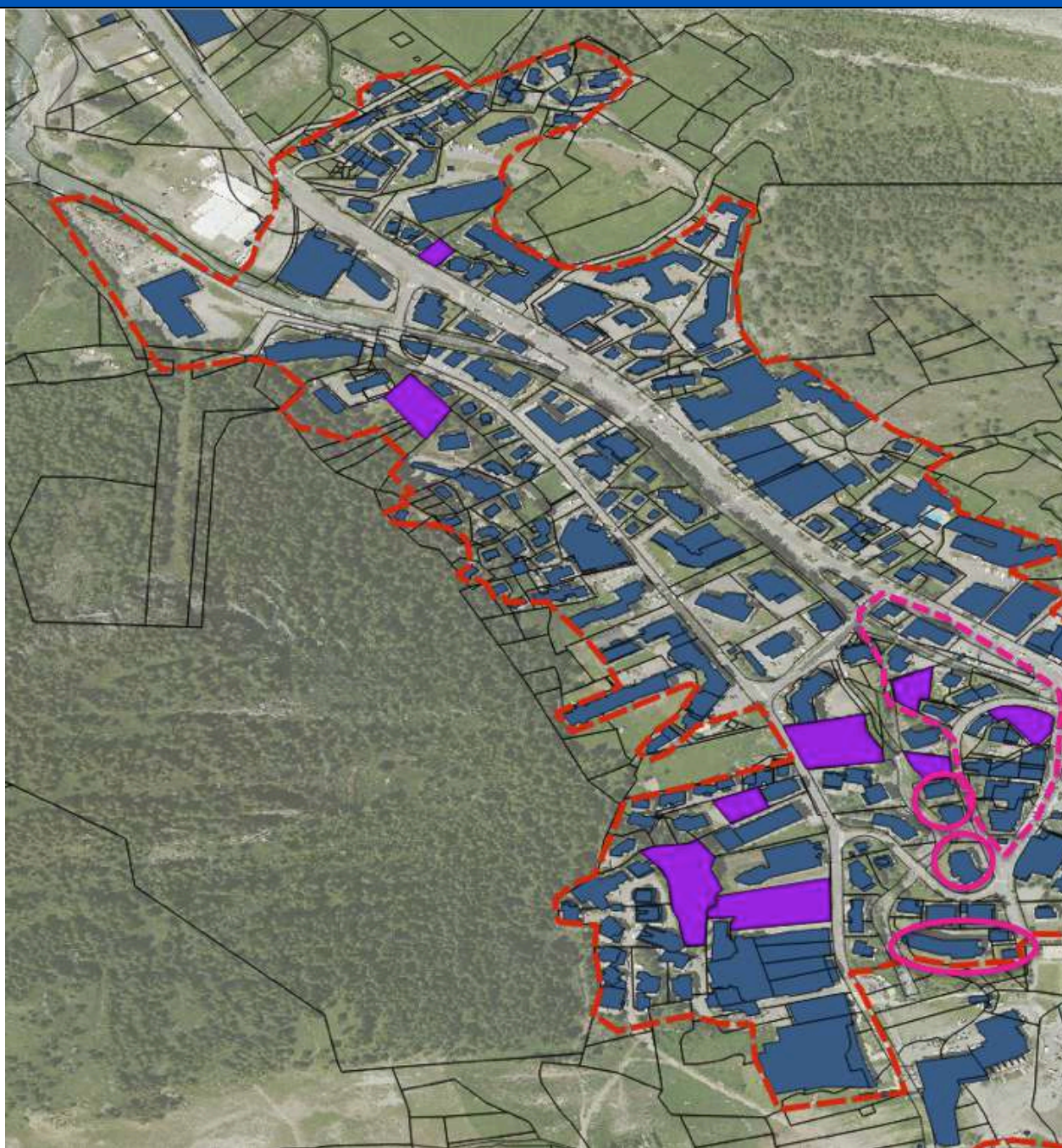


Concernant les possibilités de renouvellement urbain :

- Site de l'ancienne gare de remontées mécaniques → Une opération de renouvellement urbain (résidence de tourisme) a été autorisée en 2023 et les travaux doivent prochainement démarrer.

L'ensemble architectural de la Daille n'a pas vocation à accueillir des extensions. L'enjeu est ici de mettre en valeur l'architecture existante de ce patrimoine urbain du XX^{ème} siècle.

SECTEUR DU CENTRE-VILLAGE - partie Ouest



■ dent-creuse Enveloppe_urbaine_2019

Environ 1,40 ha de dents-creuses sont identifiées. Toutefois, elles n'ont pas toutes le même degré de mutabilité sur la durée du PLU :



Terrain d'environ 0,27 ha

- comptabilisé comme ENAF donc non prioritaire
- enjeu environnemental fort (zone humide)
- Préférable de ne pas mobiliser cet espace.



Terrain Ouest (zone boisée - environ 0,32 ha) : sa mobilisation nécessite une demande de défrichement. De plus présence de risques naturels.

- Sa mobilisation éventuelle devra relever de l'intérêt général (logements pour actifs par exemple), sous réserve de la levée des freins à l'urbanisation.

Terrain Est : espace vert d'une copropriété (environ 0,32 ha). Sa mobilisation nécessiterait l'accord des copropriétaires ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.



secteur du Coin faisant l'objet d'études de renouvellement urbain global.



Concernant les possibilités de renouvellement urbain :

- Présence de plusieurs bâtiments en toiture plate, un pan ou papillon. Le nouveau parti d'urbanisme de la commune privilégie les passages en toit deux pans, ce qui autorise des surélévations pour ces bâtiments.
- Présence de quelques chalets sur du foncier pouvant accueillir des densités supérieures. Ces projets de démolition-reconstruction ont été notamment observées ces dernières années sur le secteur dit « du Petit Alaska » (chalets en gestion locative).

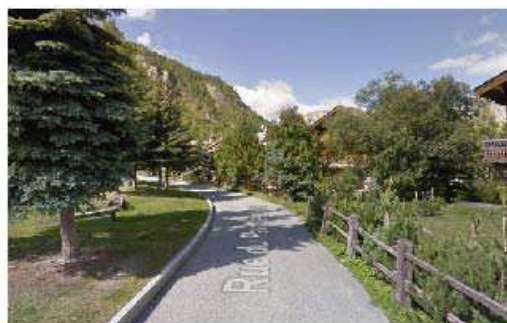


Les bâtiments identifiés se situent le long de la rue du Coin / rue du Parc des Sports, qui correspond au cœur du centre-station. Les bâtiments situés sur la frange Ouest du centre-station ne sont pas concernés puisque insérés dans un tissu plus horizontal à dominante de chalet. De plus, l'enjeu de surélévation

n'est pas pertinent sur certains points focaux en front de neige, où les perspectives doivent être assurées.



-  artères urbaines principale du coeur de station (partie Ouest)
-  Fronts urbains restant à valoriser pour marquer la centralité urbaine
-  secteur de la patinoire (équipement ludique structurant complémentaire au front de neige)
-  front de neige
-  tissu bâti horizontal et aéré à conserver pour maintenir :
 - les perspectives et liaisons entre la patinoire et le front de neige
 - l'ambiance apaisée de cette section de la rue du Parc des Sports (transition entre front de neige et tissu bâti plus dense)



SECTEUR DU CENTRE-VILLAGE - partie Est



 dent-creuse  Enveloppe_urbaine_2019

Environ 0,15 ha de dents-crauses sont identifiées.



L'essentiel du potentiel de densification se situe en renouvellement urbain :



Possibilité d'extension d'un hôtel existant



Bâti hétéroclite nécessitant une réhabilitation.

Opportunité de renouvellement urbain par démolition-reconstruction





Le secteur de la Baillettaz présente une absence d'organisation urbaine et la présence de construction de styles hétéroclites. Les hébergements marchands encore présents ne sont plus adaptés et nécessiteraient une réhabilitation.

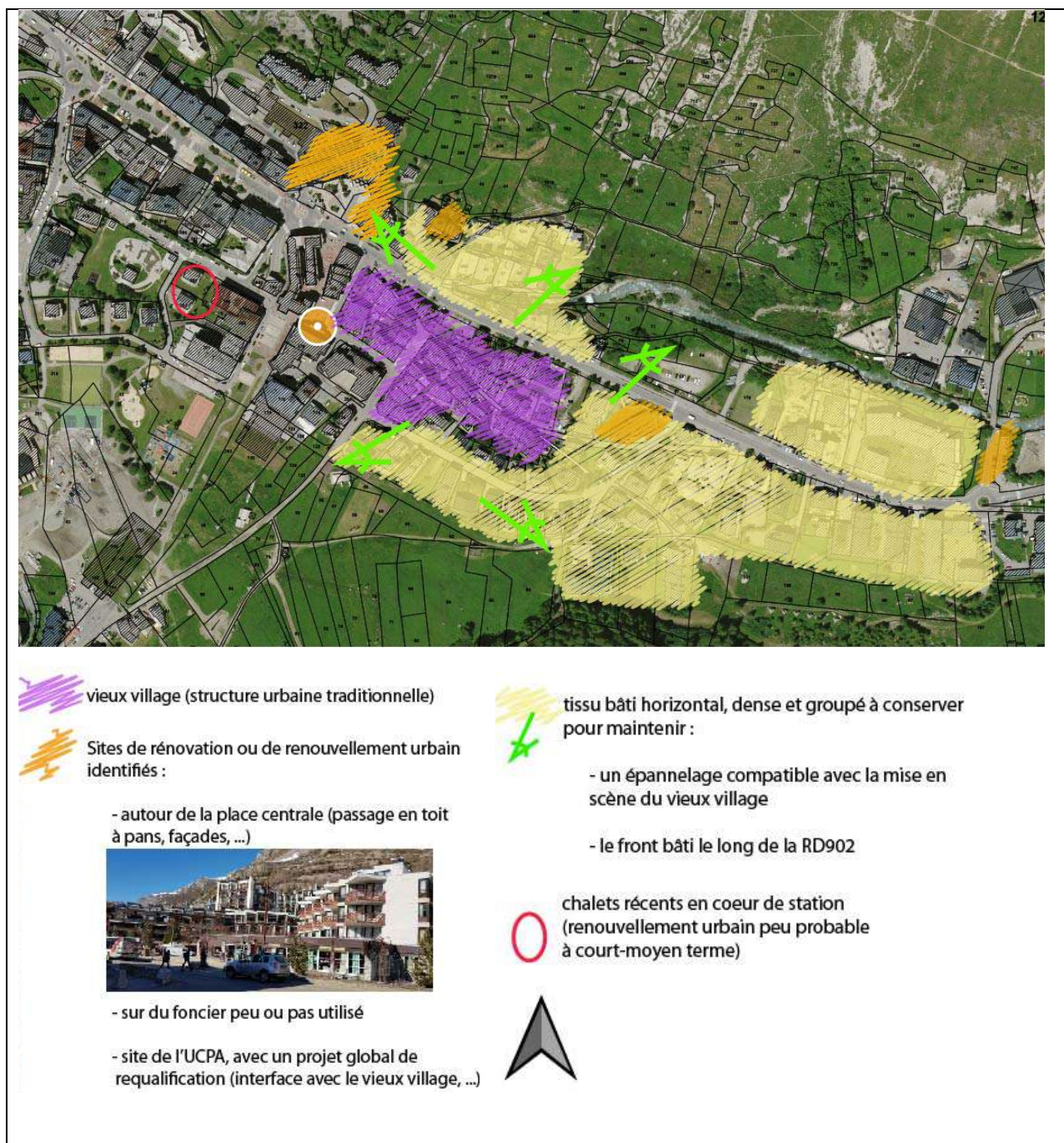


Renouvellement

Parking dit « des moniteurs ». Actuellement en zone non constructible, une évolution de la réglementation permettrait de mieux utiliser ce foncier maîtrisé par la collectivité.

Aussi, l'espace de stockage dans le prolongement de la zone artisanale de l'Adroit pourrait utilement être mobilisée pour répondre aux besoins propres à la zone, à savoir :

- Le confortement des locaux artisanaux
- La réponse à l'hébergement du personnel pour le fidéliser (dans le contexte avalin).



SECTEUR DE LA LÉGETTAZ



Enveloppe_urbaine_2022

La Légettaz se compose de bâti relativement récent (centre de vacances réalisé en 2008, lotissements des années 2000, ...). Seul le hameau d'habitat ancien groupé du Joseray permettrait des projets de rénovations, extensions (passage en toit à pans) ou de démolition-reconstruction. Toutefois, le problème du stationnement se pose (contraintes foncières).

SECTEUR DU LAISINENT

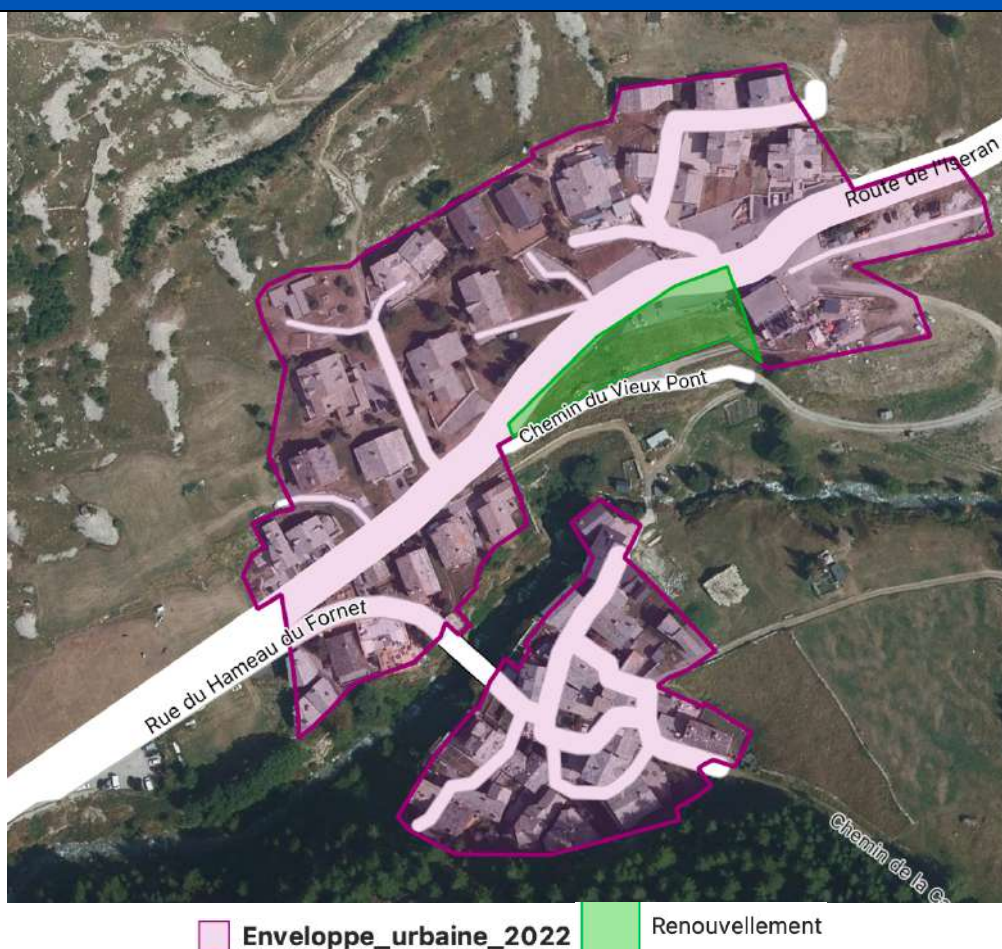


Enveloppe_urbaine_2022
 Renouvellement
 dent-creuse

Environ 0,10 ha de dents-crauses sont identifiées.

Un site de renouvellement urbain est aussi possible.

SECTEUR DU FORNET



Le Fernet ne présente plus de dents creuses. Des divisions parcellaires restent possibles à la marge sur la partie contemporaine du hameau.

En revanche, la densification du hameau ancien est une réelle opportunité avec des projets de rénovations, extensions (passage en toit à pans) ou de démolition-reconstruction. Toutefois, le problème du stationnement se pose (contraintes foncières).

Sur le Fernet, un site potentiel de renouvellement urbain a été identifié, au niveau de la gare de remontée mécanique. Ce secteur serait intéressant pour la réalisation d'un programme de lits touristiques marchands. Toutefois, le constat de l'atteinte de la Surface Touristique Pondérée (STP) maximum autorisée par le SCoT, d'une part, et les travaux en cours du futur Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP), d'autre part, ne permettent pas de venir mobiliser ce foncier dans le cadre du PLU.

II.3.3. Capacités du PLU actuel en extension de l'enveloppe urbaine

Environ 3,20 ha sont encore disponibles en extensif au PLU de 2016.

SECTEUR DE LA DAILLE



 Enveloppe_urbaine_2019  Extensif

Environ 1,25 ha classés en 2AU pour le projet d'UTN

Environ 0,04 ha classé en zone urbaine mixte

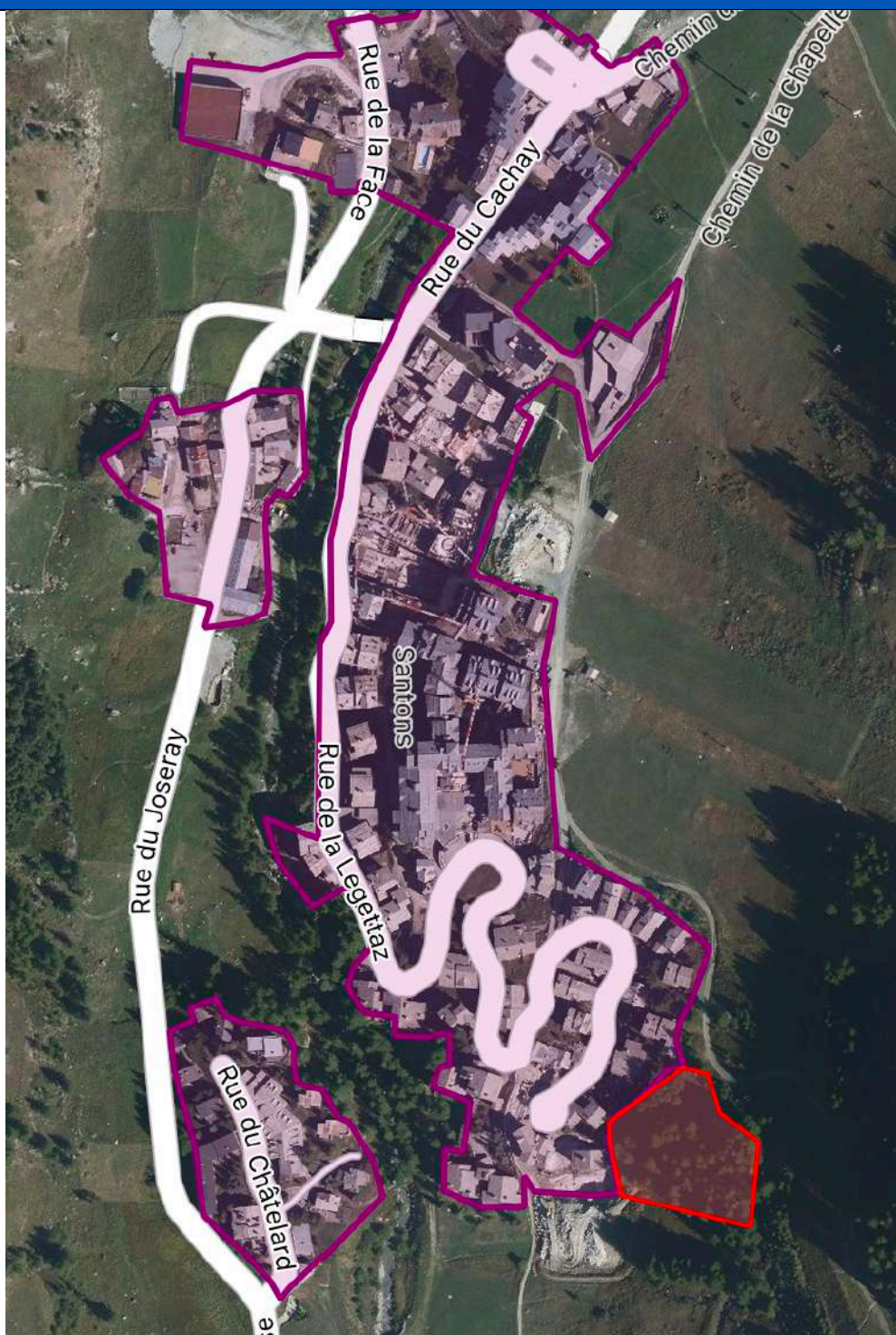
SECTEUR DU CENTRE-VILLAGE



 Enveloppe_urbaine_2019  Extensif

Environ 0,19 ha classé en zone urbaine mixte

SECTEUR DE LA LÉGETTAZ



Enveloppe_urbaine_2022
 Extensif

Environ 0,55 ha identifié pour projet d'hébergement hôtelier.

Enjeux

Limitier le foncier constructible en extensif pour privilégier l'optimisation de l'enveloppe urbaine et pour respecter les objectifs fixés par le SCoT.

II.3.4. Potentiel de réhabilitation de l'immobilier de loisirs

La station de Val d'Isère reste peu concernée par cette thématique. Cela s'explique par sa particularité d'avoir un foncier très restreint (faible offre nouvelle puisque contraintes PPR), couplé à une forte attractivité. Quelques hôtels fermés étaient identifiés mais ont fait récemment l'objet de projets de renouvellement urbain (hôtel Moris, ...).

L'enjeu principal est plutôt sur la rénovation de l'immobilier de loisirs avec :

- La mutation de l'offre touristique (hébergements plus grands, ...)
- une modification de l'aspect extérieur compatible avec le nouveau parti d'urbanisme communal (toiture à pans, revêtements de façade, ...)



Centre de Val d'Isère



Centre UCPA : opportunité de surélévation avec passage en toit à pans ?



Hôtel en centre-station : opportunité de surélévation avec passage en toit à pans ?

II.3.5. Capacités de densification et de mutation de l'enveloppe urbaine pour les activités hors tourisme

Une zone artisanale est présente sur la commune au lieu-dit « L'Adroit ». Son foncier est aujourd'hui contraint (forte emprise au sol des constructions). Des possibilités de surélévations peuvent être étudiées. Toutefois, il convient de noter qu'il n'y a pas une forte demande identifiée en immobilier artisanal. L'enjeu principal ici réside dans la difficulté pour les acteurs économiques de fixer leur personnel saisonnier d'une saison à l'autre, compte-tenu des difficultés pour loger les actifs (thématique globale à l'échelle de la station).

Enjeux	Permettre l'implantation de nouvelles activités artisanales en facilitant les densifications du foncier déjà bâti pour optimiser l'espace
---------------	---

PARTIE III : ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE III.1 : LE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

Chapitre rédigé par Mont'Alpe - 2019

Ce que dit le SCoT

Se référer directement au document «SCoT Tarentaise-Vanoise » pour connaître l'ensemble des orientations.

Les principaux enjeux sont :

- **En cours**

LES OBJECTIFS DU PADD DU SCoT (se référer directement au document pour l'ensemble des orientations)

- En cours

DOO / Préserver la biodiversité par la mise en place d'une trame verte et bleue

- o Les espaces agricoles, naturels et forestiers concernés par les « réservoirs de biodiversité » de la carte de la trame verte et bleue sont protégés, notamment en leur associant un zonage adapté dans les PLU. Les réservoirs de biodiversité d'intérêt local sont également identifiés et délimités dans les documents d'urbanisme locaux ou intercommunaux.
- o Pour les zones de reproduction du tétras-lyre à fort potentiel et dont le potentiel est à préciser, la cartographie définit des zones de vigilance.
- o Les corridors écologiques et les espaces de perméabilité sont délimités de manière plus précise dans les PLU et bénéficient d'un zonage adapté associé à un règlement interdisant les nouvelles constructions ou aménagements perturbant les fonctionnalités écologiques. Les corridors écologiques d'intérêt local sont également précisés. Au sein de ces espaces, les éléments naturels et paysagers nécessaires au maintien, au renforcement et / ou à la remise en bon état de la fonctionnalité écologique de ces espaces sont préservés.
- o L'ensemble des zones humides sont protégées et pourront faire l'objet d'un zonage spécifique garantissant leur inconstructibilité et interdisant tous travaux susceptibles d'affecter leur fonctionnement et leur caractère humide.
- o Une largeur minimale de l'ordre de 10 m de part et d'autre du sommet des berges des cours d'eau (apparaissant sur la carte TVB), en dehors de l'espace bâti cartographié par le DOO, est à protéger de l'urbanisation. Dans l'espace bâti cartographié, cette largeur peut être réduite en fonction des contraintes locales (sans toutefois être inférieure à 4 m environ), tout en conservant la continuité du corridor. Au sein des zones inondables connues et cartographiées, les limites définies dans les PPR délimitent les espaces d'inconstructibilité en bordure des cours d'eau.

La trame verte et bleue du SCOT Tarentaise Vanoise repère les réservoirs de biodiversité terrestres et aquatiques, ainsi que les corridors écologiques. Cette trame a affiné la précision de l'emprise des

corridors écologiques identifiés à l'échelle départementale. Sur la commune de Val d'Isère, ils sont repérés à hauteur des secteurs suivants :

- le Col de l'Iseran (passage migratoire de l'avifaune)
- le rocher de Belvarde et la forêt des Etroits
- la traversée de la RD902 en amont du Laisinet

DOO / climat - énergie

- Généraliser la compacité des formes bâties et la conception bioclimatique des constructions permettant de réduire les consommations énergétiques à la source.
- Généraliser les constructions remplissant des critères de performances énergétiques ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable.
- Développer des mesures permettant le développement des modes de déplacements doux dans les projets d'aménagement.
- Développer des constructions comportant des équipements de production d'énergie renouvelable permettant de remplir des critères de performance énergétique.

DOO / pollution et qualité des milieux

- o Limiter les risques de pollution par la gestion des eaux usées et des eaux pluviales
- o Conditionner dans les PLU l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs à la capacité de traitement des eaux usées nouvelles du territoire : capacité des réseaux et dispositifs de traitement intégrant également les prévisions des autres communes raccordées à la même STEP, sensibilité des milieux récepteurs, capacité à l'assainissement autonome.
- o Une gestion intégrée des eaux pluviales, visant la limitation du ruissellement par le stockage et la régulation des eaux de pluie le plus en amont possible tout en privilégiant l'infiltration à la parcelle des eaux faiblement polluées, est mise en place dans les aménagements. Les projets d'aménagement limitent l'imperméabilisation des sols et les projets permettant de restaurer les capacités d'infiltration sont encouragés.
- o Limiter les pollutions et les nuisances
- o Réserver des secteurs spécifiques dédiés à l'accueil d'entreprises génératrices de nuisances sonores et / ou de pollutions atmosphériques en dehors des secteurs habités pour ne pas augmenter la part de population soumise à ces nuisances.
- o Positionner les secteurs d'urbanisation future de préférence dans les secteurs non soumis à des nuisances sonores et à des pollutions atmosphériques. Dans les secteurs exposés aux nuisances, intégrer les problématiques de bruit au mode de développement en adaptant la vocation des constructions, en mettant en place des zones de recul ou une architecture adaptée.

DOO / ressources naturelles et usages

- Protéger les zones de captage pour l'eau potable de l'urbanisation afin qu'elles bénéficient d'une occupation des sols compatible avec la ressource en eau
- Démontrer dans les PLU l'adéquation entre les besoins en eau potable générés par le développement envisagé et les capacités du territoire à répondre à ces besoins (capacité des réseaux et volumes disponibles, sécurisation de la ressource, interconnexion si possible...). Cette adéquation prendra également en compte les multiples usages de la ressource et notamment les besoins pour les milieux naturels.

DOO / risques naturels

- Appliquer le principe de précaution dans les secteurs de risques identifiés en aléa fort : interdire les nouvelles constructions et limiter l'artificialisation des surfaces. Dans les zones non urbanisées en zone d'aléa moyen, permettre de nouvelles constructions uniquement en cas de risque de glissement de terrain lent. Proscrire les nouvelles constructions en secteur de risques avalanches, inondations, mouvements de terrain dits rapides et miniers. Dans les zones urbanisées, laisser la possibilité d'autoriser les nouvelles constructions en zone d'aléa moyen sauf pour des phénomènes non prévisibles (comme les chutes de blocs), moyennant le respect de prescriptions constructives. Interdire les constructions derrière l'aménagement des nouvelles digues de protection.
-
- Protéger les champs d'expansion des crues et les espaces de bon fonctionnement des rivières lorsqu'ils sont délimités. Dans l'attente d'une délimitation précise de ces espaces de bon fonctionnement des rivières, adapter les règles d'occupation des sols dans les documents d'urbanisme, afin de permettre de préserver les « espaces contribuant au bon état des cours d'eau » identifiés sur la carte trame verte et bleue. Dans les secteurs de risques d'inondation identifiés en aléa moyen, autoriser les nouvelles constructions et les nouveaux aménagements uniquement s'ils ne peuvent pas trouver place dans un autre secteur, sous condition d'une non aggravation du risque identifié et en prenant en considération les prescriptions et recommandations définies dans les plans de prévention des risques.

III.1.1. Biodiversité et dynamique écologique

Les objectifs réglementaires :

Engagements internationaux :

- Directives Habitats et Oiseaux (21 mai 1992 et 02 avril 1979)
- Convention de Ramsar du 02/02/71
- Convention de Rio du 10/06/94 sur la diversité biologique

Engagements nationaux :

- Stratégie nationale pour la biodiversité
- Loi n°76-629 du 10/07/76 relative à la protection de la nature
- Loi du 02/02/95 relative au renforcement de la protection de l'environnement (loi Barnier)
- Loi n° 2009-967 du 03/08/09 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement : elle vise à
 - Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles
 - Préserver la biodiversité notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, en constituant d'ici à 2012 une trame verte et bleue, outil d'aménagement du territoire
- Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Orientations locales :

SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée : il décline 9 orientations fondamentales parmi lesquelles les dispositions suivantes s'appliquent aux PLU pour la thématique « Biodiversité » :

Orientation fondamentale 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

- Disposition 1-02 - Développer les analyses prospectives dans les documents de planification

Orientation fondamentale 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques

- Disposition 2-01 - Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »
- Disposition 1-04 - Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale

Orientation fondamentale 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

- Orientation fondamentale 6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
- Disposition 6A-02 - Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques
- Disposition 6A-03 - Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants
- Disposition 6A-04 - Préserver et restaurer les rives des cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves
- Orientation fondamentale 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides
- Disposition 6B-02 - Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides

SCOT Tarentaise Vanoise : Préserver la biodiversité par la mise en place d'une trame verte et bleue

- Les espaces agricoles, naturels et forestiers concernés par les « réservoirs de biodiversité » de la carte de la trame verte et bleue sont protégés, notamment en leur associant un zonage adapté dans les PLU. Les réservoirs de biodiversité d'intérêt local sont également identifiés et délimités dans les documents d'urbanisme locaux ou intercommunaux.
- Pour les zones de reproduction du tétras-lyre à fort potentiel et dont le potentiel est à préciser, la cartographie définit des zones de vigilance.

- Les corridors écologiques et les espaces de perméabilité sont délimités de manière plus précise dans les PLU et bénéficient d'un zonage adapté associé à un règlement interdisant les nouvelles constructions ou aménagements perturbant les fonctionnalités écologiques. Les corridors écologiques d'intérêt local sont également précisés. Au sein de ces espaces, les éléments naturels et paysagers nécessaires au maintien, au renforcement et / ou à la remise en bon état de la fonctionnalité écologique de ces espaces sont préservés.
- L'ensemble des zones humides sont protégées et pourront faire l'objet d'un zonage spécifique garantissant leur inconstructibilité et interdisant tous travaux susceptibles d'affecter leur fonctionnement et leur caractère humide.
- Une largeur minimale de l'ordre de 10 m de part et d'autre du sommet des berges des cours d'eau (apparaissant sur la carte TVB), en dehors de l'espace bâti cartographié par le DOO, est à protéger de l'urbanisation. Dans l'espace bâti cartographié, cette largeur peut être réduite en fonction des contraintes locales (sans toutefois être inférieure à 4 m environ), tout en conservant la continuité du corridor. Au sein des zones inondables connues et cartographiées, les limites définies dans les PPR délimitent les espaces d'inconstructibilité en bordure des cours d'eau.

Les sources de données :

- Documents réglementaires et d'inventaires (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et DDT73)
- Aménagement forestier 2017-2036 de la forêt communale de Val d'Isère - Office National des Forêts

1. Présentation générale

1.1. Occupation des sols

Sur Val d'Isère les milieux naturels et agricoles occupent près de 99 % de la superficie du territoire.

Tableau 1 Types d'occupation du sol sur la commune de Val d'Isère

Occupation du sol	%	Superficie (ha)
Terres agricoles (Terres labourables)	0.1 %	14.5 ha
Forêts et milieux semi-naturels (dont prairies naturelles et alpages)	98.1 %	10 535.8 ha
Territoires artificialisés	1.4 %	150.3 ha
Zones humides et surfaces en eau	0.4 %	44 ha
Total	100 %	10 744.6 ha

(Source : RGD 73-74)

1.2. Habitats naturels

En montagne, la distribution spatiale des végétaux obéit directement à une loi physique qui régit l'abaissement des températures avec l'altitude (en moyenne 1°C/200 m). Ce phénomène est assez net pour se traduire sur le terrain par l'apparition de tranches altitudinales de végétation distinctes (caractérisées par des séries de végétation spécifiques), appelées étages de végétation. Les limites altitudinales de ces étages varient en fonction de l'orientation des versants considérés.

Répartis entre 1 785 et 3 599 m d'altitude, les habitats naturels de la commune de Val d'Isère occupent les étages de végétation montagnard, subalpin, alpin et nival.

2. Les zones d'inventaires et de biodiversité

La commune de Val d'Isère est concernée par 77 zones réglementaires et d'inventaires naturalistes, pour une superficie totale d'environ 9 745 ha.

Tableau 2 Patrimoine naturel reconnu sur la commune de Val d'Isère

Zones référencées	Surface (en ha)
ZONES REGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES	
SITE NATURA 2000	
« Massif de la Vanoise » (ZPS)	5 208.5 ha
« Massif de la Vanoise » (ZSC)	3 3031.9 ha
« Réseau de vallons d'altitude à Cariçon »	1 944.4 ha
PARC NATIONAL	
Parc national de la Vanoise :	
Cœur de parc	5 208.5 ha
Aire d'adhésion	5 520.2 ha
RESERVE NATURELLE	
Réserve naturelle de la Bailletaz	472.9 ha
ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE	
« Col de l'Iseran »	214.7 ha
"Grand Pré"	202,7 ha
ZONES D'INVENTAIRES	
ZNIEFF DE TYPE I	
« Vallon de la Grande Sassièr » (n°73150014)	231.1 ha
« Réserve Naturelle de la Bailletaz » (n°73150015)	1 988.4 ha
« Alpagnes et pierriers du col de l'Iseran » (n°73150016)	1 166.1 ha
« Rive gauche de l'Isère entre Pont St Charles et Laisinant » (n°73150021)	432.1 ha
« Combe du Santon » (n°73150025)	821.5 ha
« Marais de la Daille » (n°73150027)	6.5 ha
« Bois de la Laye » (n°73150031)	29.8 ha
« Marais du Grand Plan » (n°73150036)	9.3 ha
« Les Fours » (n°73150041)	2 698.7 ha
ZNIEFF DE TYPE II	
« Massif de la Vanoise » (n°7315)	9 098.3 ha
ZONE D'IMPORTANCE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX	
« Parc national de la Vanoise » (RA11)	4 834.4 ha
INVENTAIRE DÉPARTEMENTAL DES ZONES HUMIDES	

	57 zones humides	65.5 ha
TOURBIERE		
	« Marais de la Réserve de l'Iseran » (73TA05)	8.0 ha
	« Marais de Val Prariond » (73TA25)	24.1 ha
	« Marais sous le Grand Torsai » (73TA27)	3.6 ha
	« Marais des Plates du Vallonnet » (73TA30)	3.2 ha

L'existence de ces nombreux zonages est révélatrice de la valeur écologique des milieux naturels présents sur la commune de Val d'Isère.

La localisation de chaque zone est illustrée par les cartes présentées dans les paragraphes suivants.

2.1. Les sites Natura 2000

Depuis 1992, l'Europe s'est lancée dans un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Cette démarche est née de la volonté de maintenir la biodiversité biologique du continent européen tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes sur les sites désignés.

Pour réaliser ce réseau écologique, les États membres se basent sur les deux textes fondateurs que sont la Directive « Oiseaux » de 1979 (les zones de protection spéciale - ZPS) et la Directive « Habitats Faune Flore » de 1992 (les zones spéciales de conservation - ZSC). La Directive « Oiseaux » a été créée en vue de la conservation de 181 espèces et sous-espèces d'oiseaux menacées en Europe. La Directive « Habitat Faune Flore » vise la conservation des espèces de faune et de flore sauvages ainsi que leurs habitats naturels. Ces Directives établissent la base réglementaire du réseau Natura 2000.



Une fois désigné, un comité de pilotage (COPIL) regroupant les acteurs locaux et institutionnels du territoire est constitué. Sous l'égide de ce comité est alors élaboré un document d'objectif (DOCOB). Le DOCOB est le document de référence servant à définir les mesures de gestion adéquates à mettre en œuvre en vue de la préservation du site Natura 2000 et de son intégration dans le tissu socio-économique local. Cette démarche donne alors lieu à une gestion contractuelle et volontaire du site Natura 2000 se traduisant par la signature de contrats de gestion et/ou de la Charte Natura 2000.

La commune de Val d'Isère est concernée par le périmètre de deux sites Natura 2000, « Massif de la

Vanoise » (n° FR8201783 et n° FR8210032) et « Réseau de vallons d'altitude à Cariçon » (n° FR8201780).

2.1.1. Le site Natura 2000 du Massif de la Vanoise

Le site « Massif de la Vanoise », localisé dans le département de la Savoie, se situe entre les hautes vallées de la Maurienne (au sud) et de la Tarentaise (au nord) et est limité, à l'est, par la frontière italienne.

Il a été désigné comme :

- Zone spéciale de conservation (ZSC) - FR 8201783 - au titre de la Directive Habitats en 2008
- Zone de protection spéciale (ZPS) - FR 8210032 - au titre de la Directive Oiseaux en 2004

Les sites d'intérêt communautaire s'étendent respectivement sur 540 km² et 530 km², et concernent 22 communes : Aussois, Bessans, Bonneval-sur-Arc, Bozel, Champagny-en-Vanoise, Lanslebourg-Mont-Cenis, Lanslevillard, Le Planay, Les Allues, Modane, Orelle, Peisey-Nancroix, Pralognan-la-Vanoise, Saint-André, Courchevel, Sainte-Foy Tarentaise, Sollières-Sardières, Termignon, Tignes, Val-d'Isère, Villarodin-Bourget, Villaroger.

Compris entre 950 mètres et 3 855 mètres d'altitude, ils sont constitués pour majeure partie par le cœur du Parc national de la Vanoise (PNV) et par les réserves naturelles adjacentes.

Le Parc national de la Vanoise a élaboré le DOCOB, validé en novembre 2007.

Le tableau suivant présente la liste des habitats naturels ayant justifié la désignation du site au titre de la Directive Habitat.

Habitats d'intérêt communautaire	
N° Habitat	Dénomination
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>
3220	Rivière alpine avec végétation ripicole herbacée
3230	Rivière alpine avec végétation ripicole ligneuse à <i>Myricaria germanica</i>
3240	Rivière alpine avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>
4060	Landes alpines et boréales
4080	Fourrés de <i>Salix spp.</i> subarctiques
6150	Pelouses boréo-alpines siliceuses
6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines
6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrat siliceux des zones montagnardes
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
6520	Prairies de fauche de montagne
7110	Tourbières hautes actives
7140	Tourbières de transition et tremblantes
7220	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)
7230	Tourbières basses alcalines
7240	Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i>
8110	Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (<i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladani</i>)
8120	Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (<i>Thlaspietalia rotundifoliae</i>)
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>
8340	Glaciers permanents
9410	Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin (<i>Vaccinio-Piceetea</i>)
9420	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>
9430	Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> (sur substrat gypseux ou calcaire)

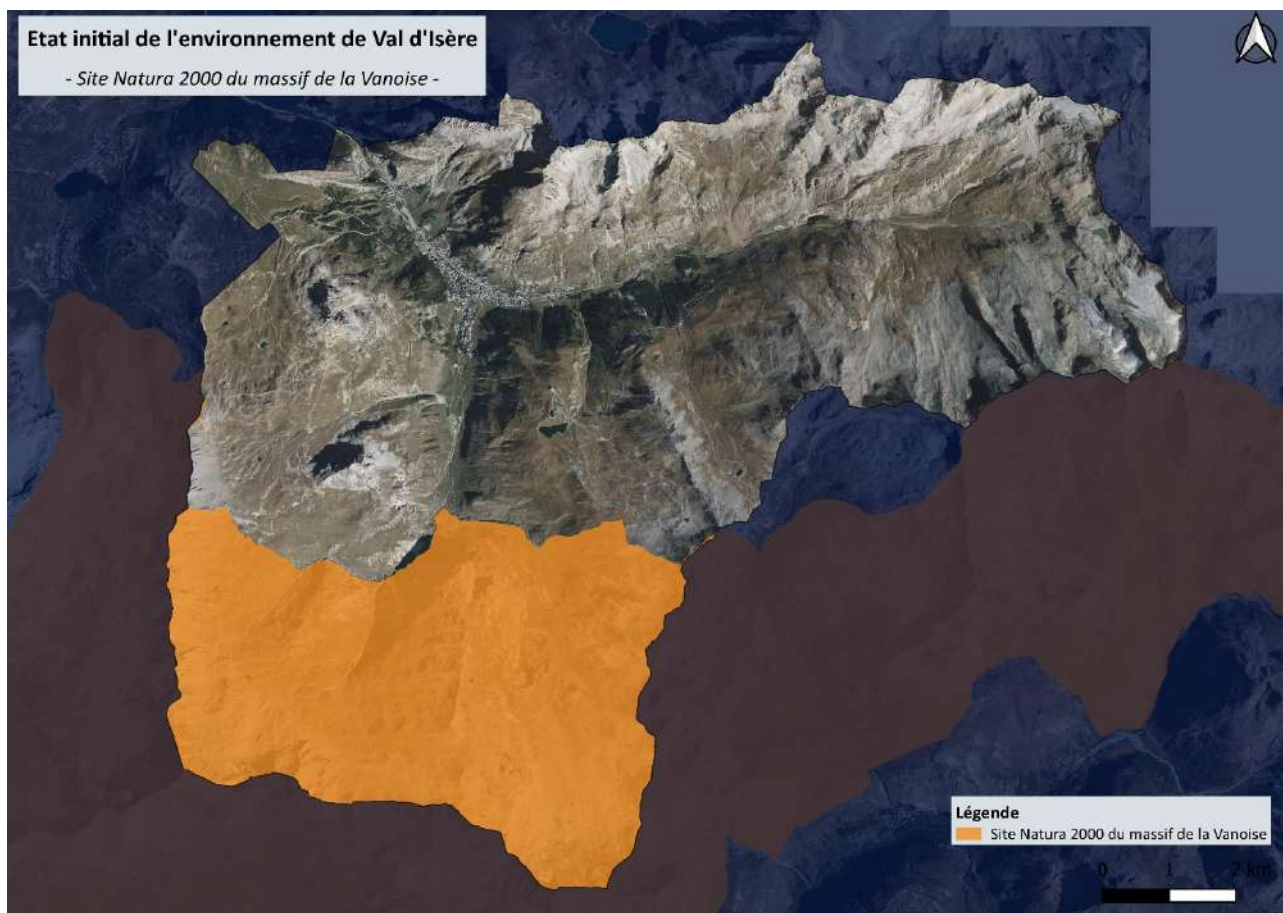
Le tableau suivant présente la liste des espèces animales et végétales ayant justifié la désignation du site au titre de la Directive Habitat.

Mammifères	
Nom commun	Nom scientifique
Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>
Invertébrés	
Nom commun	Nom scientifique
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
Plantes	
Nom commun	Nom scientifique
Buxbaumie verte	<i>Buxbaumia viridis</i>
Dracocéphale d'Autriche	<i>Dracocephalum austriacum</i>
Panicaut des Alpes	<i>Eryngium alpinum</i>
Riccie de Breidler	<i>Riccia breidlerii</i>
Sabot de Vénus	<i>Cypripedium calceolus</i>
Trèfle des rochers	<i>Trifolium saxatile</i>

Le tableau suivant présente la liste des espèces animales ayant justifié la désignation du site au titre de la Directive Oiseaux (espèces en annexe I de la DO).

Oiseaux sédentaires	
Nom commun	Nom scientifique
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
Chevêchette d'Europe	<i>Glaucidium passerinum</i>
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>
Crave à bec rouge	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>
Gypaète barbu	<i>Gypaetus barbatus</i>
Lagopède alpin	<i>Lagopus mutus helveticus</i>
Perdrix bartavelle	<i>Alectoris graeca saxatilis</i>
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
Tétras-lyre	<i>Tetrao tetrix tetrix</i>
Oiseaux migrants	
Nom commun	Nom scientifique
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>

La carte suivante présente le périmètre du site Natura 2000 du massif de la Vanoise sur la commune de Val d'Isère.



Carte du périmètre du site Natura 2000 du massif de la Vanoise sur la commune de Val d'Isère

2.1.2. Le site Natura 2000 du réseau de vallons d'altitude à Carignon

Ce site Natura 2000 a été désigné Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la Directive Habitats en 2008 et son DOCOB validé en 2010.

Il s'étend sur environ 95 km² (dont environ 20 km² sur le territoire communal) et regroupe l'ensemble des bassins versants des vallées de Tarentaise et de Maurienne sur lesquels ont été répertoriés des stations de *Caricion bicoloris-atrofuscae* (milieu d'intérêt communautaire prioritaire).

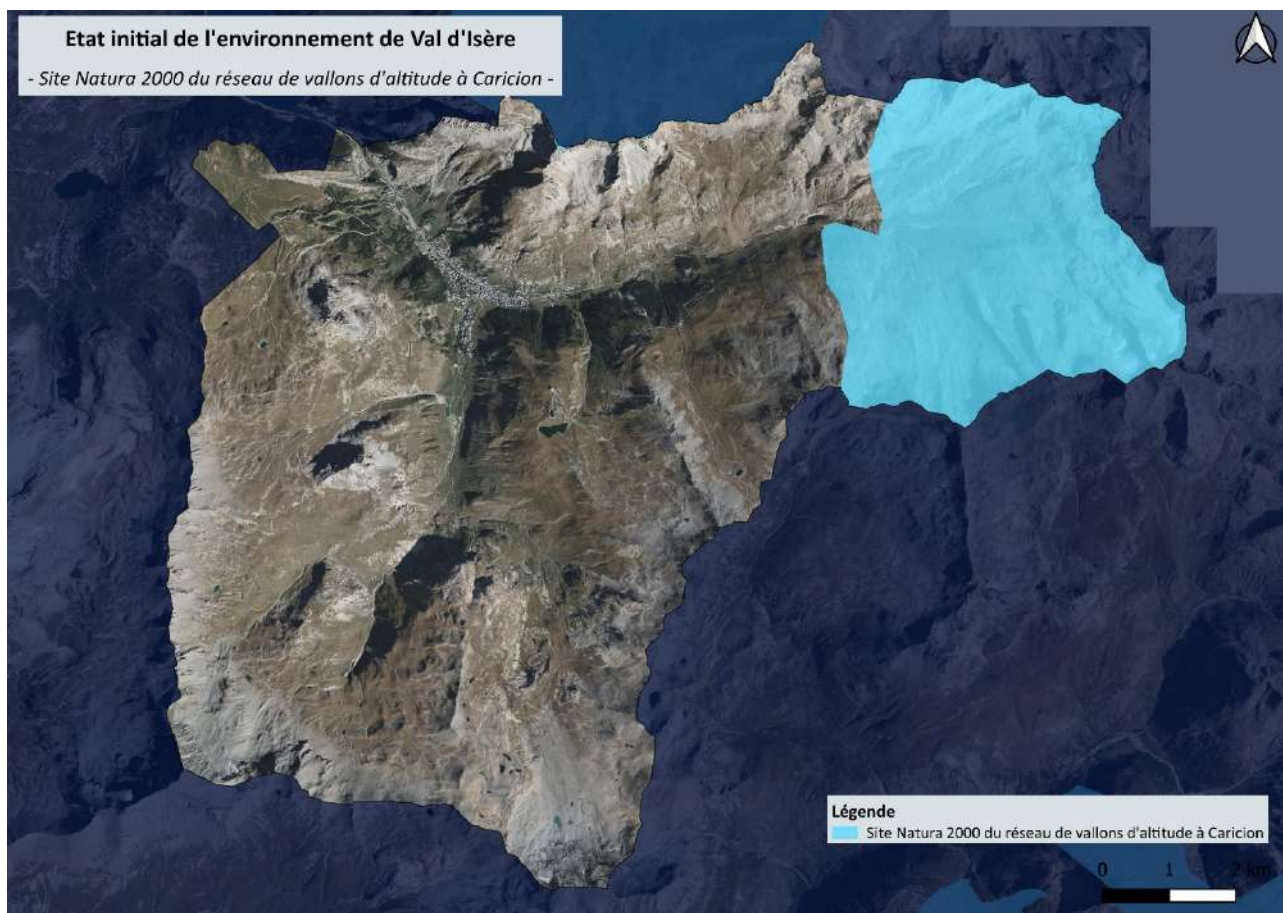
Le site comprend la Réserve naturelle de la Grande Sassièr, le vallon de Prariond et l'Arrêté de Protection de Biotope du Mont Cenis. Ce type de milieu est rare et est rescapé des dernières glaciations d'il y a 30 000 ans.

Il est composé de 11 habitats d'intérêt communautaire et 2 espèces faunistiques inscrits à la Directive Habitats listés dans le tableau suivant avec leurs menaces principales :

	Code Natura 2000	Code Corine	Menaces principales
Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae	7240	54.3	Changements climatiques, captages, aménagements hydroélectriques, aménagements de pistes, intensification des pratiques pastorales
Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	3220	24.221	Aménagements hydroélectriques, captages, aménagements berges
Landes alpines et boréales	4060	31.4	Fermeture des milieux
Pelouses calcaires alpines et subalpines	6170	36.412	Fermeture des milieux, intensification agricole, aménagements de pistes
Pelouses boréo-alpines siliceuses	6150	36	Fermeture des milieux, intensification agricole, aménagements de pistes
Prairies de fauche de montagne	6520	38.3	Intensification ou abandon des pratiques agricoles
Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes	6230	35.1	Aménagements de pistes, intensification agricole
Tourbières basses alcalines	7230	54.2	Aménagements hydroélectriques, captages, drainage
Éboulis calcaires et siliceux alpins	8110 et 8120	61.1 61.2	Aménagements de pistes
Végétation chasmophytique des falaises et rochers clacaires et siliceux	8210 et 8220	62.1	Aménagements de pistes
Glaciers permanents	8340	63.3	Réchauffement climatique

	Nom	Code Natura 2000	Menaces principales
Mammifères	Loup	1352	aucunes
Insectes	Damier de la Succise	1065	Intensification des pratiques pastorales

La carte suivante présente le périmètre du site Natura 2000 du réseau de vallons d'altitude à Caricion sur la commune de Val d'Isère.



Carte du périmètre du site Natura 2000 du réseau de vallons d'altitude à Caricion sur la commune de Val d'Isère

2.2. Le Parc National de la Vanoise

Le Parc National de la Vanoise a été créé le 6 juillet 1963 (décret n°63-651), en application de la loi n°60.708 du 22 juillet 1960 relative à la création des Parcs nationaux de France.

Au sein de la zone intra-alpine des Alpes occidentales, le Parc national de la Vanoise couvre un territoire de près de 200 000 ha.

Le Parc National de la Vanoise concerne 29 communes des vallées de la Maurienne et de la Tarentaise. Il forme, en continuité avec le Parc national italien du Grand Paradis, le plus grand espace naturel protégé d'Europe occidentale.

Le Parc National de la Vanoise édicte des règles de protection de la faune et de la flore différenciées en fonction de la localisation en cœur de Parc ou en zone d'adhésion.

La gestion du Parc a évolué avec la loi n°2006-436 et le décret 2006-943 du 28 juillet 2006 : la zone centrale, désormais appelée « cœur », est conservée avec les conditions de protection qui s'y rattachent. Des textes réglementent de façon stricte l'usage du secteur : chasse interdite, pêche réglementée, activités agro-pastorales et forestières exercées sous réserve de restriction, fréquentation surveillée et réglementée.

Dans la zone périphérique, appelée « aire d'adhésion », le droit commun s'applique, la zone d'adhésion ne possède pas de réglementation mais fait l'objet d'un suivi régulier de la part des agents du Parc, en tant que secteur tampon bordant le cœur du Parc.

La commune de Val d'Isère est incluse en totalité dans le périmètre du Parc national de la Vanoise, une partie dans le cœur et l'autre dans l'aire d'adhésion.

2.3. La Réserve naturelle de la Bailletaz

Cette réserve naturelle, située au Nord de la commune, a été créée par décret du 6 Décembre 2000 en compensation au déclassement d'un autre secteur situé vers le Col de l'Iseran pour l'équipement de remontées mécaniques.

D'une superficie d'environ 495 ha, elle est gérée par le Parc national de la Vanoise.

La faune est caractéristique des milieux alpins de haute altitude avec la présence de la marmotte, du lièvre variable ou encore du lagopède alpin.

L'orientation sud du versant permet d'accueillir une population importante de perdrix bartavelle.

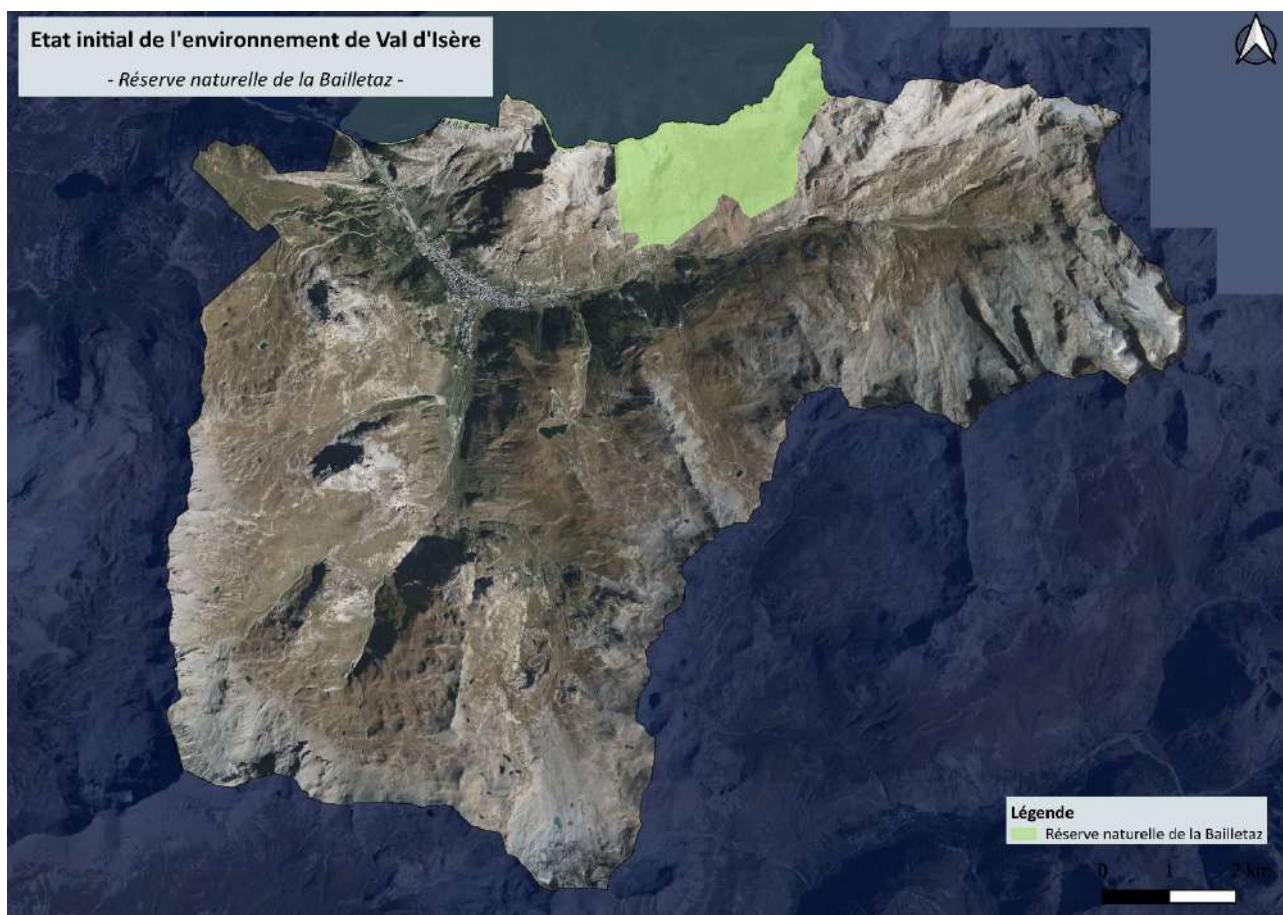
Cette zone constitue également un lieu de refuge très favorable aux chamois et bouquetins des Alpes qui empruntent ce corridor écologique chaque printemps et chaque automne lors de leurs migrations locales.

L'aigle royal et le gypaète barbu fréquentent également les lieux, profitant des concentrations animales pour leur quête de nourriture.

Le patrimoine floristique est lui aussi particulièrement intéressant avec des espèces à forte valeur patrimoniale avec la présence de la violette à feuilles pennées, la primevère du Piémont, les saxifrages fausse mousse et fausse diapensie, la gentianelle à calice renflé ou encore le crépis des Alpes rhétiques, véritable endémique alpine.

Un règlement a été édicté afin de préserver cette biodiversité. Il est par exemple interdit de survoler le site à une hauteur du sol inférieure à 1 000 mètres, d'y camper, d'y introduire tous végétaux sous quelque forme que ce soit, d'abandonner ou déposer tout produit pouvant nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou à l'intégrité de la faune et de flore...

La carte suivante présente le périmètre de la réserve naturelle de la Bailletaz.



Carte du périmètre de la réserve naturelle de la Bailletaz sur la commune de Val d'Isère

2.4. Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Les APPB (Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope) fixent des mesures réglementaires de préservation s'appliquant aux milieux naturels et non aux espèces qui y vivent : en effet, les interdictions énoncées sont destinées à supprimer les perturbations des habitats des espèces qu'il vise, permettant ainsi le maintien de ces dernières.

2.4.1. L'APPB du col de l'Iseran

L'AAPB « Col de l'Iseran », créé par arrêté préfectoral du 06 mai 2000, se situe sur les communes de Val d'Isère principalement et de Bonneval sur Arc et s'étend sur une superficie d'environ 250 hectares.

Les espèces justifiant la protection des biotopes présents sur le site sont :

- Les androsaces alpine, helvétique et pubescente (*Androsace alpina*, *Androsace helvetica* et *Androsace pubescens*)
- La crépide rhétique (*Crepis rhaetica*)
- La saxifrage fausse mousse (*Saxifraga bryoides*)
- Le lychnis des Alpes (*Lychnis alpina*)
- La potentille blanche (*Potentilla fruticosa*)
- Les laïches bicolore, maritime et de Lachenal (*Carex bicolor*, *Carex maritima* et *Carex lachenalii*)
- L'oxytropis fétide (*Oxytropis fetida*)

Certaines activités à l'intérieur du périmètre défini par l'arrêté sont réglementées voire interdites : la circulation de tous véhicules est prohibée en dehors de la RD 902, des pistes existantes et des accès aux lieux de stationnement (hormis ceux utilisés à des fins agricoles ou de service public), le dépôt de déchets en dehors des lieux prévus à cet effet est interdit, l'arrachage et la cueillette des végétaux sont également interdits sur l'ensemble du site, ...

2.4.2. L'APPB de Grand Pré

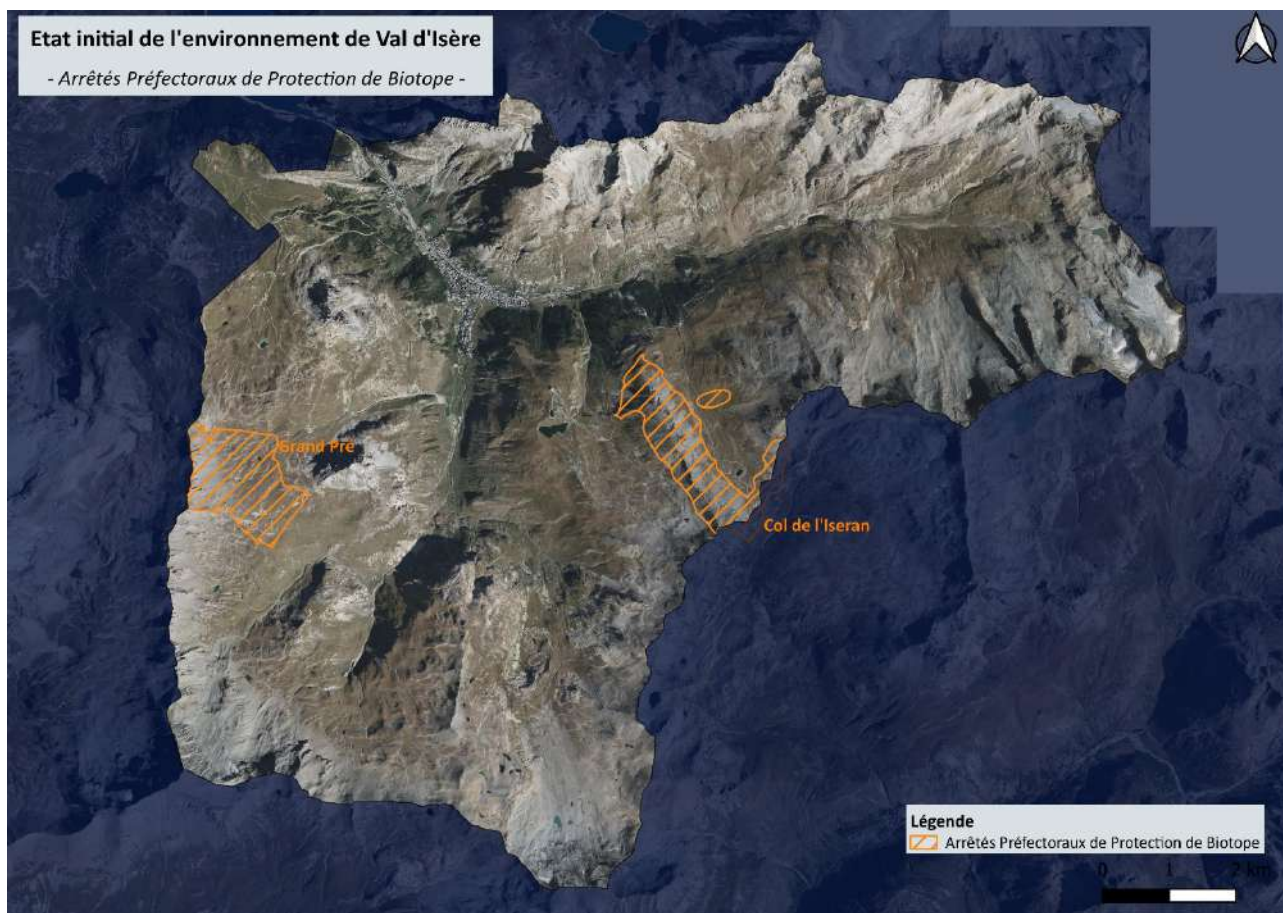
L'AAPB « Grand Pré », créé par arrêté préfectoral du 20 avril 2016 s'étend sur une superficie de 202,7 hectares sur le territoire communal.

Les espèces justifiant la protection des biotopes présents sur le site sont :

- Les androsaces alpine, helvétique et pubescente (*Androsace alpina*, *Androsace helvetica* et *Androsace pubescens*)
- L'armoise boréale (*Artemisia borealis*)
- Le silène de Suède (*Viscaria alpina*)
- Les laïches bicolore et de Lachenal (*Carex bicolor*, *Carex lachenalii*)
- La kobrésie simple (*Carex bipartita*)

Certaines activités à l'intérieur du périmètre défini par l'arrêté sont réglementées voire interdites : les travaux d'aménagement neufs, la circulation des véhicules motorisés (hormis ceux utilisés à des fins agricoles, de gestion du site ou de mission de service public), le dépôt de déchets en dehors des lieux prévus à cet effet est interdit, l'arrachage et la cueillette des végétaux sont également interdits sur l'ensemble du site, ...

La carte suivante présente la localisation des APPB du col de l'Iseran et de Grand Pré sur la commune de Val d'Isère.



Carte des périmètres des APPB du col de l'Iseran et de Grand Pré sur la commune de Val d'Isère

2.5. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le réseau de ZNIEFF a pour objectif la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

Deux types de ZNIEFF sont à distinguer :

- Les ZNIEFF de type I qui s'appliquent à des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur valeur biologique remarquable,
- Les ZNIEFF de type II qui s'appliquent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Ces deux types de zones abritent des espèces « déterminantes », parmi les plus remarquables et les plus menacées à l'échelle régionale.

L'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même une protection réglementaire. Sa présence est toutefois révélatrice d'un intérêt biologique qui doit être pris en compte dans tout projet d'aménagement. Il est à noter qu'une ZNIEFF est un argument recevable par la justice lorsque celle-ci doit statuer sur la protection des milieux naturels.

Les ZNIEFF répertoriées sur la commune de Val d'Isère sont décrites dans les paragraphes suivants.

2.5.1. La ZNIEFF de type I du vallon de la Grande Sassièrre - N° 73150014

Ce site exceptionnel est constitué du vaste cirque glaciaire de la Grande Sassièrre, auquel est accolé celui, plus petit, de la Grande Combe, ainsi que de la Combe de la Daille. Une géologie extrêmement variée (quartzites, calcaires, dolomites, gneiss, schistes) à laquelle s'ajoute une grande diversité de micro-reliefs et d'expositions favorise la présence d'une flore particulièrement riche.

On peut noter ainsi la présence d'espèces d'éboulis comme la saxifrage fausse-diapensie, la saxifrage fausse-mousse ou la séslerie ovale mais aussi, à l'opposé, d'espèces qui composent les habitats naturels de milieux humides comme la laïche bicolore ou la laïche noirâtre.

On remarque également la présence de la violette à feuilles pennées, dont la distribution en France est très limitée.

Les grandes barres rocheuses de la combe de la Daille qui bordent au sud le vallon de la Grande Sassièrè abritent plusieurs anciennes aires d'aigle royal, dont l'une est actuellement utilisée pour sa reproduction par un couple de gypaètes barbus. Celui-ci a établi son territoire de prospection sur le versant nord de Val d'Isère et sur la réserve de la Grande Sassièrè malgré la présence humaine en contrebas. Le bouquetin des Alpes en migration depuis l'Italie a lui aussi trouvé une terre d'accueil propice à la mise bas des femelles. La population atteint aujourd'hui plus de 150 individus en période estivale. Le chamois occupe lui aussi très largement la zone et le lièvre variable fait l'objet d'observations régulières. Parmi les oiseaux, on dénombre des populations remarquables de lagopède alpin et de perdrix bartavelle.

Attirés logiquement par de telles richesses, les touristes viennent s'y balader en empruntant soit la large piste qui mène au barrage EDF, soit le sentier situé sur l'autre rive du torrent. L'activité agricole se limite au pacage d'un troupeau bovin dans le fond du vallon près du hameau du Saut.

2.5.2. La ZNIEFF de type I de la Réserve naturelle de la Bailletaz - N° 73150015

Ce versant très abrupt sous la Pointe de la Tsanteleina (3602 m) domine le fond de la vallée de la Haute Tarentaise en amont de Val d'Isère.

Formé de terrains mixtes de calcaire et dolomite et de barres rocheuses de quartzite, cette zone représente un milieu très favorable aux grands ongulés comme le chamois ou le bouquetin des Alpes. Pour ces derniers (quatre-vingt individus), elle constitue une zone majeure d'hivernage (la moitié de la population de Val d'Isère) mais aussi de mise-bas. L'orientation sud du versant permet d'accueillir une population importante de perdrix bartavelle répartie de façon homogène et favorise les allers et venues du gypaète barbu qui a fait de cette zone un terrain de prospection régulier pour la recherche de nourriture. En ce qui concerne la flore, elle héberge un grand nombre d'espèces protégées au plan national voire international.

2.5.3. La ZNIEFF de type I des alpages et pierriers du col de l'Iseran - N° 73150016

Le Col de l'Iseran fait la jonction entre les vallées de la Tarentaise et de la Maurienne. Situé à haute altitude et à cheval entre zone cœur et aire d'adhésion du Parc National de la Vanoise, le site de l'Iseran comprend de grands alpages associés à des zones humides et des pierriers situés au pied des glaciers.

Domaine de l'étage alpin, le site accueille les espèces résistant à de rudes conditions de vie liées à l'altitude, la grande période d'enneigement et le flux d'ultraviolets intense. Les tourbières et bords de ruisseaux abritent des cortèges de laïches et de joncs comme la Laïche bicolore aux épis bigarrés de blanc et de brun (protégée en France), la laïche de Lachenal, la laïche à petite arête au fruit muni d'une arête (et dont les populations sont en régression) ou la tofieldie boréale, relique glaciaire.

D'autres plantes arrivent à se développer sur des sols rocheux très pauvres, s'adaptant alors aux conditions de milieu par des feuilles grasses, un fort enracinement ou une importante pilosité. Ainsi, l'androsace des Alpes, l'androsace de Suisse, l'androsace pubescente, la saxifrage fausse mousse et le saule helvétique atteignent des altitudes extrêmes ; ils sont protégés en France. On remarque aussi la présence de la gentiane à calice renflé, de l'orchis nain et de la crépide des Alpes Rhétiques, espèce dont le nombre de stations françaises est extrêmement limité.

2.5.4. La ZNIEFF de type I de la combe du Santon - N° 73150025

Cette ZNIEFF se situe à proximité du domaine skiable de la station de sports d'hiver de Val d'Isère.

La coexistence de roches acides et basiques favorise ici une grande diversité de la flore et des habitats naturels. Il est ainsi possible d'observer sur une surface réduite (sous le col du Santon) les trois espèces

d'androsaces protégées connues en Savoie : l'androsace alpine, l'androsace helvétique et l'androsace pubescente.

Les pelouses calcicoles sont le domaine de la koelerie du mont Cenis et de l'orchis nain tandis que les pelouses acidophiles voient fleurir d'abondantes populations de lychnis des Alpes.

Les zones rocheuses du Charvet, encore insuffisamment prospectées, sont le domaine des saxifrages.

Quelques vires abritent des populations de stipe pennée (ou "Plumet"), plante rare en Haute Tarentaise. Un autre intérêt naturaliste de cette combe, et non des moindres, réside dans la présence de nombreuses petites zones humides où la laïche de Lachenal est particulièrement abondante, parfois en compagnie de la laïche bicolore.

2.5.5. La ZNIEFF de type I du marais de la Daille - N° 73150027

Malgré sa taille modeste et son environnement entièrement voué à la pratique du ski, le marais de la Daille n'en demeure pas moins une station tout à fait remarquable du point de vue floristique.

Cette zone humide abrite en effet deux espèces inscrites au "livre rouge" de la flore rare et menacée de France : le jonc arctique et la pédiculaire tronquée, une espèce endémique des Alpes (c'est à dire dont l'aire de répartition est limitée à cette seule zone géographique).

Une troisième espèce protégée complète le tableau : le cirse fausse Hélénie.

2.5.6. La ZNIEFF de type I du Bois de la Laye - N° 73150031

Le bois de la Laye surplombe au sud le lac de Chevril. Il est exclusivement constitué de mélèze et comprend quelques brousses de saules bas.

La première station de linnée boréale (une plante extrêmement rare en France) découverte en Savoie l'a été ici.

D'autres espèces remarquables sont également présentes : la corthuse de Matthiole, l'ancolie des Alpes ou encore le sabot de Vénus. En ce qui concerne la faune, le site comprend une belle population de lièvre variable et une zone d'hivernage du tétras lyre. Le tichodrome échelette est également présent. Le bois de la Laye est resté très préservé à ce jour du fait de son isolement et de sa quasi-inaccessibilité.

2.5.7. La ZNIEFF de type I du marais du Grand Plan - N° 73150036

Les zones tourbeuses du Grand Plan sont couvertes de gazons arctico-alpins. Il s'agit de formations herbacées basses composées essentiellement de joncs et de laïches. Ces gazons clairsemés colonisent des alluvions sableuses, enrichies en éléments organiques, provenant de torrents alpins. De tels groupements végétaux, extrêmement rares en Europe en dehors de la Scandinavie, sont présents dans les étages subalpins et alpins des Alpes. Leur intérêt est avant tout floristique ; les conditions stationnelles très contraignantes impliquent en effet une flore très typée, elle-même majoritairement d'origine arctico-alpine.

A la fin des glaciations quaternaires, certaines plantes qui se développaient sur les marges des glaciers se sont en effet réfugiées en altitude. Parmi les espèces emblématiques, citons la laïche maritime et la laïche bicolore. La laïche maritime, en particulier, est également une plante des milieux littoraux sableux du nord de l'Europe.

2.5.8. La ZNIEFF de type I des Fours - N° 73150041

Il s'agit d'un vaste secteur de la zone cœur du Parc National de la Vanoise accessible depuis le Manchet.

Il comprend une multitude de milieux (replats, gorges, falaises, pentes, lacs) regroupés en trois vallons parallèles creusés par les glaciers.

Il n'est pas surprenant qu'une telle zone regorge de plantes rares et protégées. En effet, bien couverte par les prospections, elle a dévoilé la présence de plantes aussi prestigieuses que la potentille nivale, la cortuse de Matthiole ou encore la drabe de Hoppe.

2.5.9. La ZNIEFF de type I de la rive gauche de l'Isère entre Pont St Charles et Laisinant - N° n°73150021

Deux milieux sont pris en compte ici.

Dans le fond de vallée, les rives humides et les ripisylves bordant l'Isère accueillent la pédiculaire tronquée et la cortuse de Matthioli dont les uniques stations connues en France se trouvent en Haute Tarentaise. Une forêt de mélèze et de Pin cembro leur succède en remontant le versant orienté au nord. Les sous-bois sont riches de plantes remarquables et abritent une population importante de Tétralyx ainsi que l'avifaune inféodée aux forêts et landes subalpines. Plus haut encore, les pelouses en limite supérieure de forêt sont quant à elles favorables à la présence du saule glauque ici présent en grand nombre.

La zone délimitée englobe la Combe du Laisinant. En effet, le système de falaises qui s'y trouve est utilisé par un couple d'aigle royal qui s'y reproduit avec succès. En altitude, elle laisse place aux milieux de l'étage nival, avec un autre secteur remarquable inventorié au Col de l'Iseran.

2.5.10. La ZNIEFF de type II du massif de la Vanoise - N° 7315

Le vaste massif de la Vanoise est clairement circonscrit par les hautes vallées de la Tarentaise et de la Maurienne ; à l'ouest, il se prolonge par le Perron des Encombres vers la Lauzière, dont il est séparé par la vallée des Belleville. A l'est, la chaîne frontalière le relie au massif italien du Grand Paradis, avec lequel elle forme un immense ensemble naturel.

Le massif est élevé (avec plus de cent sommets dépassant l'altitude de 3000 m et un point culminant, la Grande Casse, à 3855 m) ; il présente néanmoins une physionomie disséquée par des vallées secondaires, communiquant souvent entre elles par des cols assez bas.

Climatiquement, il s'agit d'un massif interne à la pluviométrie assez modeste et à l'ensoleillement marqué, qui plus est soumis à proximité de la chaîne frontalière à l'influence du foehn (localement baptisé « Lombarde »).

Géologiquement, il s'agit d'un ensemble fort complexe. Les roches métamorphiques (marbres, gneiss, micaschistes et schistes) dominent, mais calcaires, cargneules et gypses sont également présents. L'ouest du massif est bordé de formations houillères. La Vanoise est très riche en minerais : le cuivre y aurait été exploité dès l'âge du bronze, de même qu'à partir du quinzième siècle le fer, le plomb argentifère puis le cobalt.

Le patrimoine naturel local est considérable. En témoigne la présence d'espèces connues de France de cette seule région.

Si l'altitude est un facteur influant sur la flore, celui-ci est loin d'être le seul. L'orientation (adret ou ubac), les péripéties de l'histoire climatique et des glaciations successives, les types de sols ou de roche, l'existence de zones humides ou l'activité ancestrale des hommes génèrent des milieux différents.

Tous ces facteurs contribuent à une extrême diversité de la flore dans le massif de la Vanoise. Celle-ci compte par exemple des Alpes internes (cortuse de Matthioli, bruyère des neiges, primevère du Piémont...), steppiques ou méridionales (euphorbe de Séguier, achillée tomenteuse, gentiane croisettes, violier du Valais, dracocéphale d'Autriche...), sans oublier les espèces reliques « arctico-alpines » (gazons à laïches noirâtre, bicolore et maritime, jonc arctique...mais aussi armoise boréale ou tofieldie naine) témoins des grandes glaciations, ou encore les conquérantes des hautes altitudes (achillée herba-rotta, endémique des Alpes méridionales, et achillée musquée - son homologue septentrionale -, androsace de Vandelli adaptée aux substrats siliceux ou crépide rhétique sur éboulis calcaires, génepi des glaciers, sénéçon de Haller...).

L'étagement de la végétation voit se succéder pelouses steppiques mauriennes et forêts sèches, hêtraies-sapinières montagnardes, landes, pinèdes et mélèzeins subalpins, pelouses riveraines arctico-alpines et rochers alpins, sans oublier les prairies de fauche -malheureusement en forte régression- au cortège floristique d'une richesse insigne.

La faune présente un intérêt équivalent. Parmi les mammifères, c'est vrai pour les ongulés (chamois, cerf élaphe, sans oublier la plus importante colonie française de bouquetin des Alpes), le lièvre variable ou les chiroptères.

Le massif offre ainsi un aperçu complet de l'avifaune de montagne, s'agissant par exemple des galliformes ou des grands rapaces, dont le gypaète barbu. La Vanoise est d'ailleurs identifiée au titre de l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

L'entomofaune est particulièrement riche (papillons azuré de la canneberge, petit Apollon et semi-Apollon, Solitaire, ou libellules...) et compte plusieurs espèces endémiques.

Le zonage de type II englobe les zones abiotiques naturelles, permanentes ou transitoires de haute montagne, ou les éboulis instables correspondant à des milieux faiblement perturbés

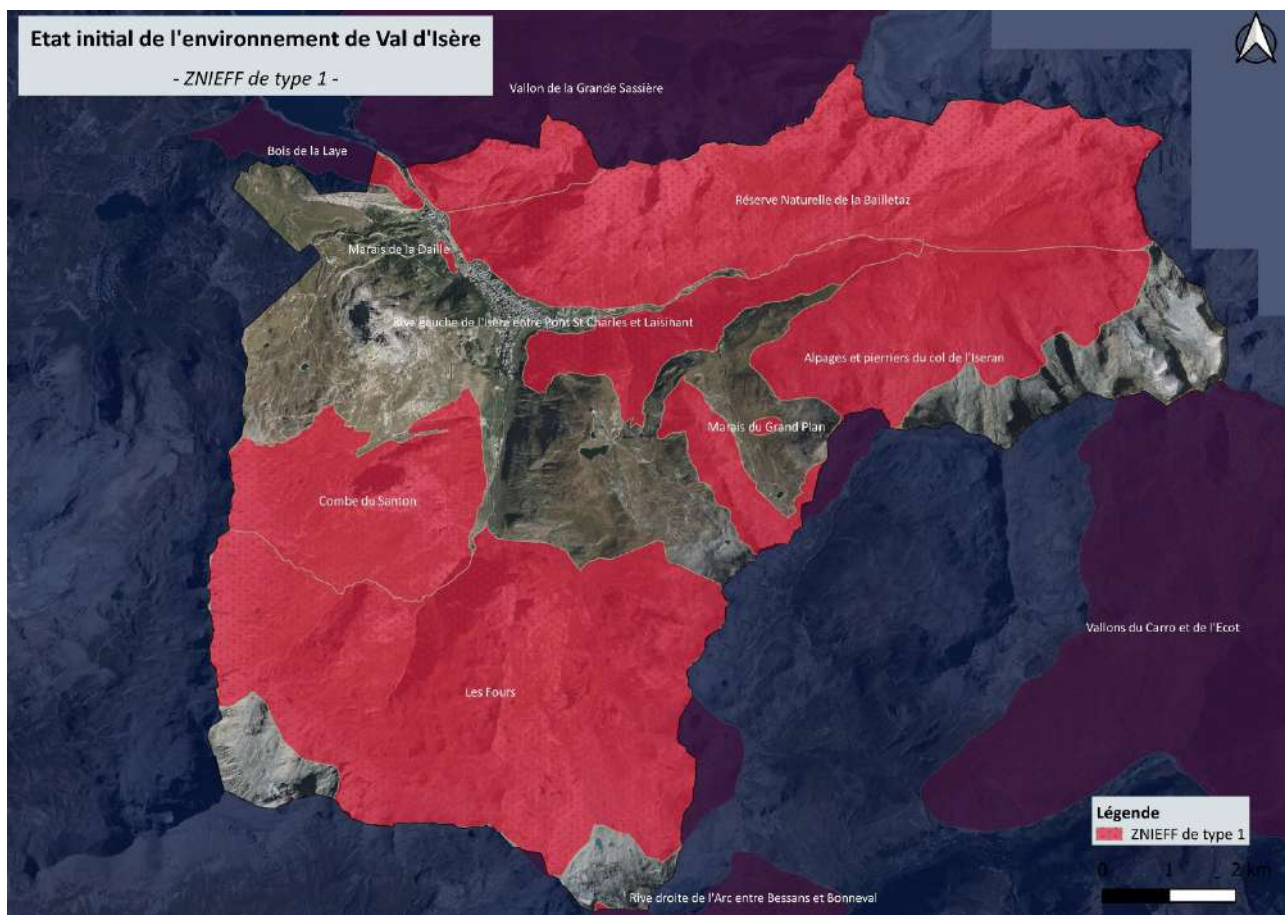
Il souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- En tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées, ainsi que d'autres exigeant un large domaine vital (cerf élaphe, bouquetin des Alpes, gypaète barbu, aigle royal...)
- A travers les connections existant avec d'autres massifs voisins (Beaufortain, Grand Paradis, Mont Cenis...).

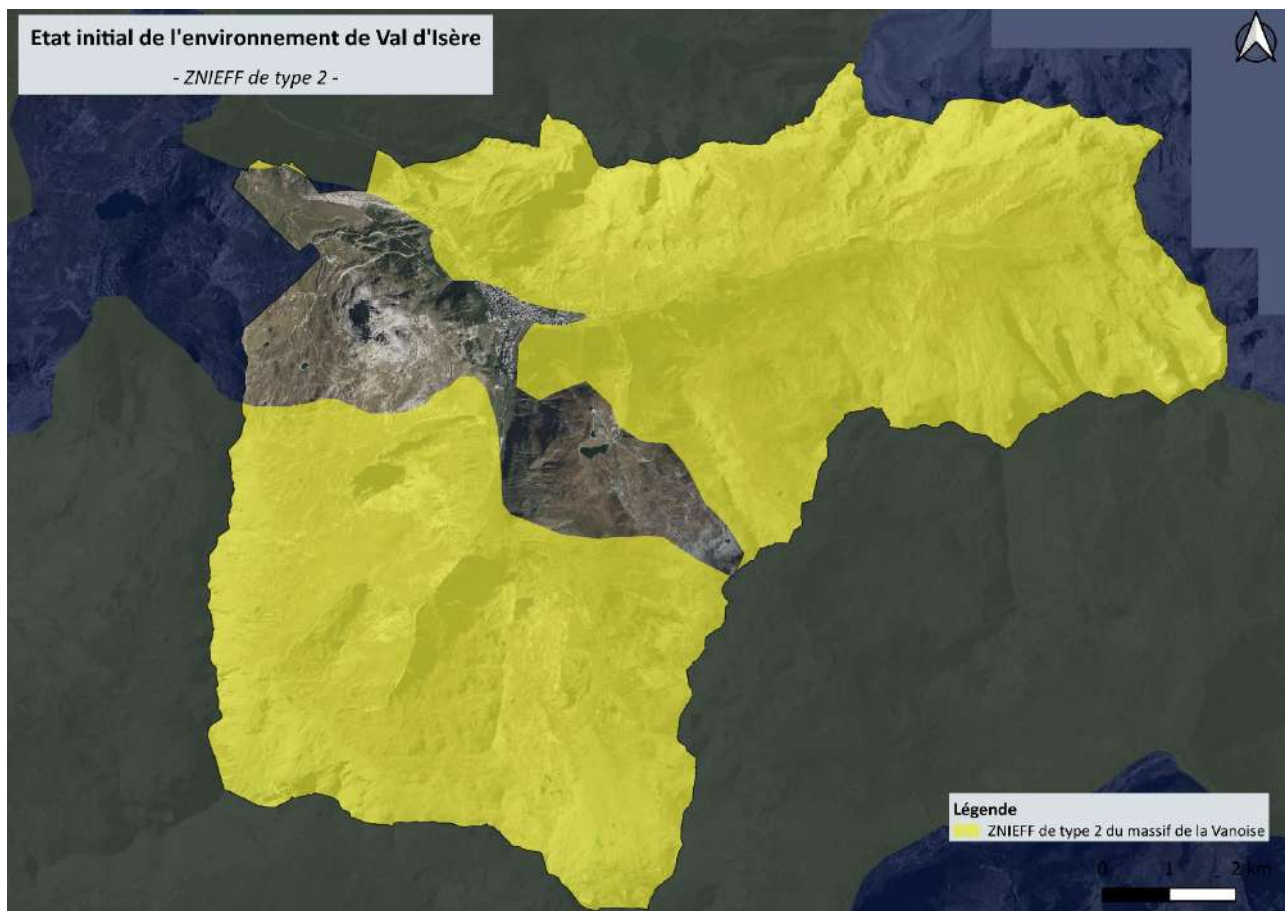
L'ensemble présente par ailleurs un évident intérêt paysager (il est cité pour partie comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages), géologique et géomorphologique (avec notamment la Dent de Villard et celle de la Portetta, découpées dans les gypses et les quartzites, citées à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes).

Cet intérêt est également scientifique, pédagogique (avec notamment les actions entreprises sous l'égide du parc national de la Vanoise), voire même archéologique et historique (pierres à cupules témoignant de la présence de l'homme en Vanoise dès le néolithique, mégalithe de la « Pierre aux Pieds »).

Les cartes suivantes présentent les périmètres de ZNIEFF répertoriées sur la commune.



Carte des périmètres des ZNIEFF de type 1 sur la commune de Val d'Isère



2.6. L'inventaire départemental des zones humides

La préservation des milieux humides est un enjeu national et européen depuis les années 1990. La loi sur l'eau de 1992 définit juridiquement les zones humides : « *terrains exploités ou non habituellement inondés ou gorgés d'eaux douces, salées ou saumâtres de façon permanente ou temporaire* ». Elle fait de leur sauvegarde une obligation légale et une priorité au regard de leurs fonctions essentielles quant à l'épanchement des crues et comme réservoir de biodiversité.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de Rhône Méditerranée pour la période 2022- 2027 a été approuvé le 18 mars 2022 par le comité de bassin. Il définit la préservation et la restauration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides comme une orientation fondamentale.

En Savoie, environ 50% des zones humides ont disparu dans la seconde moitié du XX^e siècle. Afin de localiser et connaître ces milieux pour en stopper le déclin, un inventaire des zones d'une superficie supérieure à 1 000 m² a été conduit dans les communes savoyardes. Il a été coordonné par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN Savoie) et conduit en fonction de trois critères : biologique, pédologique et hydrologique.

Le CEN définit en outre autour de ces zones humides des « espaces de fonctionnalité » qui correspondent aux secteurs tampons d'alimentation ou d'interrelations hydrauliques.

L'inventaire départemental des zones humides de la Savoie a été mis à jour en janvier 2024. La commune de Val d'Isère compte 55 zones humides inscrites à cet inventaire.

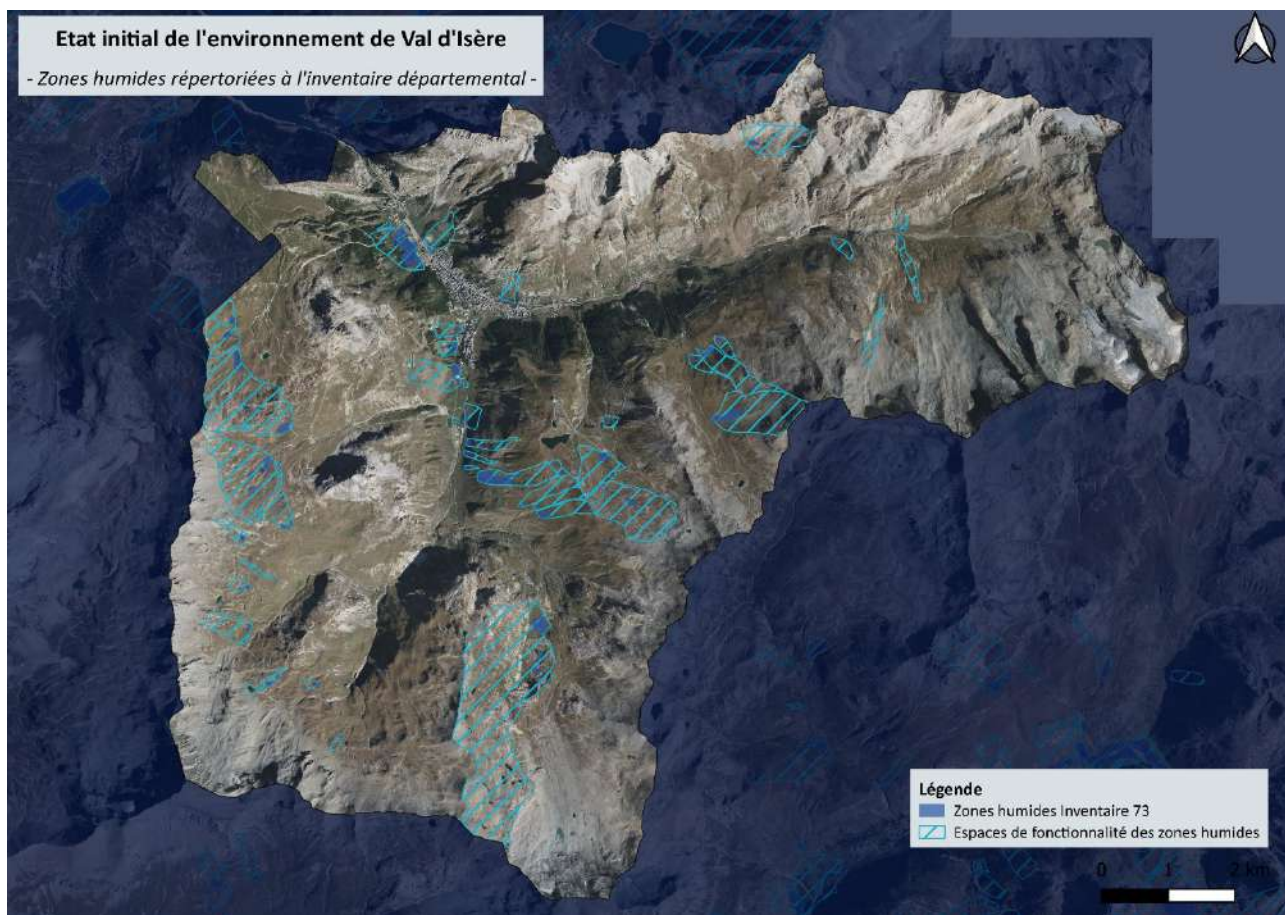
Plusieurs types de milieux sont présents sur ces zones humides :

- Bas-marais alcalins (CB 54.2)
- Roselières (CB 53.1)
- Formations à Grandes Laîches (Magnocariçaies) (CB 53.2)
- Végétation des sources (CB 37)
- Prairies humides (CB 54.1)

Ces zones humides remplissent des fonctions variées :

- Régulation hydraulique : soutien naturel d'étiage (alimentation, recharge, protection des nappes phréatiques), ralentissement du ruissellement, expansion naturelle des crues (contrôle, écrêtement des crues, stockage des eaux de crues), protection contre l'érosion
- Production biologique (pâturage, sylviculture, pêche, chasse....)
- Habitat/Source de nourriture pour les populations animales et végétales
- Connexion biologique, zone d'échanges, de passage, de corridors écologiques
- Intérêt pour les loisirs, valeurs récréatives

La carte suivante localise les différentes zones humides répertoriées à l'inventaire départemental en vigueur ainsi que leurs espaces de fonctionnalité.



Carte des périmètres des zones humides répertoriées à l'inventaire départemental sur la commune de Val d'Isère

2.7. Les tourbières

L'inventaire régional des tourbières a été réalisé sur la Région Rhône-Alpes entre 1997 et 1999. Cette démarche a conduit à la description scientifique et à la cartographie de 623 tourbières Rhône-alpines.

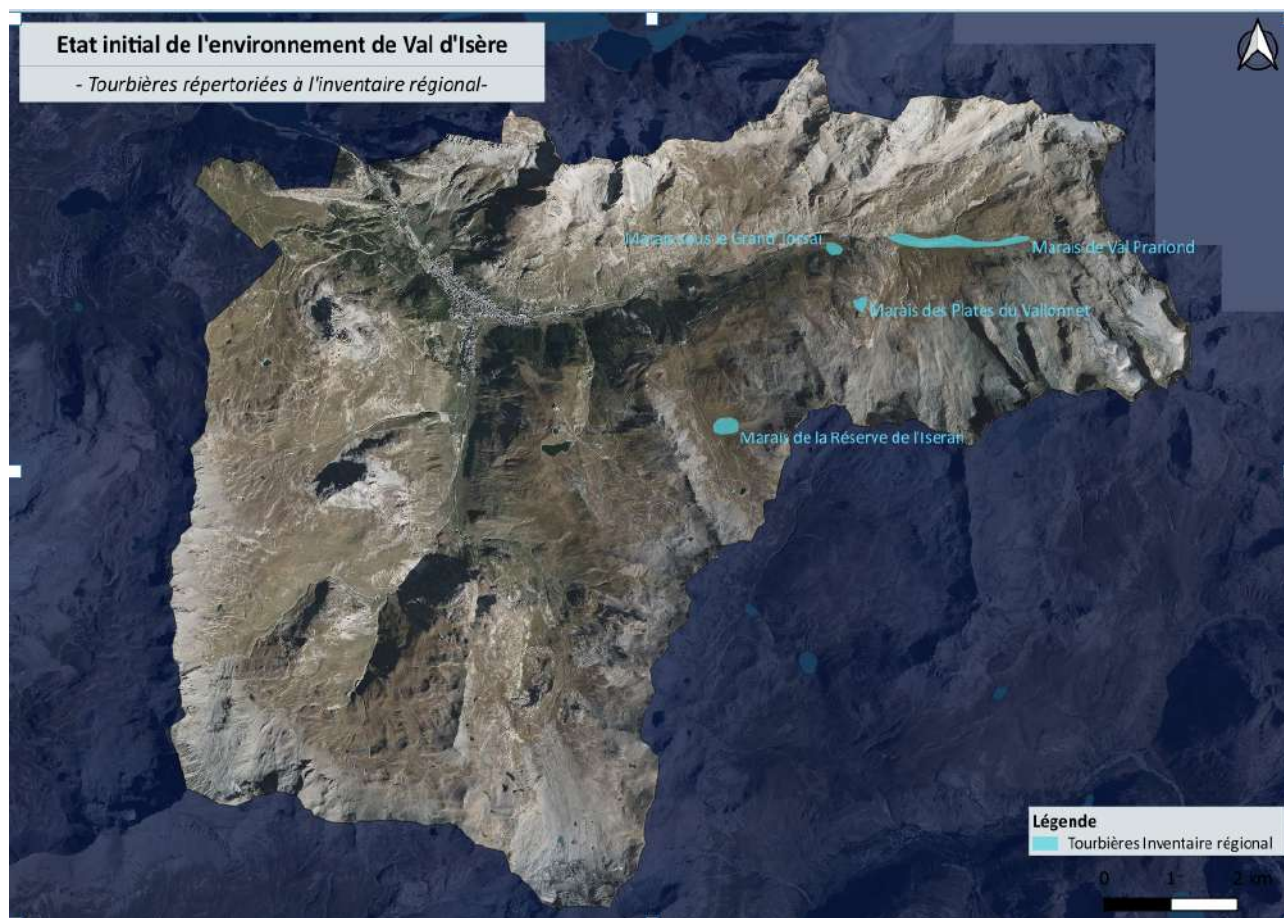
Les tourbières sont des zones humides où les conditions du milieu provoquent une très mauvaise dégradation de matière organique, qui s'accumule sous forme de tourbe.

Deux types de périmètres les caractérisent, le site même de la tourbière et le bassin d'alimentation.

Sur le territoire communal se trouvent 4 tourbières :

- « Marais de la Réserve de l'Iseran » (73TA05)
- « Marais de Val Prariond » (73TA25)
- « Marais sous le Grand Torsaï » (73TA27)
- « Marais des Plates du Vallonnet » (73TA30)

La carte suivante localise les différentes tourbières situées sur le territoire communal.



Carte des périmètres des tourbières répertoriées sur la commune de Val d'Isère

3. La flore

3.1. Les données de l'Observatoire de la Biodiversité de Savoie

L'Observatoire de la Biodiversité de Savoie répertorie **999** espèces et sous-espèces de plantes et assimilés sur la commune de Val d'Isère. **42** d'entre elles bénéficient d'une protection nationale, régionale ou européenne (annexe II directive Habitat).

La plupart des espèces végétales protégées se situent en altitude au sein des réservoirs de biodiversité ou sont prises en compte dans le cadre de l'observatoire environnemental de la STVI. Un certain nombre d'entre elles occupent toutefois les fonds de vallée de Val d'Isère ou les pentes inférieures, où elles sont potentiellement menacées par le développement urbain.

Le tableau suivant présente la liste des espèces végétales en question avec leur statut de protection et leur habitat. Ont été ajoutées les plantes en liste rouge.

Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection				Liste rouge		Habitat
		Protection nationale	Protection nationale et dérogation	Protection régionale	Directive Habitat	Nationale	Régionale	
Armoise boréale	<i>Artemisia borealis</i> Pall., 1776		x	x		VU	VU	Eboulis fins et pelouses sèches
Laîche simple	<i>Carex simpliciuscula</i> Wahlenb., 1803			x		LC	EN	Groupements pionniers des bords de torrents alpins
Chamorchis des Alpes	<i>Chamorchis alpina</i> (L.) Rich., 1817			x		NT	LC	Pelouses calcicoles
Cirse à feuilles variables	<i>Cirsium heterophyllum</i> (L.) Hill, 1768			x		LC	VU	Prairies humides montagnardes et bords de torrents
Sabot de Vénus	<i>Cypripedium calceolus</i> L., 1753	x			x	NT	LC	Boisements clairs et lisières sur sol calcaire
Dactylorhize rouge sang	<i>Dactylorhiza incarnata</i> subsp. <i>cruenta</i> (O.F.Müll.) P.D.Sell, 1967					LC	NT	Prairies humides et suintements
Vélar nain	<i>Erysimum jugicola</i> Jord., 1864					LC	VU	Eboulis calcaires subalpins à alpins
Fétuque du Valais	<i>Festuca valesiaca</i> Schleich. ex Gaudin, 1811			x		LC	NT	Pelouses sèches
Gentiane croisetie	<i>Gentiana cruciata</i> L., 1753					NT	NT	Prés secs et bois clairs
Gentiane renflée	<i>Gentiana utriculosa</i> L., 1753	x	x			VU	VU	Milieus humides
Gymnadénie très odorante	<i>Gymnadenia odoratissima</i> (L.) Rich., 1817		x	x		VU	LC	Landes et pinèdes Milieus humides
Jonc arctique	<i>Juncus arcticus</i> Willd., 1799			x		LC	EN	Marais acides
Koélérie du Mont Cenis	<i>Koeleria cenisia</i> Reut. ex E.Rev., 1873	x				LC	LC	Pelouses écorchées et replats rocheux
Myricaie d'Allemagne	<i>Myricaria germanica</i> (L.) Desv., 1824					LC	VU	Saulaies et végétation herbacées ripicoles
Polémoine bleue	<i>Polemonium caeruleum</i> L., 1753	x				LC	NT	Zones humides et bords des cours d'eau
Corthuse de matthioli	<i>Primula matthioli</i> (L.) J.A.Richt., 1894	x				NT	VU	Mégaphorbiaies
Primevère du Piémont	<i>Primula pedemontana</i> E.Thomas ex Gaudin, 1828	x				LC	NT	Rochers siliceux
Saule bleuâtre	<i>Salix caesia</i> Vill., 1789					LC	NT	Bord des cours d'eau
Saule de Suisse	<i>Salix helvetica</i> Vill., 1789	x				LC	NT	Rhodoraies et saulaies
Saxifrage fausse diapensie	<i>Saxifraga diapensioides</i> Bellardi,	x				LC	LC	Rochers calcaires

	1792							
Scirpe nain	<i>Trichophorum pumilum</i> (Vahl) Schinz & Thell., 1921	x				LC	EN	Milieux humides
Violette pennée	<i>Viola pinnata</i> L., 1753	x				NT	VU	Milieux rocheux

Protection nationale : espèce protégée sur l’ensemble du territoire français (Arrêtés du 20/01/1982 et du 23/05/2013)

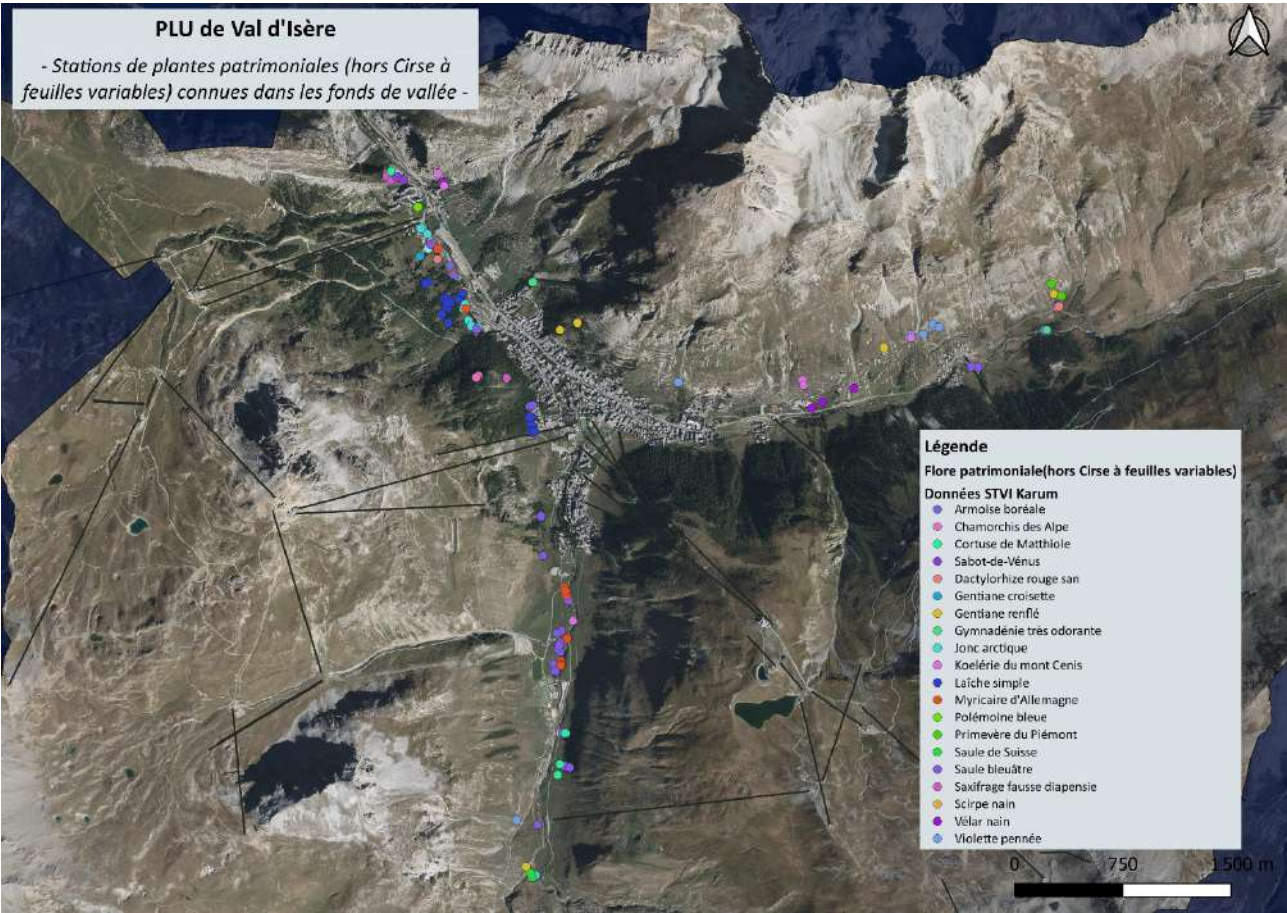
Protection nationale et dérogation : espèce végétale à la protection de laquelle il ne peut être dérogé qu’après avis du CNPN (Arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu’après avis du Conseil national de la protection de la nature)

Protection régionale : espèce protégée en région Rhône-Alpes (Arrêté du 04/12/1990)

Directive Habitat : Annexe II : espèces animales et végétales d’intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation – Annexe IV : espèces animales et végétales d’intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte – Annexe V : espèces animales et végétales d’intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l’exploitation sont susceptibles de faire l’objet de mesures de gestion

Liste rouge : CR : En danger critique EN : En danger VU : Vulnérable NT : Quasi menacée LC : Préoccupation mineure (UICN France, FCBN & MNHN, 2018, liste rouge des espèces menacées en France, Flore vasculaire de France métropolitaine - Liste rouge de la flore vasculaire de Rhône-Alpes, 2015

La carte suivante présente la localisation connue des plantes patrimoniales présentes en fond de vallée et pied de versant à la date du 31/12/2024. Le Cirse à feuilles variables, plante très présente à Val d’Isère, fait l’objet du paragraphe suivant.



Carte des stations connues plantes patrimoniales (hors Cirse à feuilles variables) dans les fonds de vallée et pieds de versant au 31/12/2024 (source : Observatoire STVI – Karum)

3.2. L'Observatoire du cirse à feuilles variables

En 2009, la commune de Val d'Isère s'est vu confier par la FIS (Fédération Internationale de Ski) l'organisation des Championnats du Monde de ski de 2009 (en février). Cette manifestation a nécessité l'aménagement d'un ensemble d'équipements pour répondre aux exigences d'accueil du public et de déroulement des diverses épreuves de ski.

L'étude d'impact ayant souligné la présence du cirse à feuilles variables sur les zones d'implantation des équipements, un Observatoire du cirse a été créé au titre des mesures de compensation à la destruction des plants impactés par l'aménagement des Championnats du Monde.

Le tableau suivant présente le statut de cette espèce.

Flore		Statut au regard des données de réglementation					
Espèce		Niveau départemental de menace	Niveau régional de protection et de menace		Niveau national de protection et de menace		Niveau européen de protection
Nom scientifique	Nom commun	Liste rouge 73	Protection régionale	Liste rouge régionale	Protection nationale	Liste rouge nationale	Directive Habitat
<i>Cirsium heterophyllum</i> (L.) Hill, 1768	Cirse à feuilles variables		P	VU		LC	

Protection nationale : P : espèce protégée sur l'ensemble du territoire français (Arrêtés du 20/01/1982 et du 23/05/2013)

Protection régionale : P : espèce protégée en région Rhône-Alpes (Arrêté du 04/12/1990)

Directive Habitat : Annexe II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation – Annexe IV : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte – Annexe V : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion

Liste rouge : CR : En danger critique EN : En danger VU : Vulnérable NT : Quasi menacée LC : Préoccupation mineure (UICN France, FCBN & MNHN, 2012, liste rouge des espèces menacées en France, chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine : premiers résultats pour 1 000 espèces, sous-espèces et variétés - Liste rouge Rhône Alpes, version validée par le CSRPN le 25 mars 2014

Liste départementale : Inventaire commenté et liste rouge des plantes vasculaires de Savoie – Bulletin spécial n° 2 de la Société Mycologique et Botanique de la Région Chambérienne – Thierry Delahaye et Patrice Prunier - 2006

L'espèce est décrite dans la fiche suivante.

Le Cirse à feuilles variables (*Cirsium heterophyllum*)

Statut réglementaire et patrimonial

Espèce **protégée** par arrêté du 4 décembre 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes complétant la liste nationale - Version consolidée au 7 février 2019

Classée **VU (Vulnérable)** sur la liste des espèces végétales menacées en Rhône Alpes, version validée par le CSRPN le 25 mars 2014



Ecologie (Source : PNV)

Le Cirse à feuilles variables pousse dans les mégaphorbiaies montagnardes le plus souvent associées aux ripisylves. C'est une espèce de l'étage subalpin qui atteint l'étage alpin à Tignes et Val-d'Isère par exemple.

Répartition (Source : PNV)

Le Cirse à feuilles variables présente une vaste aire de distribution qui couvre toutes les régions tempérées et froides de l'Eurasie. En France, il est présent dans les Pyrénées et les Alpes, où il demeure rare dans les six départements où il a été recensé. Déjà répertorié en Vanoise au XVIII^e siècle (Allioni, 1785), il est indiqué au début du XX^e siècle à Champagny-en-Vanoise, Tignes et au mont Cenis (Perrier de la Bâthie, 1917). Il est actuellement connu sur quatre communes de Haute-Maurienne (Lanslevillard, Lanslebourg-Mont-Cenis, Bessans et Bonneval-sur-Arc) ainsi que trois communes de Haute-Tarentaise (Séez, Tignes et Val-d'Isère). Il n'a pas été revu récemment à Champagny-en-Vanoise.

Rareté et menaces (Source : PNV)

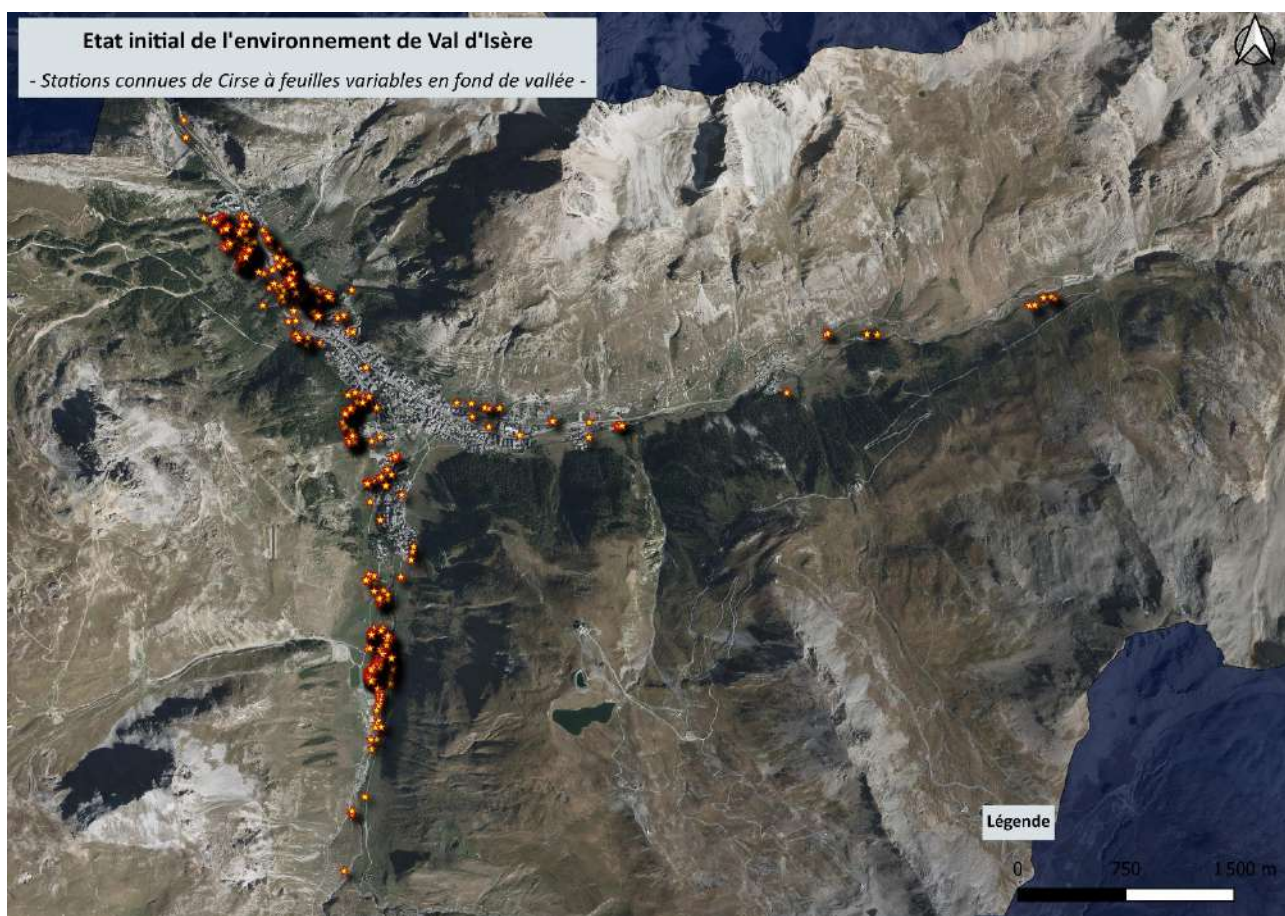
Les populations ont subi des atteintes répétées ces dernières années en particulier à Val-d'Isère : par le remblaiement d'une zone humide, le prélèvement de terre végétale, la construction d'un nouveau

bâtiment, ou encore le terrassement d'une piste de ski. Hormis la station du vallon de la Lenta, située dans le cœur du Parc, la plupart des stations de *Cirsium heterophyllum* sont vulnérables, particulièrement en Haute-Tarentaise compte tenu de leur proximité avec les grandes infrastructures touristiques. Seule une bonne information sur la présence de cette espèce patrimoniale et sa prise en compte en amont des projets d'aménagement, permettront sa protection effective.

Niveau d'enjeux sur la zone d'étude

Le Cirse à feuilles variables est dans les fonds de vallée de Val d'Isère, où il peut former de vastes stations dès que les conditions hydriques lui sont favorables.

La carte suivante présente les stations connues sur le territoire communal en fond de vallée, où des interactions avec le développement urbain sont possibles. Elle est extraite des données de l'Observatoire environnemental de la STVI sur les fonds de vallées (Karum, décembre 2024) auxquelles s'ajoutent les données de l'Observatoire de la biodiversité en Auvergne-Rhône-Alpes (intégrant les données d'observation du parc national de la Vanoise) ainsi que les relevés réalisés en juillet 2024 dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU.



Carte des stations connues de Cirse à feuilles variables dans les fonds de vallée au 31/12/2024

4. La faune

L'Observatoire de la Biodiversité de Savoie répertorie **398** espèces de vertébrés et invertébrés sur la commune de Val Cenis.

Les différents groupes faunistiques représentés (mammifères, oiseaux, reptiles, lépidoptères...) comportent de nombreuses espèces patrimoniales.

Parmi les mammifères, on peut citer le Bouquetin des Alpes ou encore des chauves-souris (Noctule de Leisler, Pipistrelle de Kuhl...).



Bouquetin mâle

Les populations d'oiseaux sont abondantes représentées par 138 espèces différentes qui pour la grande majorité bénéficient d'une protection nationale. On peut retenir parmi les plus prestigieuses, le Tétrás lyre qui fait l'objet d'un plan national d'actions, l'Aigle royal ou encore le Circaète Jean le Blanc.

Parmi les amphibiens on trouve la grenouille rousse commune dans les milieux humides.

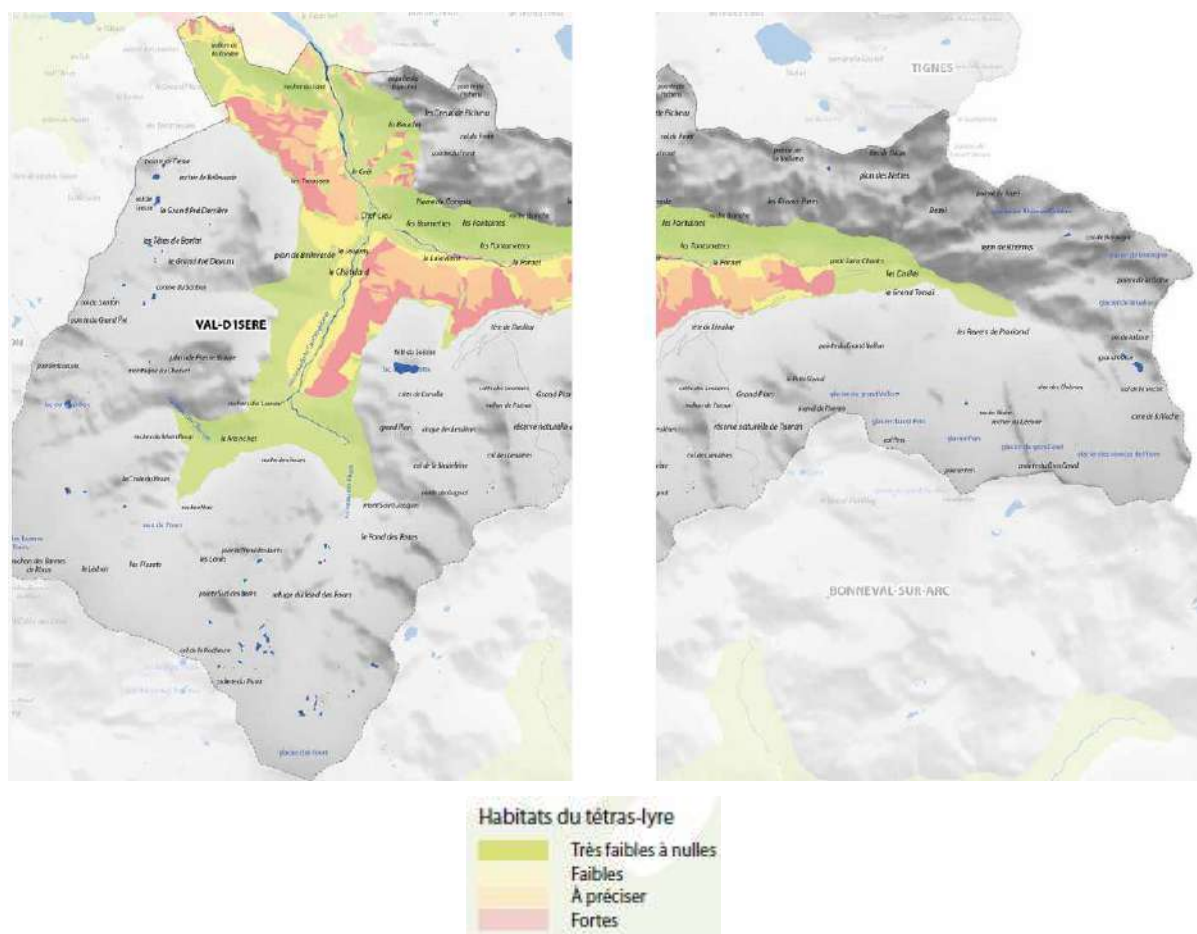
Les principaux reptiles observés sont la vipère aspic et le Lézard vivipare.

La diversité de l'entomofaune est très forte avec notamment 132 espèces de Lépidoptères recensées dont des espèces patrimoniales telles que l'Apollon, l'Azuré du serpolet ou le Solitaire.

Dans les Alpes du Nord, un inventaire des espaces recherchés par le tétras-lyre a été réalisé par l'Observatoire des galliformes de montagne. Il a permis de mettre en évidence des zones de reproduction potentielles plus ou moins prioritaires pour la conservation de cette espèce.

Ces potentialités, présentées pour Val d'Isère sur la carte suivante, ont été qualifiées de « très faibles à nulles », « faibles », « à préciser » ou « fortes ».

Figure 1 Habitats du tétras-lyre sur la commune de Val d'Isère. Source : Mémento du patrimoine naturel – Tarentaise Vanoise, CPNS



Le tétras-lyre a besoin d'une mosaïque de milieux naturels (forêt, lande, aulnaie verte, prairie, etc.) pour se maintenir, il est un indicateur précieux de l'état des milieux naturels de montagne : préserver le tétras-lyre équivaut à favoriser tout un cortège d'espèces animales et végétales.

Sur Val d'Isère, des zones de quiétude ont été créées en concertation avec les acteurs de la commune (moniteurs de ski, chasseurs, commune...). Ces zones, destinées à informer les pratiquants de sports d'hiver, sont matérialisées par des cordelettes et des banderoles.



Cordelettes et informations



5. Les milieux naturels complémentaires

5.1. Les milieux forestiers

Les forêts résineuses couvrent les pentes exposées au nord et au nord-est entre 1800 m et 2310 m d'altitude, entièrement à l'étage subalpin. Le Mélèze, l'Epicéa et le Pin cembro constituent les principales essences des forêts de Val d'Isère, accompagnées de quelques feuillus comme le Sorbier des oiseleurs, l'Alisier, le Bouleau et l'Aulne verte. A noter, la présence de quelques petites stations de Pins à crochet.

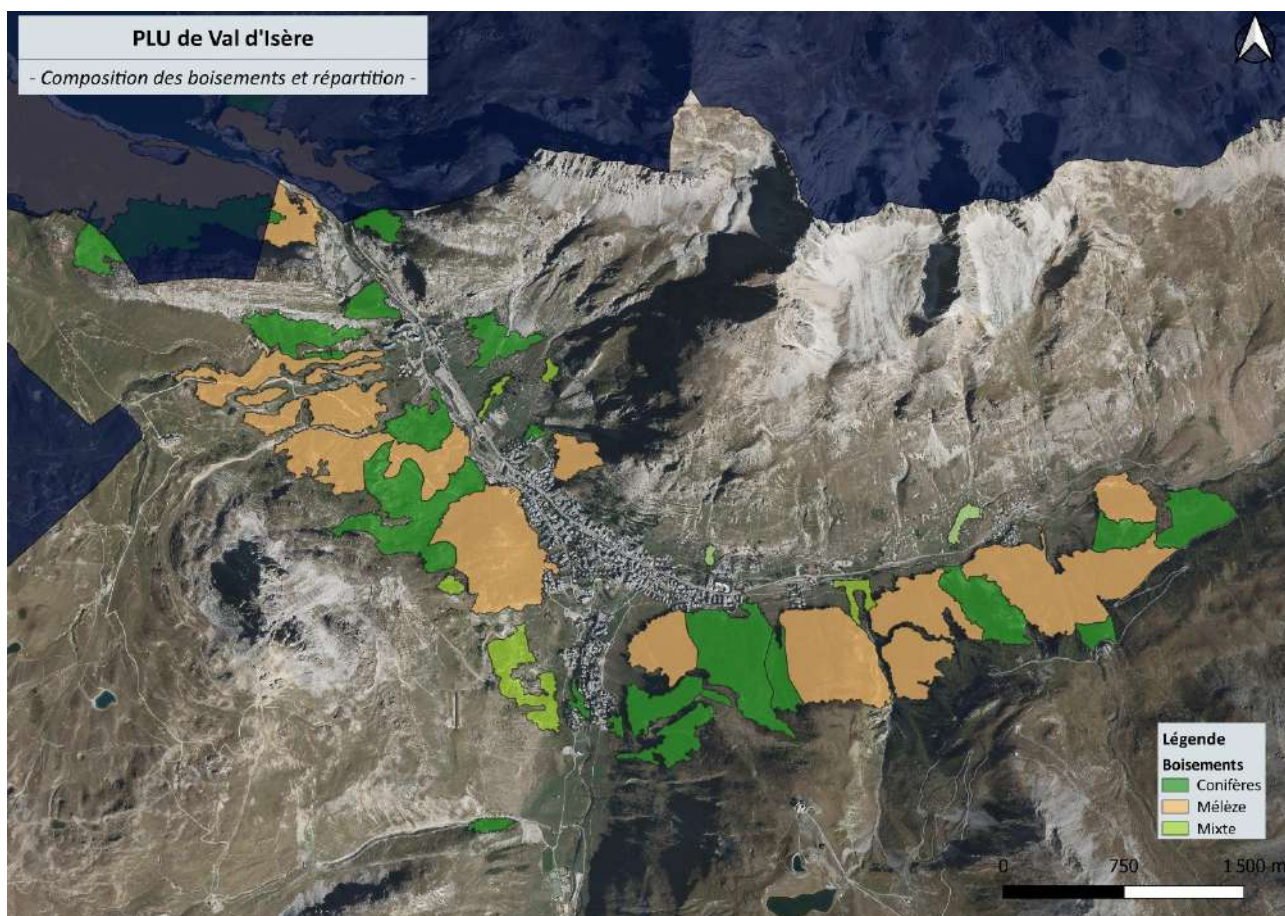


Pins et mélèzes au-dessus de La Daille



Couvert boisé de La Légettaz

La carte suivante présente la composition des boisements de la commune et leur répartition.



Carte des boisements (Source : BD Forêt V2, IGN, 2022)

La forêt communale de Val d'Isère occupe une superficie de 356 hectares répartis sur les versants exposés

VAL D'ISÈRE - Révision du PLU - Rapport de présentation - tome 1 - approbation // Espaces&Mutations

nord et nord-est des Etroits et du Laisinant.

Cette forêt de montagne est principalement constituée de mélèze (88%) et de pin cembro (12%).

Les ripisylves

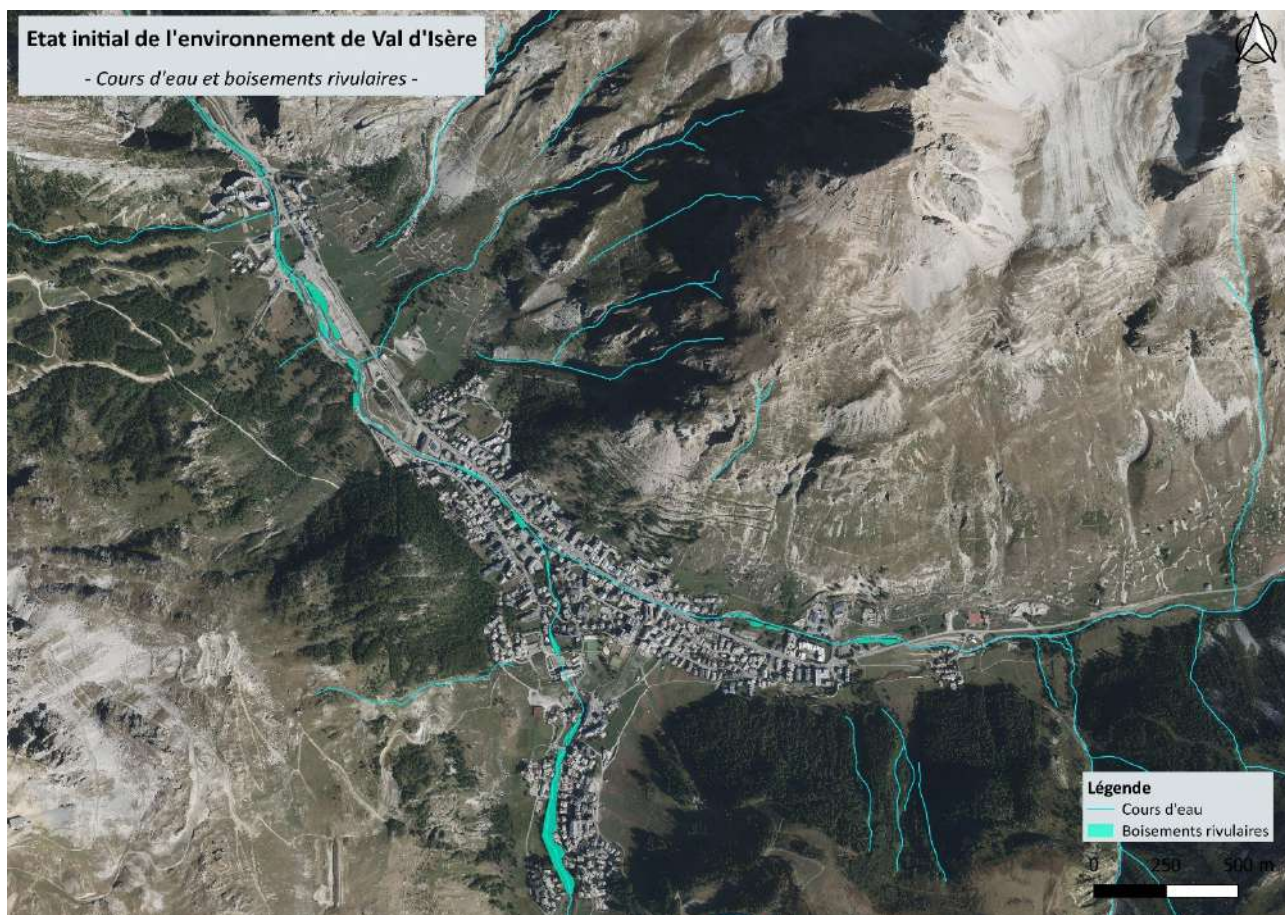
Les ripisylves des cours d'eau de Val d'Isère sont localisées le long de l'Isère et de son affluent La Calabourdane, où elles forment des cordons boisés discontinus. Ces cordons boisés sont constituées d'essences mixtes composées de Mélèze et d'Epicéas et de feuillus dont différentes espèces de saules (*Salix caesia*, *Salix alba*, *Salix myrsinifolia*, *Salix pentendra*).



Berges boisées de l'Isère

La ripisylve fait partie intégrante du fonctionnement écologique d'un cours d'eau, tant pour la vie piscicole que pour l'avifaune. Elle constitue une zone de transition entre l'écosystème terrestre et l'écosystème aquatique. Les interférences entre ces deux habitats favorisent la cohabitation de nombreuses espèces, conférant à la ripisylve une valeur particulièrement élevée en terme d'hospitalité. La végétation arborée contribue à la stabilisation des berges et au filtrage naturel des polluants organiques issus des eaux pluviales et de l'activité agricole. Elle freine également les crues. Des arbres comme les aulnes participent même directement à l'épuration des eaux du cours d'eau.

La carte suivante présente les cours d'eau de Val d'Isère et leurs boisements rivulaires.



Carte des cours d'eau et boisements rivulaires

5.2. Les prairies agricoles

Les prairies agricoles occupent les fonds de vallée de la Daille au pont Saint-Charles et du Manchet. Il s'agit de prairies de fauche et de pâturage qui peuvent présenter une grande diversité floristique, avec la présence de la Centaurée scabieuse, le Salsifis des prés, la Berce sphondylle, la Gentiane jaune, le sainfoin des prés...



Prairies agricoles de la vallée du Manchet et du Fornet

Ces prairies présentent également un intérêt pour la faune, notamment les insectes et les oiseaux des milieux ouverts, tels que le Tarier des prés.

5.3. Les landes subalpines

Les landes subalpines sont constituées d'une végétation arbustive composée de genévrier (landes sèches) ou rhododendrons et aïrelles et myrtilles (landes fraîches). Elles résultent de la reconquête par la végétation arbustive des espaces autrefois déforestés au profit des alpages, puis abandonnés ou sous-pâturés.

5.4. Les pelouses alpines et les milieux rupestres

Composés d'éboulis et d'escarpements rocheux en alternance avec des formations herbacées, ces milieux sont favorables à de multiples associations végétales variant selon la nature du sol et l'exposition, et où se développe une flore spécifique.

Les pelouses et les escarpements rocheux constituent le territoire de prédilection de la Niverolle alpine, du Chocard à bec jaune, du Rougequeue noir, du Martinet noir, de l'Aigle royal et du Gypaète barbu.

Le Chamois et le Bouquetin occupent également les pelouses alpines et les escarpements rocheux.



Pelouse alpine et éboulis



6. La dynamique écologique et la trame verte et bleue

6.1. Quelques notions

La dynamique écologique d'un territoire s'apprécie au regard de la fonctionnalité de ses réseaux écologiques.

Un réseau écologique se compose :

- **De continuums écologiques comprenant des zones nodales et des zones d'extension**

Les zones nodales (ou réservoirs de biodiversité) sont formées par un habitat ou un ensemble d'habitats dont la superficie et les ressources permettent l'accomplissement du cycle biologique d'un individu (alimentation, reproduction, survie). Elles constituent le point de départ d'un continuum et ont un rôle de zone « refuge ».

Les zones d'extension sont les espaces de déplacement des espèces en dehors des zones nodales. Elles sont composées de milieux plus ou moins dégradés et plus ou moins facilement franchissables.

Il est possible de distinguer les continuums terrestres (continuums forestiers, continuum des zones agricoles extensives et des lisières, continuums des landes et pelouses subalpines...) et le continuum aquatique (cours d'eau et zones humides). Chaque continuum peut être rapporté aux déplacements habituels d'espèces animales emblématiques (ex : le continuum forestier a pour espèces emblématiques le sanglier et le chevreuil).

- **De corridors écologiques**

Il s'agit des liaisons fonctionnelles entre deux écosystèmes ou deux habitats favorables à une espèce

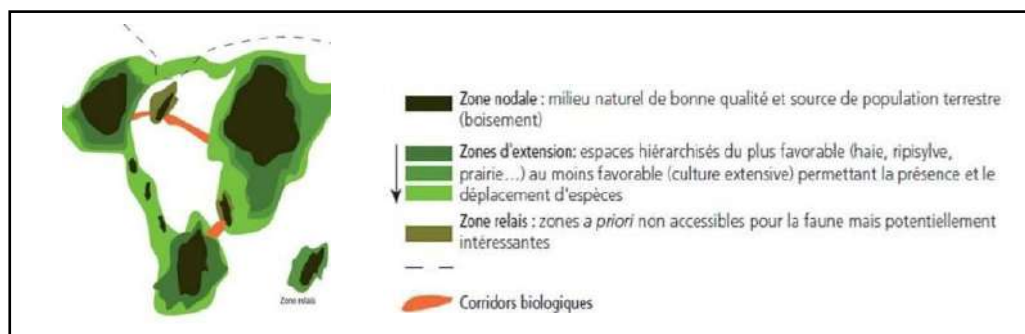
permettant sa dispersion et sa migration (pour la reproduction, le nourrissage, le repos, la migration...).

C'est un espace linéaire qui facilite le déplacement, le franchissement d'obstacle et met en communication une série de lieux. Il peut être continu ou discontinu, naturel ou artificiel. Ces espaces assurent ou restaurent les flux d'individus et donc la circulation de gènes (animaux, végétaux) d'une (sous) population à l'autre. Les corridors écologiques sont donc vitaux pour la survie des espèces et leur évolution adaptative.

- De zones relais

Ce sont des zones d'extension non contiguës à une zone nodale. De taille restreinte, elles présentent des potentialités de repos ou de refuge lors de déplacement hors d'un continuum.

Figure 2 Schéma de principe d'un réseau écologique (source Réseau Écologique Rhône-Alpes)



6.2. Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et de l'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes et la trame verte et bleue régionale

Dans la continuité des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE), le SRADDET a pour objectif la préservation et la restauration de la trame verte et bleue, composée des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques pour stopper la fragmentation des espaces et l'érosion de la biodiversité.

Les SRCE d'Auvergne et de Rhône-Alpes ont défini à l'échelle régionale une trame verte et bleue qui doit permettre de préserver les grandes continuités écologiques pour le déplacement et la survie des espèces. Les choix méthodologiques des SRCE des ex régions, approuvés en 2014 en Rhône-Alpes et en 2015 en Auvergne, issus d'une large concertation rassemblant à la fois des experts et des acteurs locaux ont été respectés et conservés dans la mesure du possible. Ces méthodologies étaient basées notamment sur :

- Une approche éco-paysagère
- Une intégration dans les réservoirs de biodiversité de périmètres existants, déjà identifiés, et reconnus pour leur valeur écologique.

Des ajustements ont cependant été nécessaires pour harmoniser la cartographie de la trame verte et bleue à l'échelle de la nouvelle région, tout en conservant certaines spécificités propres à l'Auvergne ou à Rhône-Alpes. Ainsi les espaces identifiés comme des « corridors diffus » dans le SRCE Auvergne et « espaces perméables » dans le SRCE Rhône-Alpes, représentant des surfaces importantes du territoire sans enjeu prioritaire mais de bonne qualité globale en terme de connectivité ont été fusionnés en « espaces perméables relais » dans le SRADDET.

Les préconisations concernant ces deux types d'espaces étaient relativement semblables dans les deux SRCE, elles sont retranscrites pour les espaces perméables relais dans le SRADDET, les acteurs locaux devant veiller à préserver globalement ces espaces de l'urbanisation et à maintenir leur vocation naturelle ou agricole (Règle 40 - Préservation de la biodiversité ordinaire).

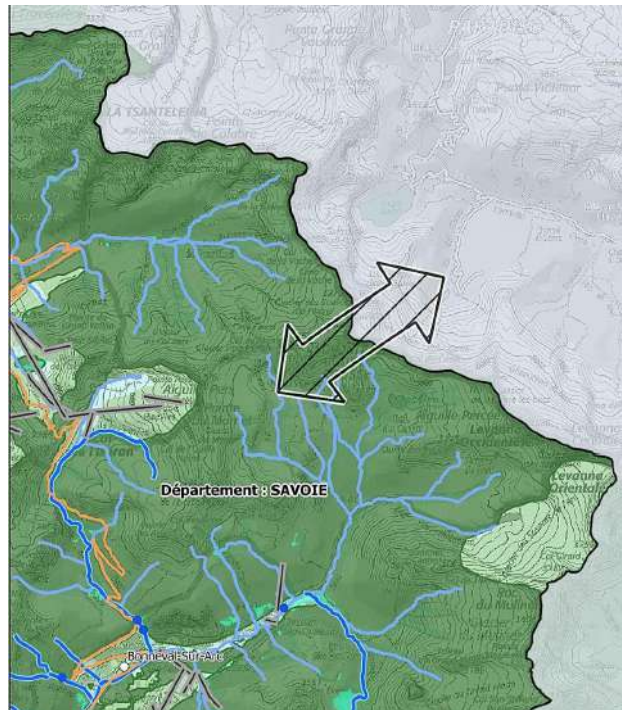
En revanche, des différences ont été maintenues dans les types de corridor écologique, comme par exemple les corridors thermophiles en pas japonais décrits dans le SRCE Auvergne et repris dans le SRADDET sans équivalent côté Rhône-Alpes.

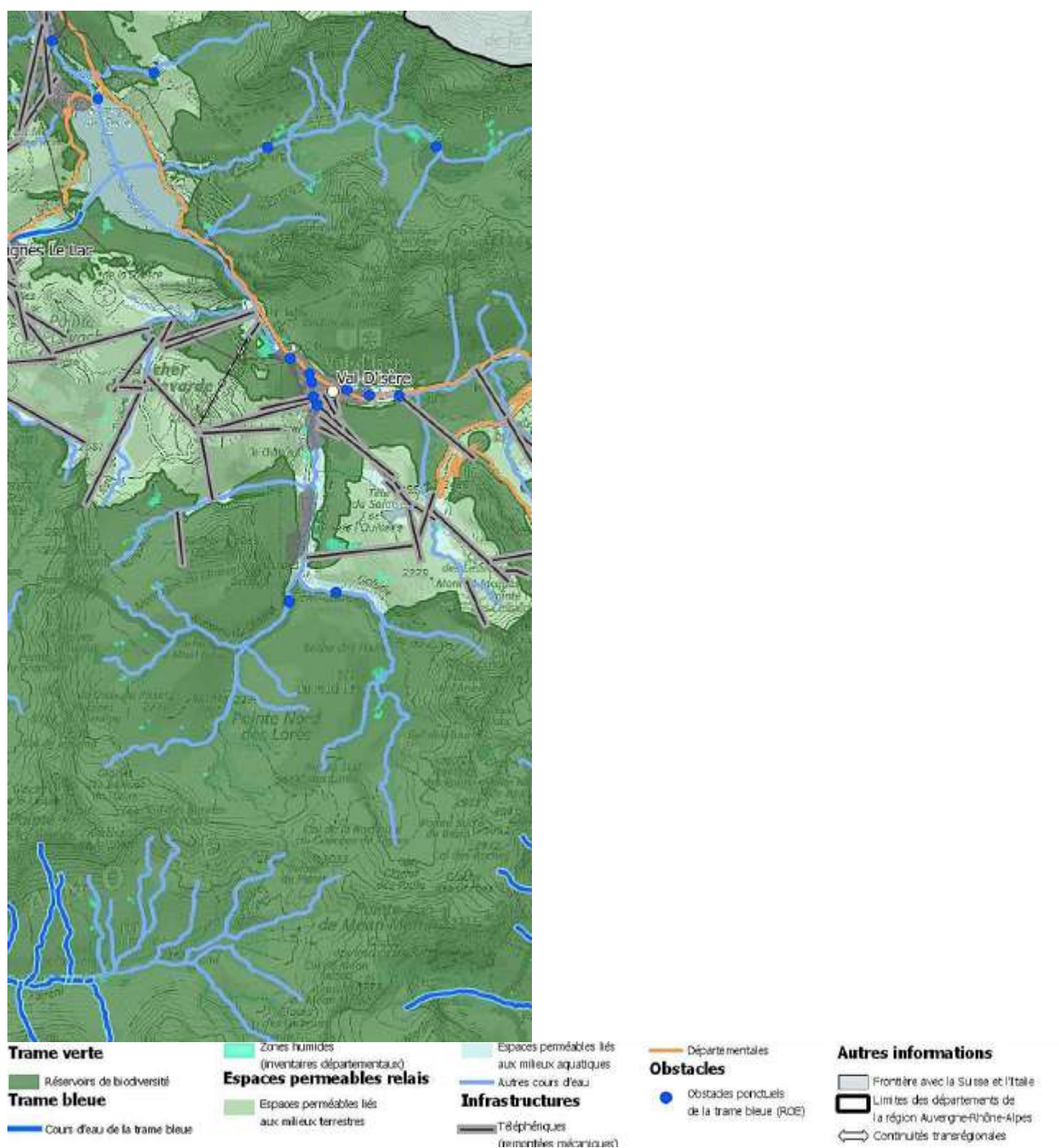
Les choix faits pour le SRADDET sont par ailleurs conformes aux Orientations Nationales de la Trame Verte et Bleue (ONTVB).

La trame verte et bleue régionale identifie pour l'espace Rhône-alpin les espaces suivants :

- **Les réservoirs de biodiversité** comprenant les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, les Réserves Naturelles Nationales, les Réserves Naturelles Régionales, les Cœurs de Parcs Nationaux, les Réserves biologiques forestières, les sites Natura 2000, la quasi-totalité des ZNIEFF de type 1, les Réserves Nationales de Chasse et de Faune Sauvage, les Réserves de Chasse et de Faune Sauvage gérées par l'ONCFS, les zones potentielles de reproduction du Tétrás lyre, les aires de présence du Grand tétras, les sites gérés par les Conservatoires d'Espaces Naturels et par le Conservatoire du littoral, les Sites classés pour raison écologique, les forêts de protection et les îlots de sénescence tels qu'ils étaient définis dans le SRCE Rhône-Alpes
- **Les corridors écologiques d'importance régionale**
- **La trame bleue comprenant** les cours d'eau et canaux classés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement, les zones humides contribuant à la réalisation des objectifs de la Directive cadre sur l'eau (DCE) ainsi que les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier et les zones humides Ramsar, les couvertures végétales permanentes le long de certains cours d'eau mentionnées au L. 211-14 du code de l'Environnement, les lacs naturels, les zones humides résultant des inventaires départementaux et portées à connaissance par les services de l'Etat ou les Départements, les réservoirs biologiques des SDAGE, les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, lorsqu'ils sont connus et cartographiés localement, les chevelus de tête de bassin, les zones prioritaires des Plans Nationaux d'Action et les frayères.
- **Les espaces perméables relais**

La carte suivante présente la situation du territoire communal au regard de la trame verte et bleue régionale.





Atlas cartographique de la trame verte et bleue régionale - Commune de Val d'Isère

La majorité du territoire communal est cartographiée en tant que réservoirs de biodiversité. Ces réservoirs de biodiversité correspondent à des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement. Ils ont été identifiés sur la base de périmètres de sites existants d'intérêt patrimonial reconnu du point de vue écologique et partagé par la communauté scientifique et les acteurs locaux.

Des espaces perméables relais ont été cartographiés. Ces espaces perméables permettent d'assurer la cohérence de la Trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire » mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Il s'agit principalement d'espaces terrestres à dominantes agricole, forestière et naturelle mais également d'espaces liés aux milieux

aquatiques. Les espaces perméables constituent des espaces de vigilance, jouant un rôle de corridors permettant de mettre en lien des réservoirs de biodiversité.

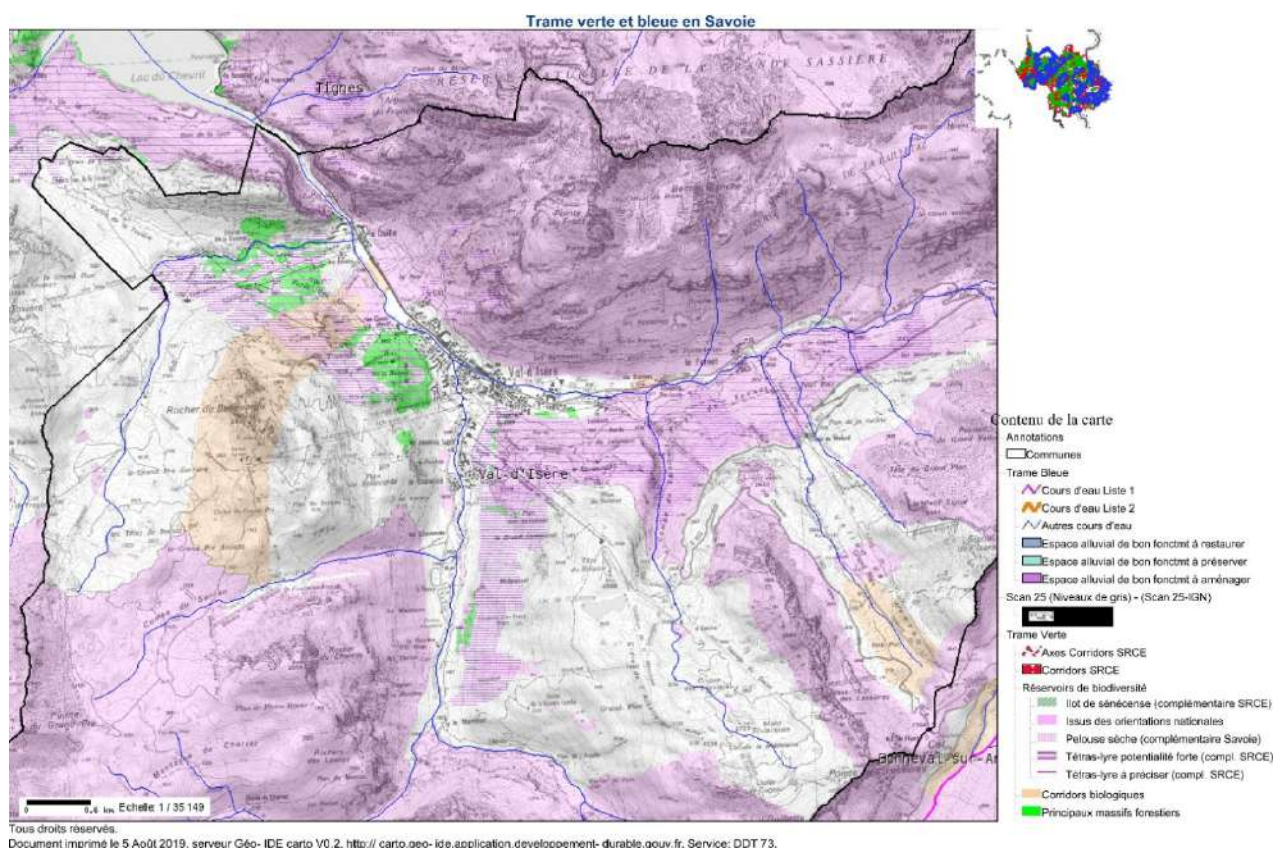
Au niveau de la trame bleue, sont identifiés les cours d'eau de la trame bleue, les zones humides des inventaires départementaux, les obstacles à l'écoulement des eaux ainsi que les espaces perméables liés aux milieux aquatiques. Ces derniers permettent de mettre en connexion les différents secteurs aquatiques et humides à l'échelle du territoire communal mais également intercommunal. Les secteurs perméables liés aux milieux aquatiques permettent de mettre en connexion les différents secteurs aquatiques et humides à l'échelle du territoire communal mais également intercommunal.

Une continuité transrégionale est identifiée entre le col de l'Iseran et l'Italie à cheval avec la commune de Bonneval-sur-Arc.

6.3. La cartographie départementale de la Trame Verte et Bleue

La cartographie départementale de la Trame Verte et Bleue est un recensement des continuités écologiques à préserver et restaurer à l'échelle du département, définies en concertation avec les collectivités locales. Elle est cohérente avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Elle localise à son échelle les continuités écologiques d'importance régionale.

La carte suivante présente la Trame Verte et Bleue du territoire de Val d'Isère au sein de la trame départementale.



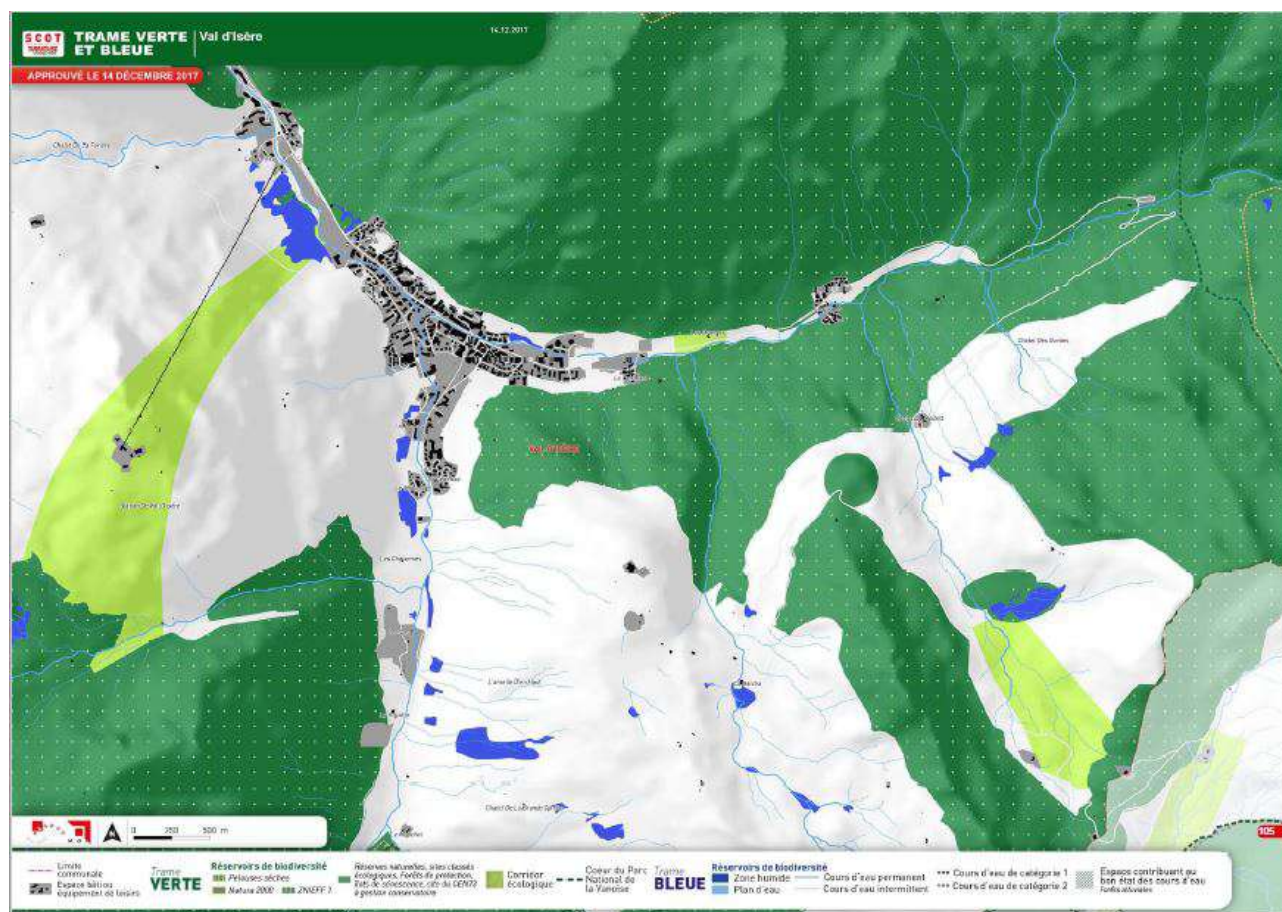
Cartographie départementale de la Trame Verte et Bleue (source : DDT73)

6.4. La trame verte et bleue du SCOT Tarentaise Vanoise

La trame verte et bleue du SCOT Tarentaise Vanoise repère les réservoirs de biodiversité terrestres et aquatiques, ainsi que les corridors écologiques. Cette trame a affiné la précision de l'emprise des corridors écologiques identifiés à l'échelle départementale. Sur la commune de Val d'Isère, ils sont repérés à hauteur des secteurs suivants :

- Le Col de l'Iseran (passage migratoire de l'avifaune)
- Le rocher de Belvarde et la forêt des Etroits
- La traversée de la RD902 en amont du Laisinet

La carte suivante présente la trame verte et bleue du SCOT pour le territoire de Val d'Isère.



SCOT Tarentaise Vanoise - Trame verte et bleue - Commune de Val d'Isère

6.5. La trame verte et bleue de Val d'Isère

La commune de Val d'Isère est un vaste territoire naturel. La quasi-totalité du territoire communal est par ailleurs recouvert par des zonages réglementaires et d'inventaires témoignant de la richesse biologique de la commune : Parc national de la Vanoise, Réserve naturelle, Natura 2000, APPB, ZNIEFF de type 1 et zones humides. Ces différents espaces constituent les réservoirs de biodiversité. Ils sont complétés par les boisements forestiers des pieds de versant, ainsi que les zones humides non identifiées dans les réservoirs de biodiversité qui forment, avec les nombreux cours d'eau, les réservoirs complémentaires.

La commune conserve des espaces agricoles de qualité, parfois fauchés ou pâturés, qui constituent des continuités écologiques souvent fonctionnelles entre les réservoirs de biodiversité. Certaines d'entre elles, en interface entre l'urbanisation et les réservoirs de biodiversité, jouent le rôle d'espaces tampons.

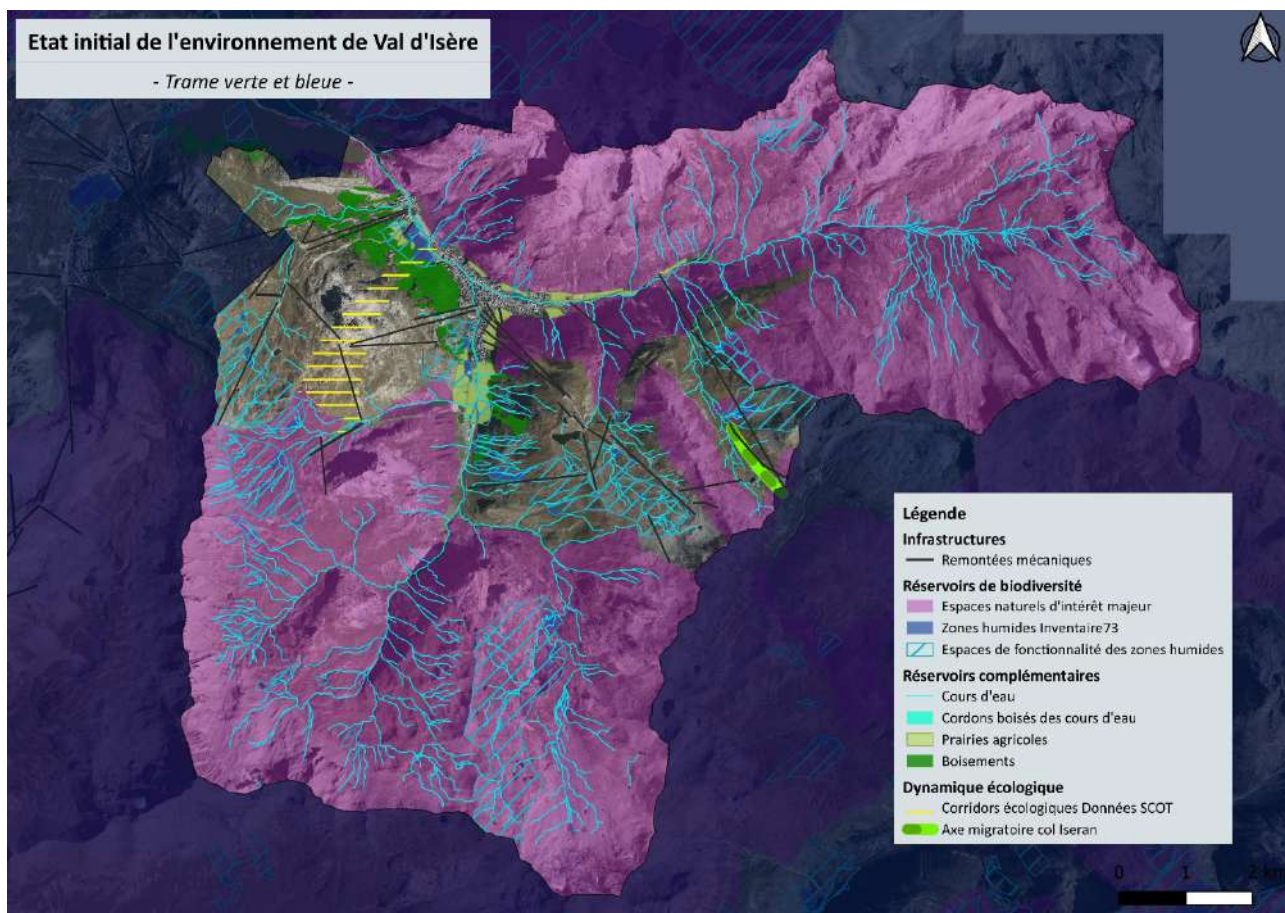
L'urbanisation sur Val d'Isère est fortement contrainte par la topographie et les risques naturels. En se concentrant en fond de vallée et au début de la vallée du Manchet, elle permet de conserver des espaces naturels périphériques perméables à la faune. Ces secteurs accueillent par ailleurs des plantes patrimoniales et notamment le Cirse à feuilles variables, dont les stations sont assez bien connues grâce aux données cumulées des différents observateurs.

Des dérangements de la faune sont toutefois possibles du fait des équipements suivants :

- La voie de transport principale, RD902, notamment en période touristique

- Certaines remontées mécaniques ou pistes de ski en altitude, à certaines périodes de l'année, notamment pour le tétras-lyre

La carte suivante présente la trame verte et bleue de Val d'Isère.



Carte de la trame verte et bleue

7. Les atouts et faiblesses

Critères d'évaluation	Atouts	Faiblesses
1- Les réservoirs de biodiversité	Le territoire comporte des espaces naturels à forte valeur patrimoniale identifiés au travers de protections réglementaires et de données d'inventaires.	Les activités sportives de plein air peuvent être une source de perturbation à la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité (pressions humaines et dérangement).
2. Les milieux naturels complémentaires	Les milieux naturels complémentaires aux réservoirs de biodiversité sont constitués des cours d'eau et de leurs cordons boisés rivulaires, des milieux de prairie et des boisements. Les prairies agricoles de fond de vallée (Manchet, plaine de la Daille...) constituent un atout majeur pour le territoire de Val d'Isère, en raison de leur diversité floristique et de leur intérêt culturel et paysager.	Les milieux naturels complémentaires sont potentiellement convoités par le développement urbain. Ils sont susceptibles d'accueillir des plantes patrimoniales.
	L'observatoire environnemental du domaine skiable constitue un outil opérationnel à la prise en compte des enjeux de biodiversité, tout milieu confondu.	
3 - La dynamique écologique	Les corridors écologiques repérés par le SCOT sur le territoire communal sont fonctionnels. Les milieux naturels qui marquent les transitions entre les pôles urbanisés de la Daille, du centre urbain et du Fornet, constituent des continuités écologiques fonctionnelles entre les réservoirs de biodiversité.	

8. Les enjeux

Enjeux	Orientations possibles
La préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de leurs fonctionnalités.	Classement spécifique au PLU des réservoirs de biodiversité avec un règlement adapté aux différents secteurs.

Enjeux	Orientations possibles
	Classement des espaces de transition entre les pôles urbains en zones naturelle et agricole. Repérage graphique des corridors écologiques (article L151-23 du CU).
La prise en compte dans l'aménagement du territoire des réservoirs complémentaires constitués des prairies agricoles, des boisements et des milieux aquatiques.	Classement en zone agricole et naturelle des réservoirs complémentaires repérés à la trame verte et bleue.

III.1.3. Climat-Énergie

Les objectifs réglementaires :

Engagements internationaux :

- Protocole de Kyoto de décembre 1997

Engagements nationaux :

- Loi n° 96-1236 du 30/12/96 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie
- Loi du 22/12/82 d'orientation sur les transports intérieurs
- Loi n° 99-533 du 25/06/99 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire
- Loi n° 2000-1208 du 13/12/00 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU)
- Loi n° 2009-967 du 03/08/09 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement : elle vise à :
 - atteindre les objectifs de qualité de l'eau de l'Union Européenne d'ici 2015
 - diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020
 - réduire de 20% les gaz à effet de serre émis par les transports d'ici 2020
 - à créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun
- Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) :
 - - 40% de GES en 2030 par rapport à 1990 et -75% en 2050
 - - 30% de consommation d'énergie fossile en 2030 par rapport à 2012
 - porter à 32% la part d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie en 2030
 - porter à 40% la part d'énergie renouvelable dans la production d'électricité en 2030
 - - 50% de consommation d'énergie finale en 2050 par rapport à 2012
 - limiter à 50% la part du nucléaire dans la production d'électricité en 2025
 - rénover 500 000 logements par an d'ici à 2017

Orientations locales :

SCOT Tarentaise Vanoise : consommer moins d'énergie

- Généraliser la compacité des formes bâties et la conception bioclimatique des constructions permettant de réduire les consommations énergétiques à la source.
- Généraliser les constructions remplissant des critères de performances énergétiques ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable.
- Développer des mesures permettant le développement des modes de déplacements doux dans les projets d'aménagement.
- Développer des constructions comportant des équipements de production d'énergie renouvelable permettant de remplir des critères de performance énergétique.

Les sources de données :

- Données de l'Observatoire de l'Energie et des Gaz à effet de serre de Rhône-Alpes (OREGES)
- Rapport de synthèse du GIEC du 20 mars 2023 (AR6 Synthesis Report: Climate Change 2023)
- Centre de ressources pour l'adaptation au changement climatique - Ministère de la transition écologique

1. Le contexte climatique

1.1. Les évolutions climatiques à l'échelle mondiale

Source : Rapport de synthèse du GIEC du 20 mars 2023 (AR6 Synthesis Report: Climate Change 2023)

Depuis 1900, les températures à la surface du globe ont déjà augmenté de 1,1 °C, un phénomène causé sans équivoque par les activités humaines et principalement par les émissions de gaz à effet de serre.

L'augmentation de la température est plus importante sur les terres (1,59 °C) que sur les mers (0,88 °C).

La concentration mondiale de gaz à effet de serre a continué à augmenter, atteignant 410 ppm (parties par million) en 2019, un niveau jamais atteint au cours des deux derniers millions d'années. Le taux de croissance des émissions de gaz à effet de serre a été plus faible entre 2010 et 2019 qu'entre 2000 et 2009. En 2019, 79 % des émissions mondiales provenaient des secteurs de l'énergie, de l'industrie, des transports et des bâtiments, et 22 % de l'agriculture, de la sylviculture et des autres utilisations des terres. Les 10 % de ménages dont les émissions par habitant sont les plus élevées contribuent à hauteur de 34 à 45 % aux émissions mondiales, tandis que les 50 % les moins bien lotis y contribuent à hauteur de 13 à 15 %.

Des changements rapides et généralisés se sont déjà produits dans l'atmosphère, l'océan, la cryosphère et la biosphère :

- élévation à un rythme croissant du niveau moyen de la mer de 0,20 m depuis 1900
- Préjudices importants et pertes irréversibles croissantes, comme la disparition locale de centaines d'espèces
- Répercussions sur certains écosystèmes, presque irréversibles, comme les changements dus au recul des glaciers ou au dégel du pergélisol
- Réduction de la sécurité alimentaire et détérioration de l'approvisionnement en eau
- Réchauffement et acidification des océans, affectant négativement la production alimentaire
- Pertes humaines dues à des vagues de chaleur extrême et davantage de maladies liées au climat
- Migrations de population en Afrique, en Asie et en Amérique du Nord en raison du climat et des conditions météorologiques extrêmes
- Préjudices économiques dans les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, de l'énergie et du tourisme
- Répercussions négatives sur la santé humaine, les moyens de subsistance et les infrastructures essentielles dans les zones urbaines
- Injustice pour les communautés vulnérables, qui ont historiquement le moins contribué au changement climatique actuel, mais qui sont touchées de manière disproportionnée

1.2. Les évolutions climatiques à l'échelle des Alpes

Dans les Alpes françaises, la température a augmenté de +2°C au cours du 20^e siècle, contre +1,4°C dans le reste de la France (source Météo France).

Les glaciers ont reculé de façon spectaculaire, surtout depuis les années 1980. Dans les Alpes, ils ont perdu 70 % de leur volume depuis 1850, dont 10 à 20 % depuis 1980 (en France, comme dans le reste de l'Europe). Ce recul se poursuivra en s'accéléralant dans la mesure où la température actuelle leur est déjà défavorable. Même dans les scénarios les plus optimistes, où la planète atteindrait la neutralité carbone d'ici 2050, les experts prédisent la disparition des glaciers en France, sauf à très haute altitude.

Au-delà de la fonte des glaces, le changement climatique accentue la survenance de risques naturels d'ores et déjà omniprésents en montagne. Inondations, sécheresses, érosion des sols peuvent eux-aussi augmenter le risque de crues et laves torrentielles, chutes de blocs, avalanches, ... et leurs conséquences sur les voies de circulation et les territoires.

Le changement climatique réduit par ailleurs l'enneigement naturel, en particulier à basse et moyenne altitude. Il pleut plus qu'il ne neige en hiver et la neige fond plus vite. Résultat, le manteau neigeux rétrécit. En Europe, les Alpes ont perdu près d'un mois d'enneigement ces 50 dernières années. Le manteau neigeux tend à s'y constituer plus tard en hiver, quelle que soit l'altitude

À horizon 2050, l'enneigement sera réduit de plusieurs semaines et le manteau neigeux aura perdu 10 à 40 % de son épaisseur en moyenne montagne, quelle que soit la concentration de gaz à effet de serre dans

l'atmosphère. Cette tendance n'empêchera pas les fortes variations d'enneigement d'une année sur l'autre, comme par le passé. Après 2050, ces conditions devraient se stabiliser si la planète atteint la neutralité carbone. Si les concentrations de gaz à effet de serre restent élevées, la neige aura quasiment déserté la moyenne montagne à horizon 2100 : le manteau neigeux aura perdu 80 à 90 % de son épaisseur, la durée de l'enneigement sera fortement réduite (source : Météo France).

La baisse inéluctable de l'enneigement naturel menace la viabilité de la saison hivernale des domaines skiables, d'autant que le réchauffement climatique limite les possibilités de produire de la neige de culture. Depuis plusieurs décennies, avec le damage, la neige artificielle est devenue indispensable pour sécuriser la fiabilité du domaine skiable face aux variations d'enneigement. Mais les fenêtres de froid nécessaires à sa création en début de saison diminuent en raison du réchauffement climatique. Des chercheurs du Centre national de recherches météorologiques (CNRM, Météo-France/CNRS) et d'IRSTEA-Grenoble ont modélisé les perspectives d'enneigement dans les stations de ski, en intégrant le recours au damage et à la neige de culture. Voici leurs résultats pour les 129 stations des Alpes françaises étudiées :

- Jusqu'en 2050 : quel que soit le scénario climatique, une couverture de l'ensemble des domaines skiables à 45 % par la neige de culture permettra de maintenir les conditions d'enneigement comparables à la situation de référence sans neige de culture (1986-2005).
- Après 2050, si le réchauffement planétaire dépasse 3 °C, la neige de culture ne suffira plus.

1.3. Les effets des évolutions climatiques sur les ressources naturelles

1.3.1. Les effets sur la ressource en eau

Les scénarios tendanciels montrent qu'en hiver, les précipitations s'accroissent et augmentent le débit des rivières, avec une avancée du pic de fonte au printemps (Hock et al., 2019 ; Laurent et al., 2020). L'intensification des précipitations augmente les risques de crues et de glissements de terrain.

En été, les pluies se font plus rares, les ressources en eau aussi. Exception faite, des zones situées à proximité des glaciers, en raison de leur fonte. Cette fonte perturbe le cycle de l'eau. Jusque-là les glaciers aidaient à réguler le débit des rivières au printemps et en été en restituant l'eau douce, captée sous forme solide l'hiver. Leur fonte précoce et leur disparition programmée à terme menace cette fonction.

Par ailleurs, les sols montagneux s'assèchent.

1.3.2. Les effets sur la biodiversité et les activités pastorales

En montagne, la forêt est menacée à plusieurs titres. L'assèchement des sols liés à la hausse des températures fragilise les forêts sur les terrains à forte pente, qui assurent un rôle de protection contre l'érosion et les glissements de terrain. Par ailleurs, cet assèchement augmente le risque incendie dans les massifs forestiers, y compris ceux qui, jusque-là, en étaient exempts.

Mais surtout, les températures plus clémentes favorisent les parasites (vers, champignons, virus...) allant jusqu'à menacer d'extinction complète certaines essences. L'épicéa, ravagé par le scolyte est d'ores et déjà considéré comme condamné par les forestiers. Enfin, la mutation la plus spectaculaire portera sur la remontée des étagements montagnards, puisqu'une hausse de température de 1 °C se traduit par une élévation de 150 mètres en altitude. Cette migration ne s'opère toutefois pas assez vite pour contrecarrer les effets du changement climatique.

Le réchauffement climatique a des conséquences sur la phénologie des plantes, c'est-à-dire la vitesse à laquelle elles vont grandir, fleurir puis mûrir. Avec un déneigement de plus en plus précoce et des températures plus chaudes durant la période de végétation (l'été), le développement des plantes s'accélère, les prairies d'alpages poussent de plus en plus tôt. A priori, cela pourrait améliorer les rendements agricoles. Mais ce diagnostic est à relativiser : la chaleur favorise la propagation des ravageurs et épizooties tandis que les risques accrus de gel précoces et de sécheresses estivales peuvent bloquer la croissance de la végétation ou la faire périr.

2. Les objectifs nationaux en faveur du climat

2.1. La stratégie nationale Bas-Carbone

Introduite par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets carbone.

Elle a deux ambitions :

- Atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050
- Réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français

2.2. La Trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique

La France s'est dotée d'une trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC). Définie à partir du scénario tendanciel selon les scientifiques du GIEC, elle doit servir de référence à toutes les actions d'adaptation menées en France.

Dans le scénario retenu, le réchauffement mondial se poursuit et atteint + 3 °C en 2100 par rapport à l'ère pré-industrielle, soit environ + 4 °C en moyenne sur la France hexagonale. Ce scénario prend en compte les politiques mondiales en place pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et les engagements supplémentaires des Etats tels qu'exprimés dans leurs contributions nationales demandées par l'Accord de Paris. Il a vocation à être révisé à échéances régulières en fonction du niveau de réchauffement mondial atteint et des projections scientifiques afin d'ajuster, le cas échéant, le rythme d'adaptation.

3. Les politiques territoriales

3.1. Les politiques régionales

La France s'était engagée, à l'horizon 2020, à réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre, améliorer de 20% son efficacité énergétique, et porter à 23% la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie finale.

Ces objectifs sont déclinés au niveau régional en fonction des potentialités des territoires. Chaque région a dû définir sa contribution aux objectifs nationaux en fonction de ses spécificités, à travers un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), devenu, le 10 avril 2020, le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et de l'Egalité des Territoires (SRADDET).

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et de l'Egalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes fixe des objectifs de moyen et long terme sur le territoire de la région pour 11 thématiques :

- Equilibre et égalité des territoires
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
- Désenclavement des territoires ruraux
- Habitat
- Gestion économe de l'espace

- Intermodalité et développement des transports
- Maîtrise et valorisation de l'énergie
- Lutte contre le changement climatique
- Pollution de l'air
- Protection et restauration de la biodiversité
- Prévention et gestion des déchets

3.2. Les politiques départementales

3.2.1. Le Livre Blanc de la Savoie

Le Livre blanc de la Savoie de 2010 élabore une stratégie de réduction des émissions de GES en Savoie par secteur d'activité.

Il fait le constat que « les stations de ski ont un profil de consommation atypique » et que les bâtiments constituent le premier poste de consommation et de dépense d'énergie (hors déplacement). L'électricité est la principale énergie utilisée, suivie par le fioul domestique.

Face à ce constat, le livre blanc propose des pistes d'action pour améliorer la situation et réduire les émissions de GES des communes concernées.

« Réduire la consommation énergétique dans le cadre du Plan Climat suppose d'améliorer l'efficacité énergétique du parc de logements. La mise en œuvre de ces actions nécessitera un soutien politique fort, tant en termes d'actions incitatives, que de subventions et de réglementations. Vouloir diviser par 4 ou 5 les émissions de GES à l'horizon 2050 exige non seulement la maîtrise de la consommation énergétique principalement électrique et de l'isolation des bâtiments, mais suppose aussi un recours intensif aux énergies renouvelables. Les supports les plus porteurs sont actuellement le bois énergie, le solaire thermique et les pompes à chaleur, la combustion des déchets pour les usages thermiques et le photovoltaïque pour les besoins électriques. »

3.2.2. Le Plan Climat Energie Territorial de Savoie 2023-2030

Le 15 décembre 2023, la Département a adopté son nouveau Plan Climat avec l'objectif de réduire de 40 % ses émissions directes de gaz à effet de serre d'ici 2030.

Les objectifs affichés par le Département depuis 2013 passent par la mise en œuvre d'un ambitieux plan d'actions décliné en deux volets :

- L'atténuation du changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le stockage naturel du carbone.
- L'adaptation des activités humaines et de l'usage des ressources au changement climatique.

Les actions menées portent selon les cas, sur :

- La rénovation des bâtiments de la collectivité et des collèges afin de réduire les consommations d'énergie et l'impact des vagues de chaleur.
- Un entretien des routes départementales plus durable ainsi que leur protection contre les risques naturels accrus.
- L'optimisation des déplacements professionnels et la modernisation décarbonée de la flotte de véhicules ainsi que des engins qui entretiennent et déneigent les routes départementales.
- La protection et, dans certains cas, la restauration de la biodiversité.
- L'accompagnement des territoires et des particuliers dans la décarbonation.

- Le dispositif Savoie Renov'énergie pour les travaux de rénovation énergétique des particuliers et copropriétés.
- La réduction de l'empreinte carbone de l'alimentation des collégiens.

3.3. Les politiques locales

3.3.1. Le Plan Climat Energie Territorial du Pays de Tarentaise Vanoise

En 2012, les élus de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV) avaient délibéré pour lancer l'élaboration d'un plan climat territorial (PCET). Les études préalables alors engagées doivent être mises à jour afin de répondre aux attentes du nouveau dispositif Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

4. L'enneigement à Val d'Isère

4.1. Les hauteurs moyennes de neige

La station de Val d'Isère enregistre une moyenne de 515 cm de neige par an, durant environ 45 jours d'enneigement. Le tableau suivant présente les relevés de neige sur le bas de la station depuis 2013.

Tableau des hauteurs de neige dans le bas de la station de Val d'Isère depuis 2012 – Source : Skiinfo

Période	Hauteurs cumulées en cm	Enneigement moyen en bas en cm	Enneigement maxi en bas en cm
2012-2013	788	133	1140
2013-2014	490	74	140
2014-2015	361	70	115
2015-2016	504	91	175
2016-2017	452	63	150
2017-2018	778	171	270
2018-2019	497	95	964
2019-2020	618	100	168
2020-2021	317	87	168
2021-2022	584	82	130
2022-2023	459	81	1014
2023-2024	761	97	154
Moyenne	550.75	95.33	368.33

Le tableau précédent met en évidence l'importance des variations interannuelles de l'enneigement dans le bas de la station de Val d'Isère.

4.2. Les incidences du réchauffement climatique sur le manteau neigeux

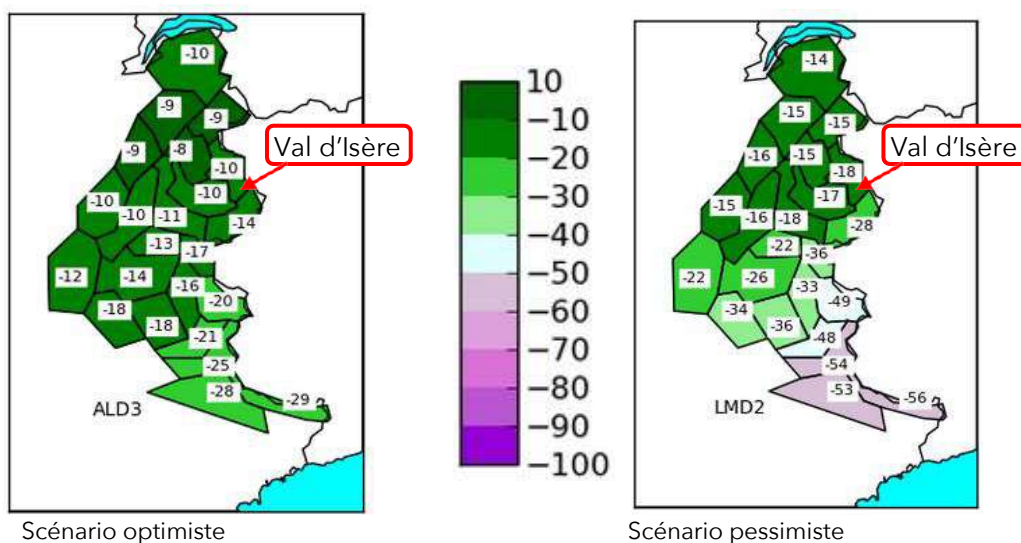
Source : www.odit-france.fr

Le réchauffement climatique provoque un enneigement de plus en plus faible. Les climatologues regroupés au sein du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) prévoyaient,

en janvier 2007, une augmentation de la température de 1,8°C à 3,4°C au cours du XXI^{ème} siècle.

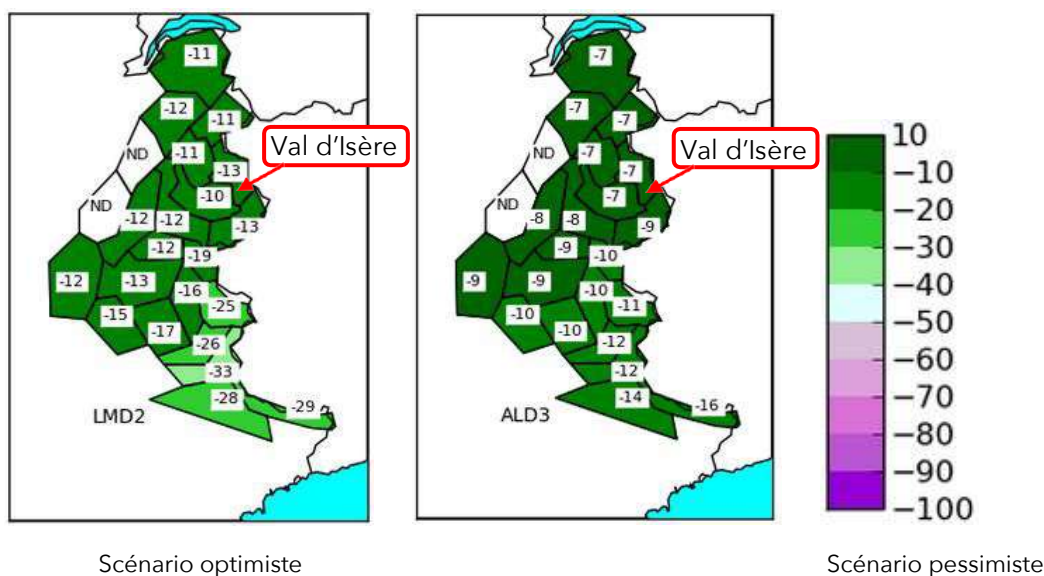
SCAMPEI (Scénarii climatiques adaptées aux zones de montagne : phénomènes extrêmes, enneigement et incertitudes) est un programme coordonné par Météo-France de 2009 à 2011 qui propose des scénarii et des modèles sur le réchauffement futur à l'horizon 2030 ou 2080. Les résultats de ce programme prévoient une diminution de la durée d'enneigement et des hauteurs de neige dès les prochaines décennies. Ainsi à **l'horizon 2030** et avec une comparaison avec le scénario le plus optimiste et le plus pessimiste, le programme prévoit :

Evolution de la durée d'enneigement à moyenne altitude



A moyenne altitude (1800 mètres), les prévisions indiquent une diminution de la durée d'enneigement de -10% dans le meilleur des cas (scénario optimiste) à -18% dans le pire des cas (scénario pessimiste).

Evolution de la durée d'enneigement à haute altitude

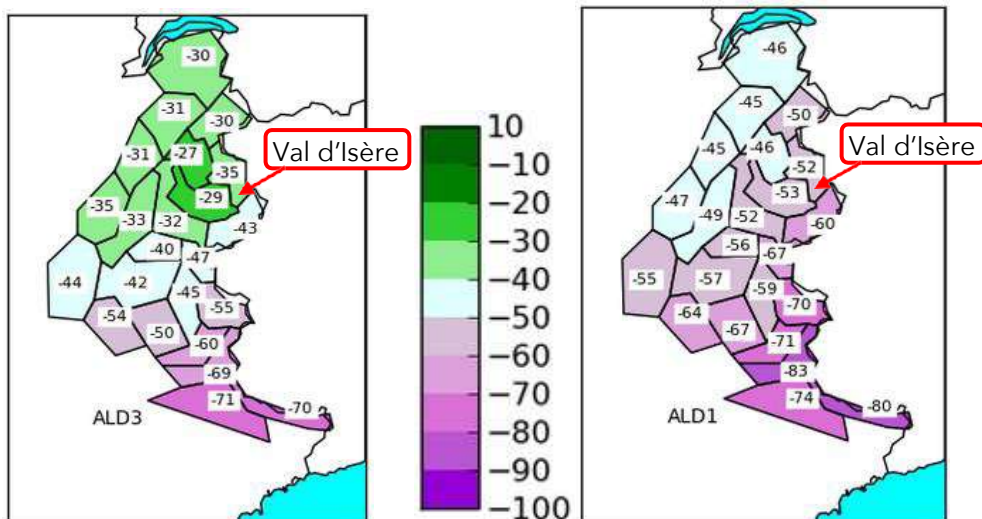


Source : <http://www.cnrm.meteo.fr/scampe/cen/index.php>

A haute altitude (2400 mètres), une diminution de la durée d'enneigement de -7% (scénario optimiste) à -13% (scénario pessimiste) à l'horizon 2030 est envisageable selon les prévisions de SCAMPEI.

A l'horizon 2030, les prévisions envisagent une diminution de la durée d'enneigement sur l'ensemble des Alpes. Val d'Isère sera impacté par cette diminution induite par le changement climatique mais sera moins touchée que certaines stations implantées à plus basse altitude et plus au Sud qui pourront connaître une diminution allant jusqu'à - 33% à moyenne altitude et -54% à haute altitude.

Evolution de la hauteur de neige à moyenne altitude

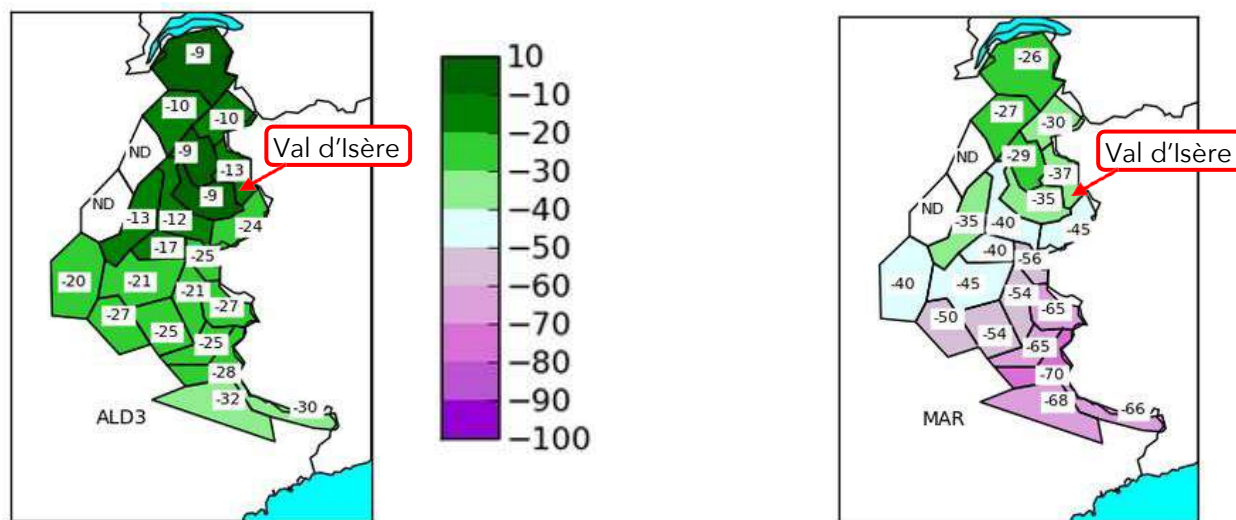


Scénario optimiste

Scénario pessimiste

Une baisse de la hauteur de neige saisonnière comprise entre -35 % (scénario optimiste) et -52% (scénario pessimiste) est prévisible à l'horizon 2030 selon les travaux de SCAMPEI.

Evolution de la hauteur de neige à haute altitude



Scénario optimiste

Scénario pessimiste

Source : <http://www.cnrm.meteo.fr/scampe/cen/index.php>

Cette diminution de la hauteur de neige est estimée entre -13% (scénario optimiste) et -37% (scénario pessimiste) à haute altitude à l'horizon 2030.

Les prévisions de Météo France à l'horizon 2030 envisagent une diminution de la hauteur de neige sur

l'ensemble du massif des Alpes. Le secteur de Val d'Isère enregistre une diminution parmi les plus faibles des Alpes. Cette diminution de la hauteur de neige pourra atteindre -70% de la hauteur actuelle à haute altitude et près de -85% à moyenne altitude.

Ainsi à l'horizon 2080 et avec une comparaison avec le scénario le plus optimiste et le plus pessimiste, le programme prévoit :

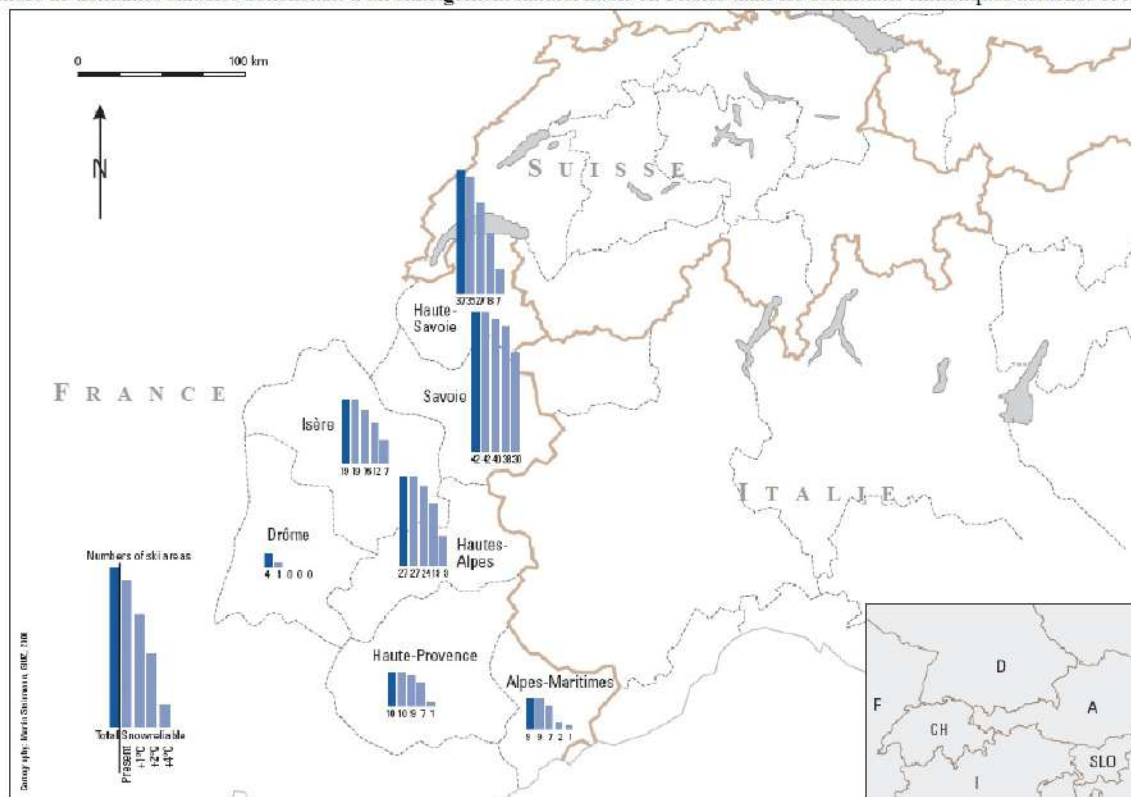
Sur le secteur de Val d'Isère une baisse de la durée d'enneigement de -19 % (scénario optimiste) à - 46% (scénario pessimiste) à moyenne altitude et de -14% (scénario optimiste) à -28% (scénario pessimiste) à haute altitude.

Sur le secteur de Val d'Isère une baisse de la hauteur de neige saisonnière comprise entre -57 % (scénario optimiste) et -87% (scénario pessimiste) à moyenne altitude et comprise entre -31% (scénario optimiste) et -64% (scénario pessimiste) à haute altitude.

En France, plusieurs domaines skiables atteignent des altitudes assez élevées. Cela est dû à la présence de massifs élevés, dont l'accès est aménagé (Mont Blanc, par exemple), et à la construction de « stations intégrées » (stations créées uniquement pour la pratique des sports d'hiver) pour lesquelles le tourisme d'hiver français est réputé. Ces stations, comme l'Alpes d'Huez, La Plagne, Les Arcs, Tignes, Val Thorens et Val d'Isère sont généralement situées à des altitudes relativement élevées, au-dessus des villages traditionnels (qui sont au cœur de la plupart des domaines skiables en Autriche, en Allemagne et en Suisse), et parfois même au-dessus de la limite forestière.

Carte de fiabilité de l'enneigement

Nombre de domaines skiables bénéficiant d'un enneigement naturel fiable en France dans les conditions climatiques actuelles et futur



Note : A = Autriche, CH = Suisse, D = Allemagne, F = France, I = Italie, SLO = Slovenie

Source : www.oecd.org

La limite de fiabilité de l'enneigement naturel connaîtrait une élévation de 300 mètres (avec un scénario d'augmentation de 2°C à l'horizon 2050) et ramènerait le nombre de domaines disposant d'un enneigement naturel fiable à seulement 80% environ du total actuel dans les départements de la Savoie, des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence. Toutefois avec un scénario d'évolution de la température de 4°C d'ici 2100, la limite d'enneigement naturelle remonterait de 600 mètres. Avec ce scénario les domaines skiables disposant d'un enneigement naturel fiable tomberait à 71% en Savoie, 33% dans les Hautes-Alpes et seulement 10% dans les Alpes-de-Haute-Provence. Les départements des Alpes-Maritimes, de l'Isère, de la Drôme sont encore plus sensibles à un déplacement de la fiabilité de l'enneigement naturel que le département précédemment cité. De même pour le département de la Haute-Savoie qui dispose de nombreux domaines skiables opérant à de faible altitude.

5. L'Observatoire Régional Climat Air Energie d'Auvergne-Rhône Alpes

Les territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes engagés dans des démarches énergie-climat sont nombreux : 90 Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) « obligés » en 2018 et de nombreux territoires volontaires, EPCI, PNR... En parallèle, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), comprenant l'énergie, le climat et l'air, comme thématiques prioritaires, se met en place en Auvergne-Rhône-Alpes. Les Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPOS-CV) prennent également de l'ampleur, avec un objectif de couverture de 80% de la population à l'horizon 2030, contre 50% aujourd'hui.

L'élaboration, le suivi et l'évaluation de ces démarches reposent sur des diagnostics chiffrés. Ces diagnostics, pour être opérationnels, doivent être alimentés de données issues de la mesure, ainsi que d'analyses locales ciblées et réactualisées régulièrement. En Auvergne-Rhône-Alpes, ce besoin d'une

approche intégrée des données climat, air énergie est à l'origine de la création de l'Observatoire Régional climat, Air et Energie (ORCAE) en 2018.

L'Observatoire Régional Climat Air Energie d'Auvergne-Rhône Alpes (ORCAE) est issu du regroupement de 3 observatoires existants en Auvergne-Rhône-Alpes :

- L'Observatoire de l'Air, porté par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes
- L'OREGES (Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre), créé en 2002, animé par AURA-EE depuis sa création, rejoint par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes en 2009
- L'ORECC (Observatoire Régional des Effets du Changement Climatique), créé en 2013, animé et porté par le Cerema et AURA-EE depuis sa création, rejoint par Météo France en 2017.

Le rôle de l'ORCAE est de mettre à disposition des territoires des données fiables et des analyses aux niveaux régional et territorial. Il se veut également lieu d'échanges entre acteurs territoriaux et experts, sur les thématiques climat, air et énergie.

L'ORCAE met à disposition des territoires s'engageant dans l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial, des données et analyses nécessaires à la réalisation d'un diagnostic en termes de :

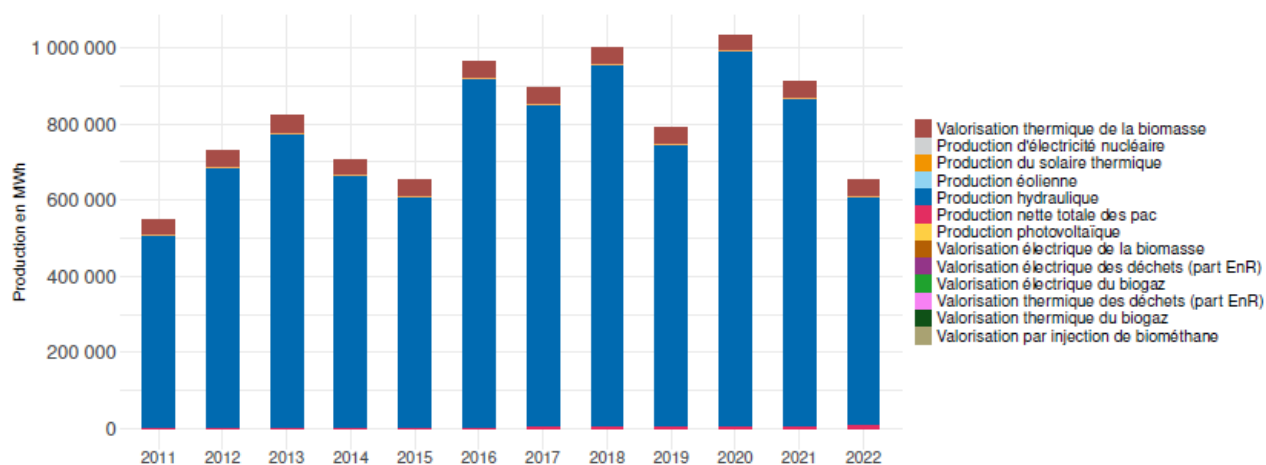
- Energie : consommations et production
- Emissions de gaz à effet de serre et polluants
- Séquestration nette de carbone
- Réseaux de distribution et de transport d'énergie
- Impacts du changement climatique
- Impacts des effets du changement climatique

Le profil Climat Air Energie du territoire de la communauté de communes de Haute Tarentaise a été édité en septembre 2024. Les données disponibles sont déclinées dans les paragraphes suivants.

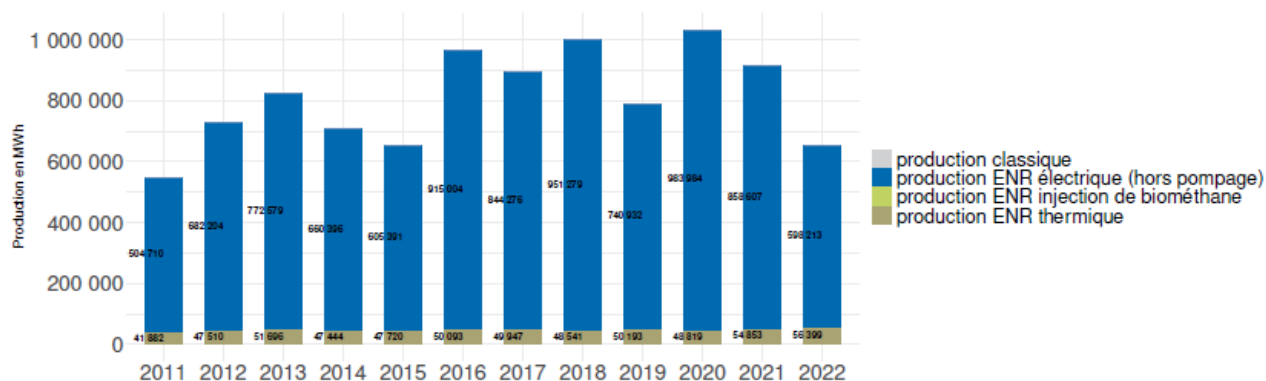
5.1. Les sources d'énergie locales

L'énergie produite sur le territoire de la CC de Haute Tarentaise provient majoritairement de l'hydroélectricité (et principalement du barrage de Tignes dont la puissance s'élève à 400 MW) comme le montrent les graphiques suivants.

Évolution de la production d'énergie sur le territoire (en MWh)



Répartition de la production d'énergie sur le territoire par type (en MWh)



La production hydroélectrique a représenté en 2022, 605 537MWh. La commune de Val d'Isère accueille la centrale hydroélectrique des Côves.

Le bois-énergie représente une ressource bien utilisée localement, avec une valorisation thermique évaluée en 2022 à 46 202 MWh.

La part des pompes à chaleur dans la production d'énergie du territoire de la CC de Haute Tarentaise augmente régulièrement avec 447 installations en 2022 pour une production cumulée de 9 876 MWh.

La part de l'énergie solaire photovoltaïque est marginale, elle représentait en 2022, 126 installations sur le territoire de la CC de Haute Tarentaise pour une production cumulée de 676 MWh. L'ORCAE estime que le potentiel productible annuel total restant sur le territoire de la CC de Haute-Tarentaise s'élève à 111 333 MWh.

Les installations solaires thermiques occupaient en 2022 une superficie cumulée de 588 m² pour une production de 321 MWh. L'ORCAE estime que le potentiel productible annuel total restant sur le territoire de la CC de Haute-Tarentaise s'élève à 137 375 MWh.

Selon le SCot Tarentaise Vanoise, la production totale d'énergie renouvelable était estimée à 7 259 tep en 2009. Ces énergies représentent un peu moins de 15 % dans les consommations totales d'énergie, si l'on prend en compte la grande hydraulique. En complément des sources d'énergie déjà développées sur le territoire (solaire thermique, photovoltaïque, bois énergie, hydroélectricité, pompes à chaleur), d'autres sources d'énergies pourraient être exploités de façon plus importante :

- Filière solaire sur les adrets

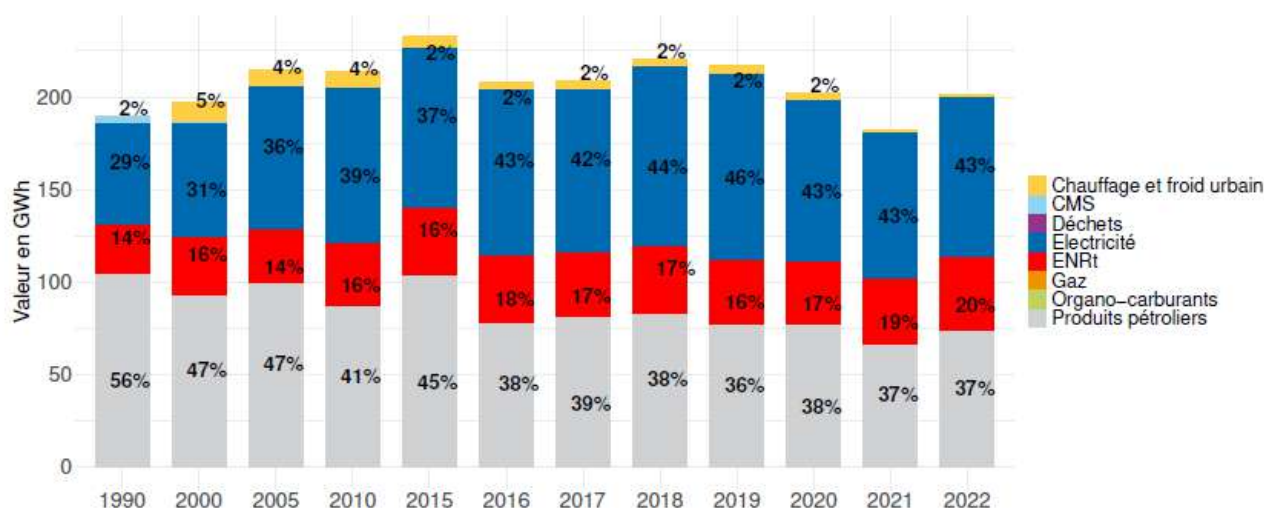
- Petite hydroélectricité (pico et microcentrales)
- Valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles et des déchets agricoles (méthanisation, valorisation de la chaleur issue de l'incinération).

Sur Val d'Isère, il n'existe aucune installation productrice d'énergie renouvelable sur les bâtiments publics de la commune mais leur utilisation se développe sur les bâtiments privés. Les installations de type pompes à chaleur ou combustion de biomasse (bois-énergie) se développent également progressivement.

5.2. La consommation par sources d'énergie et par secteurs

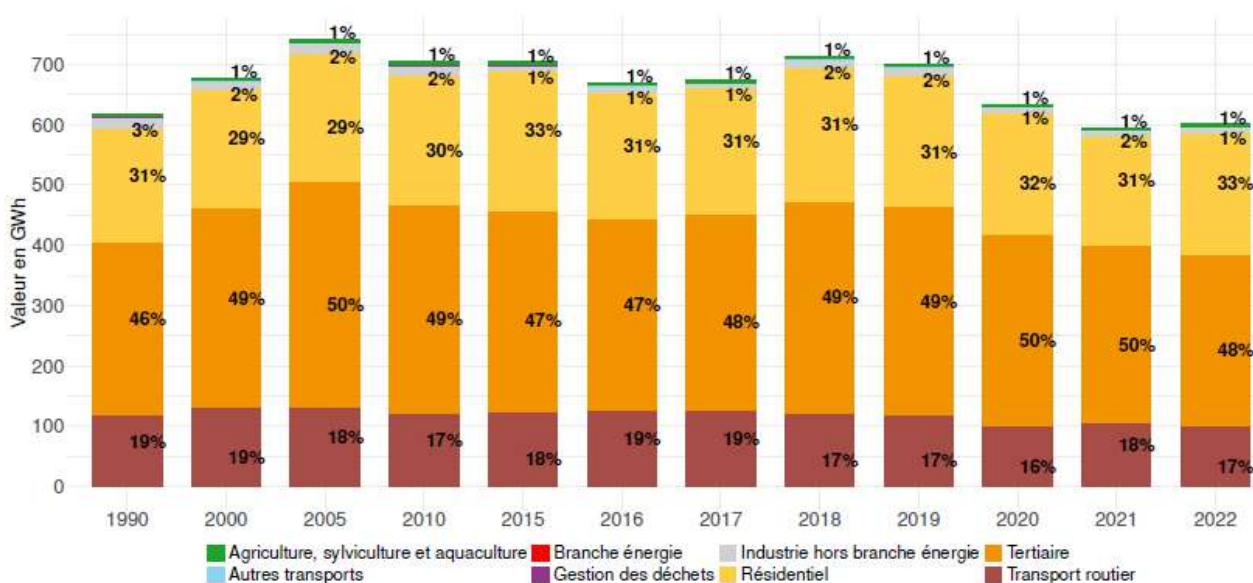
Les données de l'ORCAE soulignent la part prépondérante de l'électricité pour l'année 2022 sur le territoire de la CC de Haute Tarentaise, suivi des produits pétroliers comme le montre le graphique suivant.

Évolution de la part de chaque énergie dans la consommation du secteur



Les secteurs du résidentiel et du tertiaire (activité touristique) constituent les principaux consommateurs d'énergie, représentant respectivement 34 et 48 % de l'énergie consommée sur le territoire.

Évolution de la part de chaque secteur dans la consommation d'énergie finale



5.3. La qualité de l'air

5.3.1. Les polluants réglementés

Les polluants atmosphériques réglementés sont les suivants :

- Les oxydes d'azote NOx
- Les particules fines en suspension PM10 et PM2,5
- Le dioxyde de soufre SO2
- L'ozone O3
- Le monoxyde de carbone CO
- Les composés organiques volatils (benzène C6H6...)
- Les hydrocarbures aromatiques polycliniques (HAP)
- Les métaux lourds (plomb Pb, cadmium Cd, arsenic As, nickel Ni)

Les stations de suivi de la qualité de l'air installées en Savoie suivent les émissions des oxydes d'azote, de l'ozone, des particules fines, du dioxyde de soufre et des HAP.

L'oxyde d'azote se forme par l'oxydation de l'azote présent naturellement dans l'atmosphère, lors des combustions de carburants ou de combustibles fossiles. Il est émis majoritairement par les transports, mais aussi par l'activité industrielle et le secteur de transformation de l'énergie (chauffage urbain compris).

L'ozone est un polluant secondaire qui provient de la transformation chimique sous l'effet du rayonnement solaire des oxydes d'azote (NOx) et des composés organiques volatiles (COV), principalement émis par les transports et l'industrie. L'ozone se forme donc principalement l'été. Ce polluant touche aussi bien les villes que les campagnes et se trouve être une résultante de la pollution générale.

Les poussières en suspension peuvent être d'origine naturelle (érosion, volcanisme...) ou anthropique. Dans ce cas, elles sont émises principalement par les véhicules diesels, mais aussi les incinérateurs de déchets, les cimenteries, les industries sidérurgiques ou utilisant des solvants et les exploitations de carrières. Les poussières mesurées sont les PM10, poussières de diamètre moyen inférieur à 10 micromètres, ainsi que les PM2,5, poussières de diamètre moyen inférieur à 2,5 micromètres

Les HAP sont principalement issus d'une combustion incomplète ou lors de processus industriels spécifiques. Les émissions sont d'autant plus importantes que les conditions de combustion sont mal maîtrisées (combustion de biomasse à ciel ouvert telles que les cheminées, les feux de végétation). Le benzo(a)pyrène est actuellement le seul polluant de la famille des HAP à être réglementé, car potentiellement cancérigène.

5.4. La qualité de l'air à Val d'Isère

Il n'existe pas de station de mesure permanente de la qualité de l'air sur la commune de Val d'Isère.

Les sources de données de la qualité de l'air concernent le territoire de la CC de Haute Tarentaise. Les graphiques suivants présentent la concentration respective de chaque polluant dans l'air en moyenne annuelle pour l'année 2022.

Dioxyde d'azote - NO_2
Moyenne annuelle en $\mu g/m^3$



Ozone - O_3
Nb de jours avec dépassement de $120 \mu g/m^3$ sur 8h



Particules - PM10
Moyenne annuelle en $\mu g/m^3$



Particules - PM2.5
Moyenne annuelle en $\mu g/m^3$



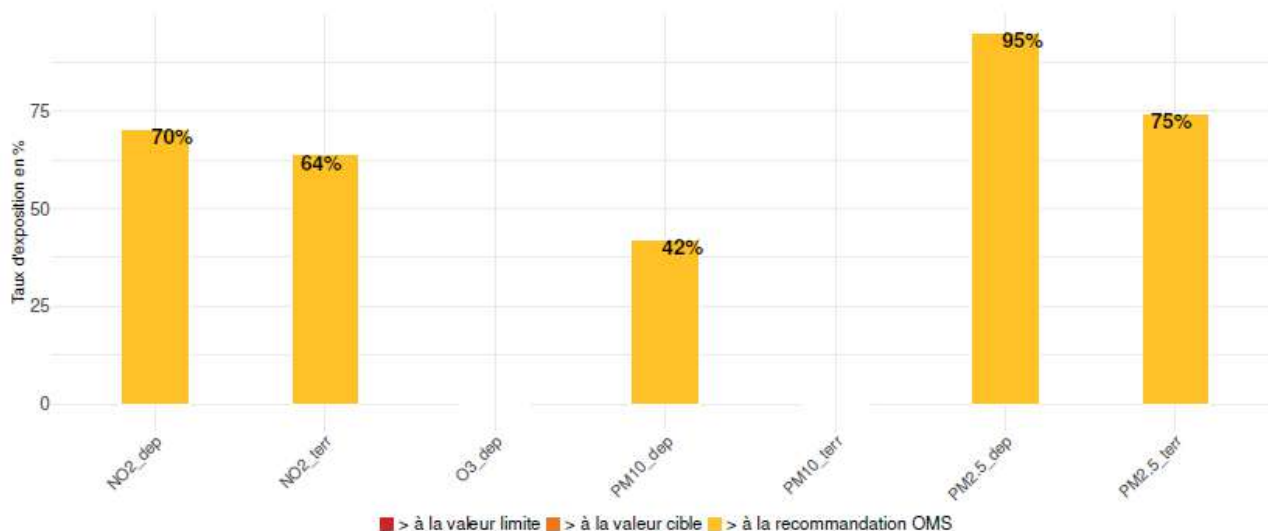
La valeur réglementaire annuelle des dioxydes d'azote (fixée à $40 \mu g/m^3$) a été respectée sur le territoire de la CC de Haute-Tarentaise. Le seuil fixé par l'OMS est toutefois atteint voire dépassé sur les principaux axes de circulation routière.

La valeur réglementaire annuelle des PM10 (fixée à $30 \mu g/m^3$) et des PM2,5 (fixée à $25 \mu g/m^3$) a été respectée. Les seuils fixés par l'OMS sont toutefois atteints voire dépassés sur les principaux axes de circulation routière.

La valeur cible de l'ozone est respectée.

Le graphique suivant présente le pourcentage de population exposée à des dépassements des seuils définis par l'OMS pour les polluants réglementés.

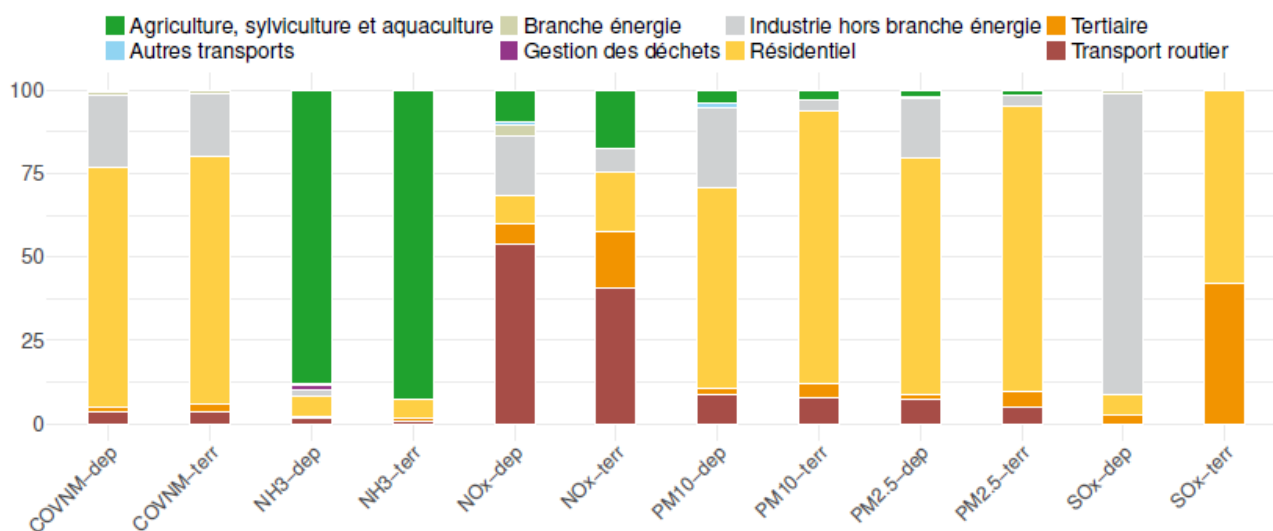
Pourcentage de population exposée à des dépassements de la réglementation européenne ou des seuils définis par l'OMS sur le territoire (à droite) en comparaison du département² (à gauche) en 2022



L'atteinte des seuils de recommandation de l'OMS concerne 64 % de la population de la CC de Haute Tarentaise pour le dioxyde d'azote et 75 % pour les PM2,5.

La part prépondérante des consommations énergétiques du secteur résidentiel dans les émissions de particules fines est mise en évidence par le graphique suivant. Le transport routier et l'activité tertiaire ainsi que le secteur résidentiel contribuent majoritairement aux émissions de dioxyde d'azote. Aucune donnée ne précise la contribution respective de chaque source d'énergie consommée sur le territoire dans les émissions de polluants atmosphériques.

Contributions des secteurs d'activité dans les émissions des polluants (en tonnes) sur le territoire (à droite) et sur le département (à gauche) en 2022



5.5. Les émissions de gaz à effet de serre

Les données relatives aux émissions de GES par source d'énergie et par secteur sont confidentielles et non diffusables pour l'année 2022.

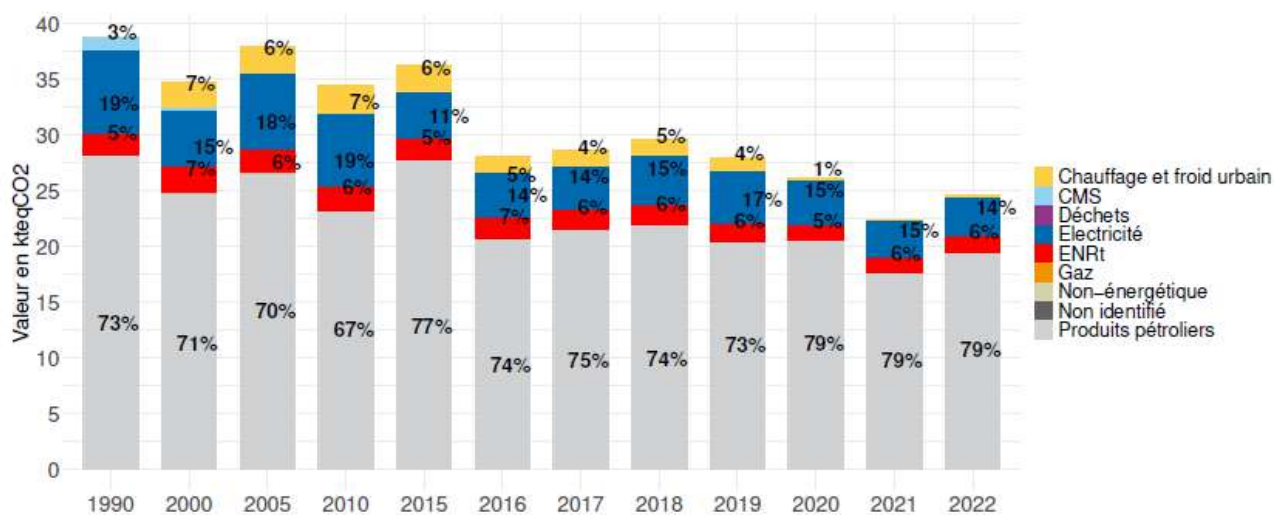
Seul le tableau suivant présente la synthèse quantifiée des émissions de GES par secteur et par source d'énergie en 2022.

Données d'émissions de GES (en kteq CO₂) par secteur et par énergie

	Chauffage et froid urbain	CMS	Déchets	Electricité	ENRt	Gaz	Non-énergétique	Non identifié	Produits pétroliers	Toutes énergies
Résidentiel	0	0	0	4	1	0	0	0	19	25
Tertiaire	0	0	0	8	0	0	5	0	15	28
Industrie hors branche énergie	0	0	0	0	0	0	0	5	5	10
Gestion des déchets	0	0	0	0	0	0	0	5	5	10
Branche énergie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transport routier	0	0	0	0	0	0	0	0	24	24
Autres transports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agriculture, sylviculture et aquaculture	0	0	0	0	0	0	17	0	1	18
Tous secteurs	0	0	0	11	2	0	23	0	63	99

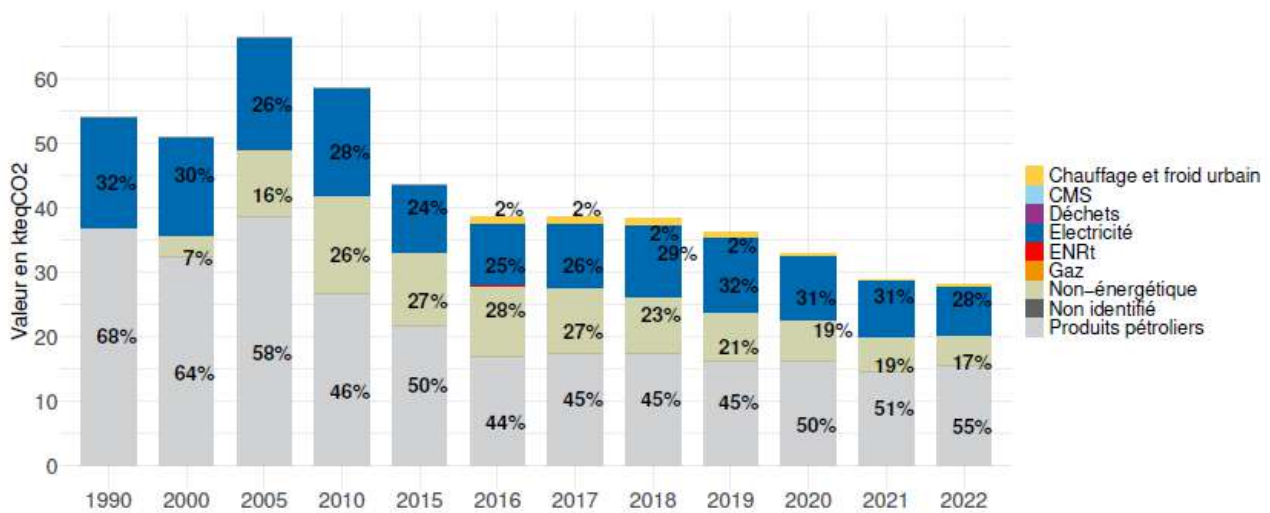
Le secteur tertiaire a représenté en 2022, le plus gros émetteur de GES, suivi du secteur résidentiel et du transport routier à part égale.

Les graphiques suivants présentent l'évolution de la contribution de chacun des secteurs dans les émissions totales de GES entre 1990 et 2022.



Evolution de la part de chaque énergie dans les émissions de GES du secteur RESIDENTIEL

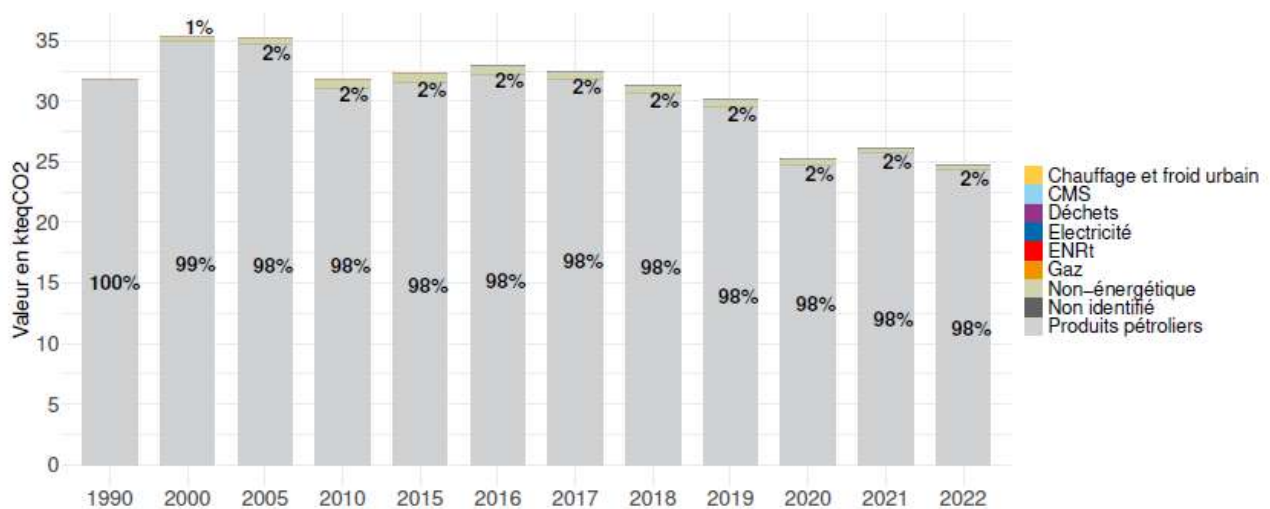
La combustion des produits pétroliers (chauffage) constitue la principale source d'émission de GES dans le secteur résidentiel, à hauteur de 79% en 2022.



Evolution de la part de chaque énergie dans les émissions de GES du secteur TERTIAIRE

La combustion des produits pétroliers (chauffage) constitue la principale source d'émission de GES dans le secteur tertiaire, à hauteur de 58% en 2022.

Évolution de la part de chaque énergie dans les émissions de GES du secteur



Evolution de la part de chaque énergie dans les émissions de GES du secteur TRANSPORT ROUTIER

La combustion des produits pétroliers constitue la principale source d'émission de GES dans le secteur tertiaire.

6. Les atouts et faiblesses

1 - Le contexte climatique et l'enneigement	La situation altitudinale du domaine skiable de Val d'Isère temporelise les effets du changement climatique.	Les évolutions climatiques envisagées par le programme SCAMPEI de Météo France vont fragiliser l'enneigement des stations de sports d'hiver aussi bien sur la quantité de neige que sur la durée d'enneigement.
--	--	---

2 - Les politiques territoriales	Des outils en faveur du climat-énergie existent sur le territoire.	Les outils opérationnels (PCAET) peinent à se mettre en place.
3 - Les ressources énergétiques locales	Les énergies renouvelables se développent progressivement, avec une part importante de l'hydroélectricité (grande hydraulique).	Les potentiels en énergie renouvelable du territoire (solaire, microhydroélectricité...) sont encore peu valorisés.
4 - Les consommations énergétiques par sources et par secteurs	Les services saisonniers de transport en commun constituent une alternative à la voiture individuelle. Val d'Isère est doté d'un réseau de cheminement doux bien développé.	Les secteurs tertiaires et résidentiels constituent les principaux secteurs de consommation d'énergie.
5 - La qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre		Les consommations énergétiques induites par le secteur résidentiel et les transports pénalisent la qualité de l'air. La combustion des produits pétroliers est la principale source d'émission des gaz à effet de serre.

7. Les enjeux

Enjeux	Orientations possibles
La contribution à l'atteinte des objectifs nationaux en faveur du climat en réduisant les consommations énergétiques et les émissions de GES.	Favoriser le recours aux énergies renouvelables dans les secteurs de renouvellement urbain et dans les nouvelles opérations. Réduire les déplacements motorisés individuels en organisant le report modal en entrée de station. Conforter le réseau de cheminements piétonniers lors des nouvelles opérations.
L'adaptation de l'urbanisme au changement climatique.	Privilégier les formes urbaines et architecturales économes en énergie (mitoyenneté, implantation sur la parcelle, volumes, orientation...).

III.1.4. Pollutions et qualité des milieux

Les objectifs réglementaires :

Engagements internationaux :

- Directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23/10/00
- Directive 19/31 du 26/04/99 relative à l'élimination des déchets et aux ICPE
- Directive 2002/49/CE du 25/06/02 sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement
- Ordonnance n° 2004-1199 du 12/11/04 sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement
- Directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant les directives 2006/12 sur les déchets, 91/689 sur les déchets dangereux et 75/439 sur les huiles usagées

Engagements nationaux :

- Loi sur l'eau du 03/01/1992
- Loi n°2006-1772 du 30/12/06 sur l'eau et les milieux aquatiques
- Loi n° 96-1236 du 30/12/96 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie
- Loi du 15/07/75 sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux
- Loi du 13/07/92 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement
- Loi n°92-1444 du 31/12/92 relative à la lutte contre le bruit
- Loi n° 2005-1319 du 26/10/05 sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement
- Plan bruit du ministère de l'écologie et du développement durable, adopté le 06 octobre 2003
- Loi n° 2009-967 du 03/08/09 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement : elle vise à :
 - Atteindre les objectifs de qualité de l'eau de l'Union Européenne d'ici 2015
 - Augmenter la part des déchets ménagers recyclables à 75 % dès 2012 et améliorer la gestion des déchets organiques

Orientations locales :

SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée : il décline 9 orientations fondamentales parmi lesquelles les dispositions suivantes s'appliquent aux PLU pour la thématique « Pollutions et qualités de milieux » :

Orientation fondamentale 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

- Disposition 1-02 - Développer les analyses prospectives dans les documents de planification

Orientation fondamentale 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

- Disposition 2-01 - Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »
- Disposition 1-04 - Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale

Orientation fondamentale 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

- Orientation fondamentale 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
- Disposition 5A-01 - Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux
- Disposition 5A-04 - Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées
- Orientation fondamentale 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
- Disposition 5B-01 - Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation

SCOT Tarentaise Vanoise :

- Limiter les risques de pollution par la gestion des eaux usées et des eaux pluviales
 - Conditionner dans les PLU l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs à la capacité de traitement des eaux usées nouvelles du territoire : capacité des réseaux et dispositifs de traitement intégrant également les prévisions des autres communes raccordées à la même STEP, sensibilité des milieux récepteurs, capacité à l'assainissement autonome.
 - Une gestion intégrée des eaux pluviales, visant la limitation du ruissellement par le stockage et la régulation des eaux de pluie le plus en amont possible tout en privilégiant l'infiltration à la parcelle des eaux faiblement polluées, est mise en place dans les aménagements. Les projets d'aménagement limitent l'imperméabilisation des sols et les projets permettant de restaurer les capacités d'infiltration sont encouragés.
- Limiter les pollutions et les nuisances
 - Réserver des secteurs spécifiques dédiés à l'accueil d'entreprises génératrices de nuisances sonores et / ou de pollutions atmosphériques en dehors des secteurs habités pour ne pas augmenter la part de population soumise à ces nuisances.
 - Positionner les secteurs d'urbanisation future de préférence dans les secteurs non soumis à des nuisances sonores et à des pollutions atmosphériques. Dans les secteurs exposés aux nuisances, intégrer les problématiques de bruit au mode de développement en adaptant la vocation des constructions, en mettant en place des zones de recul ou une architecture adaptée.

Les sources de données :

- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse - Données du système d'information sur l'eau
- Annexes sanitaires du PLU

1. La qualité des eaux superficielles et souterraines

1.1. La qualité des eaux superficielles

1.1.1. L'Isère

Les données de qualité de cette masse d'eau proviennent de plusieurs différentes : SDAGE Rhône-Méditerranée, Conseil Départemental et Agence de l'eau.

Selon le SDAGE, l'état écologique et chimique de l'Isère en amont du remous du barrage de Tignes est qualifié de bon.

L'Agence de l'Eau effectue le suivi de la qualité de l'eau de la Haute Isère à partir des points suivants :

- Isère à Val d'Isère 1 (06132900) : amont du téléphérique du Fornet
- Isère à Val d'Isère 2 (06132700) : la Daille
- Isère à Val d'Isère 3 (06133730) : aval de la station d'épuration

Le suivi réalisé ces dernières années souligne que la qualité physico-chimique des eaux est très bonne sur l'ensemble des points.

La qualité biologique de l'Isère est très bonne à l'amont et à l'aval de la STEP.

1.1.2. La Calabourdane

Selon les mesures faites par l'Agence de l'eau sur la station de mesure (Calabourdane à Val d'Isère - 06132600-le Goray), la qualité physico-chimique est qualifiée de bonne à très bonne pour l'ensemble des paramètres mesurés.

1.1.3. Le ruisseau des Fours

Selon le SDAGE 2022-2027, le ruisseau des Fours est au bon état écologique et chimique.

1.1.4. Les autres masses d'eau superficielles

Le territoire communal est parcouru par d'autres cours d'eau, non référencés par le SDAGE ou dont la qualité n'a pas été contrôlée par un autre organisme :

- Ruisseau de la Tovière
- Ruisseau du Léchoir
- Ruisseau de L'Iseran

1.2. **La qualité des eaux souterraines**

Le territoire est rattaché à la masse d'eau souterraine désignée au SDAGE 2010-2015 sous la dénomination « Domaine plissé du bassin versant de l'Isère et de l'Arc » (FRDG406).

L'état quantitatif et l'état chimique de la masse d'eau sont qualifiés de « bons » selon le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027.

1.3. **La collecte et le traitement des eaux usées**

1.3.1. L'assainissement collectif

La Commune de Val d'Isère est l'autorité compétente en matière de collecte et de traitement des effluents sur son territoire. Un transfert de cette compétence vers la Communauté de Commune de Haute Tarentaise est prévu au 1er janvier 2025.

Un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) est approuvé sur la commune depuis 2004.

Véolia-Eau a passé un contrat d'affermage avec la commune et s'occupe de la dépollution, le refoulement, le relèvement, la collecte des eaux usées et la gestion clientèle.

L'ensemble des zones urbanisées ainsi que les restaurants d'altitude des secteurs de Bellegarde, du Fornet et de la Tête de Solaise sont en assainissement collectifs, soit 804 abonnés en 2024.

La majeure partie des réseaux est en séparatif eaux usées/eaux pluviales, environ 99.7 %

Les eaux usées sont acheminées jusqu'à la station d'épuration communale de type physico-chimique, située au lieu-dit La Daille en rive gauche de l'Isère. Celle-ci possède une capacité nominale actuelle de 32 000 eq/hab. Les eaux traitées sont rejetées dans l'Isère.

La commune envoie les boues sur une plateforme de compostage située à Saint-Exupéry pour un épandage ultérieur.

Hormis l'étape de traitement primaire récemment renouvelée (2018), tous les ouvrages et la majorité des équipements qui composent la station d'épuration sont vétustes. Par ailleurs, en l'absence de traitement biologique, les effluents rejetés ne répondent pas aux exigences réglementaires. La collectivité est donc mise en demeure d'adapter son installation pour améliorer le traitement de la pollution carbonée dissoute et traiter l'azote et le phosphore.

Une étude de faisabilité pour l'amélioration de la capacité épuratoire de la STEP de Val d'Isère a été réalisée par le cabinet IRH Ingénieur Conseil (Octobre / Novembre 2023). Cette nouvelle STEP sera équipée d'un traitement biologique et sa capacité sera de 35 000 eq/hab. Elle permettra ainsi de répondre aux exigences réglementaires. Les ouvrages récents (traitement physico-chimique et centrifugeuses) seront conservés, proposant ainsi une station moderne avec une durée de vie de 20 à 30 ans à la mise en service. Son dimensionnement et ses équipements, notamment pour le bassin d'orage seront affinés lors du marché AMO conception / réalisation de la STEP.

1.3.2. L'assainissement non collectif

La commune possède un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) qui gère l'assainissement non collectif.

Huit abonnés sont concernés et resteront en assainissement non collectif à très long terme, soit 1% des habitations.

Aucun hameau d'ampleur n'est concerné par les zones d'assainissement non collectif à très long terme. Seules des habitations isolées resteront dans ces zones.

2. La qualité des sols et des sous-sols

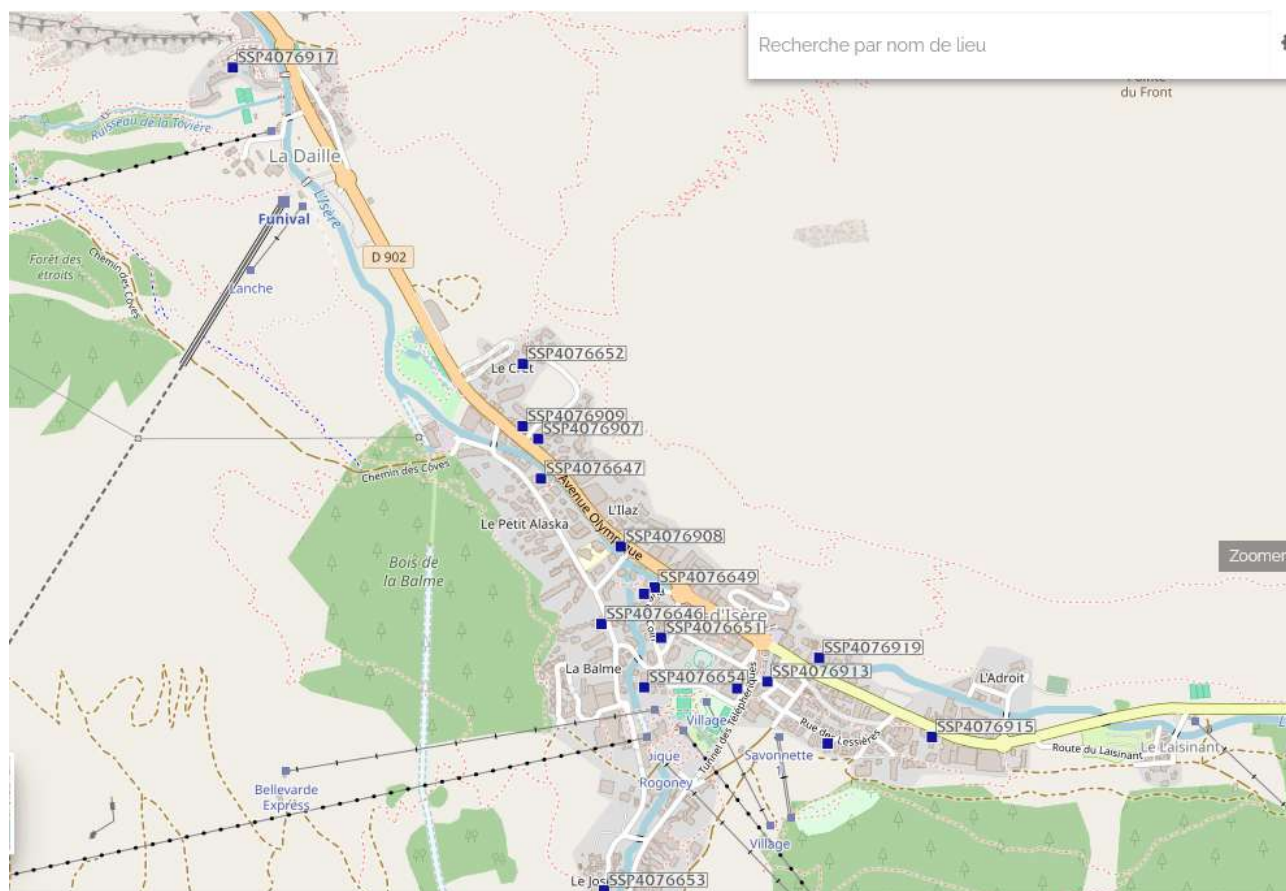
La carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS) recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles (qu'il s'agisse d'industries lourdes, manufacturières, etc.) ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes (par exemple les blanchisseries, les stations-services et garages, etc.). Elle témoigne notamment de l'histoire industrielle d'un territoire depuis la fin du 19^{ème} siècle.

La constitution de la CASIAS a pour finalité de conserver la mémoire d'anciens sites industriels et activités de service pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de la santé publique et de l'environnement.

Il faut souligner que la CASIAS est une cartographie de l'histoire des activités industrielles ou de services qui se sont succédées au cours du temps sur un territoire, et ne préjuge pas de la pollution effective des sols des établissements recensés.

La CASIAS intègre les données de la base de données des anciens sites industriels et activités de services intitulée « BASIAS ».

30 sites sont répertoriés sur la commune de Val d'Isère. La carte suivante présente les secteurs concernés.



Carte des anciens sites industriels (source : Géorisques)

Le tableau suivant présente les entreprises ainsi que leur activité respective.

N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Activité	Etat occupation	Site réaménagé
RHA7301805	M. ANXIONNAZ Robert	Garage Communale Les Richardes (garage et desserte de carburant)	Activité terminée	Pas d'info
RHA7301819	Sté de Travaux Batignolles	DLI	Activité terminée	Pas d'info
RHA7301820	M. DESCHAMPS	Desserte de carburant dans le Chalet Hôtel des Champs de Neige	Activité terminée	Pas d'info
RHA7302085	M. CAILLAUD Alex	DLI	Activité terminée	Pas d'info
RHA7302087	Direction Régional des Services Postaux Lyon	Garage avec station-service	Activité terminée	Pas d'info
RHA7301806	Garage de l'Iseran	Garage et desserte de carburant	Activité terminée	Pas d'info
RHA7301807	Le Chamois d'Or	Desserte de carburant dans l'Hôtel de l'Aigle Blanc	Activité terminée	Pas d'info
RHA7301808	M. VAQUIER	Garage et station-service	Activité terminée	Pas d'info
RHA7301817	COGEDIM (Sté d'aménagement de la Daille)	Immeuble "Plein Sud" (DLI)	Activité terminée	Pas d'info
RHA7301809	M. GAL André	DLI dans l'Hôtel l'Aiglon	Activité terminée	Pas d'info
RHA7301810	SOFRATOUR (Sté de Transports Touristiques)	DLI dans un hôtel	Activité terminée	Pas d'info
RHA7301811	M. ROND Cyprien	DLI	Activité terminée	Pas d'info
RHA7301812	M. EMPRIN Joseph	Blanchisserie	Activité terminée	Pas d'info
RHA7301813	Résidence le Cret	DLI	Activité terminée	Pas d'info
RHA7301814	Mairie de Val d'Isère	DLI dans l'Hôtel du Dame	Activité terminée	Pas d'info
RHA7301815	Entreprise Générale Paul RAYMOND	DLI	Activité terminée	Pas d'info
RHA7301816	M. PURGUY, anc. M. DIEUPOURT	Garage et desserte de carburant	Activité terminée	Pas d'info
RHA7301818	M. DEGOVEY	DLI	Activité terminée	Pas d'info
RHA7301821	M. GAESSLER Henri	BTP avec desserte de carburant	Activité terminée	Pas d'info
RHA7302079	M. J. FAVRE	DLI	Activité terminée	Pas d'info
RHA7302078	Les Ets BILLIARD	Desserte de carburant chez un transporteur	Activité terminée	Pas d'info
RHA7302080	Sté CARL	Garage et station-service	Activité terminée	Pas d'info
RHA7302081	Ets BILLIARD	Station-service	Activité terminée	Pas d'info
RHA7302082	Ets BOZZETTO Frères	DLI pour chauffage	Activité terminée	Pas d'info
RHA7302084	La résidence du Piolet	DLI pour un hôtel	Activité terminée	Pas d'info
RHA7302086	Chalet Résidence "Le Slalom"	DLI dans un hôtel	Activité terminée	Pas d'info
RHA7302088	M. PESTRE	DLI pour Station d'aménagement	Activité terminée	Pas d'info
RHA7302089	M. RAYMOND Paul	DLI dans résidence hôtelière	Activité terminée	Pas d'info
RHA7302090	Blanchisserie des Neiges	DLI pour chauffage d'un hôtel	Activité terminée	Pas d'info
RHA7302083	PIQUET - DAMESNE	DLI	Activité terminée	Pas d'info

Trois ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) sont également recensées sur Val d'Isère (encore en activité ou en cessation d'activité) :

- La SCEA les Coussillons (élevage bovin)
- Régie des Pistes de Val d'Isère (Rubrique 1311 – Stockage de produits explosifs)

- Société des téléphériques de Val d'Isère (Rubrique 2920 - Installation de réfrigération ou compression de pression > 10⁵ Pa).

3. La gestion des déchets

3.1. Les déchets ménagers

La collecte des déchets ménagers relève de la compétence de la communauté de communes de Haute-Tarentaise.

3.1.1. Les Ordures Ménagères Résiduelles

Depuis le 01 juillet 2016, le traitement des OMR de la communauté de communes de Haute-Tarentaise a été confié au syndicat mixte de traitement des déchets Savoie Déchets, situé à Chambéry.

Les usines d'incinération de Valezan et Tignes ont été fermées et transformées en quai de transfert de déchets. Les déchets en provenance de Tarentaise sont désormais traités à Chambéry et valorisés pour produire de l'énergie thermique et électrique. Afin que ce traitement s'opère dans les meilleures conditions, la capacité de traitement de l'Unité de valorisation énergétique et de traitement des déchets (UVETD) a été portée à 120 000 tonnes par an, contre 115 000 auparavant. L'investissement environnemental de Savoie Déchets est à nouveau reconnu (renouvellement avec succès des certifications des normes ISO 14 001 et ISO 50 001, relatives à l'amélioration des performances environnementales et énergétiques).

Sur la base de 115 000 tonnes de déchets incinérés, l'usine dispose d'un potentiel de production de :

- 34 300 MWh par an d'énergie électrique, soit l'équivalent des besoins annuels de 5 000 foyers
- 90 000 MWh par an d'énergie thermique, soit l'équivalent des besoins annuels de 9 000 foyers

En 2022, la communauté de communes de Haute-Tarentaise a produit 11 659 tonnes d'OMR, dont 2 461 tonnes pour la commune de Val d'Isère.

3.1.2. Le tri sélectif

Les Points d'apport volontaire (PAV)

Le tri sélectif est en place sur la commune de Val d'Isère et s'effectue en point d'apport volontaire selon deux types de flux distincts :

- Le verre : 50 conteneurs sur la commune
- Le multi-matériaux : les emballages ménagers recyclables (plastiques, cartons, conserves) ainsi que le papier (journaux, magazines, revues) : 51 conteneurs sur la commune

Le tableau suivant présente la répartition des tonnages collectés en 2022.

Déchets	Tonnages collectés 2022 en m ³	
	CC Haute Tarentaise	Commune de Val d'Isère
Verre	2 727	699
Multimatériaux	1 168.44	205.44
TOTAL	3 895.44	904.44

Savoie Déchets est chargé du tri des déchets collectés par la communauté de communes de Haute-Tarentaise aux centres de tri de Gilly-sur-Isère et de Valespace à Chambéry. Les déchets triés sont ensuite recyclés selon des filières spécialisées.

Les cartons des professionnels

Ils sont collectés depuis 2009 par l'entreprise SITA qui les acheminent au centre de tri de Gilly-sur-Isère. Les quantités de cartons collectées ont été de 309 tonnes sur la commune de Val d'Isère en 2022.

Les huiles usagées des professionnels

Elles sont collectées en porte-à-porte par l'entreprise TriAlp puis acheminées à Chambéry pour y être recyclées.

Le compostage

La communauté de communes de Haute-Tarentaise propose des composteurs individuels à l'attention des foyers. Des sites collectifs (en copropriétés, dans des structures d'accueil de public, dans les sites collectifs ouverts aux riverains) peuvent être équipés par la communauté de communes.

Les déchetteries

Le territoire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise est doté de 4 déchetteries situées à Montvalezan, Bourg Saint-Maurice, Tignes les Brévières et Arc 1800 qui accueillent :

- les gravats
- les canapés et meubles.
- les électroménagers (chauds et froids, petits et gros) et le matériel électronique (écrans...) dans les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques DEEE
- les huiles usagées, les huiles alimentaires non professionnelles
- les piles, les ampoules récentes à faible consommation
- les pneus, les batteries
- les cagettes, le bois et les cartons
- les skis, snowboards, luges et accessoires des particuliers
- les pots de peintures, les vernis, les solvants, les acides, les produits toxiques, les phytosanitaires et les cartouches d'encre
- la ferraille
- les déchets verts (sauf à Montvalezan et aux Arcs)
- le plâtre (Bourg Saint Maurice et Tignes)

3.2. Les déchets inertes

Il n'y a aucune ISDI (Installation de Stockage des Déchets Inertes) répertoriée sur la commune de Val d'Isère.

Ces déchets doivent être amenés au centre de stockage du lieu-dit « La vigne au Pont » situé sur la commune de La Côte d'Aime. Il est géré par la communauté de communes de la Côte d'Aime et peut recevoir différents types de déchets : terre, pierres, béton, briques...

L'accès est gratuit pour les particuliers et payant pour les professionnels (seuls ceux qui exercent leur activité sur le territoire cantonal peuvent y déposer leurs déchets inertes).

Selon le schéma départemental des déchets du BTP datant de 2002, il y a un déficit en sites de stockage (ce schéma est actuellement en cours de révision) et en Haute-Tarentaise, la problématique de la filière de stockage des déchets inertes non recyclables (et non dangereux) se pose.

4. Le bruit

Aucune source de bruit permanent n'est identifiée sur le territoire communal.

5. Les atouts et faiblesses

Critères d'évaluation	Atouts	Faiblesses
1 - Qualité des eaux superficielles et souterraines	Les principaux cours d'eau du territoire sont au bon état chimique.	
2 - Gestion des déchets	Le tri sélectif est en place sur le territoire.	Aucune ISDI n'est identifiée sur la Haute-Tarentaise.
3 - Bruit	Aucune source de bruit permanent n'est identifiée sur le territoire communal.	

6. Les enjeux

Aucun enjeu ne se dégage pour la thématique Pollutions et qualités des milieux en l'état des connaissances.

III.1.5. Ressources naturelles et usages

Les objectifs réglementaires :

Engagements internationaux :

- Directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23/10/00
- Protocole de Kyoto de décembre 1997

Engagements nationaux :

- Loi n°2006-1772 du 30/12/06 sur l'eau et les milieux aquatiques

Orientations locales :

SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée : il décline 9 orientations fondamentales parmi lesquelles les dispositions suivantes s'appliquent aux PLU pour la thématique « Biodiversité » :

Orientation fondamentale 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

- Disposition 2-01 - Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »
- Disposition 1-04 - Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale

Orientation fondamentale 7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

- B : Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau
- Disposition 7-05 - Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource

SCOT Tarentaise Vanoise : prendre en compte la disponibilité de la ressource en eau

- Protéger les zones de captage pour l'eau potable de l'urbanisation afin qu'elles bénéficient d'une occupation des sols compatible avec la ressource en eau
- Démontrer dans les PLU l'adéquation entre les besoins en eau potable générés par le développement envisagé et les capacités du territoire à répondre à ces besoins (capacité des réseaux et volumes disponibles, sécurisation de la ressource, interconnexion si possible...). Cette adéquation prendra également en compte les multiples usages de la ressource et notamment les besoins pour les milieux naturels.

Les sources de données :

- Annexes sanitaires du PLU

1. La ressource en eau et les usages

1.1. Les réservoirs naturels et artificiels

Les réservoirs d'eau naturels sont constitués des cours d'eau, des lacs d'altitude et des zones humides, et des aquifères souterrains.

Les réservoirs artificiels sont constitués des plans d'eau aménagés sur les rives de l'Isère sur le secteur de la Daille et des retenues collinaires destinées à la production de neige de culture.

1.2. L'Alimentation en Eau Potable

La compétence

Véolia EAU possède un contrat d'affermage avec la commune pour les compétences suivantes :

- Compteurs eau froide
- Elévation
- Branchements
- Production
- Distribution
- Gestion de la clientèle

Un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable a été approuvé en 2004 sur la commune. Il a pour objectif de :

- Proposer des solutions techniques durables pour garantir à la population actuelle et future de la commune, une alimentation en eau en quantité et en qualité suffisante, ainsi qu'une défense incendie.
- Proposer un programme technique et financier pour optimiser la gestion actuelle et future de l'alimentation en eau potable.
- Influencer les orientations en matière d'urbanisme pour qu'elle adapte ses projets urbains en fonction des possibilités d'alimentation en eau de ses équipements actuels et futurs et du potentiel de ses ressources en eau.

1.2.1. Les ressources de la commune et le réseau de distribution

L'alimentation en eau potable de la commune de Val d'Isère se fait grâce à plusieurs ressources en eau potable situées sur le territoire communal :

- Le captage de Pont Saint-Charles sur l'Isère (DUP 8/11/1988, actualisée 1^{er} Janvier 2011)

- Le captage des Gorettes (DUP 8/11/1988, actualisée 1^{er} Janvier 2011)
- Le captage du ruisseau du Revers provenant du trop-plein des Gorettes et déclaré en groupement avec le captage des Gorettes (DUP 8/11/1988)

Le réseau communal est étendu sur l'ensemble de la commune, avec un linéaire d'environ 26.9 km.

Le rendement sur la commune de Val d'Isère est estimé à 88.1 % en 2022.

La station de traitement du Fornet est en fonctionnement depuis 1962. Elle est composée de 3 étapes de traitement :

- Une décantation primaire, après ajout de polymère
- Une filtration sur 3 filtres à sable
- Une désinfection UV

Sur tous les services qui lui sont confiés, Veolia complète le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'autocontrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite et distribuée.

1.2.2. Les volumes produits et distribués

Les volumes mis en distribution sont comptabilisés en différents points du réseau, mais seuls les compteurs du réservoir du Fornet sont relevés régulièrement.

Les données à notre disposition sont donc :

- Le compteur en direction en direction du Fornet-Bas
- Le compteur en direction en direction du Fornet-Bas
- Le compteur de la distribution en direction de Val d'Isère

D'autres compteurs sont également présents en entrée ou en sortie des autres réservoirs de la commune.

La commune de Val d'Isère n'achète pas, ni ne vend de l'eau à une commune extérieure.

Toutes les unités de distribution sont desservies par le réservoir du Fornet. Ainsi, le volume total distribué sur l'ensemble de la commune est celui de ce réservoir. Le tableau suivant présente les volumes produits et mis en distribution pour les années 2019 et 2022.

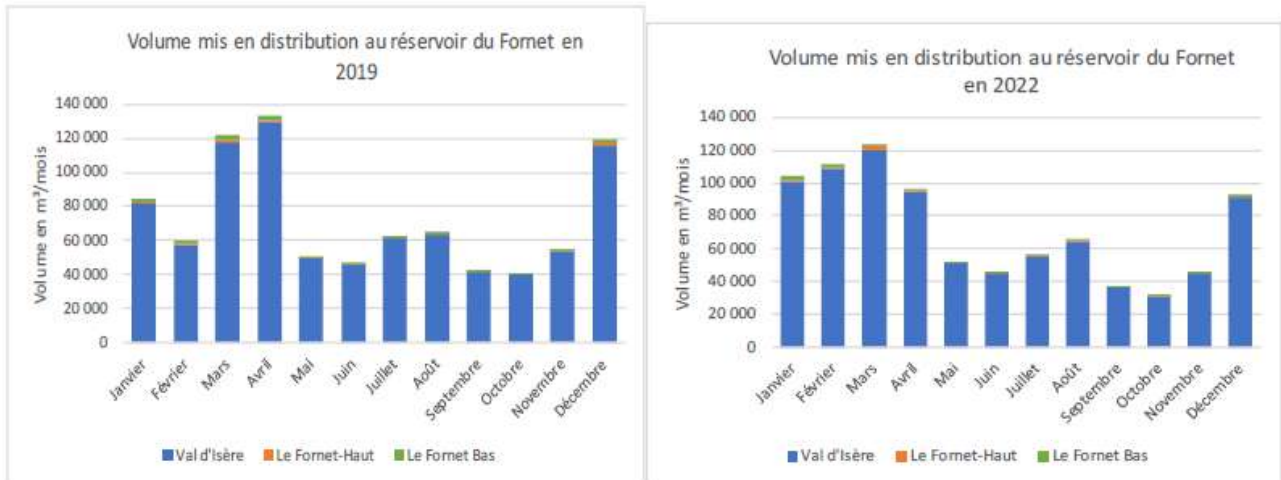
Année	2019	2022
Volume d'eau brute en entrée d'unité de traitement	880 577	877 216
Volume mis en distribution	880 571	864 347
Volume moyen journalier	2 412	2 368
Volume max journalier	5 815	inconnue
Coefficient de pointe	2.4	-

Le coefficient de pointe annuel de la commune de Val d'Isère est de 2.4, correspondant au caractère touristique de la commune.

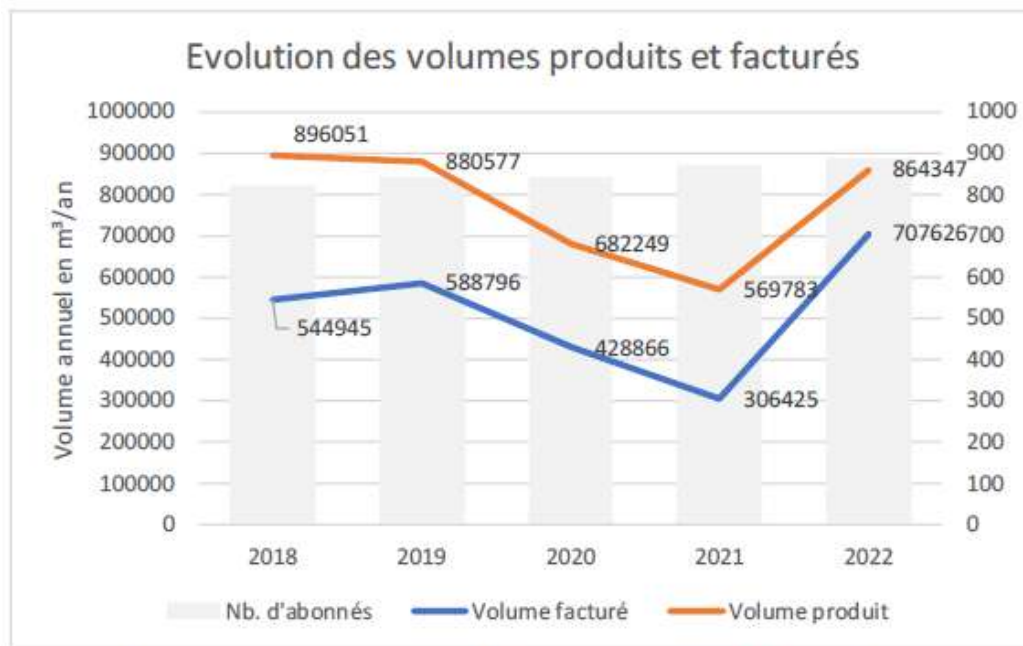
Ainsi, les volumes mis en distribution par la commune de Val d'Isère sont très variables au cours de l'année.

On observe une période de hautes consommations de décembre à Avril, puis une baisse durant les mois de Mai et Juin, une légère hausse en Juillet et Août et enfin la période la plus creuse de Septembre à Novembre.

Les graphiques suivants présentent les volumes d'eau mis en distribution en 2019 et en 2022 depuis le réservoir du Fornet.



Evolution du volume d'eau mis en distribution en 2019 et 2022



Evolution des volumes produits et facturés entre 2019 et 2022

Le volume facturé en 2019 est de 588 796 m³, soit une moyenne 1613 m³/j.

Le volume facturé en 2022 est de 707 626 m³, pour une moyenne 1938 m³/j, soit une évolution de + 20.2 %. Le volume moyen par abonné est de 837 m³/an, pour 885 abonnés. En général, on considère qu'un abonné consomme 120 m³/an, ce qui correspond à la consommation moyenne d'une famille de 4 personnes. Ici, cette moyenne est augmentée pour deux raisons principales : les hôtels et résidences de tourisme, qui ne possèdent qu'un abonnement pour l'ensemble de leurs consommations, et les résidences d'habitations qui n'ont pas toujours de compteurs individuels.

La consommation journalière est de 290 L/j/pers., soit 106 m³/an/pers. C'est pratiquement le double de ce qui communément admis au niveau national. La commune de Val d'Isère compte de gros consommateurs d'eau représentés notamment par les hôtels et les résidences de tourisme dotés de spa et de piscine.

1.2.3. La bilan ressources-besoins

En basse saison, des mois de mai à octobre, les besoins domestiques moyens de la population permanente sont estimés à 550.1 m³/j et à 1 127.7 m³/j en période de pointe.

En saison haute, des mois de novembre à avril, les besoins domestiques moyens de la population permanente et touristiques sont estimés à 3 656 m³/j et à 5 813 m³/j en période de pointe.

Le tableau suivant présente les volumes consommés en considérant les volumes de service et les volumes de perte.

Année de référence : 2022		Volume consommé (m ³ /j)	Volume de service et non comptabilisé (m ³ /j)	Volume de pertes (m ³ /j)	Volume total (m ³ /j)
Basse saison	Besoins moyens	550.1	147	282.4	979.5
	Besoins de pointe	1 127.7			1 557.1
Haute saison	Besoins moyens	3 656	147	282.4	4085.4
	Besoins de pointe	5 813			6242.4

Les besoins globaux de la commune en haute saison sont de 4 085 m³/j en moyenne et de 6 042 m³/j en pointe.

Les tableaux suivants présentent l'estimation des besoins en eau potable aux horizons 2030 et 2040.

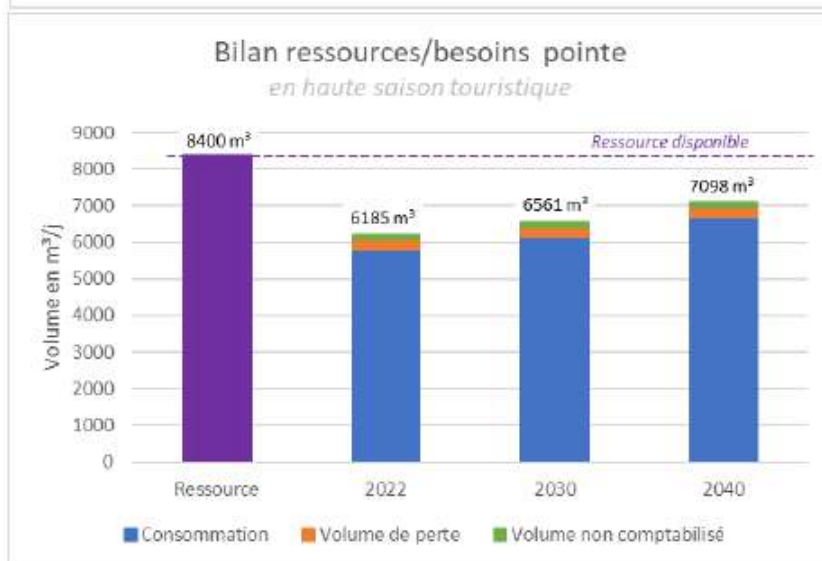
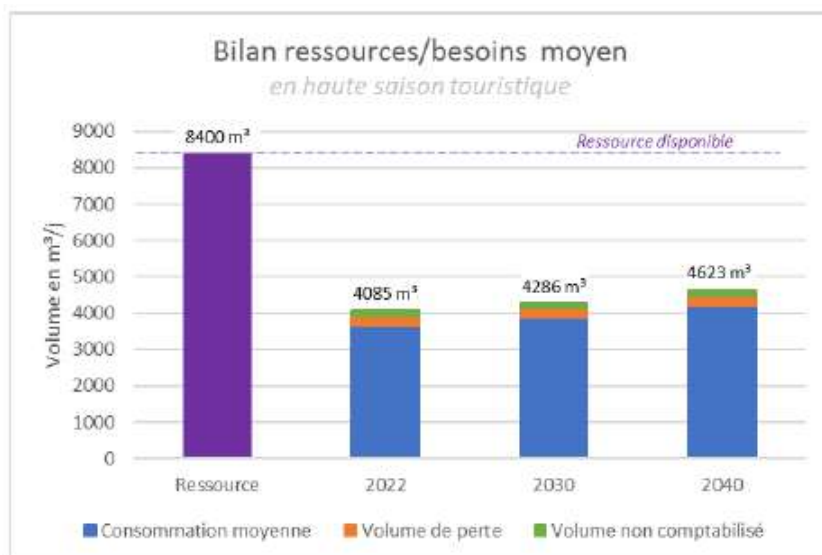
Horizon	2030		2040	
Saison	Basse saison	Haute saison	Basse saison	Haute saison
Population permanente estimée	1 789		2 027	
Nombre de lits touristiques	28 000		30 316	
Taux d'occupation moyen	0%	40%	0%	40%
Population touristique	0	11 200	0	12 126
Population totale	1789	12 989	2 027	14 153
Volume domestique moyen	608	3 856	677	4 194
Volume domestique de pointe	1 247	6 131	1 388	6 668

Les besoins globaux futurs sur la commune peuvent être évalués comme suit :

<i>Estimation pour 2030</i>		Volume consommé (m³/j)	Volume de service et non comptabilisé (m³/j)	Volume de pertes (m³/j)	Volume total (m³/j)
Basse saison	Besoins moyens	608	147	282.4	1 038.4
	Besoins de pointe	1 247			1 676.4
Haute saison	Besoins moyens	3 856	147	282.4	4 285.4
	Besoins de pointe	6 131			6 560.4

<i>Estimation pour 2040</i>		Volume consommé (m³/j)	Volume de service et non comptabilisé (m³/j)	Volume de pertes (m³/j)	Volume total (m³/j)
Basse saison	Besoins moyens	677	147	282.4	1 106.4
	Besoins de pointe	1 388			1 817.4
Haute saison	Besoins moyens	4 194	147	282.4	4 623.4
	Besoins de pointe	6 668			7 097.4

Le tableau suivant présente le bilan ressources/besoins aux horizons 2030 et 2040 en saison haute.



La ressource disponible est aujourd'hui suffisante pour assurer l'alimentation totale de la commune de Val d'Isère que ce soit pour les besoins moyens et les besoins en pointe.

Aux horizons 2030 et 2040, la ressource est également suffisante pour assurer l'alimentation de la commune en période de pointe et en période moyenne.

Il faut toutefois retenir que la commune est la première commune à réaliser un prélèvement d'eau sur l'Isère. Bien que la ressource soit suffisante, il serait intéressant d'évaluer les besoins en aval de la commune afin de réaliser une gestion globale et partagée de la ressource en eau.

1.3. La neige de culture

Les données proviennent de l'exploitant du domaine skiable, la Société des Téléphériques de Val d'Isère (STVI) à la date du 20 janvier 2025.

Le domaine skiable est équipé de 3 retenues collinaires présentées dans le tableau suivant.

Retenue	Capacité de stockage en m ³
Les Leissières	35 675
Bellevarde	81 000
Solaire	42 000

La station n'a pas de projet en cours d'aménagement de nouvelle retenue.

En complément des retenues collinaires, des prélèvements d'eau sont autorisés dans l'Isère sur les secteurs suivants :

- Fornet = 500 m³/h du 01-11 au 31-12 puis 105 m³/h du 01-01 au 31-10
- Etroits = 450 m³/h du 01-11 au 31-12 puis 110 m³/h du 01-01 au 31-10
- Daille = 250 m³/h du 01-11 au 31-12 puis 250 m³/h du 01-01 au 31-10

Les tableaux suivants présentent les consommations d'eau des dernières saisons et leur répartition.

Saison	Consommation d'eau en m ³
2021-2022	623 888
2022-2023	624 424
2023-2024	408 719

USINE	2019	2020	2021	2022	2023
USINE DES COVES (ST-JOSEPH / ISERE)	85 259	62 443	76 346	69 101	0
USINE DU FUNICULAIRE (ISERE / ST JOSEPH DEPUIS 2023)	115 593	101 424	139 743	146 414	231 297 m3
USINE DE BORSAT (RETENUE DE BORSAT)	53 490	46 280	35 495	77 902	48 480 m3
USINE DES LEISSIERES (RETENUE DES LEISSIERES)	34 997	28 406	6 427	34 800	33 969 m3
USINE DU LAISINANT (ISERE)	38 705	20 357	-	19 034	28 617 m3
USINE DU FORNET (ISERE)	28 587	19 699	21 023	23 840	30 677 m3
USINES DE LA LEGETTAZ (ISERE)	251 846	222 547	142 692	244 271	239 998
USINE DE MADELEINE (RETENUE SOLAIRE)	5 614	3 800	9 918	8 526	11 386 m3

Aujourd'hui, la neige de culture couvre une superficie de pistes de ski de 290 ha. La station envisage l'extension du réseau de neige de culture depuis l'usine à neige de Borsat afin d'équiper les pistes vertes de « Borsat », de « Génepy » et de « Grand Pré ».

1.4. L'hydroélectricité

La centrale de Val d'Isère, située en rive gauche de l'Isère, constitue une des unités de production d'électricité de l'aménagement hydroélectrique de Tignes-Malgovert, présenté dans le schéma suivant.

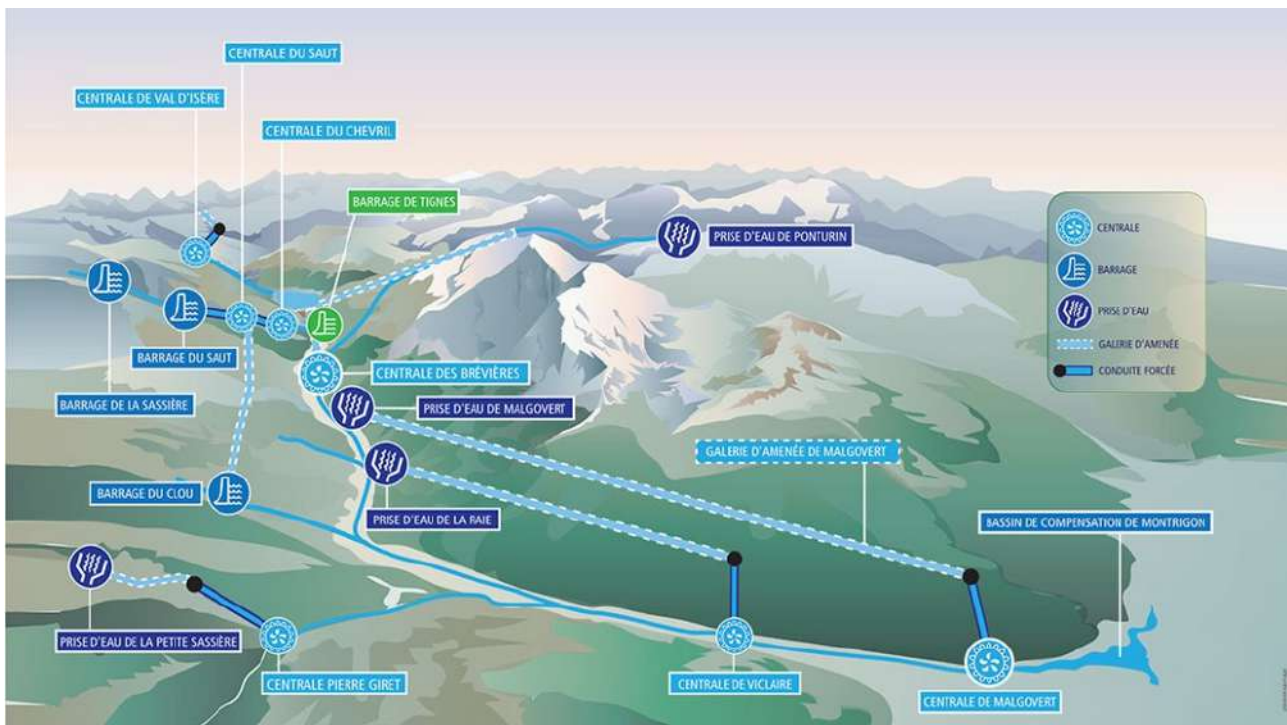


Schéma de l'aménagement hydroélectrique de Tignes-Malgovert

Le barrage de Tignes constitue la clé de voûte de l'aménagement hydroélectrique de Haute-Tarentaise. C'est le plus haut barrage de France, avec une hauteur de 180 m pour une longueur de 430 m. Son réservoir est alimenté par 18 prises d'eau, installées sur tout le bassin versant et captant principalement les eaux du vallon du Clou et du Ponturin. Le barrage de Tignes offre un stockage de 235 millions de m³ d'eau.

La centrale de Val d'Isère contribue à la production de cet aménagement. Elle dispose d'une puissance de 18 MW



Centrale de Val d'Isère

1.5. Le bilan ressources-besoins

Les ressources en eau de la commune couvrent les besoins actuels en eau potable et les besoins futurs à l'horizon 2040.

Au regard des projets connus de la STVI, les besoins en eau pour la production de neige de culture ne devraient pas augmenter durant les prochaines années.

En l'état des connaissances, aucun conflit d'usage n'apparaît autour de la ressource en eau.

Néanmoins, au regard des aléas climatiques (périodes de sécheresse entraînant de potentiels étiages des cours d'eau et augmentation des températures estivales), l'eau reste une ressource précieuse, tant pour le milieu naturel que pour l'économie touristique de Val d'Isère.

2. Les ressources du sol et du sous-sol et leur exploitation

Une ancienne carrière d'exploitation de matériaux est répertoriée au fond de la vallée du Manchet. Elle est en cours de réhabilitation par reverdissement pour restitution à l'agriculture.

Les principales ressources sont le sol, exploité par l'agriculture, ainsi que les boisements qui sont exploités pour la production de bois d'œuvre et de bois de chauffage.

3. Les atouts et faiblesses

Critères d'évaluation	Atouts	Faiblesses
1 - La ressource en eau et ses usages	La ressource est disponible. Aucun conflit n'est identifié à ce jour entre les différents usages de l'eau.	La situation particulière de Val d'Isère en tête de bassin versant demande de la vigilance sur la préservation de la ressource.
2 - Les ressources du sol et du sous-sol	Les ressources du sol sont valorisées par l'agriculture et la sylviculture.	

4. Les enjeux

Enjeux	Orientations possibles
Une bonne gestion de la ressource en eau afin de répondre aux besoins humains tout en garantissant le bon fonctionnement des milieux aquatiques.	Prescriptions au sein des OAP sectorielles en faveur des économies d'eau (favoriser la récupération, installer des équipements économes, encadrer les espaces verts).

III.1.6. Risques naturels, technologiques et sanitaires

Les objectifs réglementaires :

Engagements nationaux :

- Loi du 02/02/95, relative au renforcement de la protection de l'environnement
- Loi du 30/07/03, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la prévention des dommages
- Plan national santé environnement 2004/2008

Orientations locales :

SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée : il décline 9 orientations fondamentales parmi lesquelles les dispositions suivantes s'appliquent aux PLU pour la thématique « Biodiversité » :

Orientation fondamentale 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- A : Agir sur les capacités d'écoulement
- Disposition 8-01 – Préserver les champs d'expansion des crues
- Disposition 8-05 – Limiter le ruissellement à la source

SCOT Tarentaise Vanoise :

- Appliquer le principe de précaution dans les secteurs de risques identifiés en aléa fort : interdire les nouvelles constructions et limiter l'artificialisation des surfaces. Dans les zones non urbanisées en zone d'aléa moyen, permettre de nouvelles constructions uniquement en cas de risque de glissement de terrain lent. Proscrire les nouvelles constructions en secteur de risques avalanches, inondations, mouvements de terrain dits rapides et miniers. Dans les zones urbanisées, laisser la possibilité d'autoriser les nouvelles constructions en zone d'aléa moyen sauf pour des phénomènes non prévisibles (comme les chutes de blocs), moyennant le respect de prescriptions constructives. Interdire les constructions derrière l'aménagement des nouvelles digues de protection.
- Protéger les champs d'expansion des crues et les espaces de bon fonctionnement des rivières lorsqu'ils sont délimités. Dans l'attente d'une délimitation précise de ces espaces de bon fonctionnement des rivières, adapter les règles d'occupation des sols dans les documents d'urbanisme, afin de permettre de préserver les « espaces contribuant au bon état des cours d'eau » identifiés sur la carte trame verte et bleue. Dans les secteurs de risques d'inondation identifiés en aléa moyen, autoriser les nouvelles constructions et les nouveaux aménagements uniquement s'ils ne peuvent pas trouver place dans un autre secteur, sous condition d'une non aggravation du risque identifié et en prenant en considération les prescriptions et recommandations définies dans les plans de prévention des risques.

Les sources de données :

- Révision n°2 du volet Risques Montagne » du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles – RTM – Avril 2018
- Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles – Volet Inondation (l'Isère et la Calabourdane) – Décembre 2005
- Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) approuvé en avril 2006, qui continue de s'appliquer suite au jugement du tribunal administratif
- La modification n°2 du PPRn approuvée en 2006 et la modification n°1 du PPRn approuvée par anticipation en 2018. Ces modifications ont été approuvées le 18 mars 2022.
- Projet de plan de prévention des risques naturels (PPRn) de Val d'Isère 2024

1. Les risques naturels

La commune de Val d'Isère est exposée à 4 types de risques naturels :

- Les mouvements de terrains : ils sont le plus souvent liés à la combinaison d'un sol argileux et d'écoulements d'eau.
- Les chutes de blocs
- Les débordements torrentiels : souvent associées à des coulées boueuses, ils sont provoqués par des précipitations orageuses, intenses et brutales. Les crues de l'Isère et de la Calabourdane sont, quant à elles, plutôt liées à une période de pluie longue et à la fonte des neiges.
- Les risques sismiques : la commune est classée en zone de sismicité de niveau 3, soit en niveau d'aléa sismique "modéré" selon la nouvelle réglementation en date du 1^{er} Mai 2011.

La commune de Val d'Isère est couverte par un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.) approuvé le 27 avril 2006 et composé d'un volet montagne et d'un volet inondation pour l'Isère et la Calabourdane. La révision n°2 du P.P.R. a été approuvée le 30 avril 2018 pour le volet risques montagne, prenant en compte les avalanches, les mouvements de terrain et les inondations (hors les crues de l'Isère et de la Calabourdane).

Suite à un jugement du tribunal administratif, la réglementation à appliquer à Val d'Isère est la plus contraignante de ces deux P.P.R. Ainsi, pour les parcelles classées dans le P.P.R. de 2018 comme présentant un risque identique ou moindre à celui évalué dans le P.P.R. de 2006, le P.P.R. de 2006 s'applique. Pour les parcelles classées dans le P.P.R. de 2018 comme présentant une aggravation du risque à celui évalué dans le P.P.R. de 2006, le P.P.R. de 2018 s'applique.

La révision générale du P.P.R. de Val d'Isère a été prescrite le 26/12/2017. Les études d'aléas ont fait l'objet d'une actualisation qui a été portée à connaissance de la commune par courrier du préfet le 12 mai 2022. La commune a été notifiée en décembre 2024 des éléments d'études avec le projet de règlement.

Le P.P.R. constitue une servitude d'utilité publique affectant l'occupation des sols. Cette servitude interdit de construire dans les zones rouges (risques élevés ou non urbanisé) et autorise de construire sous réserve du règlement du P.P.R. dans les zones bleues (risques modérés).

Au niveau de l'Isère, un PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) a été élaboré par l'APTV, dans le but de connaître les risques et d'établir un programme d'action pour les réduire.

Sur la commune, diverses opérations ont été réalisées (protection du secteur du Laisinant, reprise de l'entonnoir du torrent de la Calabourdane, plage de dépôt sur le secteur de la Daille).

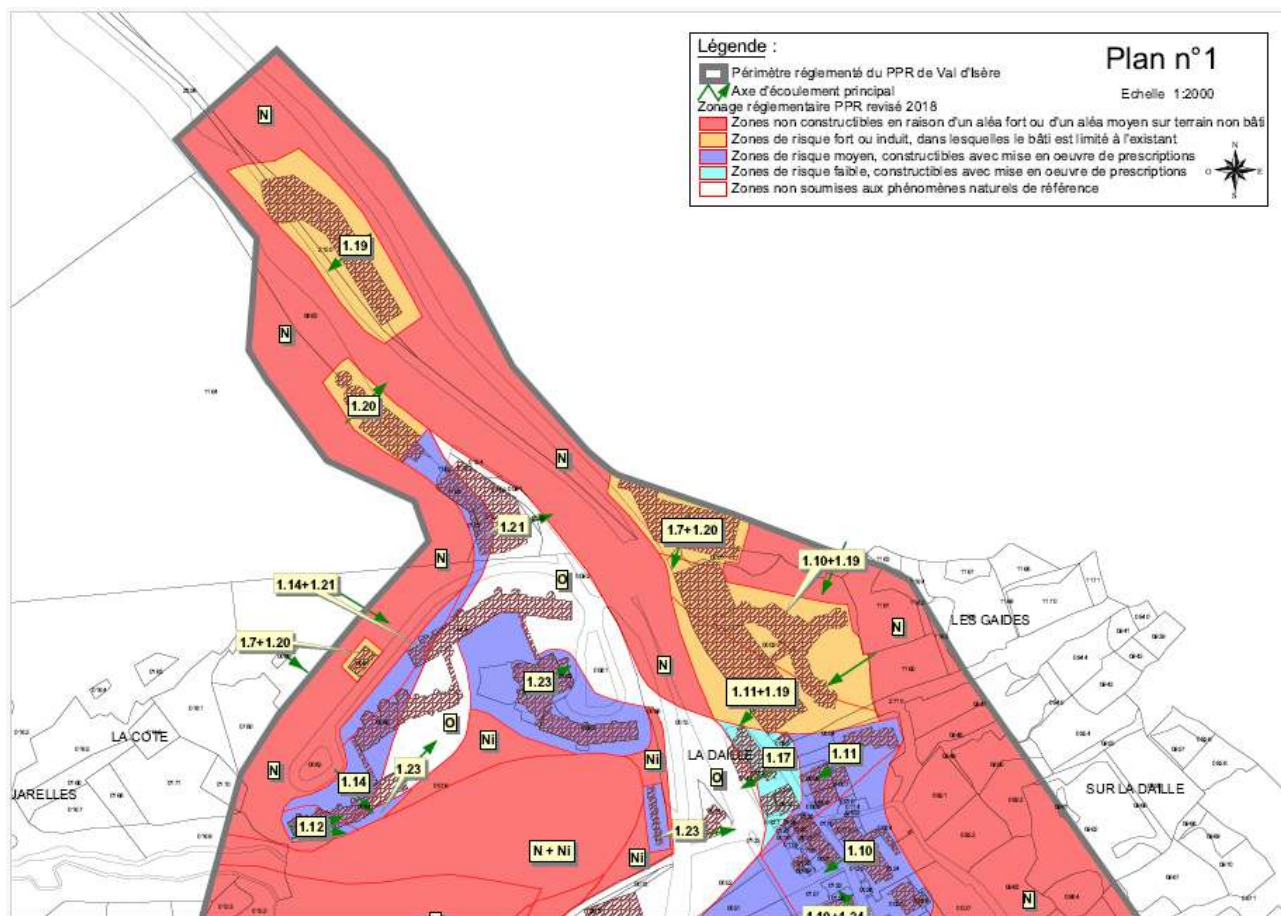
Le P.P.R de 2018 régit la constructibilité des zones soumises aux aléas naturels, au travers de quatre types de zones :

- Les zones « rouges », non constructibles, en raison d'un aléa fort ou d'un aléa moyen sur le terrain non bâti
- Les zones « marrons », de risque fort ou induit, dans lesquelles le bâti est limité à l'existant

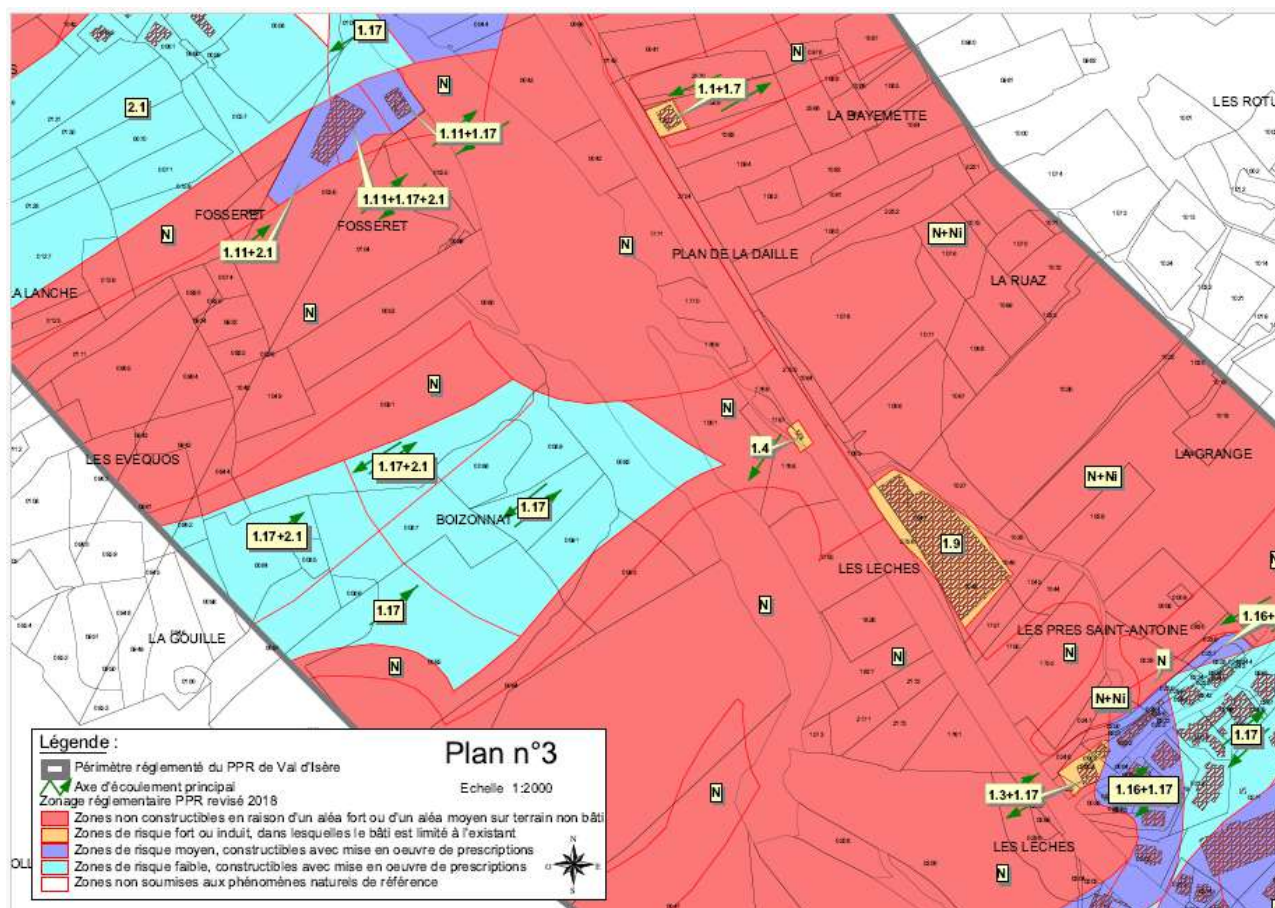
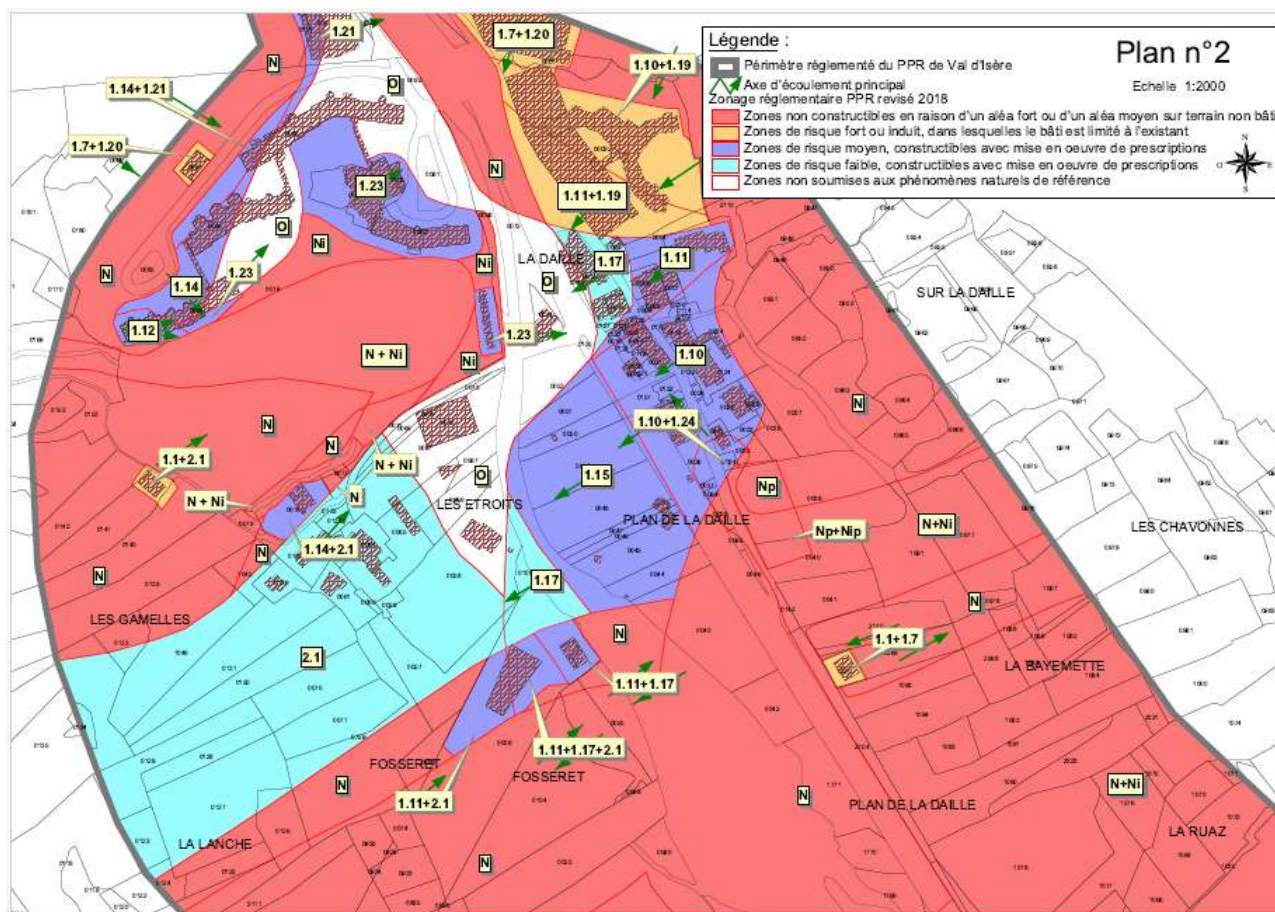
PARTIE III : ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

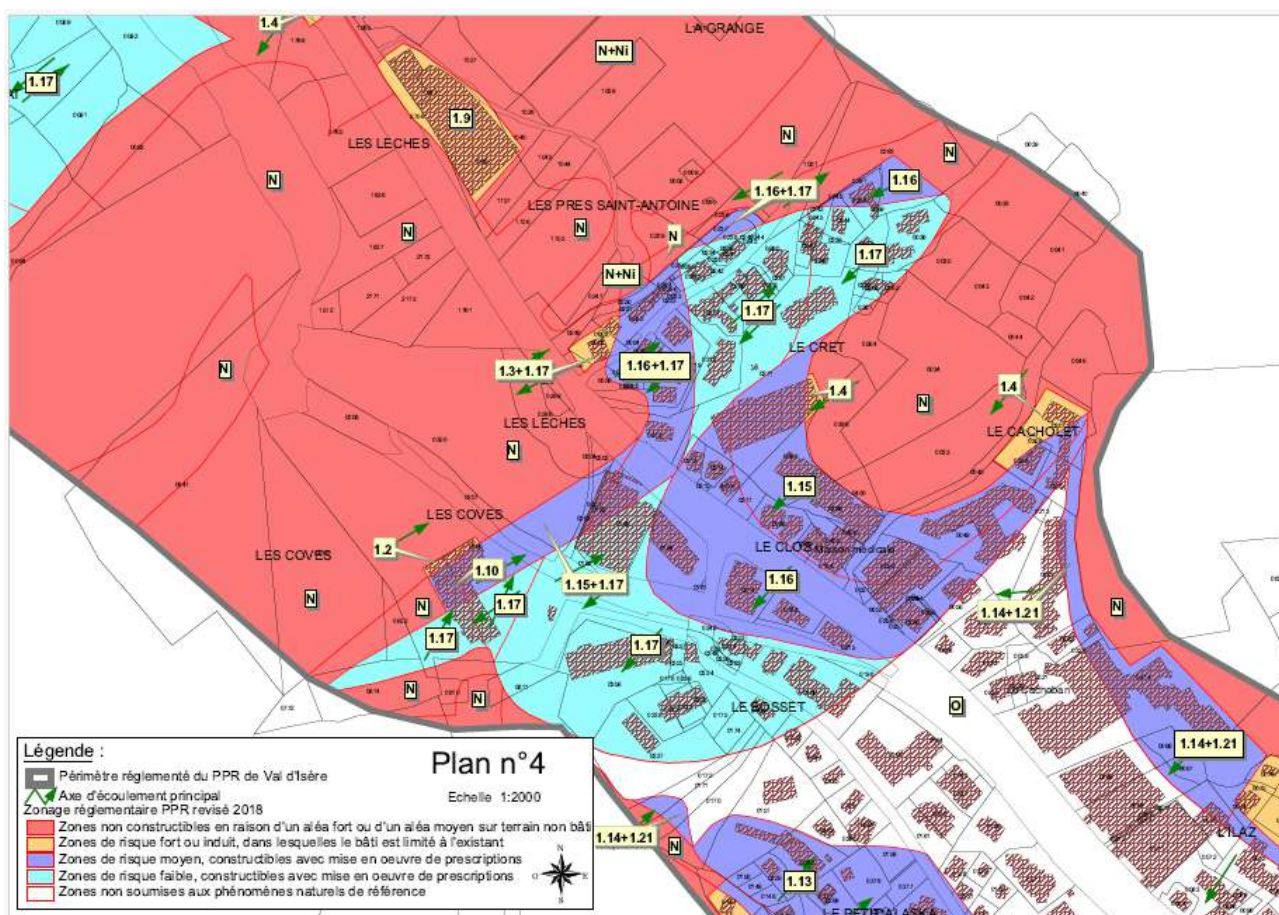
- Les zones « bleues durs », de risque moyen, constructibles avec mise en œuvre de prescriptions
- Les zones « bleues clair », de risque faible, constructibles avec mise en œuvre de prescriptions

Les cartes suivantes présentent les cartes réglementaires du P.P.R. de 2018.

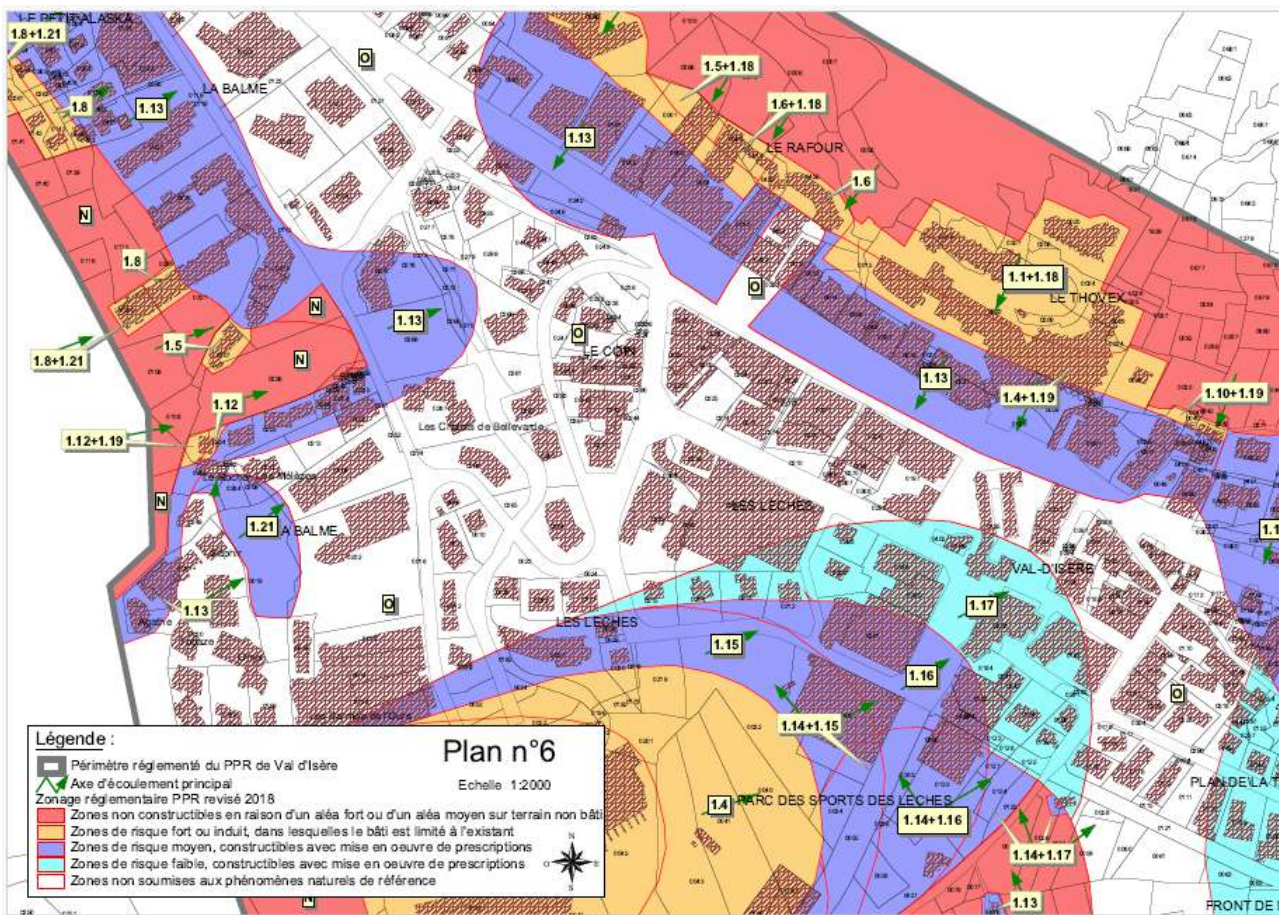
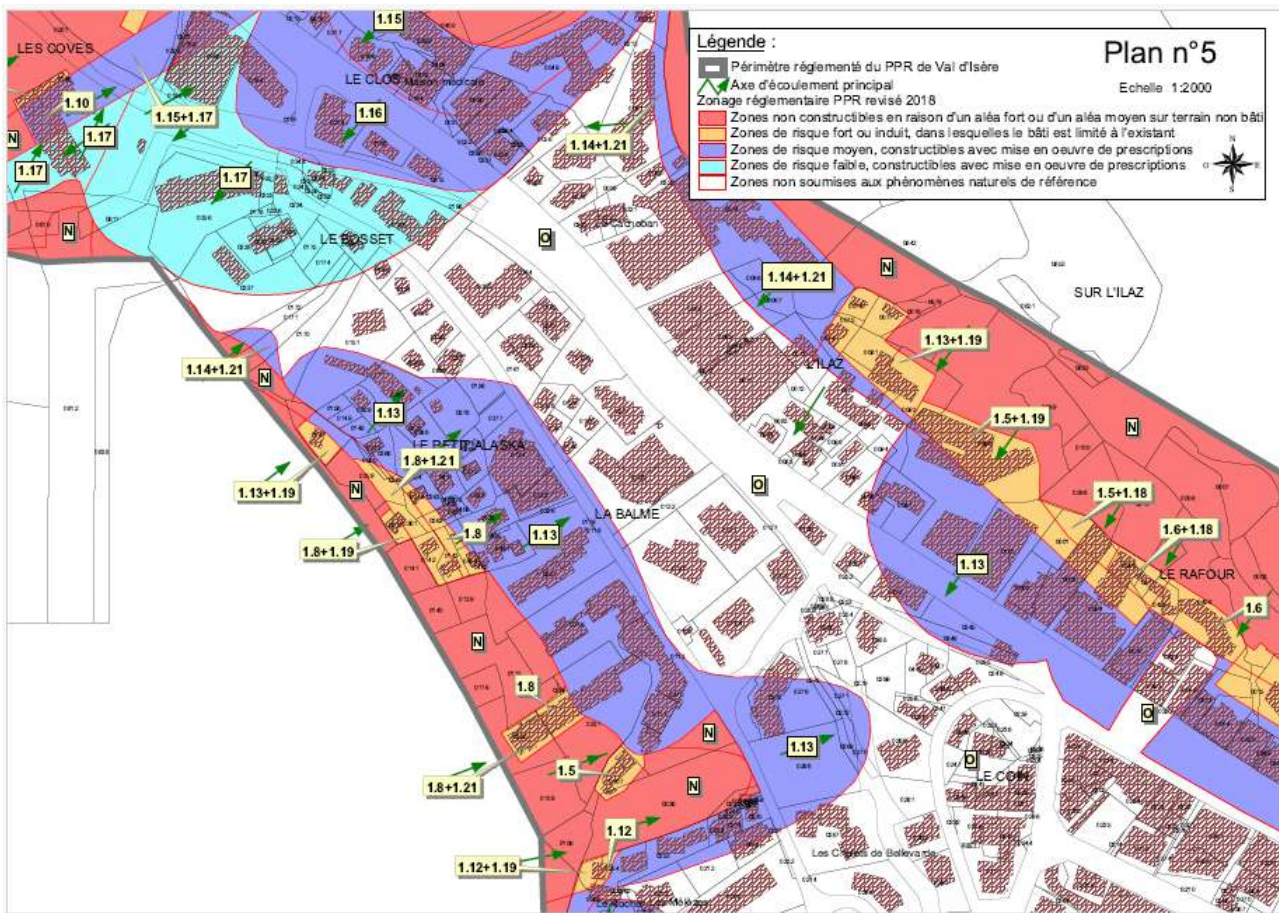


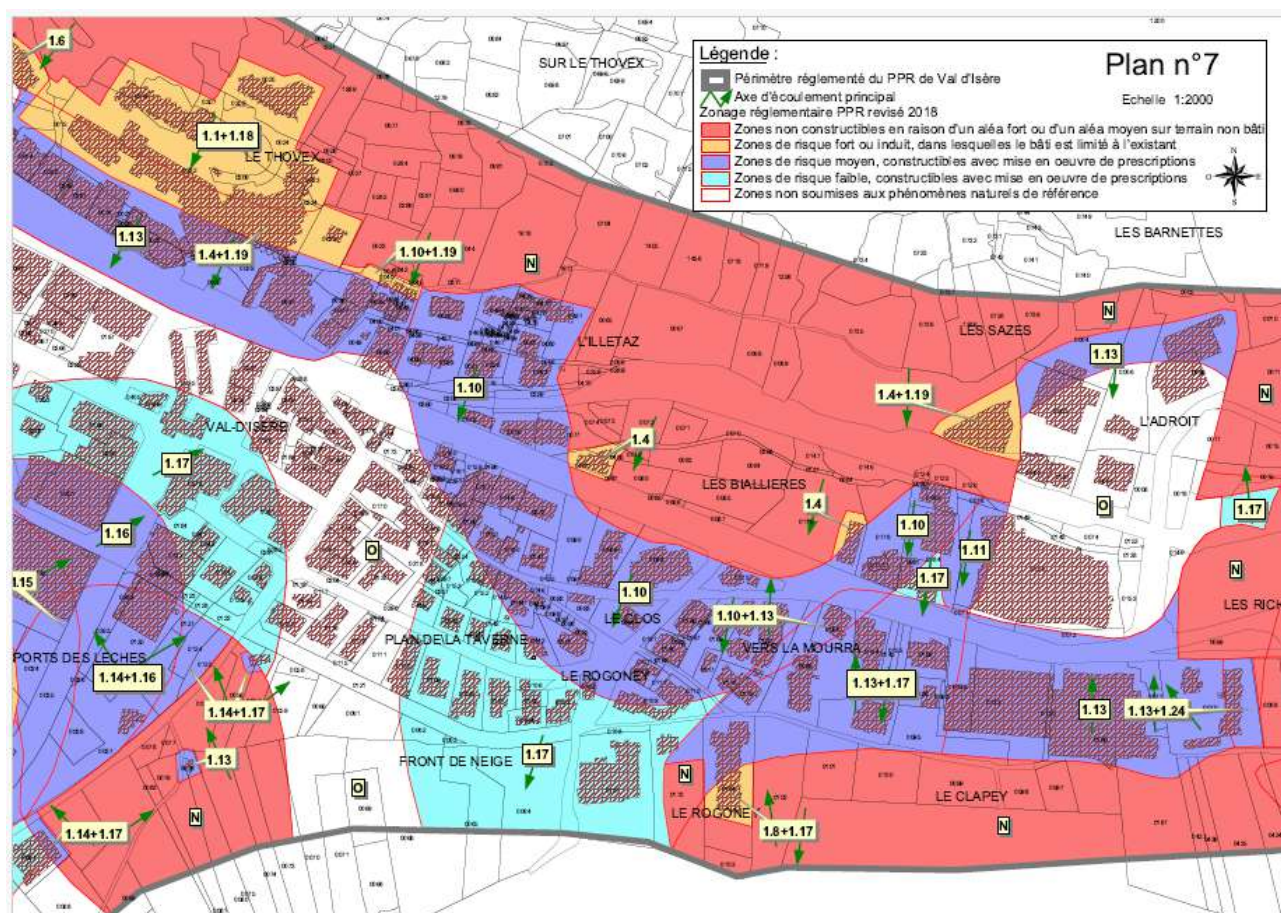
PARTIE III : ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

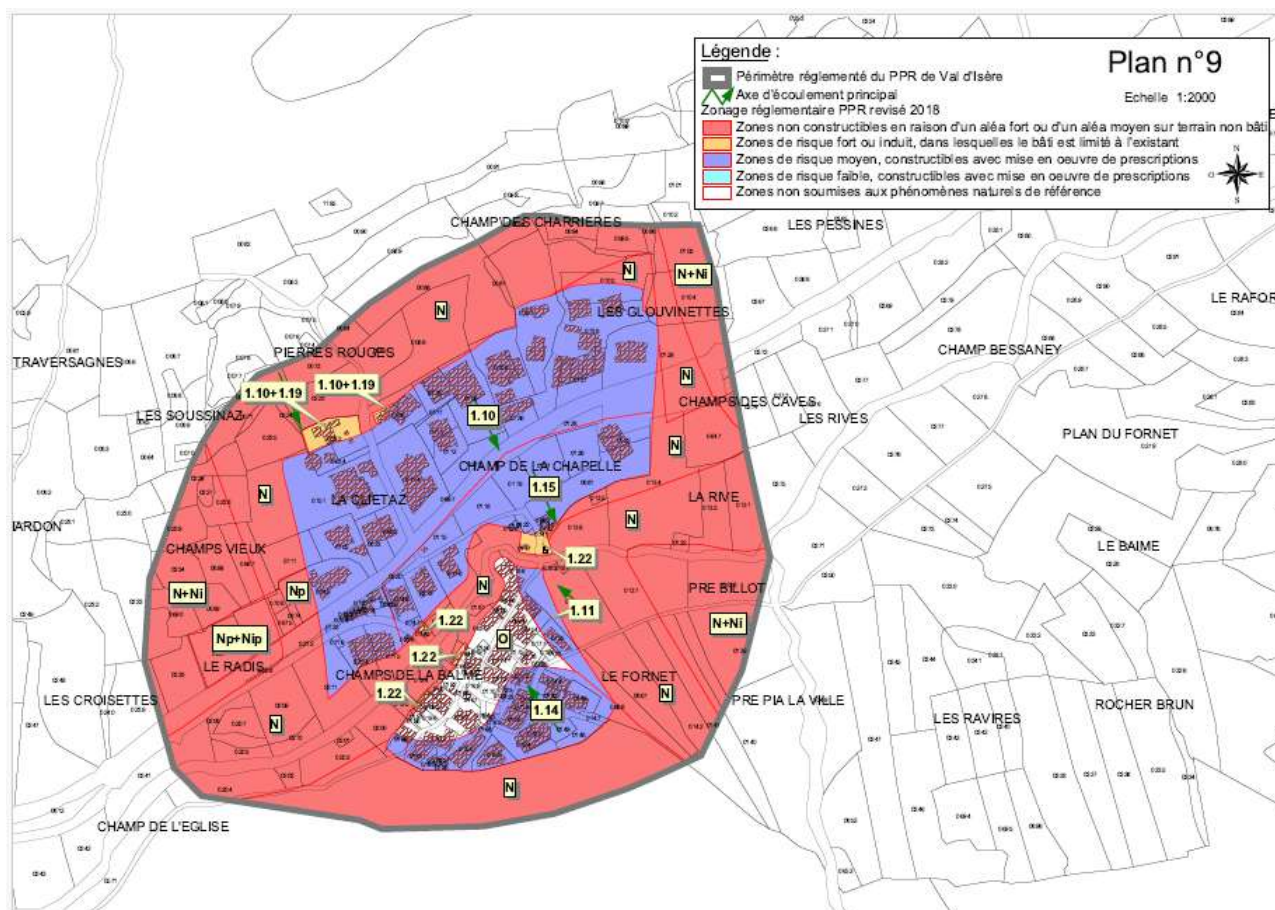
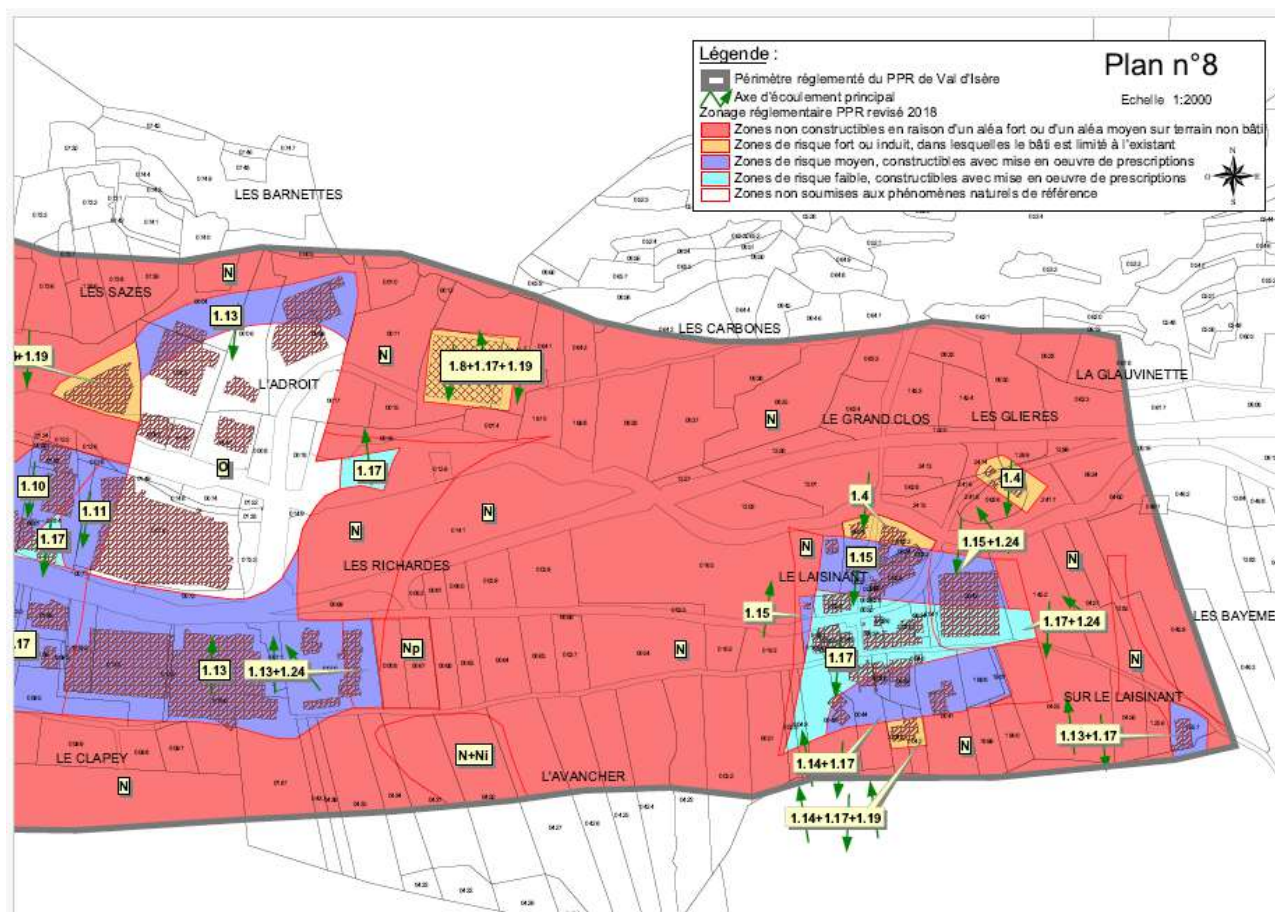


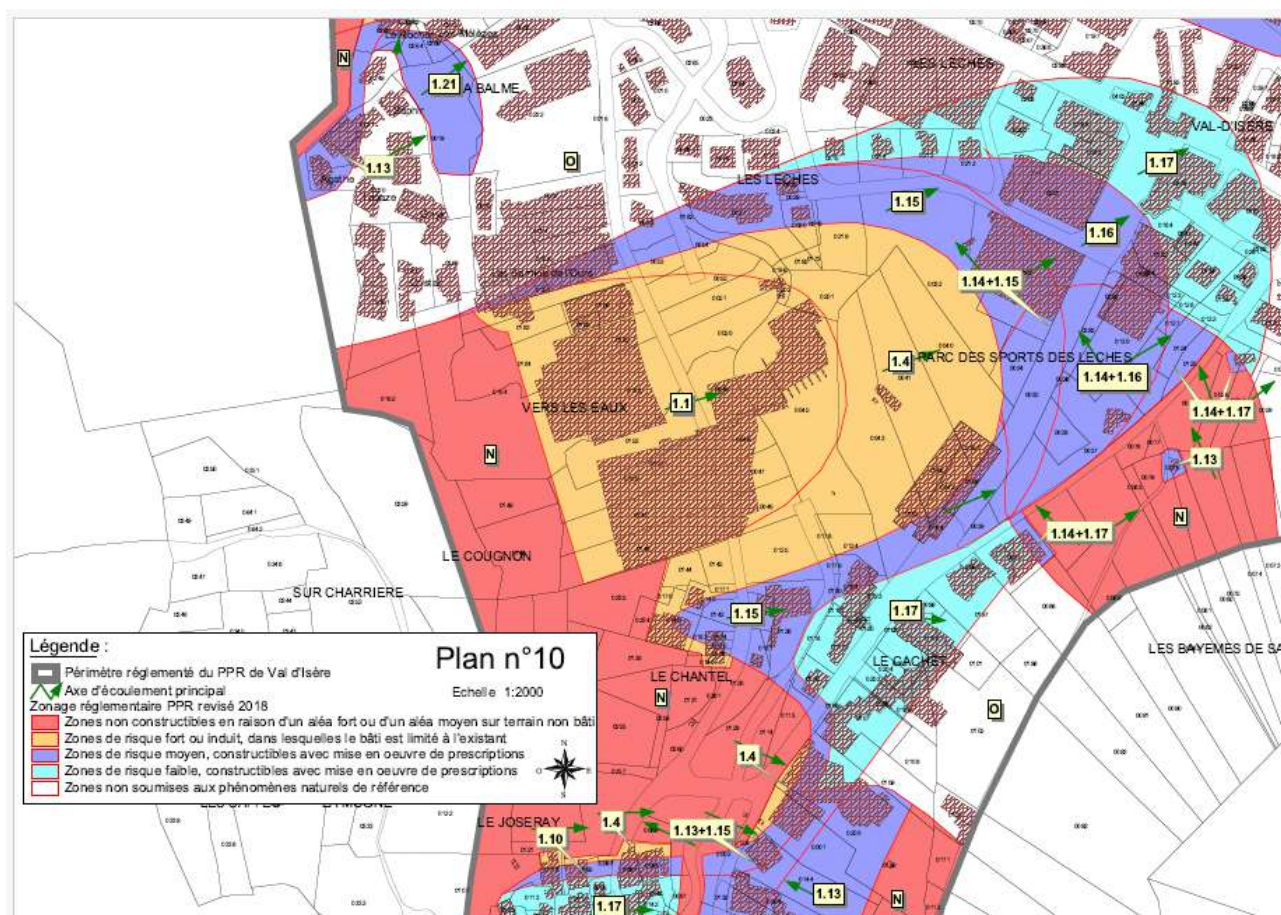


PARTIE III : ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

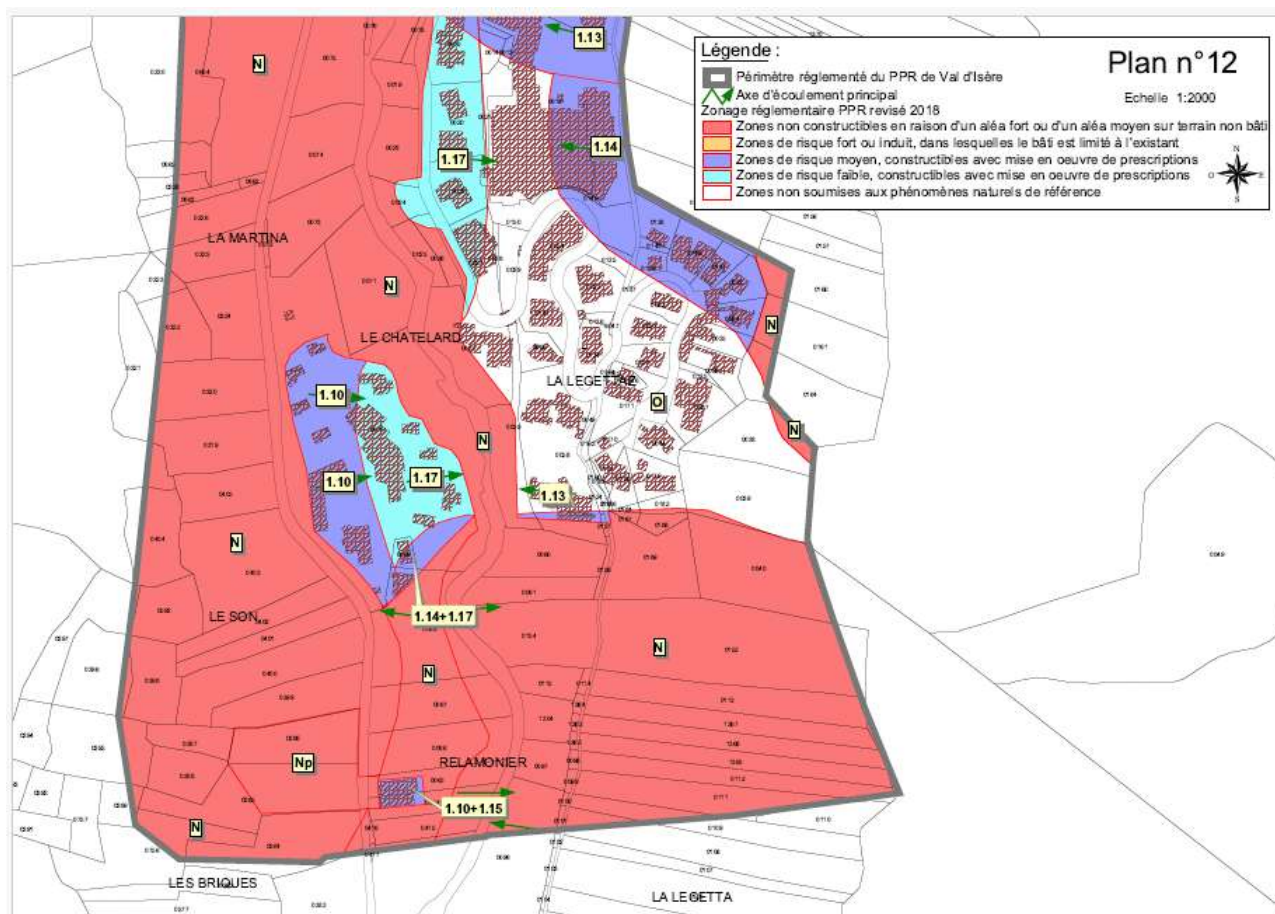
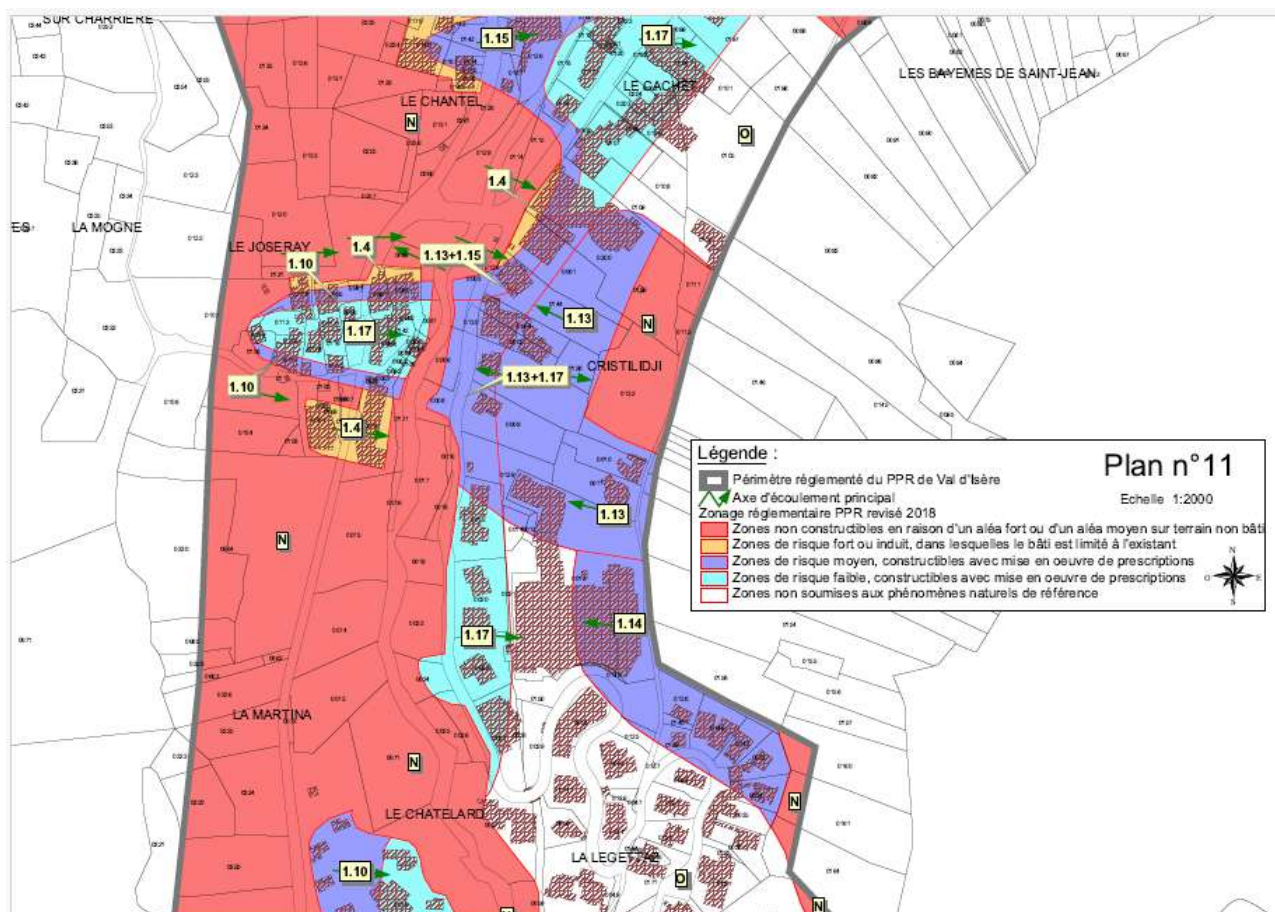


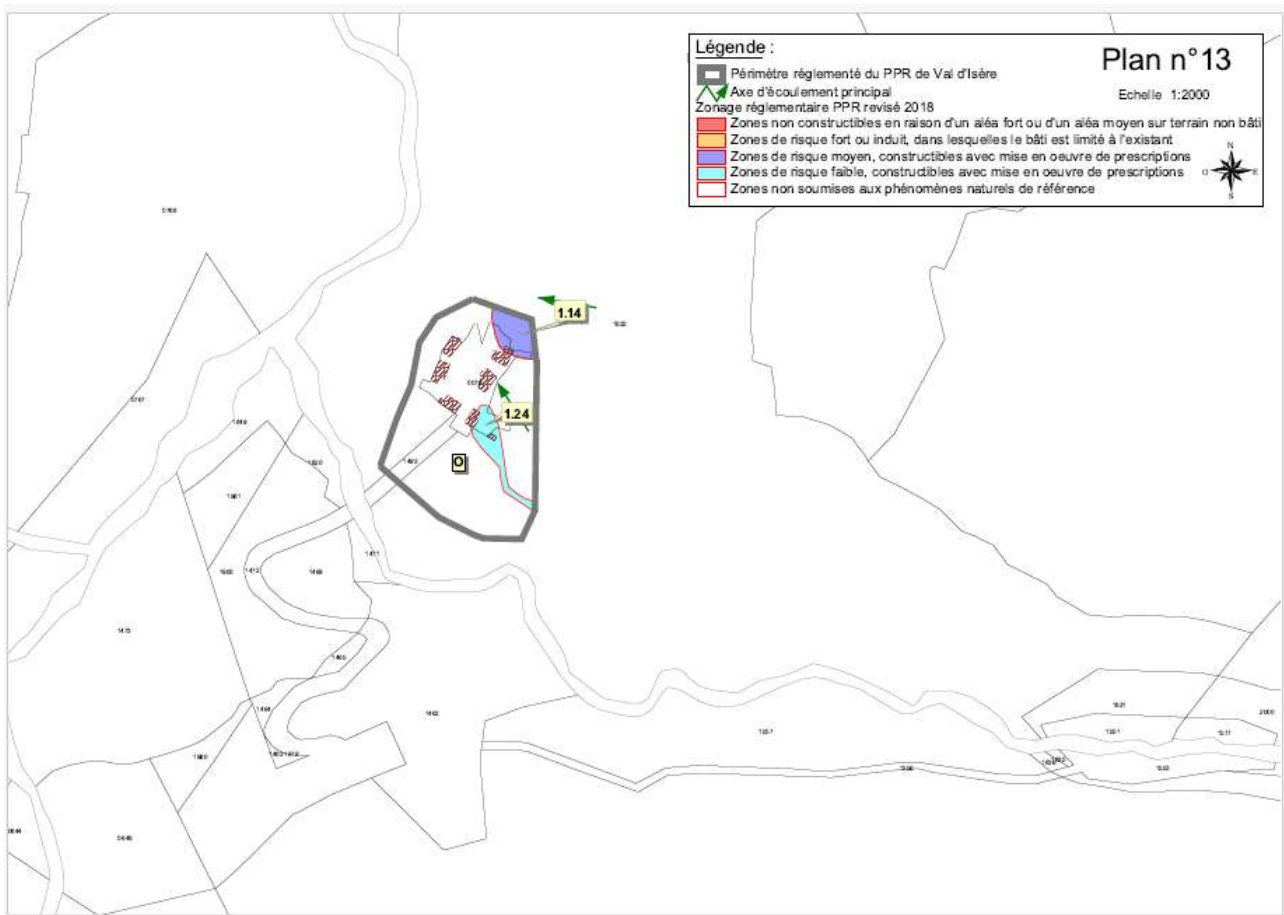






PARTIE III : ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT





Le P.P.R de 2006 réglemente les aménagements et constructions dans les secteurs visés par les inondations des lits mineurs de l'Isère et de la Calabourdane :

Sont interdits :

- tous dépôts, remblais, aménagements ou ouvrages non visés au chapitre « autorisations » du présent règlement.
- les nouvelles constructions

Sont autorisés :

- les aménagements ou occupation du sol ne générant ni remblais, ni obstacle, et étant totalement transparents à l'écoulement des eaux (exemple : chemin de randonnée, piste de ski de fon
- les passerelles permanentes dès lors que les appuis sont hors lit mineur, que le niveau inférieur de la passerelle réserve la capacité d'écoulement du cours d'eau pour la crue centennale et que les rampes d'accès sont soit sur pilotis soit sur remblais fusibles, leur positionnement au plan sera parallèle au sens des écoulements
- les passerelles temporaires, dès lors qu'elles sont ancrées hors lit mineur, liées à l'activité hivernale (ski de piste, de fond, raquette) et mises en place uniquement pendant la période d'exploitation hivernale de la station
- les travaux et aménagements destinés à réduire les risques à l'échelle du bassin versant
- Les ouvrages, aménagements et travaux hydrauliques légalement autorisés
- Les remblais justifiés par un dire d'expert hydraulique et validé par les services de l'état.

2. Les risques technologiques

Aucun risque technologique n'est identifié sur la commune de Val d'Isère.

3. Les risques sanitaires

3.1. L'eau de distribution

La qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau distribuée est bonne.

4. Les atouts et faiblesses

Critères d'évaluation	Atouts	Faiblesses
1 - Risques naturels	Les secteurs d'aléas naturels sont identifiés et réglementés par deux P.P.R. opposables.	Les aléas naturels induisent de fortes contraintes.
2 - Risques technologiques	Aucun risque technologique n'est répertorié sur le territoire communal.	
3 - Risques sanitaires	La qualité bactériologique de l'eau distribuée est bonne.	

5. Les enjeux

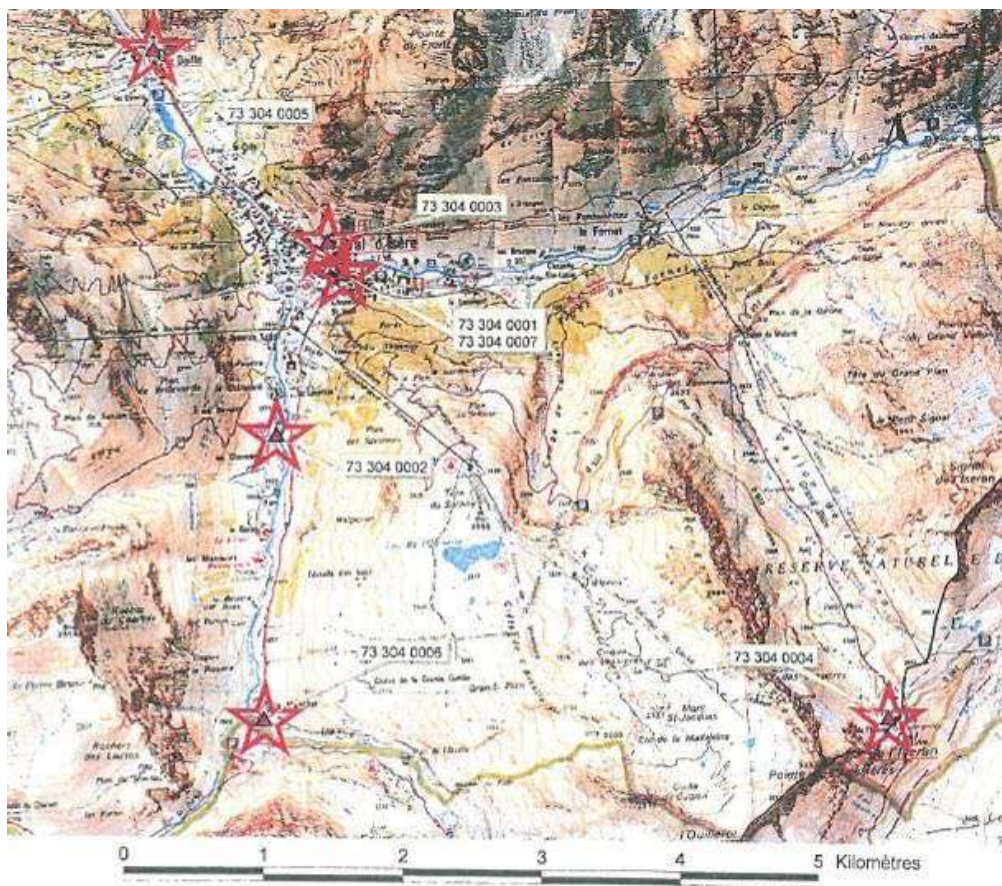
Enjeux	Orientations possibles
La prise en compte des aléas naturels dans l'aménagement du territoire.	

CHAPITRE III.2 : STRUCTURE URBAINE

*analyse initiale réalisée par Atelier 2 - PLU de 2016
mise à jour dans la cadre de la révision du PLU*

III.2.1 Le patrimoine archéologique

La protection des sites actuellement recensés sur le territoire de la commune relève notamment des dispositions relatives à la prise en compte du patrimoine archéologique dans les opérations d'urbanisme qui peuvent être mises en œuvre par l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.



Source : DRAC Rhône-Alpes - Service régional de l'archéologie - IGN Scan 25 - Mai 2013

Les entités archéologiques recensées sont localisées sur la carte ci-dessus. Il s'agit de :

- 73 304 0001 : Saint Bernard, une chapelle du Moyen Age classique,
- 73 304 0002 : aux Chavonnes, une céramique du Haut Empire,
- 73 304 0003 : Quartier du temps - Hôtel des Glaciers, à Val de Tignes, un habitat gallo-romain,
- 73 304 0004 : au Col de l'Iseran, une paroi ornée d'une époque indéterminée,

- 73 304 0005 : La Daille, une maison forte de l'époque romaine,
- 73 304 0006 : le Manchet, village peut-être du Moyen Age,
- 73 304 0007 : Saint Bernard, une église de l'époque moderne.

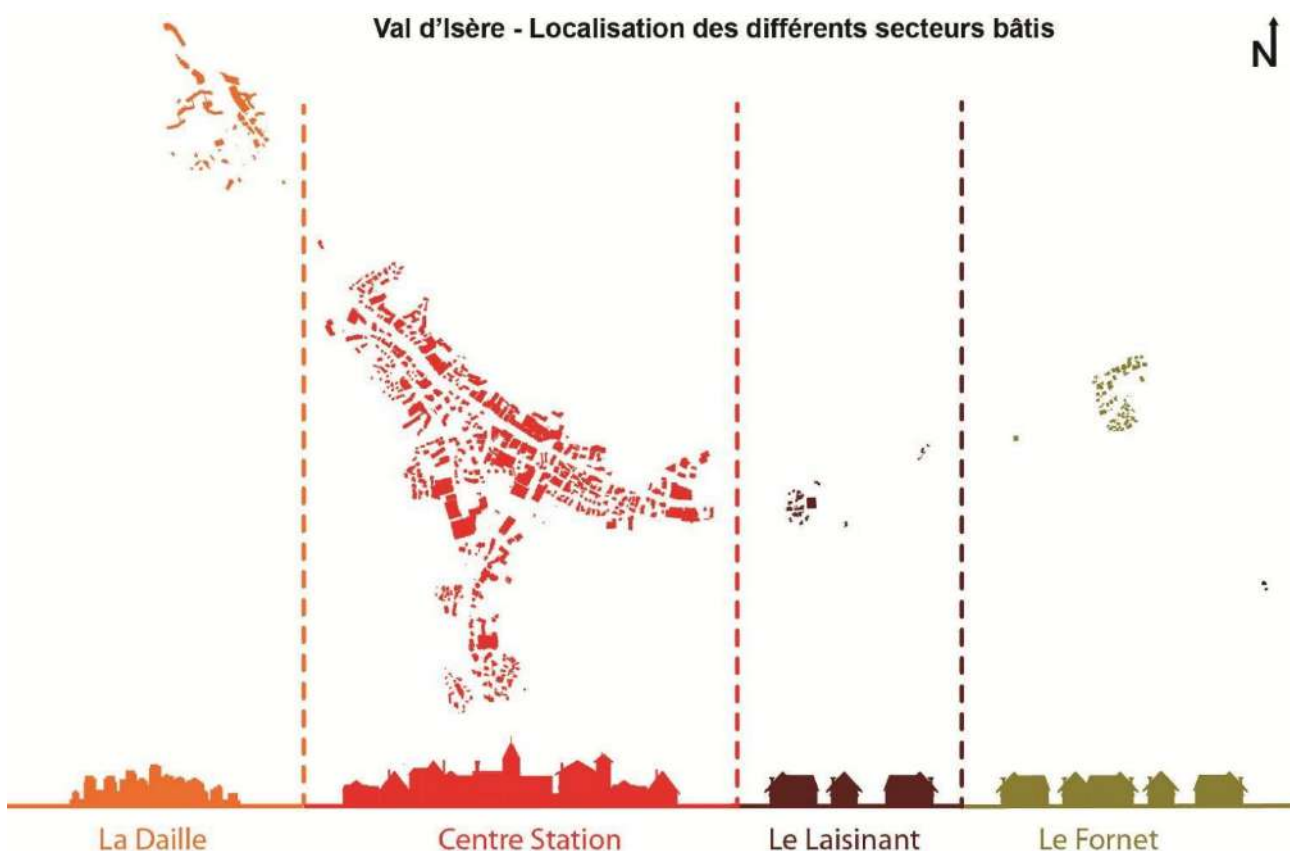
III.2.2. Le Paysage urbain

La morphologie générale de l'urbanisation de Val d'Isère

Le territoire communal renferme une grande diversité à la fois des formes d'implantation, des densités relatives, des modes de groupement, sous une continuité apparente suscitée par la présence d'un axe de communication s'inscrivant dans ce site de vallée. L'urbanisation de la commune s'est développée en fond de vallée. Elle est en effet contrainte par la topographie mais également par les risques naturels d'inondation, d'éboulement et d'avalanche.

Différents types de tissus urbains caractéristiques apparaissent selon leurs modalités d'occupation du sol et notamment les grandes répartitions par densité du bâti existant.

Ceux-ci regroupent souvent différents types de formes urbaines, pouvant présenter des écarts de densité parmi une homogénéité relative tenant aux caractéristiques d'implantation : ordre continu ou discontinu, implantation à l'alignement ou en retrait, hauteur moyenne...



Source : Atelier 2 - cadastre DGFIP 2014 mis à jour par Géode en 2016.

L'habitat traditionnel

Extraits Rapport de Présentation POS de Val d'Isère approuvé le 9 août 1990.

La structure de l'habitat traditionnel de Val d'Isère s'est constituée à partir d'un ensemble de groupements bâtis, bien individualisés en hameaux : La Daille, Le Crêt, le village, le Laisinant, le Fornet, le Châtelard.

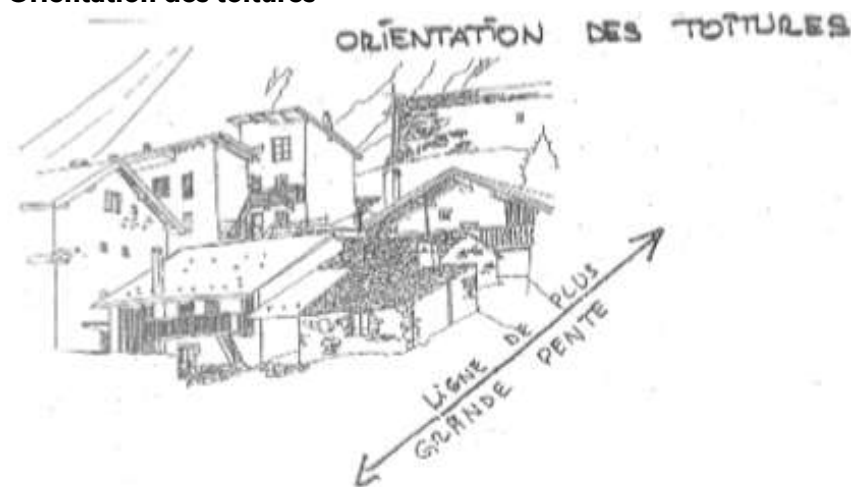
Le village central, bénéficiant d'une situation privilégiée au carrefour des vallées de l'Isère et de la Calabourdane, a constitué le chef-lieu de la paroisse.

Cette organisation des groupements bâtis était en grande partie déterminée par la prise en compte des zones de risques naturels plus que ne l'étaient les critères liés à la valeur agronomique des sols ou au mode de l'exploitation agricole.

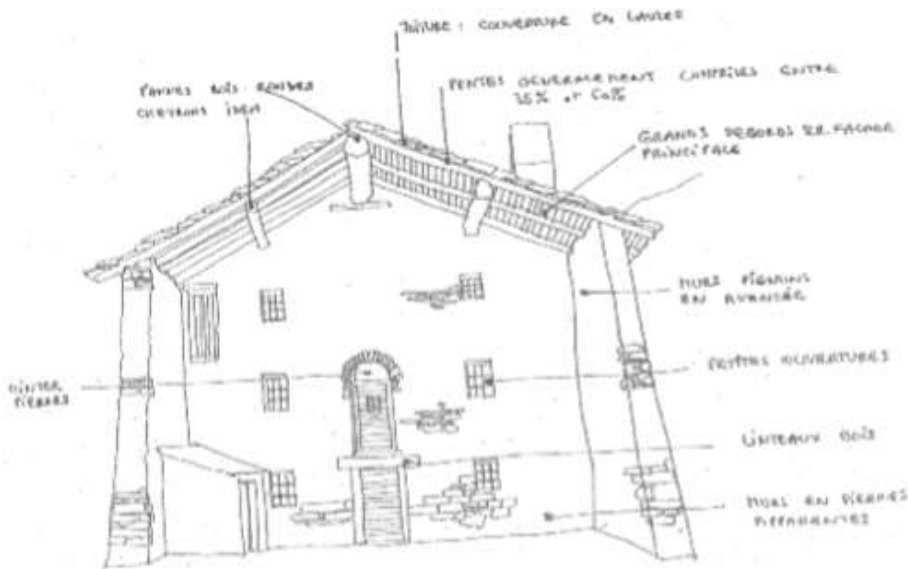
L'harmonie spontanée des groupements traditionnels de la commune a pour origine deux dimensions :

- les caractéristiques d'implantation des constructions qui prennent en compte étroitement les caractéristiques du site : adaptation à la pente naturelle, implantation axée sur la ligne de plus grande pente du terrain, faîtage parallèle ou perpendiculaire à la pente...
- l'emploi de matériaux traditionnels d'exploitation locale : maçonneries en pierres appareillées, éléments de construction apparents à base de bois (charpente, balcons, linteaux, menuiseries..., couvertures de lauzes caractéristiques.

Orientation des toitures



Exemple de construction traditionnelle



L'urbanisation contemporaine

Extraits Rapport de Présentation POS de Val d'Isère approuvé le 9 août 1990.

L'urbanisation contemporaine de Val d'Isère se décline sous plusieurs formes, correspondant à des générations d'occupation du sol :

Une première génération d'urbanisation contemporaine discontinue mais organisée de manière linéaire dans l'axe de la vallée, venant enserrer la trame du bâti traditionnel (vieux village, l'Ilaz) qui se développera ensuite de manière plus dispersée. Il s'agit généralement d'un type de bâti de densité moyenne, constitué par de gros chalets reprenant à plus grande échelle les formes et volumes de l'habitat traditionnel.

Toutefois, le traitement des constructions et notamment les matériaux s'écarteront du bâti traditionnel (soubassements de maçonnerie, façades enduites dans des tonalités artificielles, éléments de bois ou pierre rapportés en façade) et l'on notera la présence d'adjonctions telles que des terrasses en avancée sur la rue, notamment pour ce qui concerne les premières constructions hôtelières.



Auteur : Atelier 2, 2015.

Ce type de bâti va évoluer vers des formes plus compactes et plus importantes, s'éloignant de plus en plus de l'habitat traditionnel dans ses volumes, ses proportions, mais aussi dans ses matériaux. Les implantations se développent d'une part sur la partie linéaire de l'agglomération, mais aussi sur les secteurs périphériques avec un bâti de forme discontinue étranger à toute notion de composition urbaine.

Par la suite, le développement important de la station dans les années 1960-1970 va conduire à l'amplification de ce processus, conduisant notamment à l'éclatement des formes urbaines de par la

diversité des modes d'implantation, des gabarits, l'absence de référence au bâti traditionnel, voire à toute notion d'architecture de montagne en général.



Auteur : Atelier 2, 2006.

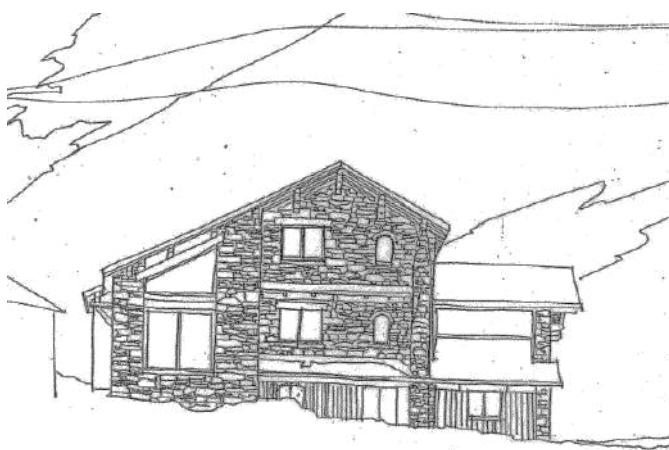
Parmi ces formes bâties, on note l'apparition de gros volumes linéaires, implantés perpendiculairement à la voie, présentant un caractère très urbain, de « vallée ». Ces éléments, souvent accrochés sur la pente, viennent rompre et jalonner le tissu urbain de moyenne densité constitué auparavant, et marquent fortement le site perçu depuis le domaine skiable.



Auteur : Atelier 2, 2015.

Depuis les années 1980, les opérations menées ont été ramenées à des densités plus modestes, suivant la tendance nationale du retour à des volumes de taille « humaine ». Ont été menées dans ce sens les actions de restructuration du centre station, qui se sont accélérées dans les années 1990, avec notamment Val Village, qui intègre également les éléments de référence à une architecture de montagne à travers les matériaux et les volumes.

Exemples de constructions contemporaines reprenant l'esprit de l'architecture traditionnelle

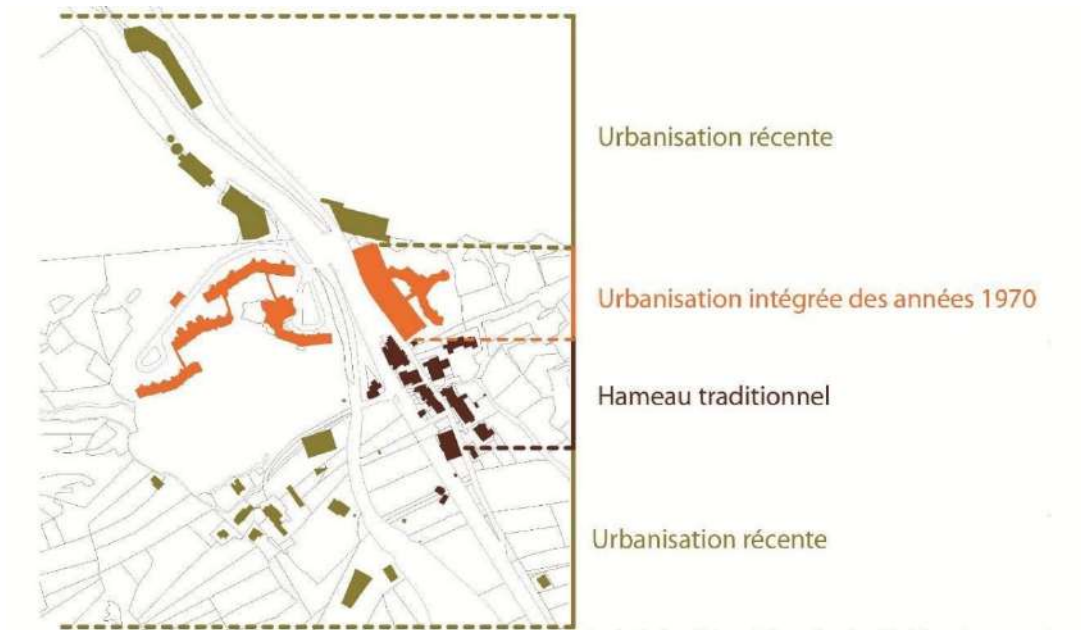


Sources : POS de Val d'Isère, 1990 - Atelier 2, 2005.

Zoom sur les différentes unités urbaines

La Daille

- Altitude : 1785 m.
- Issue de la génération d'urbanisation intensive 1960-70, caractérisée par une forte densité et une absence de composition urbaine.
- Epannelage des constructions suivant les lignes de force caractéristiques du site et du paysage de montagne.
- Matériaux : couleurs dans l'esprit des contrastes de tonalités du site naturel.
- Capacité d'hébergement touristique d'environ 5 000 lits.
- Inscrit à l'Inventaire du Patrimoine Architectural du 20ème siècle du Département.



Source : Atelier 2 – cadastre DGFIP 2014 mis à jour par Géode en 2016.



Sources : Atelier 2, 2015.

❖ **Le centre station**

- Altitude : 1850 m.
- Imposants chalets reprenant à plus grande échelle les formes et volumes du bâti traditionnel.
- Secteur accroché sur la pente, marquant fortement le site perçu depuis le domaine skiable.
- Manque d'ordonnancement urbain.
- Remodelage des espaces publics et évolution vers des densités moindres depuis les années 1990.
- Isère peu présente, évolution souterraine dans l'avenue centrale.
- Opérations récentes qui font références à l'architecture traditionnelle : colonnes de pierres, forte présence du bois, pierres apparentes.

Autour de la mairie :

- Importants volumes linéaires, caractère urbain très marqué.
- Constitué d'immeubles en R+5+combles en moyenne.
- Homogénéité provoquée par l'occupation de tous les tènements, ainsi que par une hauteur similaire des constructions.

Plus en aval, le long de la RD902 :

- Chalets, immeubles R+3 à R+5 en moyenne.

PARTIE III : ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Hétérogénéité dans les densités d'occupation.
- Présence de «dents creuses» dues à certaines parcelles non bâties ou à la faible densité d'occupation, notamment dans les secteurs de constructions individuelles.
- Cohabitation de styles architecturaux différents.



Source : Atelier 2 – cadastre DGFIP 2014 mis à jour par Géode en 2016.

Côtoisement de différents styles architecturaux



Auteur : Atelier 2, 2015

Mixité des fonctions des constructions (logements, hôtels, commerces) qui se traduit dans les formes bâties



Auteur : Atelier 2, 2015.

Le front de neige : forte hétérogénéité architecturale



Auteur : Atelier 2, 2015.

Le vieux village

- Altitude : 1850 m
- Habitat traditionnel côtoyant des constructions plus récentes.
- Extension urbaine dans le prolongement de l'esprit du bâti traditionnel, avec principalement des gros chalets individuels ou petits collectifs aux façades composées de bois, pierre, toitures lauzes.



Auteur : Atelier 2, 2003-2006.



Auteur : Atelier 2, 2015.

Les Richardes

- Altitude : 1850 m.

Dans le prolongement immédiat du vieux village, en amont, secteur d'urbanisation anarchique composé, d'un côté du CD 902, d'immeubles de logements collectifs de R+8 environ, Les Richardes, ainsi que de constructions de gabarits moindres et de différentes époques, et, de l'autre côté du CD 902, de la zone artisanale de l'Adroit avec ses constructions imposantes, le programme immobilier des Hameaux de Val d'Isère, d'architecture soignée, dont les volumes savent faire face aux imposantes Richardes, ainsi que de quelques constructions éparses de gabarits moindres.

Malgré la transition avec le vieux village réalisée par les constructions isolées de volumes à peu près similaires, le secteur ne présente aucune cohérence urbanistique ni architecturale. Il s'est développé au gré des opportunités foncières.

Il marque la limite de l'agglomération du centre station.



Les Richardes



Les hameaux de Val d'Isère - éléments



Le long de la RD 902...

Sources : Atelier 2, 2005.

Le Crêt

- Altitude : 1820 m.
- Tissu aggloméré relativement dense.
- Esprit village.
- Imposants chalets reprenant à plus grande échelle les formes et volumes du bâti traditionnel.
- Matériaux différents de ceux du bâti traditionnel pour les constructions les plus anciennes : murs, maçonnerie, façades enduites
- Les dernières restructurations réalisées dans l'esprit « montagne » : éléments bois et pierre dominants en façade.

Le Châtelard - Le Joseray - La Legettaz

- Altitude : 1850-1880 m.
- Habitat traditionnel qui côtoie les constructions des années 1970 et contemporaines de facture montagnarde.
- Hauteurs assez modestes.

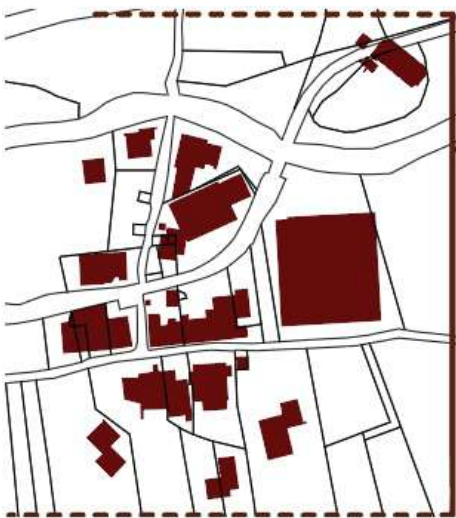


Sources : Office de Tourisme, 2006 - Atelier 2, 2005.

❖ **Le laisnant**

Altitude : 1850 - 1880 m.

Hameau traditionnel conservé qui a connu des extensions dans le prolongement architectural immédiat des constructions originelles : densité au sol assez forte, hauteurs faibles, volumes de corps de fermes, pierre et bois dominants en façades.



Hameau traditionnel

Source : Atelier 2 - cadastre DGFIP 2014 mis à jour par Géode en 2016.



Auteur : Atelier 2, 2015.

❖ **Le Fornet**

- Altitude : 1930 m
- Hameau traditionnel de Haute Tarentaise
- Caractéristiques du site prises en compte dans l'implantation des constructions.
- Harmonie «spontanée» du bâti.
- Matériaux traditionnels d'exploitation locale : bois, pierre, lauze.
- le « nouveau Fornet » qui s'est développé de l'autre côté du CD 902, s'inscrit totalement dans la continuité architecturale du village initial.
- la gare du téléphérique, qui date des années 1970, avec une architecture en rupture totale avec le site.



Source : Atelier 2 - cadastre DGFIP 2014 mis à jour par Géode en 2016.



Auteur : Atelier 2, 2015.



CHAPITRE III.3 : PAYSAGES

III.3.1. Paysage réglementé

(Référence de la Servitude: Articles L341.1 à L341.22 du Code de l'Environnement.)

La loi du 2 mai 1930, intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'Environnement, permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

Il existe deux niveaux de protection :

> Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Généralement consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et sont parties constitutives du site. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; celle-ci, en fonction de la nature des travaux, est soit de niveau préfectoral ou soit de niveau ministériel. En site classé, le camping et le caravanning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits.

1.6. L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.

SITES ET MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS SUR VAL D'ISERE

Deux sites naturels classés sont recensés autour du col de l'Iseran, il s'agit de la descente Nord ainsi que le col et ses abords classés tous les deux le 2 août 1939.

Le patrimoine bâti de la commune est riche : la fresque du chalet de la Ourse et le retable de l'église sont monuments historiques inscrits, respectivement le 11/01/1994 et le 02/07/1951.

SITES ET MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS SUR VAL D'ISERE

L'église Saint-Bernard de Menthon est inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques (31/10/1975). Le périmètre de protection est figuré sur la carte située après.

PARC NATIONAL DE LA VANOISE CLASSÉS SUR VAL D'ISERE

Un parc national est un ensemble d'espaces terrestres ou maritimes dont le milieu naturel et, le cas échéant, le patrimoine culturel, « présentent un intérêt spécial » (art. L. 331-1 Code de l'Environnement).

Un parc national comprend :

- > Un ou plusieurs cœurs définis comme des espaces terrestres et maritimes à protéger (anciennement « zone centrale »),
- > Une aire d'adhésion définie comme tout ou partie du territoire des communes qui, ayant vocation à faire partie du parc national en raison notamment de leur continuité géographique ou de leur solidarité écologique avec le cœur, ont décidé d'adhérer à la charte du parc national et de concourir volontairement à cette protection (anciennement « zone périphérique »),
- > Un parc national peut comprendre des espaces appartenant au domaine public maritime et aux eaux sous souveraineté de l'Etat pour constituer un cœur marin ou une aire maritime adjacente.

Une partie de la commune est inscrite dans le périmètre du cœur du Parc National de la Vanoise et la globalité de la commune dans le périmètre d'adhésion de ce dernier.

ZONES DE PROTECTION CONVENTIONNELLES

La commune n'a pas de secteur soumis à des zones particulières de protection telles que des Zones de Protection du patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) ou d'Aires de Valorisation de l'Architecture et du patrimoine (AVAP).

INVENTAIRE RÉGIONAL DES PARCS ET JARDINS

La descente du col de l'Iseran est recensée à l'inventaire des paysages comme ouvrage d'art linéaire, c'est la route des Alpes, la RD902.

LABEL DU PATRIMOINE DU XXÈME SIÈCLE (DRAC)

L'ensemble des immeubles dit La Daille, construits en 1968 ont été labellisés à ce titre.

LOI MONTAGNE

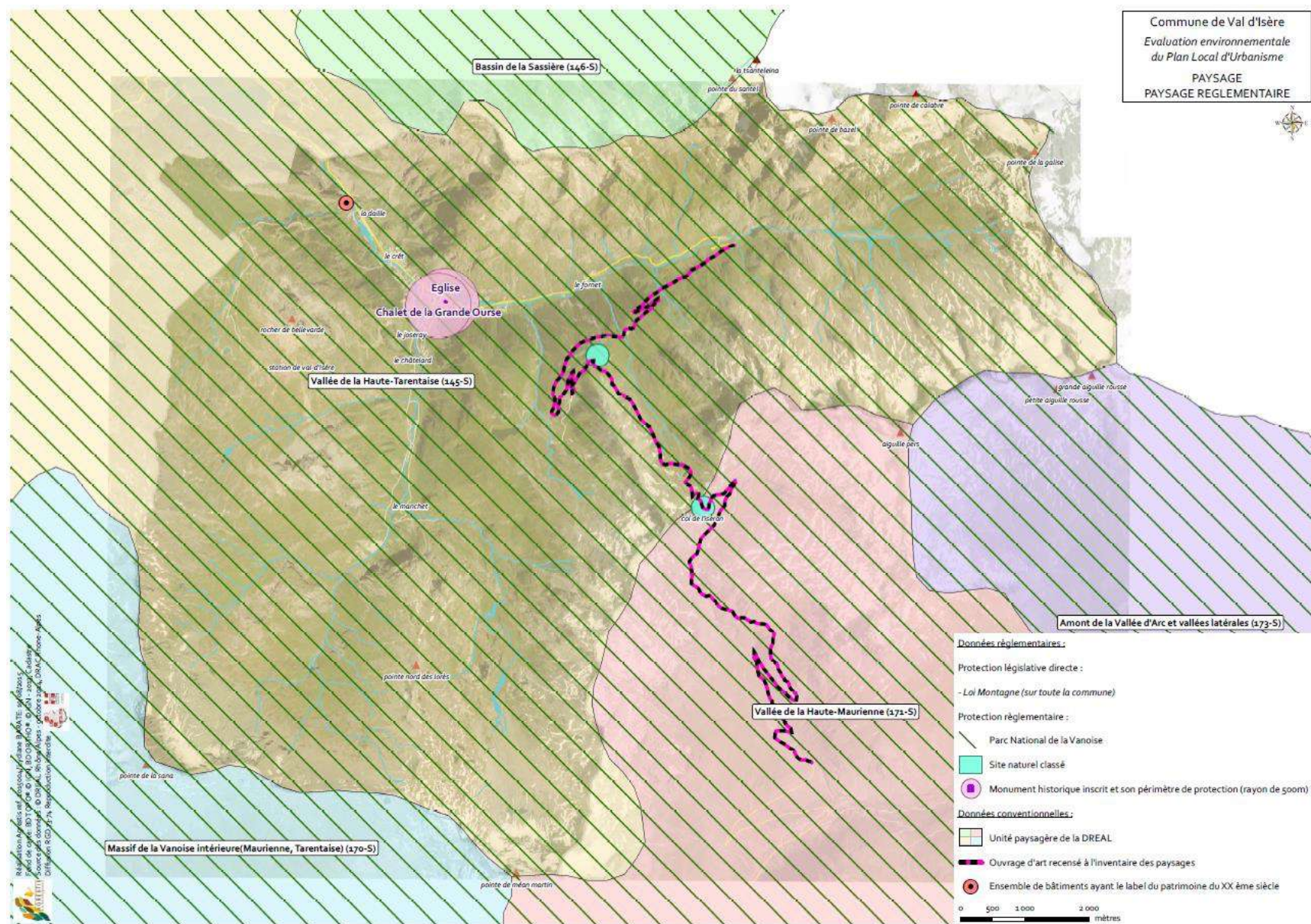
L'ensemble du périmètre de la commune est soumis à la Loi Montagne.

Cette réglementation vise à la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, à la maîtrise de l'urbanisation en zone montagnarde, et à la limitation de la délimitation des zones d'implantation des remontées mécaniques.

III.3.2. Situation générale

L'atlas des 7 familles de paysages en Rhône-Alpes édité par la DREAL recense une unité paysagère. Une de ces entités est présente sur la commune de Val d'Isère, celle d'un paysage naturel : la vallée de la haute Tarentaise (145-S). Quatre autres unités paysagères sont situées en bordure de commune : le bassin de la Sassièr (146-S), le massif de la Vanoise intérieure (170-S) et l'amont de la vallée d'Arc et vallées latérales (173-S), la vallée de la Haute-Maurienne (classée comme paysage rural-patrimonial).

PARTIE III : ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT



III.3.3. Le paysage perçu

Les entités paysagères

Sur le territoire communal, 3 entités paysagères ont été identifiées, il s'agit :

- 1> La montagne pastorale,
- 2> La montagne aménagée,
- 3> La vallée habitée.

Ces entités, contrastées et variées, sont le reflet de la richesse et des problématiques paysagères rencontrées sur la commune.

La carte située page suivante localise ces 3 entités sur la commune.

PARTIE IV : CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD ET JUSTIFICATION DU PLU



La vallée habitée

❖ **Le fond de vallée de l'Isère**

Isolé du village de Val d'Isère visuellement mais rattaché à lui par son mobilier identitaire (pyramide en pierre), il offre un point de vue grandiose sur la haute vallée de la Tarentaise. L'absence de points focaux anthropiques renforce cette naturalité.

Le fond de vallée de l'Isère est un espace de haute montagne dédié aux alpages. Il est accessible par les chemins de randonnée menant au refuge de Prariond.

Le point de départ de ses randonnées est aménagé par un parking au pied du pont St Charles.



Vue sur le fond de la vallée de l'Isère, seuls les alpages et chemins de randonnée apparaissent



Vue sur la haute vallée de la Tarentaise, le village est imperceptible, seule la RD902 semble traverser cette Vallée



Pont St Charles, le parking et un bâti isolé, c'est le règne du minéral au milieu des alpages

❖ **La vallée du Manchet**

Comme le fond de la vallée de l'Isère, c'est le règne des alpages, les perceptions offertes sont celles de la haute montagne pastorale et minérale.



Perception vers le fond de la vallée du Manchet, la montagne ne paraît pas aménagée hormis la desserte par la route



Perception vers le fond de la vallée du Manchet, la route s'arrête et laisse apparaître un paysage vierge d'infrastructure

❖ **Le versant abrupt des rochers du Franchet et du Planet**

Ce versant abrupt est visuellement indissociable du village qui s'arrête au pied de leur forte pente.

Sa topographie extrêmement marquée forme un cadre omniprésent dans l'ensemble des perspectives de la commune.



Le versant abrupt sur lequel s'appuie le village de Val d'Isère, vu du col de l'Iseran



Au cœur du village il confère une dimension de proximité avec la haute montagne



Destiné aux alpages dans sa partie aval, son sentier en balcon permet d'avoir les rares perceptions rapprochées du village

La montagne aménagée

❖ Un élément de paysage emblématique en fond de vallée et moyenne montagne

Elle marque le paysage par ses nombreuses remontées.

Cependant les pistes sont peu visibles en perceptions lointaines car les espaces forestiers sont peu présents à cette altitude.



Le funiculaire, dans la plaine de la Daille



Le départ du télésiège du Manchet au cœur de cette même vallée

❖ Un élément de paysage emblématique en haute montagne

Les remontées permettent d'accéder aisément à des paysages de haute montagne en faisant ainsi des points de repères majeurs.



Le panorama contemplatif offert par le lac de l'Ouillette



Pistes et infrastructures de ski marquent le paysage mais offrent aussi l'opportunité d'admirer des glaciers

La vallée habitée

❖ Des accès au territoire de la commune contrastés

La RD902, route des grandes Alpes traverse la commune et forme deux points d'entrée au territoire fortement contrastés.



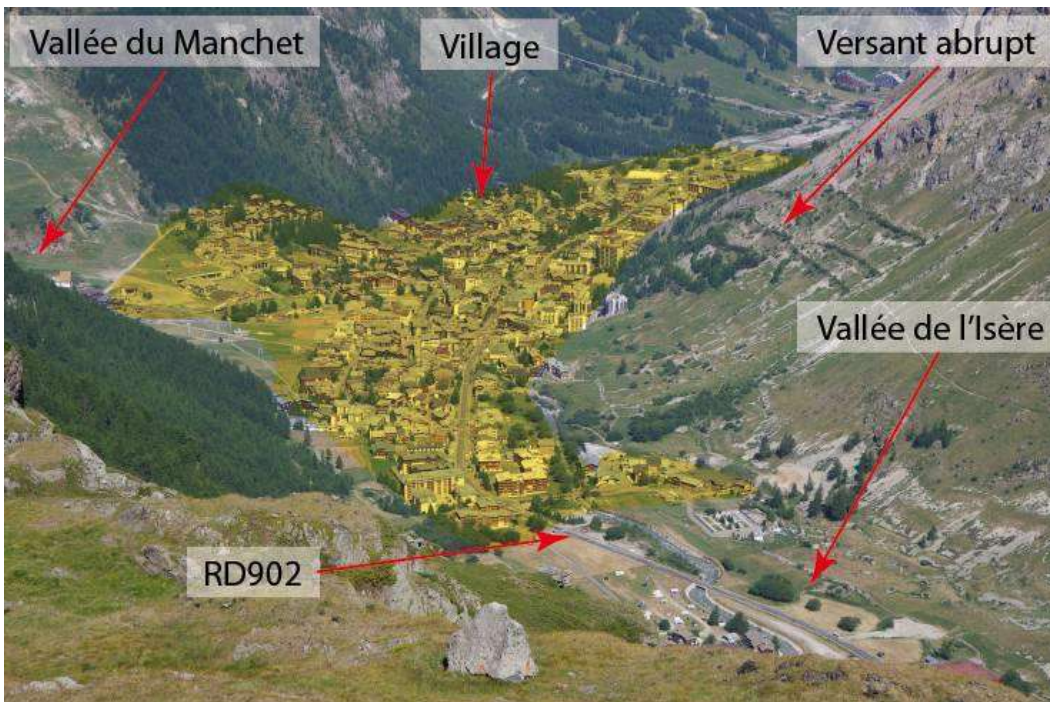
Le col de l'Iseran, plus haut col routier français offre des perspectives à l'infini de haute montagne



Les gorges de la Daille forment au contraire un cadre qui s'ouvre peu à peu sur un fond de vallée aménagée

❖ Un fond de vallée étroit

Le fond de vallée est étroit, à l'intersection des 2 vallées : celle de l'Isère traversée par la RD902, celle du Manchet par la route de l'Eau Rousse.

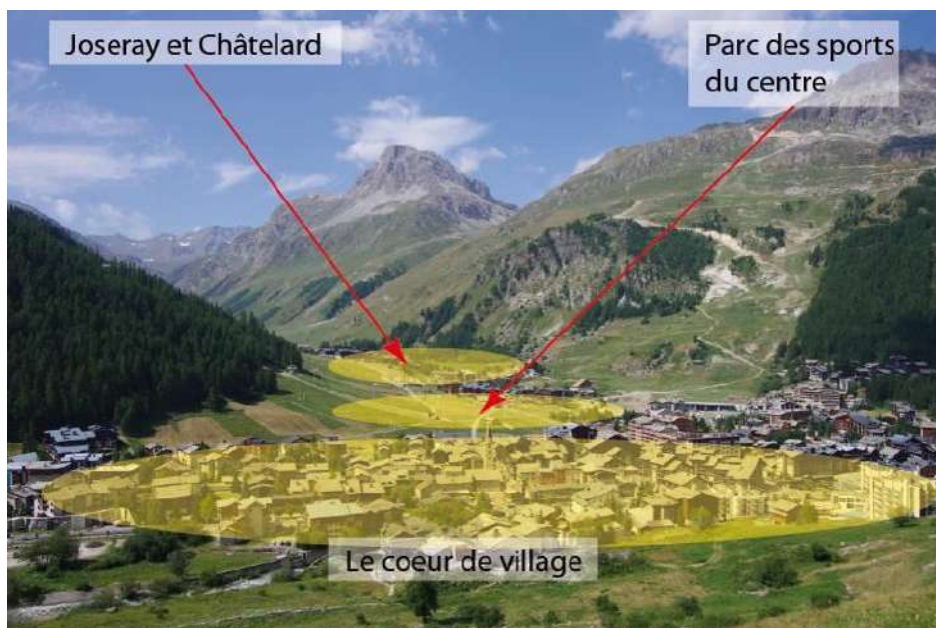


Le fond de vallée est étroit, à l'intersection de 2 vallées, celle de l'Isère, traversée par la RD902, la routes des Grandes Alpes et la vallée du Manchet

L'urbanisation est bien délimitée et contrainte par la topographie.
Elle est composée d'un espace urbain « principal » et de hameaux visuellement distincts de celui-ci.



Le cœur de village est homogène, le bâti dense, l'ancien bâti peu perceptible. Seuls les hameaux du Fornet, du Laisinant et celui de la Daille se détachent clairement de la silhouette du village, les autres hameaux (le Crêt, le Châtelard, le Joseray) font partie du village.



Le village, la zone d'activités, les espaces de loisirs s'inscrivent dans cet espace. Les hameaux du Joseray et Châtelard appartiennent à la silhouette du village.

❖ Le village : homogène et identitaire dans son architecture

Une architecture s'inspirant de l'ancien et qui se décline à toutes les échelles.



Le bâti du vieux village a servi d'inspiration à l'architecture du village.



L'entrée du tunnel passant sous le parc des sports du centre.



Les rues du cœur du village



L'intégration de la station-service

❖ Le village : les circulations douces

Des circulations douces sont existantes dans tout le village et homogènes dans leur typologie.



L'Isère est peu valorisée au cœur de village : elle est canalisée ou souterraine, et pourrait être le support de liaisons douces.



❖ Les hameaux à l'écart du village

Leur architecture et leur ambiance sont contrastées.



Le Fornet, reprend les codes architecturaux du cœur de village, situé le long de la RD902, il est clairement perceptible par son ouverture.



Le Laisinant, reprend les codes architecturaux du cœur de village lui aussi mais situé à l'écart de la RD902 son ambiance intimiste est renforcée par la présence des arbres. Sa silhouette reste perceptible mais peu lisible.



Déjà présent sur les cartes d'Etat-major, le hameau de la Daille est clairement identifiable par son architecture de bâti collectif datant de la fin des années 1960

Immeubles inscrits au label du patrimoine du XXème siècle

❖ La signalétique et le mobilier : homogène et identitaire sur toute la commune

Le mobilier est homogène, la signalétique est identitaire et ce quel que soit le lieu où l'on se trouve. Les matériaux utilisés sont toujours le minéral ou le bois.



Une signalétique homogène.



Les pyramides aux points d'entrée de la commune, à la Daille, au pont Saint Charles, au parc des sports du Manchet.



❖ Le Règlement de la Publicité des Enseignes et des Préenseignes

La commune de Val d'Isère s'est dotée le 6 mars 1997, après avis favorable de la Commission Départementale des Sites et Conseil Municipal, d'une nouvelle réglementation applicable à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes situées dans l'agglomération avaline.

Cette réglementation permet le développement d'une signalétique identitaire et uniforme sur le territoire communal. Ce règlement est annexé au PLU (annexe 5-7 du PLU).

❖ Des espaces de stationnement et d'activité situés à la périphérie du village perturbent parfois la lisibilité du paysage.



L'aire de stationnement comme celui de la plaine de la Daille qui sert également d'espace de salon temporaire située entre le village et le hameau de la Daille crée avec un espace pas clairement défini, en devenir (espace urbain, pas aménagé?).



A contrario, le parc des sports du Manchet, totalement excentré dans un secteur agricole ne perturbe pas la lecture du paysage.

❖ Des espaces agricoles majeurs en fond de vallée

Espaces ouverts en fond de vallée, ils participent pleinement à la lisibilité du paysage, des silhouettes des hameaux et du village, ainsi que du cadre grandiose de haute montagne.

Ils apportent respiration, rupture dans l'urbanisation et ancrent la commune dans un cadre agropastoral indissociable de la représentation montagnarde.



Vallée de l'Isère, prairie entre la Daille et le village.



Vallée du Manchet, prairie entre Le Châtelard et le parc des Sports du Manchet.



Vallée de l'Isère, prairie entre le village et le Laisinant.



Vallée de l'Isère, prairie ouverte offrant des perspectives grandiose sur les sommets.

Points focaux et perceptions majeures

❖ LES POINTS FOCaux LIÉS AUX ÉLÉMENTS NATURELS

Omniprésents dans l'ensemble des perceptions, il s'agit essentiellement de pointes ou de montagnes. Sur le territoire, ces sommets sont nombreux.

Dans la vallée de l'Isère, il s'agit :

- > Au nord : la Pointe du Front, la Pointe du Santel, la Tsanteleina, la Pointe de Bazel, la pointe de Calabre, la pointe de la Galise.
- > Au sud : la Grande Aiguille Rousse, la Petite Aiguille Rousse, l'Aiguille Pers.

Dans la vallée du Manchet, il s'agit :

- > A l'Ouest : le Rocher de Belvarde, la Pointe de la Sana, le rocher du Charvet.
- > A l'est : la Roche des Fours, la Pointe Nord des Lorès, la Pointe de Méan Martin.



Vue du col de l'Iseran, l'Aiguille Pers et la Pointe du Montet sur droite.



Le sommet enneigé de la Grande Casse.

❖ LES POINTS FOCaux ANTHROPIQUES

Le sommet enneigé de la Grande Casse.

Valorisants ou non, ils sont le reflet de la diversité des activités humaines sur le territoire :

- > Les éléments patrimoniaux comme la Chapelle Notre Dame des Joseray ou l'église en cœur de village sont valorisants.
- > D'autres points focaux sont moins valorisants mais forment des points de repère majeurs : gares d'arrivées des télécabines en particulier celle reliant du chalet du Molard ou la gare d'arrivée de la tête de Solaise.
- > Hors de la commune et de façon séquentielle le lac du Chevril (barrage de Tignes) est lui aussi un point focal.



Le clocher de l'église Saint-Bernard de Menthon, en cœur de village est un point focal identitaire et valorisant



Le Chalet du Molard abrite gare d'arrivée et de départ, il est fortement perceptible sur le versant du signal de l'Iseran

❖ LES POINTS DE VUE MAJEURS

Les points de vue sont indissociables des hautes montagnes sur le territoire de Val d'Isère.

1.7. Le col de l'Iseran

Inauguré en juillet 1937, la route qui franchit le col de l'Iseran emprunte le plus haut col routier des Alpes à 2770m d'altitude. C'est un passage géographique entre la vallée de la Tarentaise et la vallée de la Maurienne. Site très fréquenté (700 véhicules/jour + 200 vélos). Le site constitue une halte emblématique sur le parcours de la Route des Grandes Alpes. Les travaux de requalification du col, opérés entre 2017 et 2019, ont permis :

- d'organiser les stationnements pour faciliter la revégétalisation du site,
- de créer des cheminements piétons permettant de contempler le paysage,
- d'accéder à une certaine forme de protection le site en informant et en guidant le public grâce à des pupitres informatifs.





Col emblématique, très fréquenté et lieu de passage entre les vallées de la Tarentaise et de la Maurienne



Le début de la vallée de la Haute Tarentaise, à gauche, celui de la Maurienne à droite

1.8. Le Rocher de Bellegarde et la Tête de Solaise.

Ils offrent des points de vue grandioses sur la haute montagne et le domaine skiable.



L'un des points de vue offert à l'arrivée de la cabine de l'Olympique



La Tête de Solaise, avec l'accès par les pistes en travaux



Ce point de vue permet entre autre de percevoir les sommets et la retenue du Chevril (vue de la RD902 sur la photo avec la Tête de Solaise sur la gauche au premier plan).

❖ LES AXES DE PERCEPTION MAJEURS DU PAYSAGE

1.9. La RD902

Elle offre, du col de l'Iseran jusqu'au hameau du Laisinant, l'opportunité d'admirer les paysages grandioses de la commune (paysage minéral, alpages) et ce plus particulièrement quand elle est située en balcon en aval du hameau du Fornet. La perception du village de Val d'Isère par la RD902 est séquentielle quand on vient du col de l'Iseran, la topographie et les nombreux virages en sont la cause.

1.10. La route de l'Eau Rousse

Elle permet une perception de la vallée du Manchet où l'on semble totalement isolé du village.



La RD902, en balcon sur le versant offre des points de vue variés, ici le hameau du Fornet au loin avec le rocher de Belvarde en fond de plan



La RD 902 vers le col de l'Iseran, le paysage devient de plus en plus épuré

Bilan

ENJEUX

Les enjeux paysagers sur la commune de Val d'Isère se situent principalement dans la vallée habitée et la montagne habitée. Ainsi par entité paysagère on peut dégager un certain nombre d'enjeux et d'orientations:

LA MONTAGNE PASTORALE :

- > L'intégrité de l'entité et notamment son caractère naturel.
- > La préservation des points focaux.

LA MONTAGNE AMÉNAGÉE:

- > L'équilibre dans l'artificialisation des espaces.
- > L'intégrité du Col de l'Iseran.
- > La limite entre espaces boisés et espaces agricoles.
- > La préservation des perceptions majeures le long de la RD902 et des points focaux.

LA VALLÉE HABITÉE:

- > Le caractère ouvert des espaces agricoles stratégiques.
- > La valorisation de l'Isère.
- > Les coupures vertes, notamment celles entre centre-bourg/Daille et entre centre-bourg/Laisinant.
- > Le soin apporté aux entrées de ville.
- > La préservation des perceptions et points focaux

Une carte des enjeux paysagers est fournie page suivante.

PARTIE IV : CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD ET JUSTIFICATION DU PLU

